


The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

HISTOIRE
DE CHARLEMAGNE.



DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

HISTOIRE
DE CHARLEMAGNE,

SUIVIE

DE L'HISTOIRE

DE MARIE DE BOURGOGNE,

PAR M. GAILLARD,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

ET DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

TOME DEUXIÈME.



A PARIS,

CHEZ J. J. BLAISE, LIBRAIRE DE S. A. S. MADAME

LA DUCHESSE D'ORLÉANS DOUAIRIÈRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 61, A LA BIBLE D'OR.

M D CCC XIX.

HISTOIRE
DE CHARLEMAGNE.

CHARLEMAGNE, LÉGISLATEUR.

LIVRE TROISIÈME.

Histoire de l'Église, de la législation, de la littérature, des mœurs et des usages, sous le règne de Charlemagne. Mort de ce prince.

CHAPITRE PREMIER.

ÉGLISE.

L'insatiable curiosité de l'esprit humain, jointe à sa profonde ignorance, est la source de toutes les erreurs qui troublent l'univers, et en particulier de celles qui, dans tous les temps, ont troublé la paix de l'église; l'orgueil, l'opiniâtreté font le reste, et produisent l'hérésie, maladie de l'esprit dont on n'a pas eu assez de pitié, parcequ'on a été plus frappé de l'indocilité qui en est le principe, que du ridicule qui en est le résultat,

et parceque Dieu, qui, en donnant à l'église l'infaillibilité, lui a promis l'indéfectibilité, ne lui a pas promis de préserver tous ses ministres des passions qui font naître l'intolérance. L'incrédule est sans doute encore plus coupable que l'hérétique, mais il est moins inconséquent. C'est un voyageur qui, ayant besoin de deux guides pour arriver au terme de sa course, n'en veut prendre qu'un parcequ'il le croit suffisant : l'autre les croit tous deux nécessaires, sur-tout le second, et il s'obstine à ne les pas suivre. Les deux guides nécessaires à l'homme pour parvenir à la vérité, sont la raison et la révélation ou l'autorité de l'église, qui est pour lui une révélation continuée. L'hérétique croit à la révélation, il croit à l'église, et il n'a que la misérable ressource de fermer les yeux pour ne la pas voir où elle est, et les oreilles pour ne point entendre sa voix ; il choisit ce qu'il veut croire, et suit son guide où il lui plaît.

Cet aveuglement est déplorable sans doute ; mais un aveuglement plus déplorable encore est de persécuter ces insensés. Laissons à l'Être suprême le soin de les changer ou de les punir. Venger Dieu ne sauroit être la fonction d'un mortel : si ce Dieu, à qui appartient la vengeance, dédaigne ou diffère de l'exercer, qui sommes-nous pour prévenir ses desseins?

Parmi les diverses hérésies, toutes également condamnables et déplorables, il en est quelques unes que l'on conçoit plus aisément que les autres : telles sont, par exemple, les interminables disputes qui concernent la liberté de l'homme, et l'action de Dieu sur la créature ; ces questions ont été agitées sous différents noms

et sous différentes formes par les philosophes de tous les pays, de toutes les religions, de toutes les sectes; la raison a quelque prise sur ces matières; elles ont pour nous un intérêt qui nous porte à les approfondir, elles ont un rapport marqué avec la morale, elles ont ce degré de clarté et d'obscurité qui fait que les raisonneurs disputent long-temps, et que les sages craignent de décider. D'un côté, le sens intime nous avertit de notre liberté; de l'autre, nous voyons que les objets ont sur nous une influence puissante, et que les idées et les sentiments qui déterminent nos actions ne dépendent pas de nous, et semblent quelquefois entraîner notre volonté. La foi seule peut éclairer plus sûrement, sur ces questions, les simples même et les ignorants, que la raison n'éclaire les sages; mais la foi, contente de consacrer d'un côté la liberté de l'homme, de l'autre la toute-puissance de Dieu et sa prescience, abandonne le reste à la dispute, et permet à la raison humaine de concilier, comme elle peut, ces vérités par une foule de systèmes, tous insuffisants, mais tous compatibles avec l'orthodoxie.

Les hérésies les plus inconcevables sont celles qui roulent sur les mystères; car les mystères étant reconnus pour être d'un ordre supérieur à la raison, c'est à notre foi qu'ils sont proposés; il n'y a qu'à savoir ce que la foi enseigne, et s'y tenir.

Les hérétiques s'y sont pris de deux manières pour attaquer les mystères. Les uns ont voulu les réduire à des idées qui tombassent sous les sens, et dont la raison fût l'arbitre. C'étoit détruire l'essence du mystère, et ôter tout mérite à la foi; mais du moins on conçoit en-

core cette erreur; c'est abuser de la raison, en l'appliquant à des objets qui ne sont pas de son domaine.

Une folie plus inconcevable, et qu'on ne croiroit pas possible sans les nombreux exemples qu'en fournit l'histoire ecclésiastique, c'est de vouloir modifier les mystères, sans leur rien ôter de ce qu'ils ont d'incroyable et d'inexplicable aux yeux de la raison, et en s'écartant de la seule autorité qui ait le droit de nous les faire croire, l'autorité de l'église. Sur quoi autoriser un pareil changement? Pourquoi ce choix fantasque et bizarre entre des objets tous également incroyables si on ne consulte que la raison, tous également respectables si on se soumet à la foi?

Lorsque Arius, à l'exemple de Cérinthe et de quelques autres hérétiques du premier siècle de l'église, attaquoit ouvertement la divinité de Jésus-Christ, son erreur étoit du premier de ces deux genres, il anéantissoit le mystère de la Trinité. Si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, s'il n'étoit qu'une créature envoyée de Dieu, il n'y a plus de mystère; mais l'église propose un mystère.

De même, lorsqu'un des sectateurs d'Arius, s'éloignant déja de la doctrine de son maître, disoit que les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit étoient seulement des titres qui exprimoient des qualités différentes d'un même Dieu; rien de plus simple qu'une pareille opinion; il n'y a rien là qui étonne la raison, ni qui exerce la foi.

Au contraire, lorsque les demi-ariens, épuisant toute leur condescendance à convenir *que le Fils est d'une substance semblable à celle du Père*, refusoient obstiné-

ment d'accorder que cette substance fût la même ; que gagnoient-ils à ce refus? Le mystère n'en subsistoit pas moins dans toute son obscurité ; mais cette obscurité cessoit d'être respectable, n'étant plus proposée par une autorité suffisante. Si le Fils étoit d'une substance semblable à celle du Père, il étoit Dieu ; voilà la difficulté ; il n'y avoit de sauvé que le terme de *consubstantiel.*

Mais, disoient-ils, ce terme n'est pas dans l'évangile, on ne peut donc pas être forcé de le prononcer.

Quoi donc! répondent les théologiens catholiques, l'église toujours infailliblement inspirée par son chef invisible, n'a-t-elle pas le droit d'employer des termes qui ne sont pas dans l'Écriture, quand elle les juge les plus propres à exprimer le sens qu'elle attache à de certains passages de l'Écriture? Tous les termes théologiques sont-ils dans l'Écriture?

Les Anoméens, autre secte d'Ariens, à qui ce terme de *consubstantiel* faisoit aussi de la peine, proposoient de le mettre à l'écart, et de s'envelopper dans une proposition si générale, que chacun y donneroit l'étendue qu'il voudroit : il n'y avoit qu'à, selon eux, dire : *que le Fils est semblable en tout au Père.* C'étoit se montrer accommodants. Mais la vérité, leur répondoit-on, n'admet point ces ménagements et ces réticences politiques, une autorité irréfragable ne les adopte point. L'église vouloit qu'on prononçât le mot de *consubstantiel*, c'étoit le seul qui donnât une idée juste du mystère ; l'éviter, étoit une obstination coupable : et qu'y gagnoit-on? le mystère restoit tout entier. *Si le Fils étoit égal en tout au Père*, il étoit Dieu.

D'autres proposoient un autre accommodement, car

ces discoureurs traitoient de la foi comme d'un héritage litigieux, ils faisoient des transactions : ils passoient tout ce qu'on vouloit, pourvu qu'on leur passât de ne point user du mot *consubstantiel*. Ceux-ci demandoient si on ne pourroit pas dire en général que le Fils est semblable au Père, *selon les Écritures*, sans s'expliquer davantage.

Si c'étoit l'amour de la paix qui suggéroit tous ces subterfuges, le principe en étoit louable; mais pour avoir la paix, il faut s'entendre. Reconnoissoit-on par cette formule, que les Écritures établissent l'égalité du Père et du Fils, ou laissoit-on ce point-là dans l'incertitude? La vérité aime à dissiper les nuages, l'erreur aime à les répandre.

Ces folies (toute fausse théologie ne mérite point d'autre nom) n'auroient été que risibles, si elles n'avoient pas toujours entraîné à leur suite l'intolérance et la persécution, souvent des guerres et des massacres ; c'est un spectacle affligeant et propre à ébranler les foibles, que cette alternative continuelle de conciles ou de synodes ariens et catholiques, qui, selon que la partie étoit liée, consacrent et condamnent tour-à-tour Arius et saint Athanase, la foi et l'hérésie, et qui viennent tous également aboutir à la violence (1). Elle com-

(1) Arius fut condamné au concile de Nicée, tenu en 325, sous l'empire de Constantin, et reconnu pour le premier concile œcuménique, où le terme de *consubstantiel* fut employé dans le symbole pour exprimer le rapport du fils au père. Ce concile fut confirmé, en 381, par le concile de Constantinople, reconnu pour le second concile œcuménique, et où l'on dressa le symbole qui se dit à la messe.

Mais, pour suivre l'ordre des temps, si, en 325, le concile de Nicée

mençoit dès le concile; celui qui succomboit, étoit poussé ignominieusement hors de la salle, avec cette formule peu charitable : *Chassez l'hérétique*. Le concile de Rome, tenu en 769, pour la condamnation du faux pape Constantin, et auquel assistèrent des évêques

est contraire aux ariens, en 329, le concile d'Antioche leur est favorable.

En 335, concile de Tyr, où saint Athanase est déposé, quoiqu'il eût fait voir qu'une femme, qui l'accusoit de l'avoir violée, ne le connoissoit pas, puisqu'elle prit un de ses diacres pour lui, et quoiqu'il eût fait paroître vivant l'évêque Arsène, qu'on l'accusoit d'avoir tué.

En 342, concile de Rome, qui justifie saint Athanase.

En 345, concile d'Antioche, favorable aux ariens et aux eusébiens : ceux-ci tiroient leur nom d'Eusèbe, évêque de Césarée, un des plus ardents zélateurs de l'arianisme.

En 347, concile de Sardique, contraire aux ariens, et où saint Athanase est encore justifié.

La même année, concile de Philippopolis, favorable aux ariens, et où le pape Jules et saint Athanase sont excommuniés.

En 351, concile de Sirmium, favorable aux ariens, et où l'on décida que *c'étoit le fils qui avoit apparu à Abraham, et qui avoit lutté contre Jacob.*

En 353, concile d'Arles, favorable aux ariens, et qui condamne saint Athanase.

En 355, concile assemblé d'abord dans l'église de Milan, puis transféré dans le palais de l'empereur Constance, qui tire l'épée, en plein concile, contre les évêques qui lui résistent. Le résultat fut favorable aux ariens, et saint Athanase fut condamné.

En 357, concile de Sirmium, entièrement favorable aux ariens.

En 358, concile d'Ancyre, où triomphèrent les demi-ariens, qui n'étoient que des ariens mitigés ou déguisés.

En 359, concile de Rimini, où les catholiques furent surpris par une formule de foi captieuse des ariens, qui, par ce moyen, parurent, pour un moment, avoir pour eux le suffrage de l'église. C'est au sujet de ce concile que saint Jérôme a dit : *Ingemuit totus orbis et arianum se esse miratus est.* « L'univers s'étonna et gémit de se trouver arien. »

français, envoyés par les rois Charlemagne et Carloman, offre un exemple de cette rigueur qui fait de la peine. Une faction, comme nous l'avons dit, avoit élu Constantin pape, quoiqu'il ne fût que laïc; on fit comparoître ce malheureux, qui avoit alors les yeux crevés, on l'interrogea sur son intrusion. Après avoir dit que le peuple lui avoit fait violence, et après avoir im-

(S. Hieronym. advers. Luciferianos. Ejus oper. t. 4, col. 300, edit. Benedictin.)

La même année, concile de Séleucie, dont le résultat est assez équivoque.

En 360, concile de Constantinople, favorable aux ariens, où saint Cyrille, évêque de Jérusalem, fut déposé; c'étoit pour la seconde fois.

En 361, concile d'Antioche, favorable aux ariens.

En 362, concile d'Alexandrie favorable aux catholiques.

En 363, autre concile d'Antioche, et en 365, concile de Lampsaque, favorables aux ariens.

En 370, trois conciles, à Alexandrie, en Illyrie, à Antioche, tous trois favorables aux catholiques, et qui confirmèrent le concile de Nicée.

C'est cette foule de décisions contradictoires qui servit de prétexte au changement de Julien : on sait que cet empereur, grand prince d'ailleurs, n'épargnoit à ceux qu'il appeloit par dérision *les Galiléens*, ni les sarcasmes, ni les persécutions.

En 380, sous l'empereur Théodose, concile de Constantinople, favorable aux catholiques.

Deux autres conciles, tenus successivement à Constantinople en 382 et 383, sous le même empereur, ne produisirent guère que des disputes entre les différents partis; mais Théodose fut favorable aux catholiques, et la doctrine de l'Église prévalut, parcequ'elle prévaut et qu'elle prévaudra toujours. Cependant la plupart des empereurs furent ariens, et l'erreur avoit tellement gagné les puissances, qu'à la fin du cinquième siècle, et au commencement du sixième, Clovis étoit le seul prince catholique de toute la chrétienté.

ploré, avec beaucoup d'humilité, la miséricorde du concile, Constantin cita, pour sa justification, quelques exemples de pareils choix; il dit qu'Étienne et Sergius, simples laïcs, avoient été faits, le premier, évêque de Naples, le second, archevêque de Ravenne. « Les évê-« ques, indignés de cette insolence, dit M. Fleury, le « firent frapper sur le cou, et le chassèrent de l'église. » Cette violence, sur-tout exercée sur un aveugle, étoit-elle bien décente? Si les faits qu'il alléguoit, étoient faux ou sans application, ne pouvoit-on le lui prouver doucement, et avec la pitié que son état devoit inspirer?

En général, quelle que fût l'erreur de l'hérétique, ou l'obstination du schismatique, qu'on chassoit ainsi de l'assemblée, un traitement plus doux l'auroit peut-être ramené; cet affront l'aigrissoit; il ne respiroit plus que la vengeance, et souvent il parvenoit à faire assembler un autre concile, où sa partie étant mieux liée, il prenoit sa revanche. Plus souvent on ne lui en laissoit pas le temps, on armoit contre lui le bras séculier; les princes, toujours empressés de donner à ces disputes l'espéce d'importance qu'elles ne doivent point avoir, sembloient n'attendre d'un concile que le signal du meurtre et de la violence. Du temps de l'arianisme, on les voyoit tour-à-tour, et souvent les mêmes, frapper en sens contraire et les ariens et les catholiques; cependant leur prédilection la plus marquée étoit pour les ariens, ou plutôt leur fureur la plus acharnée étoit contre les catholiques; les évêques étoient déposés, exilés, emprisonnés, quelquefois assassinés; les prêtres massacrés, les vierges violées, les religieuses jetées toutes nues hors de leur cloître, les monastères sacca-

gés. Encore si les cruautés eussent été abandonnées à l'hérésie, qui n'a de triomphes à espérer que par la violence! Mais, il faut l'avouer, les deux partis souffroient et persécutoient tour-à-tour au nom de l'erreur et de la vérité; on faisoit à celle-ci l'outrage de la défendre avec des armes essentiellement consacrées à sa rivale; les vrais chrétiens, les catholiques, dont le plus beau triomphe fut toujours dans le martyre, autorisoient leurs adversaires à s'arroger cette palme glorieuse.

Au reste, l'arianisme, et toutes ses différentes subdivisions ne furent pas la seule atteinte portée au mystère de la Trinité; de la seconde personne, on passa bientôt à la troisième. La divinité du Saint-Esprit ne fut pas plus respectée que la divinité du Verbe, et ne devoit pas, en effet, l'être davantage par les hérétiques assez conséquents dans leur témérité pour ne vouloir point de mystère : ceux-ci placèrent le Saint-Esprit au-dessus des anges, comme une créature plus parfaite, mais sans aucune proportion avec la Divinité; on les appela *pneumatomaques*, ennemis de l'esprit.

Après le mystère de la Trinité, on attaqua le mystère de l'Incarnation, toujours par la même raison et par la même autorité. La vraie religion est une chaîne; si vous en détachez un chaînon, vous avez le même droit de les détacher tous.

Dès le commencement du troisième siècle, une secte qu'on nomma *les docites*, mais qui n'avoit eu ni assez d'éclat ni assez de durée pour troubler la foi ni la paix, avoit soutenu que Jésus-Christ ne s'étoit incarné qu'en apparence : c'étoit couper le mystère par la racine. Mais

ces retranchements de mystères en feroient renaître une multitude d'autres; car, comment l'Être infiniment vrai, comment le Dieu de vérité nous auroit-il trompés par les apparences d'une fausse Incarnation? Comment nous auroit-il dit formellement dans l'évangile, qu'il s'étoit incarné, etc.? Mais c'est trop ressembler à ces raisonneurs que de disputer contre eux.

A la fin du quatrième siécle, et dans le cours du cinquième, on attaqua l'Incarnation avec plus d'acharnement, mais en laissant subsister une partie du mystère, ce qui est, comme nous l'avons dit, la manière d'errer qui rassemble le plus d'inconséquences.

Apollinaire, évêque de Laodicée, vouloit bien que le Christ eût pris un corps humain, mais non pas une ame humaine; il n'en avoit pas besoin, la Divinité lui en tenoit lieu; de plus, ce corps n'avoit pas été pris dans le sein de Marie, il étoit descendu du ciel, et s'étoit évaporé après la résurrection. C'est ainsi, à-peu-près, que les luthériens admettent, au moment de la consécration seulement, la présence réelle du corps de Jésus-Christ, qui disparoît aussitôt. Encore un coup, quand on admet une partie du mystère, sur quoi se fonde-t-on pour en rejeter les autres parties? Apollinaire fit secte, et eut l'honneur d'être condamné à Rome dans un concile tenu exprès pour lui en 377.

D'autres sectaires nés de celui-ci, et allant sur son marché, attaquèrent l'honneur de Marie; ils contestèrent à la mère sa virginité, comme on avoit contesté au fils sa divinité; ils accordoient cependant à Marie l'honneur d'être mère de Dieu, mais ils ne l'en jugeoient pas trop digne, car ils avoient découvert que depuis la

naissance de Jésus-Christ, elle avoit eu plusieurs enfants de saint Joseph, son mari. On les appela les *Antidicomarianites;* ces grands noms, prostitués à des visions telles que celles-ci, sont presque aussi ridicules que les opinions qu'elles expriment. Mais ce qui étonne le plus dans ces sortes d'hérésies, c'est de voir à quel point elles sont gratuites : énoncer un tel fait ou telle autre rêverie qui passe à travers un cerveau malade, dans un hôpital de fous, c'est absolument la même chose. Les *Antidicomarianites* (puisque tel est le nom de leur folie) avoient-ils eu des mémoires secrets sur la manière dont saint Joseph vivoit avec la sainte vierge, depuis la naissance du Messie? Qu'on lise tant qu'on voudra Bayle, à l'article indiqué dans des vers connus, on n'y trouvera qu'un exemple monstrueux de l'ancienneté, de l'insolence et de l'absurdité de la calomnie, rapportée comme tel par ce critique judicieux, d'après l'abbé Faydit.

Passons à des hérésies moins obscures, quoique non moins destituées de fondement. Ce qui multiplioit tant alors les hérésies, c'est qu'il n'y avoit presque point d'autre littérature que la théologie, et qu'on voyoit la gloire des Athanase, des Cyrille, des Augustin, des Prosper; mais ces pères, en développant éloquemment la doctrine de l'église, ne l'altéroient point. Imitateur malheureux de leur zèle contre l'hérésie, Nestorius, évêque de Constantinople, s'égara en voulant suivre leurs traces; à force de disputer contre les hérétiques, et de les suivre dans les subtilités de la dialectique, il devint hérétique lui-même. Il n'alléguoit point, comme les Antidicomarianites, des faits chimériques et impossi-

bles à savoir, mais son erreur se rapprochoit assez de celle d'Apollinaire. Selon lui, Marie étoit mère du Christ, c'est-à-dire de l'homme, mais elle n'étoit pas mère de Dieu. Le Verbe s'étoit incarné, non pas en naissant d'une femme, mais en s'unissant à la chair du Christ, qu'il avoit prise comme un temple pour y habiter; mais c'étoit l'homme et non le Dieu qui étoit mort, et c'étoit le corps de l'homme que le Dieu avoit ressuscité. On voit que le Verbe, ainsi uni au Christ, ressemble bien à la Divinité qui sert d'ame à l'humanité. C'étoit éviter les difficultés qui naissent de la mort d'un Dieu; mais cette union du Verbe avec le Christ, de la divinité avec l'humanité, laissoit subsister un assez grand mystère, et ce n'étoit pas la peine d'innover. Nestorius trouva dans saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, un redoutable adversaire, et il fut condamné, en 431, au concile d'Éphèse, troisième concile œcuménique.

Ce qui étoit arrivé à Nestorius, arriva aussi au moine Eutychès; le zéle contre le nestorianisme le jeta dans une erreur contraire, nommée de son nom l'*eutychianisme.* Nestorius séparoit trop les deux natures, Eutychès les confondit. Il soutenoit que depuis l'Incarnation, la divinité et l'humanité du fils de Dieu ne sont plus qu'une seule nature; c'étoit, selon lui, la divinité ainsi confondue avec l'humanité qui avoit souffert.

Après plusieurs conciles contradictoires, il se tint enfin, en 451, à Chalcédoine, un concile œcuménique, qui porta le dernier coup à l'euthychianisme, et fixa la foi de l'église sur le mystère de l'Incarnation. Cependant on disputa beaucoup et long-temps contre l'au-

torité de ce concile; les nestoriens et les eutychiens, et ceux qui les condamnoient tous les deux, continuèrent à se faire la guerre, et par des écrits, et par les armes. L'empereur Zénon donna, en 482, son *Hénoticon* ou édit d'union, qui ne réunit personne, et qui sembla même porter quelque atteinte au concile de Chalcédoine. Enfin, en 553, le concile de Constantinople, cinquième concile œcuménique, consacra la doctrine des quatre conciles œcuméniques précédents, nommément du concile de Chalcédoine, et condamna aussi quelques écrits infectés de nestorianisme, sur-tout ceux de Théodore évêque de Mopsueste, de Théodoret évêque de Cyr, et d'Ibas évêque d'Édesse : c'est ce qu'on appelle l'*affaire des trois chapitres*.

Justinien, qui, comme tous les princes foibles et peu éclairés, donnoit trop d'attention et trop d'importance aux débats théologiques, avoit prévenu le concile de Constantinople, et condamné, de son autorité privée, *les trois chapitres* dès 546. Cette entreprise sur l'autorité de l'église ne lui avoit pas réussi; ceux mêmes qui pensoient comme lui refusoient de souscrire son édit; *l'affaire des trois chapitres* devint la grande affaire de l'église. On ne se soumit enfin qu'à l'autorité du concile de Constantinople, et on ne s'y soumit qu'avec le temps.

Justinien, mal corrigé par ce premier exemple (car les disputeurs se corrigent peu), voulut encore faire des lois en matière de doctrine; et cette fois il fut encore moins heureux, car il adopta une erreur. Des raisonneurs avoient encore raffiné sur l'Incarnation, et ils avoient trouvé que du moment où le corps de Jésus-Christ avoit été formé dans le sein de Marie, il étoit de-

venu incapable d'altération, de passion, de besoin; il ignoroit la faim et la soif. Pendant sa vie, il mangeoit sans besoin (par conséquent sans plaisir), comme après sa résurrection. Justinien trouva cette opinion belle, et se hâta, en 564, de la consacrer par un édit. L'édit ne réussit point; on condamna ses protégés sous le nom des *incorruptibles*; il est vrai qu'ils s'en vengèrent, en appelant leurs adversaires les *corrupteurs* ou les *corrupticoles*.

De l'euthychianisme, qui subsistoit toujours, quoique condamné, ou parcequ'il étoit condamné, naquit, vers le milieu du septième siécle, le *monothélisme*, erreur à laquelle le pape Honorius passe pour avoir été favorable. « Du moins, disoient les monothélites, s'il « faut reconnoître deux natures en Jésus-Christ, il ne « faut reconnoître en lui qu'une seule volonté; il veut « tout, il fait tout par une seule opération, qu'on peut « appeler *théandrique* ou *déi-virile*, c'est-à-dire divine et « humaine tout ensemble; et la distinction des deux « natures n'est que dans notre entendement. » L'empereur Héraclius embrassa le *monothélisme*, comme Justinien avoit embrassé le *corruptibilisme* : il donna en 639, en faveur de cette nouvelle doctrine, l'édit connu sous le nom d'*Ecthèse*, c'est-à-dire *exposition*. Ces princes étoient bien pressés de faire des édits. Du moins Héraclius désavoua le sien; mais en 648, l'empereur Constant en donna un, connu sous le nom de *Type*, c'est-à-dire *formule* ou *formulaire*, par lequel il défendoit de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ. Si par un édit on pouvoit faire cesser toutes les disputes théologiques, il n'y auroit pas sans doute de

meilleur parti à prendre; mais l'expérience a fait voir que le remède à ce mal n'est pas de défendre de parler, mais de ne pas s'apercevoir qu'on parle; quand on n'écoutera plus ces discoureurs (chose si facile)! ils se tairont d'eux-mêmes : d'ailleurs, disent les théologiens, ces défenses de parler peuvent-elles concerner l'église? Peut-on exiger qu'elle se taise sur la foi, elle qui doit l'enseigner? Le monothélisme fut condamné au concile de Constantinople, tenu en 680 et 681, sixième concile œcuménique. On y confondit un moine monothélite, nommé Polychrone, par un moyen qui, employé plus souvent et de bonne foi avec certains faiseurs de miracles, auroit pu en diminuer le nombre. Le concile lui ordonna de rendre compte de sa foi, qu'il avoit rendue suspecte. « Ma foi! dit-il fièrement, c'est par les œu-« vres que je veux la manifester. Faites apporter un « mort, je mettrai sur lui ma profession de foi; vous « pourrez tous la lire, et si le mort ne ressuscite à l'in-« stant, par le seul attouchement de cette cédule, le con-« cile et l'empereur feront de moi ce qu'ils voudront. » On apporta un mort; le moine étala sur le corps sa profession; elle étoit toute monothélite : le mort ne ressuscita point; le moine, et sa profession, et le monothélisme, furent proscrits; ce qui n'empêcha pas l'empereur Philippique de se déclarer, long-temps après, pour le monothélisme, et de faire condamner ce concile œcuménique de Constantinople par un concile particulier, tenu dans la même ville en 712. Un autre, tenu aussi dans la même ville en 714, et sous l'empire d'Anastase II, condamna de nouveau les monothélites, et réhabilita le concile œcuménique de Constantinople.

On n'en étoit pas encore au mystère de la Rédemption, et ce n'est que dans des temps très postérieurs à ceux que nous examinons qu'on y a porté atteinte, en voulant que Jésus-Christ ne fût pas mort pour tous les hommes, et en abusant de quelques expressions de l'Écriture pour établir qu'il n'étoit mort que *pour plusieurs* [a]; mais on ne pouvoit laisser en paix le mystère de l'Incarnation; on ne pouvoit marcher entre le nestorianisme et l'eutychianisme, sans pencher un peu d'un côté ou d'un autre. Ces deux natures unies sans confusion, ces deux opérations, ces deux volontés, dont l'une ne contrarie jamais l'autre, faisoient quelque peine aux théologiens inquiets; des restes de monothélisme subsistoient encore du temps de Charlemagne, et il s'éleva sous son régne une nouvelle hérésie concernant le même mystère.

La plupart des hérésies que l'église avoit eues à combattre jusqu'alors venoient de l'esprit subtil et minutieux des Grecs modernes, aussi différents des anciens, que les Italiens le sont des Romains du temps de la république. Arius étoit Africain, mais il dogmatisoit à Alexandrie, qui est de l'église grecque, et la plupart de ses sectateurs et de ses adversaires étoient des Grecs [b]. L'hérétique Apollinaire étoit évêque de Laodicée; Nestorius étoit évêque de Constantinople; Eutychès étoit un moine grec, voisin aussi de Constantinople. L'hénotique, l'echtèse, le type, le monothélisme, tous ces

[a] Tillemont, Histoire ecclésiastique, t. 5, p. 561. Fleury, t. 9, ann. 581, l. 40, n. 25. Tom. 1 des Conc. p. 989 et suiv.

[b] Eginard, Annal. ann. 792. Cod. Carol. 97. Fleury, liv. 44, n. 50 et suiv. liv. 45, n. 9 et 13.

noms grecs annoncent le pays qui avoit donné naissance à toutes ces idées, et où l'on s'en occupoit. L'hérésie que vit naître Charlemagne vers la fin du huitième siécle venoit de l'Espagne. Ses auteurs étoient Élipand archevêque de Tolède, et Félix évêque d'Urgel. Le Christ, considéré dans sa divinité, est fils de Dieu; considéré dans son humanité, il est encore fils de Dieu. Les deux évêques espagnols trouvoient que c'étoit mettre trop d'égalité entre les deux natures, ils demandoient une différence plus marquée : que le Christ, dans sa divinité, fût pleinement et entièrement fils de Dieu, ils y consentoient; mais ils demandoient que comme homme il ne fût que son fils adoptif. C'étoit déroger très peu au mystère, et par conséquent c'étoit d'autant moins la peine de s'écarter de la foi de l'église. Le zéle de Charlemagne s'alluma contre ces novateurs : Charlemagne étoit le plus grand théologien de son siécle, parcequ'il en étoit l'homme le plus savant, et qu'alors il n'y avoit guère d'autre érudition que la théologie; il convoqua contre eux, dans ses États, divers conciles, à Narbonne, à Ratisbonne, à Francfort sur le Mein [a]; il disputa lui-même contre eux, et verbalement, et par écrit; il fit écrire aussi contre eux par le savant Alcuin, et par Paulin patriarche d'Aquilée, qui lui dédia ses ouvrages; il manda aux Espagnols, qu'en souffrant parmi eux cette hérésie, ils s'étoient rendus indignes du secours qu'il avoit eu intention de leur fournir contre les Sarrasins. C'étoit pousser le zéle jusqu'à confondre les principes des choses, que de faire dépen-

[a] 794.

dre ainsi d'une opinion théologique les intérêts politiques : mais comme la théologie étoit alors la seule science, elle étoit aussi dans tous les esprits le premier des intérêts, elle décidoit des alliances et des guerres; cependant on pouvoit trouver le zéle de Charlemagne inconséquent, même sous ce point de vue. Quelque condamnable, en effet, que pût être l'hérésie d'Élipand et de Félix, l'erreur des Sarrasins étoit bien plus importante et bien plus funeste au christianisme; mais en matière d'opinions religieuses, celles contre lesquelles on s'éléve avec le plus de force, sont précisément les plus nouvelles et les plus voisines de la foi qu'on professe, comme c'est contre ses parents et ses voisins qu'on a les procès les plus acharnés. Félix d'Urgel quitta et reprit plusieurs fois son erreur; il paroît qu'il étoit plutôt irrésolu et changeant, qu'opiniâtre. Enfin, après plusieurs variations, il se laissa engager à venir plaider sa cause au concile d'Aix-la-Chapelle; l'empereur lui promit toute sûreté, et lui tint parole, ne pensant pas comme un de ses successeurs (Sigismond), que cette fidélité dans les promesses ne fût pas due aux hérétiques : Félix allégua ses raisons et ses autorités; elles furent réfutées avec douceur; cependant, à cause de ses fréquentes rechutes, Félix fut déposé de l'épiscopat, et relégué à Lyon pour y finir ses jours. Il n'en publia pas moins un rétractation adressée à son clergé et à son peuple d'Urgel, où il se qualifie *jadis évêque*. La franchise de ce procédé méritoit qu'il fût rétabli, ou du moins rappelé de l'exil. On dit cependant qu'il laissa en mourant un écrit, par lequel il désavouoit sa rétractation.

Pour Élipand, on sait, par une lettre qu'il adressoit à Félix, que dans sa quatre-vingt-deuxième année il persistoit dans son erreur. Les Espagnols disent qu'il n'y mourut pas.

Une autre hérésie agitoit depuis long-temps l'église, et étoit dans toute sa force du temps de Charlemagne, c'est celle des *iconoclastes* ou briseurs d'images : elle n'avoit aucun rapport avec les trois grands mystères de notre religion; et quoiqu'elle fût née chez les Grecs, ainsi que la plupart des précédentes, comme son nom l'atteste, elle étoit sans aucune subtilité, la matière n'en étant pas susceptible. C'étoit une erreur du cœur plus que de l'esprit, et le premier iconoclaste dut être une ame froide et dure. Il est si naturel de vouloir conserver et révérer, au moins dans leurs images, les objets de sa tendresse et de sa vénération; il est si heureux qu'il existe des arts capables de les reproduire, et de nous en entretenir encore lorsqu'ils ne sont plus, que l'église avoit bien naturellement adopté un usage si propre à nourrir des sentiments d'affection et de piété. Le même principe qui nous fait desirer d'avoir le portrait d'une mère, d'un fils, d'un ami, de tous ceux dont le commerce a pu contribuer à la douceur de notre vie, fit qu'on desira d'avoir les portraits de ceux qui avoient édifié le monde par leurs vertus, ou qui l'avoient éclairé par leurs lumières; de là les images et le culte des saints.

« Les images, disoient le pape Grégoire III, dans une « lettre à l'empereur Léon l'Isaurien [a], et saint Ger- « main, patriarche de Constantinople, dans une lettre à

[a] Tom. 7 des Conc. p. 23.

« l'évêque de Claudiopolis (qui s'étoit déclaré contre les « images) [a], facilitent au peuple la connoissance de « l'histoire de la religion; la peinture est une histoire « abrégée; les mères montrent ces tableaux à leurs en- « fants, et les leur expliquent: elles-mêmes, à cet aspect, « élèvent leur esprit et leur cœur à Dieu. Au moyen de « cette représentation, le mystère est plus présent et « plus sensible; le fait saisit l'imagination, et se grave « dans la mémoire. Privé de ces objets édifiants, le peu- « ple adoptera des fables, que la représentation de l'objet « ne pourra plus rectifier. »

Mais, disent des esprits farouches, ce culte est une idolâtrie.

Il est vrai qu'il peut avoir le danger de dégénérer en idolâtrie chez le peuple ignorant, dont cependant la dévotion peut le moins se passer des images; il est vrai que, dans les premiers siècles du christianisme, il n'y avoit point d'images dans les églises, de peur que ce ne fût pour les néophytes une occasion de rechute dans l'idolâtrie, dont ils étoient à peine sortis. A mesure que le temps dissipa cette crainte, la vénération et l'amour multiplièrent les images; et l'église, en consacrant cet usage, a jugé que, renfermé dans de justes bornes, il est exempt du vice d'idolâtrie, et par sa doctrine elle a prémuni contre ce vice les fidèles, en leur enseignant que le culte s'adresse au saint et non pas à l'image et que le culte qu'elle appelle *de latrie*, c'est-à-dire d'adoration, est réservé à l'Être suprême.

Mais on peint jusqu'à Dieu même et ses anges qui

[a] Tom. I des Conc. p. 298.

sont de purs esprits, et on les représente sous une figure humaine; c'est être anthropomorphite!

On les représente sous la forme que l'Écriture même nous enseigne qu'ils ont daigné prendre, quand ils ont voulu se communiquer aux mortels.

Il y a dans l'histoire de cette hérésie une chose remarquable, c'est qu'on la voit d'abord paroître sur le trône, au lieu que toutes les autres étoient nées dans l'école. On raconte que l'empereur Léon l'Isaurien n'étant encore qu'un simple petit mercier portant ses marchandises de village en village sur un âne, deux Juifs lui prédirent qu'il parviendroit à l'empire, et lui demandèrent, pour prix de leur prédiction, d'abolir dans ses États le culte des images. Cette histoire, très contestée, sur-tout par un homme qu'on accuse d'avoir quelquefois débité pour histoire des fables vraisemblables, mais qui du moins a combattu avec succès toutes les fables absurdes; cette histoire, réduite à ses éléments, signifie peut-être que Léon l'Isaurien avoit reçu quelques instructions des Juifs, à qui leur loi défend de faire aucune représentation de la Divinité, que Léon avoit adopté ce principe, et qu'il l'avoit étendu aux images des saints. Quoi qu'il en soit, le 7 janvier 730, l'empereur Léon proscrivit, par un décret solennel, toutes les images et les représentations, soit de la Divinité, soit des saints, comme des monuments d'idolâtrie, et ordonna de les renverser dans toute l'étendue de son empire. Un ordre si contraire et à la nature et à l'habitude, ne pouvoit s'exécuter sans contradiction, et le cruel Léon eut toutes les occasions qu'il cherchoit de persécuter. La résistance vint d'abord du patriarche

de Constantinople, saint Germain ; l'empereur le chassa, le fit déposer, et fit nommer à sa place un homme qui étoit dans ses intérêts et dans ses principes. Il voulut ensuite donner à ses sujets l'exemple d'exécuter son édit, et d'abattre les images ; il commença par un grand crucifix qui étoit dans le vestibule de son palais, il le fit abattre en sa présence, devant tout le peuple, par un de ses écuyers nommé *Jouin* [a]. On ne put soutenir ce spectacle, les femmes sur-tout se soulevèrent, et renversant l'échelle sur laquelle Jouin étoit monté, elles le firent tomber, se jetèrent sur lui, et le mirent en piéces : l'empereur les fit périr dans les supplices. L'église grecque les honore comme martyres ; mais des martyres ne devoient pas commencer par être des bourreaux. L'objet de leur zéle étoit juste, les effets étoient coupables.

Les empereurs étoient encore alors réputés maîtres de Rome et d'une partie de l'Italie ; mais ils négligeoient fort le gouvernement de cette contrée, qui, de sa part, chanceloit dans son obéissance. L'imprudente innovation de Léon excita un grand soulévement parmi les Italiens ; ils conservèrent les images des saints, ils renversèrent celles de l'empereur ; et l'empereur, qui renversoit celles de Dieu et des saints, trouva mauvais qu'on ne respectât pas les siennes : il voulut châtier l'Italie ; il envoya contre elle une flotte, lui qui n'en avoit jamais envoyé pour la défendre des incursions des Sarrasins ; elle fit naufrage dans la mer Adriatique, et Léon fut obligé de borner ses persécutions à l'Orient. Il avoit

[a] Tom. 7 des Conc. p. 19. Vit. S. Steph. Auxenc.

tenté inutilement de faire assassiner le pape Grégoire II, à qui les Romains donnèrent en cette occasion, sur la ville et le duché de Rome, une sorte de surintendance et d'inspection générale, qu'on a regardée comme le principe de la souveraineté acquise peu de temps après par les papes.

Quelques années auparavant, un Juif de Laodicée avoit persuadé au calife Yézid d'ordonner aussi le renversement des images dans toutes les églises chrétiennes de ses États, et pour cette œuvre méritoire, il lui promettoit trente ans de règne; les Juifs et les Arabes se rendirent les instruments de cette profanation; le calife mourut dans l'année [*a*].

Le pape Grégoire III, qui succéda, le 18 mars 731, à Grégoire II, écrivit à l'empereur des lettres de reproches et de plaintes sur son hérésie et sur son schisme; car Léon usurpoit le sacerdoce et le patriarcat, et s'arrogeoit la suprématie. Ces lettres (car on les a) sont éloquentes, et la cause de la vérité y est très bien défendue [*b*]. Peut-être Grégoire pouvoit-il se dispenser de dire à l'empereur, alors son souverain. « Comme « vous êtes grossier et ignorant, nous sommes obligés « de vous parler avec force. »

Peut-être ne devoit-il pas lui dire non plus : « Vous « nous avez écrit d'assembler un concile œcuménique, « mais nous ne le jugeons pas à propos. »

Un prêtre, nommé George, fut chargé de porter ces lettres. Lorsqu'il eut pris des instructions sur les lieux, et qu'il sut à quel prince il avoit affaire, il prit le parti

[*a*] Anastas. in Greg. II. [*b*] Tom. 7 des Conc.

de revenir sans avoir rempli sa mission : à son retour, il subit la pénitence pour cette inexactitude, et on le renvoya exécuter son ordre; l'événement prouva que sa prudence n'avoit pas été excessive : l'empereur ayant su sa marche, le fit enlever en Sicile, et l'envoya en exil. On renvoya un autre homme porter d'autres lettres, ce qui n'étoit pas fort prudent. L'empereur retint celui-ci une année entière en prison. Enfin l'Italie en corps envoya des députés présenter à l'empereur une requête pour la conservation des images; l'empereur retint les députés pendant huit mois, et les renvoya sans réponse.

Cet empereur étoit en effet ignorant et ennemi des sciences, comme tous les persécuteurs; il sembla prendre plaisir à détruire tous les monuments et de la doctrine et de la piété de Constantin. Il y avoit à Constantinople une bibliothéque de trente mille volumes, fondée près du palais par les empereurs ; un homme distingué par son mérite étoit à la tête de cet établissement, et avoit sous lui douze hommes choisis, qui enseignoient gratuitement les lettres, tant sacrées que profanes. Les empereurs précédents consultoient souvent ces savants hommes, et sur toute sorte de matières. Léon, sentant malgré lui de quel poids pouvoit être leur suffrage, voulut les engager à se déclarer contre les images. Sur leur refus, il fit entourer la bibliothéque de matières combustibles, il y fit mettre le feu, et réduisit en cendres et les livres et ceux qui les gardoient [*a*]. Ce trait est si fort, qu'on seroit tenté de le prendre pour

[*a*] Constantin Manassès. Fleury, Histoire ecclésiast., t. 9, p. 230.

une de ces imputations de parti, toujours fréquentes dans les temps de trouble, et qui échappent alors par erreur ou autrement aux défenseurs mêmes de la vérité. La bibliothèque a été brûlée; on ne peut ni s'être trompé, ni avoir voulu tromper sur un fait tel que la destruction d'un pareil monument. Mais fut-ce par l'ordre de l'empereur? Voilà ce qui pourroit être une imputation de parti : d'un autre côté, ce qui pourroit aider à croire au récit des historiens, c'est le soulévement presque général qu'on voit ensuite dans les esprits contre Léon.

Un concile, tenu à Rome en 732, consacra le culte des images, et l'empereur à Constantinople redoubla d'efforts pour l'abolir. Il mourut dans son impiété en 741.

La persécution continua et augmenta sous Constantin Copronyme son fils, et sous Léon Chazare ou Porphyrogenète, son petit-fils.

En 754, Constantin Copronyme fit tenir à Constantinople un grand concile iconoclaste, qui ordonna *la destruction des idoles*, rendit graces aux empereurs grecs, qui, *à l'exemple des apôtres, avoient considérablement avancé ce grand ouvrage*, et anathématisa saint Jean Damascène, le docteur de l'Orient, qui avoit écrit contre les iconoclastes. Quoique personne n'eût assisté à ce concile de la part de Rome, et qu'il ne s'y fût trouvé aucun patriarche, il ne s'en intitula pas moins *le saint et grand concile œcuménique de Constantinople*. Il est vrai qu'il étoit composé de 338 évêques (1), tous élevés

(1) Ce concile étoit plus nombreux même que le premier concile

dans la foi du culte des images [a], et dont aucun n'eut le courage de réclamer pour la vérité contre l'erreur armée du pouvoir suprême.

Copronyme étoit encore plus violent persécuteur que son père, sur-tout à l'égard des moines, les plus ardents défenseurs des images; il les avoit pris dans la plus grande aversion, et ne les appeloit jamais que *les abominables;* il fit tuer à coups de fouet, en sa présence, André-le-Calybite, pour quelques remontrances que ce moine célébre par ses vertus avoit osé lui faire. Un gouverneur de l'Asie mineure, nommé Michel [b], assemble dans une vaste plaine les moines et les religieuses de son gouvernement, et leur déclare qu'ils ne rentreront plus dans leurs cloîtres; qu'il faut se marier à l'instant, ou se résoudre à avoir les yeux crevés, et à être transportés dans l'île de Cypre. Plusieurs cédèrent, mais plusieurs se dévouèrent au supplice; il y en eut même de traités plus cruellement qu'on ne l'avoit annoncé; on en fit périr un grand nombre; on assaisonna cette barbarie de plaisanteries exécrables : il y eut quelques uns de ces religieux à qui on se fit un jeu d'oindre la barbe d'huile et de cire fondue, on y mettoit ensuite le feu, on leur brûloit le visage et la tête. Le gouverneur mit à l'encan les monastères et tous leurs biens, et en envoya le prix à l'empereur, qui lui écrivit des lettres de remerciement, soit que le gouverneur n'eût fait qu'exécuter ses ordres, soit qu'il eût imaginé de lui-même ce moyen de faire sa cour.

œcuménique de Nicée; celui-ci n'étoit composé que de trois cent dix-huit évêques.

[a] Fleury, Histoire ecclésiastique. [b] Théophanes, p. 375.

Copronyme inventoit tous les jours pour les moines quelque tourment ou quelque affront nouveau. Ceux dont il épargna la vie, il s'attachoit à les rendre ridicules. Il les fit tous passer en revue dans l'Hippodrome, un à un, tenant chacun, malgré soi, une femme par la main, apparemment pour les punir de n'avoir pas voulu en prendre. Le peuple, appelé à ce spectacle, leur crachoit au visage, et leur jetoit de la boue. Le supplice de saint Étienne, abbé (qu'on nomme *le Jeune* ou saint Étienne d'Auxence, pour le distinguer du premier martyr du même nom), est accompagné, ainsi que le supplice d'une foule d'autres martyrs du même temps et de la même cause, de circonstances d'atrocité qui doivent égaler le nom de Constantin Copronyme à celui de Néron. Peut-être, encore un coup, ces circonstances sont-elles des imputations de parti, ou peut-être sont-elles seulement des effets naturels de la brutalité des subalternes.

Nous avons dit que la persécution, sous Constantin Copronyme, et sous Léon Porphyrogenète, s'étendoit jusqu'à l'impératrice Irène, femme de Léon. Qu'elle étoit intéressante alors! Combien une princesse jeune, belle, cherchant à plaire, opprimée par un beau-père et un mari odieux, pour la cause commune des ames pieuses et sensibles, devoit être chère à la nation! Nous avons dit quels moyens moins intéressants elle étoit soupçonnée d'avoir employés pour se délivrer promptement de cette persécution. Devenue maîtresse absolue par la mort de son mari, par le bas âge de son fils, et par l'affection des peuples, son premier soin fut de mettre en liberté des sentiments qu'elle savoit être ceux

de la plus grande partie de ses sujets ; et avec le secours d'abord du patriarche Paul, qui s'accusa en public de la foiblesse qu'il avoit eue de déguiser jusqu'alors ses vrais sentiments, par la crainte de déplaire aux empereurs précédents, et qui s'en punit en se déposant lui-même ; ensuite, avec le secours du patriarche Taraise, successeur de Paul, elle parvint à rétablir pleinement le culte des images [*a*]. Elle voulut consacrer ce dogme par la solennité d'un concile œcuménique, tenu dans le même lieu que le premier des conciles œcuméniques, celui où l'hérésie d'Arius avoit été foudroyée, et la vraie foi de l'église sur la Trinité solidement établie, c'est-à-dire à Nicée en Bithynie ; elle écrivit en son nom, et au nom de l'empereur Constantin Porphyrogénète son fils, au pape Adrien, pour le prier d'assister au concile en personne ou par ses légats : elle manda aussi tous les patriarches ; mais ils ne purent s'y trouver, et on ne put même parvenir jusqu'à eux pour leur porter les ordres de l'impératrice, par la crainte des Sarrasins, qui infestoient toutes les mers. Le pape fut représenté par deux légats, et les patriarches par des moines. Le concile se tint en 787. On établit le culte des images, et on en fixa les principes. On apporta une image de la Vierge au milieu de l'assemblée ; elle y fut saluée par tous les évêques, et on brûla devant elle les écrits des iconoclastes. Le même concile tint ensuite une session publique, à Constantinople, dans le palais de Magnaure : on y lut à haute voix, en présence du peuple, les décrets faits à Nicée ; ils furent souscrits

[*a*] Concil. t. 7, p. 51 et suiv. Théophane, p. 386-387.

par l'impératrice, et par l'empereur son fils. Le pape Adrien, très content de ce concile, et de la part qu'il y avoit eue par ses légats, s'empressa d'en envoyer les actes à Charlemagne son ami. Sa surprise et sa douleur furent extrêmes de voir que Charlemagne, loin d'y applaudir, composa, ou fit composer par les évêques de sa domination, auxquels il avoit donné ces actes à examiner, un ouvrage, dans lequel il rejetoit les décisions du second concile de Nicée, comme contraires à l'usage et à l'opinion de l'église d'Occident, et s'efforçoit de prouver que ce concile n'étoit point œcuménique [a]. Cet ouvrage que nous avons, et qui est fort connu sous le nom de *livres Carolins*, n'est ni sans fiel, ni même sans quelques légères erreurs. Il respire, en plus d'un endroit, la prévention et l'aversion contre les Grecs. L'auteur, quel qu'il fût, ne montre pas toute l'érudition ecclésiastique nécessaire, lorsqu'il avoue qu'il ne connoît ni la personne ni les écrits de saint Grégoire de Nysse, dont l'autorité étoit réclamée par le concile de Nicée.

Au reste, l'erreur principale de Charlemagne et de ses évêques, sur la doctrine de ce concile, étoit très naturelle; elle venoit de l'impéritie du traducteur des actes. On y avoit lu, avec autant d'étonnement que de scandale, cette formule : « Je reçois et j'honore les images, « et je leur rends la même adoration que je rends à la « sainte Trinité. » On jugea en France que la haine pour les iconoclastes avoit jeté les pères de Nicée dans l'idolâtrie. L'original grec portoit au contraire : « Je reçois

[a] Concil. t. 7. Fleury, l. 44.

« et j'honore les saintes images; mais je ne rends qu'à « la seule Trinité l'adoration de latrie. » Ce qui étoit conforme à la doctrine que l'église avoit professée dans tous les temps.

Alcuin avoit aussi écrit, contre le second concile de Nicée, une lettre qu'il avoit fait approuver par les princes et les évêques d'Angleterre.

Il paroît que l'erreur de Charlemagne ne fut pas promptement dissipée; car au concile de Francfort sur le Mein, qui se teint en 794, et où il rassembla les évêques de toutes les provinces de son obéissance, le second concile de Nicée fut rejeté, toujours sur le fondement de la même erreur. Cette opposition de deux conciles, tous deux très nombreux et très solennels, fit redouter dès-lors au pape Adrien la séparation des deux églises, qui ne devoit avoir lieu que dans le siècle suivant; il craignoit de voir naître ce schisme, d'un malentendu, dans le moment où l'église grecque, abjurant l'erreur dont on avoit voulu l'infecter, se réunissoit à l'église romaine sous une impératrice orthodoxe, et prenoit avec le saint-siége de nouveaux engagements. Adrien écrivit contre le livre de Charlemagne, non en controversiste, mais en père commun, et en pacificateur; sa lettre à Charlemagne [*a*] est d'un ton aussi doux, aussi aimable, aussi paternel, et en même temps aussi respectueux que celui des livres carolins est aigre et amer. Il est vrai que le saint-siége ne pouvoit trop ménager un bienfaiteur tel que Charlemagne; mais enfin Adrien eut sur lui un avantage marqué dans cette

[*a*] Tome 7 des conciles.

dispute. Le mal-entendu cessa enfin, et la paix se maintint entre les deux églises, comme entre les deux empires; lorsqu'on proposa le mariage de Charlemagne avec Irène, l'orthodoxie de cette princesse fut une des raisons qui facilitèrent les négociations. Nous avons dit ce qui empêcha la réunion des deux couronnes impériales.

L'article de *la procession du Saint-Esprit*, qui devoit un jour être compté parmi les causes du grand schisme d'Orient, commençoit depuis long-temps à exciter des disputes. Le Saint-Esprit procédoit-il du père seulement, ou du père et du fils à-la-fois, ou du père par le fils? L'église seule pouvoit le savoir, et les simples lumières de la raison ne fournissoient rien sur ce point à opposer à son autorité; mais l'église grecque et l'église latine différoient sur ce même point et de doctrine et d'usage. Dès le règne de Pepin-le-Bref, il s'étoit tenu à Gentilly, près Paris, un concile, dans lequel on agita principalement deux questions; l'une concernoit le culte des images (question dominante alors); l'autre étoit la procession du Saint-Esprit: l'empereur Constantin Copronyme envoya des ambassadeurs à ce concile; ils eurent de grandes contestations avec les légats du pape sur les deux articles; mais ils se plaignirent principalement de l'usage qui s'étoit introduit dans l'église de France, d'ajouter le mot *filioque* au symbole de Constantinople.

Cette addition du mot *filioque* fut encore agitée, sous Charlemagne, dans le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809. Charlemagne, l'oracle des théologiens, par sa doctrine autant que par sa puissance, ne se jugea pas

en état de déciderla question; il eut recours à la source la plus naturelle de lumières en pareille matière; il fit partir pour Rome Bernard, évêque de Vormes, et Adélard, abbé de Corbie, prince du sang royal; ils eurent avec le pape Léon III une longue conférence où la matière fut épuisée. Le pape déclaroit qu'en son particulier il étoit persuadé que le Saint-Esprit procédoit du fils comme du père, que par conséquent il approuvoit ce qu'exprime l'addition *filioque;* que cependant il n'étoit pas d'avis qu'on fît cette addition, parcequ'elle pouvoit fournir aux Grecs, deja mal disposés, le prétexte d'alléguer une innovation, et de se séparer de l'église; on pensa en France que, s'ils étoient disposés à saisir un si foible prétexte, ils n'en manqueroient jamais, et que le mal étoit déja fait; que par conséquent la condescendance seroit en pure perte; que cependant le retranchement de cette addition donneroit lieu de croire qu'elle contenoit une doctrine erronée.

Le pape insista, et dit qu'il ne proposoit point de faire retrancher avec éclat cette addition de tous les missels; mais il demanda si on ne pourroit pas du moins cesser de l'employer dans la chapelle du roi, sous prétexte de se conformer à la pratique de l'église romaine? Nous ignorons ce que la cour de France pensa de cet expédient, mais l'addition *filioque* est restée; Rome même l'a depuis adoptée dans l'onzième siécle, et le concile de Florence, tenu en 1055, l'a consacrée. Mais dans le temps de la conférence dont nous parlons, Léon III, pour montrer qu'il n'approuvoit pas qu'on eût fait cette addition, fit graver le symbole sans l'addition sur deux grands écussons d'argent, en latin sur l'un, en grec sur

l'autre, et il fit suspendre ces deux écussons à droite et à gauche de la confession ou du tombeau de saint Pierre, comme des monuments publics de l'attention de l'église romaine à conserver le symbole tel qu'elle l'avoit reçu. C'étoit condamner bien hautement un usage qui a fini par être universel dans l'église latine.

Telles furent les questions théologiques qui occupèrent l'église sous le règne de Charlemagne, et telle est la part que ce prince y prit. Au reste, toutes les sectes, tous les partis ont cherché, dans tous les temps, à s'appuyer de l'autorité de Charlemagne : un docteur protestant, nommé Chrétien Nifanius, prétendit prouver, dans le dernier siècle, que Charlemagne n'avoit pas été ce qu'il appeloit *papiste*, c'est-à-dire catholique (1). Il trouvoit dans les réglements faits par Charlemagne pour les églises de la Saxe des choses contraires au rit romain, et conformes aux idées de Luther. Un zélé catholique, nommé Nicolas Schatenius (2), ne souffrit point qu'on imprimât cette tache à la mémoire d'un si grand prince; il réfuta Nifanius, et prouva le catholicisme de Charlemagne. Nifanius ne se tint pas pour réfuté; il revint à la charge, et donna plus affirmativement encore Charlemagne pour un *confesseur de la vérité évangélique;* beaucoup de docteurs de l'un et de l'autre parti entrèrent dans la querelle; les uns faisant toujours de Charlemagne, selon Nifanius, *un té-*

(1) *Christiani Nifanii ostensio quòd Carolus Magnus non fuerit papista.* Francofurti, 1670, in-8°.

(2) C'est le P. Schaten, jésuite. Son ouvrage a pour titre : *Carolus M. Romanorum Imperator et Francorum, Rex Romano-Catholicus explicatus et vindicatus adversùs Christianum Nifanium.*

moin de la vérité; les autres, selon Schatenius, un parfait catholique romain. Un docteur, nommé Henri Thana, prit un parti mitoyen; il convint que Charlemagne étoit catholique, mais il prétendit que ce prince n'avoit pas beaucoup de religion. Hoffman a extrêmement loué la piété que Charlemagne fit paroître dans la conversion des Saxons; il seroit à desirer qu'on pût louer autant son humanité envers eux. Quoi qu'il en soit, l'église de France fut préservée d'erreur; mais la discipline intérieure de cette église, tombée dans le plus grand relâchement par l'esprit de licence et de désordre qu'avoit introduit la continuité des guerres tant civiles qu'étrangères, fournissoit au zéle de Charlemagne une ample matière de réglements et de capitulaires.

CHAPITRE II.

Législation.

On sait que les capitulaires, lois plus célébres sous le nom de Charlemagne que sous ceux des autres rois de la seconde race, parceque Charlemagne fut le roi qui donna le plus d'éclat à tout, étoient les réglements qui se faisoient dans des assemblées composées des évêques et des grands du royaume, et qui par-là sembloient

réunir le double caractère et la double autorité de synodes et de parlements.

Le clergé lui-même étoit et l'objet et l'auteur de la plupart de ces réglements.

Lorsque Charles Martel avoit donné aux guerriers de sa suite quelques uns des biens de l'église, il n'avoit considéré que son armée, ses conquêtes, et le desir de se faire roi de France; il n'avoit pas vu toutes les conséquences de cette périlleuse innovation. Le cri d'indignation et de douleur que poussa le clergé dut l'avertir qu'il n'avoit pas fait une chose indifférente; en effet, de ce moment, les mœurs du clergé furent changées et détruites, elles devinrent toutes militaires : les ecclésiastiques, persuadés qu'une nation presque uniquement guerrière, et pour qui combattre étoit gouverner, les regardoit comme des hommes inutiles à l'État, parcequ'ils ne portoient point les armes, crurent que le moyen de s'assurer leurs bénéfices, et d'empêcher qu'on ne les donnât à des laïcs, étoit de ne point laisser à ceux-ci l'avantage de servir seuls l'État, de la seule manière dont il vouloit être servi; ils prirent donc le parti des armes; les évêques et les abbés suivirent le prince à la guerre, à la tête de leurs vassaux; le reste du clergé les imita. C'étoit d'abord une affaire d'intérêt et de politique; ce fut bientôt une affaire d'honneur. On peut croire qu'avec la valeur des soldats, ces nouveaux guerriers en prirent les mœurs et les usages; on ne distinguoit plus, même à l'extérieur, un ecclésiastique d'un laïc; les riches baudriers, les épées garnies d'or et de pierreries, les éperons d'or, les habits riches et recherchés, tout le luxe militaire, avoient passé jusqu'aux

ecclésiastiques; les églises furent abandonnées; l'instruction, le culte, la prière, tout cessa; les fidèles, livrés à la plus grossière ignorance, ne connurent plus que la superstition, et peut-être alors le culte des images fut-il, de leur part, une véritable idolâtrie. Sous Pepin-le-Bref, et plus encore sous Charlemagne, prince trop ami de la guerre, mais qui concevoit cependant qu'il pouvoit y avoir une autre gloire que celle des armes, et que l'homme étoit né pour vivre sous l'empire des lois, et non sous celui de la violence, l'ordre se rétablit insensiblement, le clergé connut ses véritables devoirs, et il comprit aussi que ces devoirs mieux observés pouvoient lui procurer l'avantage d'une vie plus douce et plus sûre. Plusieurs ecclésiastiques commencèrent à desirer d'être dispensés du service militaire; le préjugé de l'honneur les y attachoit encore, mais il étoit combattu par des raisons si fortes de décence et d'honnêteté, qu'il ne pouvoit qu'aller toujours en s'affoiblissant (1); cependant ils avoient besoin d'être aidés par le gouvernement, et sur-tout d'être rassurés par lui, sur la crainte que les bénéfices ne fussent donnés aux laïcs militaires; un capitulaire fait dans une assemblée de Worms, on ne sait pas précisément en quelle année, parut remplir ce double objet, et Charlemagne eut la satisfaction d'exaucer le vœu national, exprimé dans une requête qui lui fut présentée alors. Ses guerriers lui disent dans cette requête : « Nous de« mandons, à genoux, à votre majesté, que les évêques

(1) « La partie est aussi mal faite, dit Pasquier, quand un prêtre « endosse le harnois pour combattre un capitaine, comme si un ca« pitaine se revêtoit d'une chasuble pour contrefaire le prêtre. »

« soient désormais dispensés d'aller à la guerre [a].
« Quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi,
« qu'ils restent dans leurs diocèses, occupés de leur sa-
« cré ministère.... ils nous aideront plus par leurs priè-
« res que par l'épée, levant les mains au ciel, à l'exemple
« de Moïse. Nous ne voulons point permettre qu'ils
« viennent avec nous, et nous demandons la même
« chose à l'égard des autres prêtres.... Nous ne faisons
« point cette demande dans le dessein de profiter des
« biens ecclésiastiques; nous protestons que nous ne
« voulons ni les usurper, ni souffrir qu'on les usurpe. »

En parlant ainsi, les seigneurs français déclarent qu'ils tiennent des pailles dans leur main droite, et qu'ils les jettent à terre. C'étoit une cérémonie du temps, qui marquoit qu'on renonçoit à toute prétention sur un bien, comme autrefois la veuve, renonçant à la communauté, déposoit sur la tombe du mari sa ceinture, sa bourse et ses clefs. Les anciennes coutumes étoient démonstratives, et, pour ainsi dire, hiéroglyphiques. Aujourd'hui les actes suppléent à ces cérémonies.

Charlemagne, bien éloigné de la petitesse d'esprit qui, même en corrigeant un abus, ne veut point avouer l'abus, et qui cherche à pallier les fautes du gouvernement, comme si tout gouvernement étoit infaillible et impeccable, commence son réglement par ces mots: « *Voulant nous corriger nous-mêmes, et donner cet exemple* « *à nos successeurs* (1)..... nous ordonnons qu'aucun « prêtre n'aille à l'armée, excepté ceux qui seront né-

[a] Annal. de Metz, ann. 803. Capitul. t. 1, p. 405.

(1) *Nosmetipsos corrigentes, posterisque nostris exemplum dantes.*

« cessaires pour dire la messe, et administrer aux guer-
« riers les secours spirituels [a]. » Il interdit même à ceux-ci le port et l'usage des armes. Il assure que les peuples et les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux n'ont point réussi dans les guerres. Il déclare que, loin de vouloir diminuer par cette défense ni la dignité des évêques, ni les biens de leurs églises, il les honorera d'autant plus, qu'ils se borneront plus scrupuleusement aux fonctions de leur ministère.

On croit ce capitulaire de Worms de l'année 803. Le même réglement avoit déja été fait sans fruit. Le premier article du premier capitulaire de Charlemagne, donné en 769, interdisoit de même la profession des armes aux évêques et aux prêtres.

Quant à l'abus de donner à des laïcs des biens d'église, il paroît qu'il avoit été poussé très loin, et qu'il ne put être réformé que par degrés; il paroît que des laïcs avoient usurpé jusqu'à des évêchés; qu'ils payoient un ecclésiastique comme une espèce de chapelain pour faire les fonctions épiscopales et sacerdotales, et qu'ils le renvoyoient à volonté comme tout autre domestique; et parceque les archidiacres avoient le maniement des aumônes et des offrandes, les laïcs envahissoient sur-tout les archidiaconés. Les églises se partageoient entre les héritiers, comme tout autre effet; et quand elles étoient tenues, dit M. de Montesquieu [b], d'une manière indécente, ce qui devoit arriver souvent, les évêques n'avoient d'autre ressource que d'en retirer les reliques.

A l'exemple du roi, les grands du royaume, et appa-

[a] Capit. t. 1, p. 409. [b] Esprit des lois.

remment les gouverneurs des provinces, sur-tout des provinces éloignées, s'arrogeoient le droit de disposer des biens ecclésiastiques, en faveur des laïcs qui étoient de leurs amis; car un capitulaire fait pour l'Italie, et qu'on croit être de la fin du huitième siécle, réserve expressément au roi le droit de disposer ainsi des biens d'église en faveur des laïcs; en même temps, le capitulaire borne ce droit, même de la part du roi, aux biens des monastères, et à ceux des hôpitaux. On supposoit apparemment que le roi, en disposant de ces biens en faveur de sujets qui les avoient mérités, et qui en avoient besoin, entroit dans l'esprit des fondateurs; d'ailleurs, les concessionnaires laïcs des biens des monastères et des hôpitaux sont expressément chargés, par le capitulaire, de nourrir les pauvres.

Mais quant aux biens des paroisses, quant aux bénéfices à charge d'ames, le roi lui-même s'interdisoit le droit d'en disposer en faveur des laïcs; il paroît que, dans l'assemblée de Worms, Charlemagne alla plus loin, et qu'il renonça même à disposer ainsi des biens des monastères et des hôpitaux, à moins, est-il dit, que ce ne fût à titre de *précaire*. Le précaire étoit une espéce de fief à vie seulement, qu'on accordoit à un militaire pour l'aider à faire son service, ou pour le récompenser de l'avoir bien fait; c'étoit un moyen qu'on avoit imaginé pour concilier les intérêts de l'église avec ceux des guerriers auxquels les biens ecclésiastiques avoient été donnés dans des temps de trouble ou de besoin. On chargeoit cette concession, non seulement d'un cens annuel envers l'église, pour l'usufruit du laïc, mais encore du neuvième ou dixième du revenu pour les réparations;

et à la mort de l'usufruitier laïc, les biens retournoient à l'église. On trouve, en remontant assez haut dans la première race, quelques exemples de ces précaires, et Charlemagne paroît se réserver d'en faire usage, lorsque les besoins pressants de l'état pourront exiger encore que l'usufruit des biens ecclésiastiques soit accordé à des laïcs. Par cette restriction que mit Charlemagne à la prohibition de disposer des biens d'église en faveur des laïcs, on voit que ce prince guerrier ne renonçoit pas entièrement à ce moyen facile de récompenser et d'encourager ses guerriers.

Il seroit fort ennuyeux et fort inutile d'entrer ici dans le détail de tous les capitulaires de Charlemagne [a]; nous nous contenterons d'observer ceux qui ont introduit quelque réforme importante, ou ceux qui attestent quelques usages singuliers du temps.

Plusieurs des lois de Charlemagne annoncent un prince très supérieur à son siécle, et lorsqu'on croit apercevoir de la contradiction entre quelques unes de ces lois, il faut examiner si celles qui paroissent démentir les vues du législateur n'ont pas été accordées à des circonstances auxquelles il étoit de sa sagesse d'avoir égard. Nous en trouvons un exemple bien frappant dans ce qui concerne les asiles. Toutes les églises, avant Charlemagne, étoient des asiles, et pour tous les criminels; le peuple n'étoit pas assez instruit alors pour soupçonner le moindre abus dans cet usage, qui pouvoit cependant consacrer tous les crimes et sauver tous les coupables. Charlemagne, par un capitulaire de l'an 779,

[a] Capitul. Metense, ann. 756.

conforme à un capitulaire précédent de Carloman et de Pepin, fait vers l'an 744, décide que les églises ne doivent point servir d'asile aux coupables, quand leur crime est un de ceux que la loi punit de mort; et s'il ne va pas jusqu'à ordonner qu'on les arrache de cet asile, il défend du moins (ce qui revient au même) de leur y donner aucune nourriture. En effet, c'est une profanation plutôt qu'une marque de respect pour le lieu saint, que de le faire servir à protéger le crime : si les temples ont dû être des asiles, c'est pour la foiblesse innocente et opprimée, non pour des meurtriers auxquels l'entrée du temple devoit même être interdite.

Un clerc, que Théodulfe, évêque d'Orléans, avoit fait emprisonner pour crimes, s'étant sauvé de sa prison, et s'étant réfugié à Saint-Martin de Tours, fut réclamé par Théodulfe [a]. Les moines ou chanoines de Saint-Martin (car ils prenoient indifféremment l'un et l'autre de ces titres), et leur abbé, qui étoit cependant le sage Alcuin, refusèrent de rendre le prisonnier. Le peuple, excité par les moines, chassa les envoyés de l'évêque d'Orléans; Charlemagne prononça en faveur de l'évêque, réprimanda fortement les moines, et voulut que le prisonnier fût rendu.

Au contraire, par un autre capitulaire, donné vers l'an 788, il est dit que les églises serviront d'asile à ceux qui s'y réfugieront, et qu'elles les préserveront de la mutilation et de la mort; c'est que cette dernière loi étoit faite uniquement pour les Saxons. Charlemagne, fatigué de tant de fausses conversions, et de tant de sou-

[a] En 804.

missions feintes de ce peuple indocile, toujours suivies du retour à l'idolâtrie et à la révolte, leur avoit donné, en vainqueur, des lois atroces qu'on ne peut ni justifier ni excuser, mais dont le prétexte étoit la fréquence de leurs rechutes. Par exemple, on prononçoit la peine de mort pour avoir mangé de la viande en carême, ou pour avoir brûlé les morts, suivant l'usage des païens, au lieu de les enterrer, comme pour avoir tué un évêque ou un prêtre (1); la raison qui avoit fait assimiler les unes aux autres des actions si différentes, est qu'elles étoient toutes également des symptômes de retour au paganisme; mais comme on avoit senti l'injustice de ces lois purement politiques, on y avoit mis pour contrepoids l'établissement des asiles : on vouloit attirer les Saxons dans nos temples, les accoutumer à notre culte, à nos cérémonies; on vouloit leur faire aimer le christianisme comme une loi de clémence et de douceur, qui préservoit du châtiment les plus grands criminels,

(1) *Queis paria esse ferè placuit peccata, laborant*
Cùm ventum ad verum est : sensus moresque repugnant,
Atque ipsa utilitas, justi propè mater et æqui.
. . . . *Adsit*
Regula peccatis quæ pœnas irroget æquas.
Ne scuticâ dignum horribili sectere flagello. *
HORAT.

* « Ceux à qui il a plu d'établir que toutes les fautes sont égales sont « embarrassés quand on remonte à la vérité. La lumière naturelle, « l'usage du monde, l'intérêt général lui-même, qui est comme la « source de la justice et de l'équité, s'opposent à ce sentiment..... Il « faut une règle qui proportionne la peine au crime, afin qu'on « ne mette pas tout en sang celui qui ne mérite qu'un léger châti- « ment. »

lorsqu'ils étoient assez heureux pour toucher seulement le seuil de nos églises.

C'est dans le même esprit que Charlemagne fonda en Germanie un certain nombre d'évêchés, entre autres, en 786, ceux de Minden et de Verden; en 788, celui d'Osnabruck en Westphalie, et celui de Brême, qui s'étendoit sur une partie de la Saxe; en 795, celui de Paderborn en Saxe; en 804, celui de Munster, etc.

C'est dans le même esprit encore qu'il remplit le pays de prêtres et de missionnaires, chargés d'y prêcher la foi. Parmi ces ouvriers évangéliques, dont plusieurs furent victimes de leur zéle, on distingue saint Sturme, disciple de saint Boniface; saint Willehade et saint Ludger, qu'on regarde comme les apôtres particuliers de la Saxe.

A l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 786, Charlemagne fit un capitulaire pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, qui assurément en avoit besoin. Des prêtres, des évêques même s'étoient mariés, et ceux-là étoient encore les plus sages; presque tous avoient des concubines, et n'en avoient pas pour une. Charlemagne ordonna que tout prêtre qui auroit ou qui auroit eu plusieurs femmes ou concubines (1) seroit dégradé du sacerdoce : étoit-ce leur en permettre une? Toute hiérachie étoit renversée; des abbesses s'étoient arrogé les fonctions sacerdotales et même épiscopales; elles donnoient dans l'église la bénédiction au peuple, par l'imposition des mains et le signe de la croix; elles

(1) *Si sacerdotes plures uxores habuerint.... sacerdotio priventur.* Capit. ann. 769.

donnoient le voile à leurs religieuses avec la bénédiction sacerdotale. Il existoit bien d'autres abus. Les abbés qui ne doivent être que les frères de leurs religieux, et que les premiers parmi leurs égaux, avoient usurpé sur eux, comme des tyrans sur leurs esclaves, le droit de mutilation, et ils avoient pris de l'Orient l'usage barbare de leur faire crever les yeux. On a peine à concevoir un tel despotisme dans le gouvernement qui semble devoir être le plus essentiellement républicain. On a peine à concevoir aussi que des hommes entrassent, à prix d'argent, dans un état où l'on renonçoit ainsi à tous les droits de l'homme. Cependant un canon du concile de Francfort, tenu en 794, défend expressément aux abbés de prendre de l'argent pour la réception des moines; prohibition qui atteste l'existence de l'abus qu'elle supprime, comme un capitulaire de l'an 789, portant que les religieuses n'écriront point de billets de galanterie, fait voir quel étoit alors leur usage, et comme des défenses fréquentes, faites aux chanoines et aux moines dans les conciles d'Arles, de Tours et de Mayence, tenus en 813, d'aller au cabaret, attestent les désordres qui donnoient lieu au renouvellement de cette loi.

Les ecclésiastiques prenoient de l'argent pour le service des autels, pour l'administration des sacrements, pour la collation des ordres, pour la prédication, pour la permission de prêcher; tout se vendoit, tout s'affermoit.

Les évêques exigeoient aussi de leurs prêtres un cens annuel; ils condamnoient à des amendes (toujours appliquées à leur profit) les incestueux, les gens peu exacts à payer la dîme, et les prêtres réputés négligents

dans ce qui étoit réputé leur devoir, en un temps où tous les vrais devoirs étoient négligés et méconnus. Un canon du concile de Châlons-sur-Saône, tenu en 813, défend aux évêques toutes ces exactions.

Des fanatiques, et, parmi eux, sans doute, beaucoup d'aventuriers couroient par les rues et sur les grands chemins, tout nus et chargés de fers, en signe de pénitence et d'humilité; on les nommoit les *Mangons* ou les *Cottions*, apparemment du nom de quelques-uns de leurs chefs, quoique le mot latin *Mango* signifie *Maquignon*, et que du Cange, par une étymologie un peu forcée, fasse venir *gueux* de *mango*, et *coquin* de *cotio*. C'étoit l'excès de l'abus des pélerinages, qui étoient alors en France et ailleurs la dévotion dominante. Éginard, parlant de la vénération particulière que Charlemagne avoit pour l'église de Saint-Pierre de Rome, et des riches dons qu'il avoit faits à cette église, ajoute : « il n'y fit « cependant que quatre voyages de dévotion [*a*]. » Le calife Aaron en avoit fait huit à la Mecque, et chaque année, lorsqu'il ne pouvoit pas faire ce voyage, il défrayoit trois cents pélerins pour remplir à sa place ce qu'il regardoit comme un devoir. Ce calife n'étoit pas moins le rival de Charlemagne par sa dévotion que par ses autres qualités (1).

C'est aussi vers ce temps que le pélerinage de Saint-

[*a*] Egin. Vit. Car. Magn.

(1) Tout lecteur judicieux sentira aisément qu'on ne prétend point assimiler ici des objets aussi essentiellement différents que ceux de la dévotion d'un chrétien et de la dévotion d'un musulman. On observe seulement que l'usage étoit le même, quoique dans des religions si différentes.

Jacques en Galice a commencé d'avoir lieu. Celui du tombeau de saint Martin à Tours étoit alors dans toute sa célébrité.

On voit par un acte de l'an 786, émané du pape Adrien Ier, et rapporté au tome second des conciles de France, page 113, acte qui en confirme un pareil, donné en 757 par le pape Étienne III, que certains monastères célèbres, et dont l'église étoit un grand objet de pèlerinage, jouissoient du privilége d'avoir un évêque particulier pour l'instruction du peuple qui venoit visiter l'église. Cet évêque étoit élu par l'abbé et les moines du monastère où il devoit être attaché. On peut croire que c'étoit toujours un de ces moines, et les deux actes que nous avons cités autorisent formellement un tel choix. Il paroît que les évêques ordinaires n'étoient pas fort disposés à ordonner ces évêques claustraux, car le pape, prévoyant leur refus, autorise l'évêque claustral à venir se faire ordonner à Rome, sur le témoignage de l'abbé et des moines. Charlemagne, qui cherchoit toujours à multiplier les sources de l'instruction religieuse, favorisoit sans doute cet établissement, et inspiroit ce zéle au pape. Au reste, l'existence de ces évêques claustraux, et la réalité de ce privilége de certains monastères, dans le temps dont il s'agit, ne sont pas un point sans difficulté; les critiques sont partagés sur cet article, et les auteurs de l'histoire de l'église gallicane ne prononcent rien. Mais on ne peut révoquer en doute l'existence des actes émanés des papes Étienne III et Adrien Ier; peut-être seulement n'y eut-on pas égard en France.

La plupart des abus dont on a vu plus haut l'énumé-

ration, furent réformés, soit par le capitulaire de 789, soit par le concile de Francfort, tenu cinq ans après. La réforme fut introduite parmi les moines par les soins de saint Benoît, abbé d'Aniane, fils du comte de Maguelone, non moins célèbre que le fondateur des Bénédictins. Charlemagne fit venir du Mont-Cassin une copie fidèle de la règle du premier saint Benoît, pour servir de modèle à tous les ordres religieux. Les chanoines eurent aussi leur part à la réforme; le capitulaire de 789 leur enjoint expressément de vivre selon leur règle, dont ils s'étoient trop écartés. On voit, par ce capitulaire de 789, que Charlemagne y fait un grand usage du recueil des anciens canons, dont le pape Adrien lui avoit fait présent au premier voyage que ce monarque avoit fait à Rome.

Un des articles de ce capitulaire porte que ceux qui se sont une fois parjurés ne pourront plus être admis à rendre témoignage, ni à prêter serment : en effet, sur quel fondement pourroit-on les y admettre? Tout homme parjure a fourni la preuve que les serments ne sont rien pour lui.

Le même capitulaire contient une disposition très utile, et qui a été dans la suite la source de toute instruction. Les évêques y sont exhortés à établir deux espèces d'écoles. Les unes, nommées *les petites écoles*, devoient être fondées par-tout pour enseigner à lire et à écrire aux enfants; les autres devoient être ouvertes dans les cathédrales et dans les monastères, et l'on devoit y apprendre les psaumes, les notes, le chant, l'arithmétique et la grammaire.

Charlemagne, au retour d'un voyage qu'il avoit fait

en Italie, en 787, avoit emmené avec lui, de Rome, des maîtres de grammaire et d'arithmétique. Ces maîtres enseignoient aussi le comput ecclésiastique; il les mit à la tête de diverses écoles qu'il fonda en plusieurs endroits de ses États, sur-tout à Paris, et que quelques uns regardent comme l'origine de l'université.

Il avoit emmené aussi de Rome plusieurs chantres romains, par le secours desquels il introduisit en France le chant grégorien : on sait que ce chant est ainsi nommé du pape saint Grégoire, qui, à la fin du sixième siécle, avoit réformé l'office de l'église romaine, et avoit fondé à Rome une école pour le chant de cette église : Charlemagne eut le même zéle pour le même objet : *Il avoit fort à cœur cette chanterie*, dit Mézeray [a]. Il éprouva les plus grandes contradictions; tant il est apparemment naturel de s'opposer à toute nouveauté ! Les chantres français prétendoient chanter mieux que les chantres romains ; ces divers chantres se moquoient les uns des autres, se contrefaisoient, et sur-tout disputoient beaucoup, et se haïssoient fort. Charlemagne décida la querelle par la comparaison du ruisseau et de la source, Rome étoit la source, et elle devoit être plus pure. Des chantres romains furent donc établis en France pour instruire les chantres français, qui ne voulurent ou ne purent jamais les imiter parfaitement, la rudesse de leur gosier, dit le moine d'Angoulême, ne leur permettant pas de rendre *certains tremblements et certaines délicatesses* du chant des Italiens [b] : ceux-ci apprirent aussi aux Français à toucher

[a] Abrégé chronolog. [a] Monach. Emgolism.

l'orgue; et cet instrument inconnu en France jusqu'au temps de Pepin, et dont l'usage ne commença que sous Charlemagne, bientôt imité et perfectionné par les ouvriers de ce prince, et habilement touché par ses musiciens, transporta tellement de plaisir, qu'au rapport de Walafride Strabon, écrivain du neuvième siécle [a], une femme en mourut, n'ayant jamais pu revenir de l'extase où la jeta le son de cet instrument (1).

De plus, Charlemagne voulut introduire dans ses États la liturgie romaine. Nouvelles contradictions, dont le résultat fut qu'on mêla les chants et les liturgies; ce fut tout ce que put obtenir d'abord Charlemagne. Pepin avoit déja commencé cet ouvrage; il fut dans la suite tellement consommé par l'autorité de Charlemagne, et l'ordonnance de ce prince pour l'introduction du rituel romain, un peu combattue dans l'origine, finit par être si exactement observée, qu'on oublia entièrement l'ancienne liturgie, et que les savants mêmes ignorèrent en quoi elle avoit consisté, jusqu'à ce que dom Mabillon, ayant trouvé dans l'abbaye de Luxeuil un ancien livre d'église, dont on se servoit en France il y a environ onze siécles [a], et l'ayant conféré avec divers fragments de saint Hilaire de Poitiers, de Sidoine Apollinaire, de saint Césaire d'Arles, de saint Grégoire de Tours, et de quelques autres anciens auteurs, s'as-

[a] Monach. San-Gall. lib. 2, c. 10.

(1) *Dulce melos tantùm vanas deludere mentes*
Cœpit ut una suis decedens sensibus, ipsam
Fœmina perdiderit vocum dulcedine vitam.

[a] Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, t. 1, p. 360.

sura de sa découverte, et fit connoître ce monument de la piété de nos pères, devenu, par le temps, un point d'érudition et un objet de curiosité.

Charlemagne n'adopta pas même la liturgie romaine sans quelques changements. Il fit réformer l'office divin par Paul Diacre. Avant lui on chantoit aux nocturnes des leçons peu convenables, sans nom d'auteur, pleines de solécismes et de barbarismes : Charlemagne chargea Paul Diacre de choisir, dans les ouvrages des saints-pères, des morceaux dignes d'être récités par les fidèles dans des temples chrétiens.

Pour suppléer toujours de plus en plus au défaut d'instruction, un canon du concile de Mayence, tenu en 813, par ordre de Charlemagne, porte que, si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher le peuple les dimanches et les fêtes. C'étoit bien manifestement regarder l'évêque comme le premier prédicateur de son diocèse.

Un canon du concile de Tours, tenu la même année, ordonne que chaque évêque aura un recueil d'homélies, contenant les instructions nécessaires pour son troupeau, qu'il prendra soin de les bien expliquer, et de les traduire en langue tudesque ou en langue romaine rustique, afin que tout le monde puisse les entendre. Ce canon fait voir que dès-lors le peuple n'entendoit plus le latin. Le Tudesque étoit la langue des Francs et des autres peuples germaniques, alors répandus dans l'empire français; cette langue est restée au-delà du Rhin. La langue romaine rustique étoit celle des anciens habitants de la Gaule, c'est-à-dire des Gaulois romains; c'étoit bien originairement du latin, mais c'é-

toit un latin alors fort corrompu, d'où est venu notre Français.

Suivant un autre canon du même concile, nul ne doit être ordonné prêtre avant trente ans. Ce canon est conforme à un autre, de Néocésarée, tenu en 314, qui en rapporte même une raison théologique, c'est que Jésus-Christ n'a commencé d'enseigner qu'à cet âge. L'église a sans doute eu de puissants motifs pour changer sa discipline à cet égard; mais, à ne consulter que les lumières naturelles, il paroîtra toujours un peu étrange qu'un homme soit élevé au-dessus de l'homme par le caractère sacré de ministre de la Divinité, à un âge où la loi ne lui accorde pas même tous les droits de l'homme, et qu'il ait pu disposer de lui-même pour s'imposer des devoirs austères, et des privations pénibles, lorsqu'il n'auroit pas pu disposer de son héritage, ni sacrifier valablement les moindres intérêts pécuniaires. L'argument est encore plus fort contre les vœux monastiques faits en minorité, parceque l'engagement même est plus fort.

C'est avec plaisir que nous voyons dans le même concile de Tours le canon suivant:

« On ne donnera pas sans nécessité le voile aux filles « avant vingt-cinq ans. »

Un capitulaire de Thionville, de l'an 806, porte une défense générale de se faire moine sans la permission de l'empereur. Cette loi, que divers motifs politiques auroient pu dicter, fut faite principalement en faveur de la guerre. On s'étoit aperçu que le desir d'échapper au service militaire contribuoit beaucoup à multiplier les moines. Plusieurs aussi entroient dans le cloître,

séduits par les artifices de ceux qui vouloient avoir leurs biens. Charlemagne voulut juger par lui-même des motifs et de la vocation.

Lorsque Charlemagne avoit fait tenir quelque concile, il s'en faisoit envoyer les décrets, il les faisoit examiner en sa présence ; les évêques, en les lui envoyant, le prioient d'y ajouter, d'en retrancher, de changer, de corriger tout ce qu'il voudroit, et d'appuyer de son autorité tout ce qu'il approuveroit. En effet, si parmi ces décrets il y en avoit quelques uns dont l'exécution demandât le concours de la puissance temporelle, il en faisoit la matière d'un capitulaire particulier, où souvent il faisoit entrer des objets qui avoient échappé à l'attention des conciles. Par exemple, il avoit fait tenir, en 813, cinq conciles, dont aucun ne contenoit l'article suivant, qu'il eut soin d'insérer dans le capitulaire qu'il fit d'après les décrets de ces conciles :

« On s'informera s'il est vrai, comme on le dit, qu'en « Austrasie, les prêtres, pour de l'argent, découvrent « les voleurs d'après leur confession. »

Le fait méritoit certainement d'être éclairci, et l'abus d'être réprimé.

Il avoit sur-tout chargé ces cinq conciles d'approfondir et d'éclaircir ce qui concerne les sacrements qui ne se réitèrent point, nommément le baptême. Il s'élevoit tous les jours, sur cette matière quelque nouvelle question, et l'ignorance des prêtres avoit donné lieu à un grand nombre d'irrégularités. Du temps de Pepin-le-Bref, et lorsque saint Boniface convertissoit l'Alle-

magne, un prêtre allemand, ne sachant pas le latin, baptisoit dans cette forme:

Baptizo te in nomine Patria, et Filia, et Spiritua Sancta.

Saint Boniface étoit d'avis qu'on réitérât le baptême ainsi administré. Le pape Zacharie fut d'avis différent; il fit observer qu'on ne réitéroit point le baptême, même donné par des hérétiques, pourvu qu'il fût donné au nom de la Trinité : on ne devoit pas plus, selon lui, le réitérer, parcequ'il avoit été donné par des ignorants, dont l'intention de baptiser au nom de la Trinité étoit d'ailleurs manifeste.

Il paroît, par une foule de canons du temps de Charlemagne, qu'excepté le cas de danger, on n'administroit alors le baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte.

Des monuments du huitième siécle prouvent que la manière de baptiser par infusion, la plus commune aujourd'hui, étoit la plus rare alors, et qu'on baptisoit ordinairement par immersion.

Il est aussi fait mention, dans quelques monuments du même siécle, de la cérémonie de la bénédiction des cloches, appelée vulgairement *baptême des cloches;* le savant Alcuin, sous Charlemagne, en parle comme d'un usage établi. Un capitulaire de 789 proscrit cet usage (1). Peut-être s'y étoit-il glissé alors quelque superstition qu'on aura réformée depuis.

Les conciles d'Arles, de Tours et de Mayence, tenus en 813, ordonnent aux prêtres de garder le Saint-Chré-

(1) *Ut clocas non baptizent*, Capit. d'Aix-la-Chapelle, de l'an 789, art. 18.

me sous la clef; entre autres motifs de cette ordonnance, on allègue celui-ci : que, suivant une opinion superstitieuse, et certainement très dangereuse, répandue parmi le peuple, les malfaiteurs qui se sont frottés avec le Saint-Chrême, ou qui en ont bu, ne peuvent jamais être découverts, quelque recherche qu'on en fasse.

Plusieurs canons de divers conciles tenus sous ce même règne défendent non seulement à un évêque de passer d'un moindre siége à un plus considérable, mais encore à tout prêtre de passer d'un moindre titre à un plus grand.

Nous ne pouvons qu'applaudir encore à un canon du concile de Frioul, tenu en 791, qui porte que, dans le mariage, pour éviter les occasions d'adultère, les contractants ne seront point d'âge trop inégal.

Un des canons du concile de Francfort est un monument des erreurs du temps, sur ce qui concerne les épreuves et les jugements de Dieu. Pierre, évêque de Verdun, étoit accusé d'avoir conspiré contre le roi; c'étoit ce même prêtre qui avoit eu l'évêché de Verdun, pour récompense d'avoir livré Trevise à Charlemagne, dans le temps de l'expédition contre Rotgaud, duc de Frioul. Il fut ordonné qu'il se purgeroit de la prétendue conspiration par serment, moyen facile de se justifier; c'étoit sans doute une faveur accordée à sa qualité d'évêque. Une circonstance cependant rendoit ce moyen de justification moins facile, c'est qu'on avoit ajouté que ce serment seroit confirmé par celui de deux ou trois autres évêques, et il ne s'en trouva aucun qui voulût jurer avec lui, ce qui prouve que les soupçons étoient très forts. Il en fut quitte pour envoyer un de

ses domestiques éprouver *le jugement de Dieu*; car c'étoit un abus ajouté à l'abus des épreuves, que de les faire subir indifféremment, ou à l'accusateur et à l'accusé en personne, ou à de simples représentants; de là les champions dans le combat judiciaire, et dans la suite, les seconds dans le duel par autorité privée. On ne dit pas quelle fut l'espèce d'épreuve que subit le représentant de l'évêque; il en revint sain et sauf; en conséquence, le roi regarda l'évêque comme pleinement justifié, et lui rendit ses bonnes graces. S'il n'eut pas d'autres preuves de l'innocence de l'évêque, il faut avouer que par cette confiance imprudente il ne s'élevoit pas au-dessus des lumières de son siècle.

Un autre canon du concile de Francfort contient une disposition remarquable; c'est qu'après la mort d'un évêque, ses parents ne succéderont qu'aux biens qu'il avoit avant son ordination, et que les biens qui lui seront échus, et les acquêts qu'il aura faits depuis l'ordination, appartiendront à son église. Nos économats, qui réduisent à si peu de chose, pour la famille, la succession des évêques et des abbés les plus riches, produisent à-peu-près le même effet.

En 803, concile d'Aix-la-Chapelle, qui contient un réglement concernant les corévêques. De même que les évêques sont les successeurs des douze apôtres, il y avoit, dans les premiers siècles de l'église, des corévêques, qui se disoient les successeurs des soixante et douze disciples. Les évêques s'en servoient à-peu-près comme quelques uns de ceux d'aujourd'hui se servent des évêques *in partibus*. Les corévêques étoient les vicaires des évêques à la campagne; ils avoient le pou-

voir de conférer certains ordres; ils pouvoient faire des lecteurs, des exorcistes, des sous-diacres même. Charlemagne, jugeant qu'ils ne servoient qu'à entretenir les évêques dans la mollesse, et dans l'indifférence pour leurs devoirs, parceque les évêques ignorants ou négligents se déchargeoient volontiers sur eux de leurs fonctions, rappela au concile d'Aix-la-Chapelle la discipline des anciens conciles d'Ancyre et de Néocésarée, tenus en 314, qui avoient interdit aux corévêques toute fonction épiscopale. Cette discipline fut rétablie, et les corévêques mis au rang des simples prêtres; mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle, toujours éludée par la connivence des évêques et des corévêques, ne put pas être sitôt exécutée; les corévêques se maintinrent, pendant plus d'un siécle encore, dans l'exercice des fonctions épiscopales : il fut plus aisé, dit un auteur, de les abolir que de les régler.

Ce titre de corévêque existe encore dans quelques églises d'Allemagne et des Pays-Bas, telles que celles de Cologne, de Trèves, d'Utrecht; en France même des grands-vicaires, tels que celui de Pontoise, auxquels les évêques ou archevêques ont confié les fonctions épiscopales dans une portion d'un diocèse, réputé apparemment trop étendu pour être administré par l'évêque seul, peuvent donner une idée assez exacte de ce qu'étoient autrefois les corévêques.

Charlemagne, pour préserver le clergé de toute rechute dans son ancienne ignorance, le tenoit en haleine par des questions continuelles; il consultoit les évêques sur divers points importants et de doctrine et de discipline, bien moins pour s'instruire que pour les éprou-

ver; il étoit honteux d'être pris au dépourvu, et il eût été dangereux de répondre au hasard à un prince si instruit, qui d'ailleurs n'eût pas manqué d'en consulter d'autres; il n'y avoit d'autre ressource que d'être instruit soi-même, et de s'être prémuni, par une profonde étude, contre ces sortes de surprises.

Nous avons deux mémoires de l'an 811, qui contiennent les principales questions que Charlemagne se propose de faire aux divers ordres de l'État, et en particulier aux évêques : on peut voir, par les questions suivantes, si sa dévotion étoit de la superstition et de la duperie.

« Nous les prierons de nous expliquer nettement ce « qu'ils appellent quitter le monde, et prendre Dieu « pour son partage; si c'est avoir quitté le monde que « de travailler sans cesse à augmenter ses revenus, en « promettant le paradis, et en menaçant de l'enfer, « pour persuader aux personnes simples de se dépouil- « ler de leurs biens, et d'en priver leurs héritiers légi- « times [*a*]. »

Ces questions regardoient moins la doctrine que la conduite, et c'étoit par les mœurs plus que par la science qu'il falloit être prêt à y répondre.

Nous ne savons si Charlemagne proposa aux évêques ces questions, comme il se l'étoit promis [*b*]; mais nous voyons que le concile de Châlons, tenu en 813, s'exprime ainsi.

« On impute à quelques uns de nos frères les évêques

[*a*] Tome 7 des Conciles, p. 1184.

[*b*] Monac. San-Gall. l. 1, c. 18, 19, 20.

« de persuader à des personnes riches de renoncer au « monde, pour donner leurs biens à l'église ; rien ne doit « être plus éloigné de notre pensée. »

Le moine de Saint-Gal, dans son traité du gouvernement ecclésiastique de Charlemagne, rapporte divers traits du luxe et du faste de quelques évêques de ce temps. Voici un de ces traits. Charlemagne savoit qu'un évêque dépensoit beaucoup en superfluités, et payoit fort cher ce qu'il croyoit rare; il lui tendit un piége, dans l'intention de le corriger. Un marchand juif, vrai ou prétendu, vient proposer à l'évêque d'acheter un animal extraordinaire, qu'il avoit, dit-il, rapporté de la Palestine; l'évêque fait différentes offres, que le marchand rejette toujours comme insuffisantes; le marchand joue si bien son personnage, et irrite tellement, par des refus adroits, la cupidité de l'amateur, qu'il amène celui-ci à lui offrir une somme immense. Son animal étoit un rat qu'il avoit parfumé, pour faire croire que cette odeur étoit une propriété de l'animal. Un amateur du huitième siècle devoit être facile à tromper. Le marchand porte aussitôt la somme à Charlemagne, qui, l'étalant quelques jours après aux yeux d'un grand nombre d'évêques assemblés chez lui, leur dit : « La « charité d'un d'entre vous a donné cette somme à un » pauvre marchand pour un rat; n'êtes-vous pas édifiés « de cette dispensation du bien des pauvres? »

On peut juger de la confusion de l'évêque, qui étoit présent à ce discours, et dont l'aventure fut bientôt sue de tout le monde.

Les questions que Charlemagne se proposoit de faire aux comtes ou juges laïcs qui étoient chargés tout à-la-

fois des soins de la guerre et de l'administration de la justice, ne sont pas moins importantes.

« Nous leur demanderons, dit-il, pourquoi quelques-« uns d'entre eux agissent les uns contre les autres, par « des motifs de haine et d'envie, soulevant leurs vas-« saux respectifs, et consultant leurs passions plus que « la justice; pourquoi ils négligent de se secourir les « uns les autres en cas d'attaque, soit à l'armée, soit « sur la frontière; pourquoi ils ne se réunissent pas tou-« jours pour le service ou la défense de la patrie. »

Nous ne trouvons plus dans Charlemagne une piété si éclairée, lorsque nous le voyons dépouiller les tribunaux laïcs, et donner aux évêques une juridiction universelle par la loi qui porte, que, dans quelque cause que ce soit, quand une des parties voudra porter la contestation par-devant l'évêque, quoique l'autre partie n'y consente pas, l'évêque jugera sans appel, et sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Il est vrai que Charlemagne citoit le code théodosien, où il trouvoit cette loi déja portée par Constantin [*a*]; il ne vouloit pas céder en piété à cet empereur, ni faire moins que lui pour les évêques. D'ailleurs, quelque ignorant qu'eût été et que fût encore le clergé, il n'avoit jamais été aussi profondément enseveli dans l'ignorance que tous les autres ordres de l'État.

Mais cette loi est-elle véritablement de Constantin? Des critiques la croient supposée; ils observent qu'on ne voit pas qu'elle ait eu d'exécution depuis Constantin

[*a*] Thégan, lib. 6, cap. 366, alt. 281. Cod. Theodos. lib. 16, post. tit. 11.

jusqu'à Charlemagne. Quoi qu'il en soit, et quoique Constantin fût très capable de l'avoir faite, et que Charlemagne l'ait faite certainement, il faut avouer qu'elle n'en est pas meilleure pour cela; elle a servi de prétexte, dans la suite, au clergé, pour étendre sa juridiction sur tous les objets, et les grands noms de Constantin et de Charlemagne ont autorisé toutes ces usurpations.

Le frondeur Mézeray, qu'on ne soupçonneroit pas d'être si favorable au clergé, paroît regretter cette loi de Charlemagne, qu'il appelle *sainte*, et dont il se plaint seulement qu'on ait *corrompu l'effet* par des appels au métropolitain, puis en cour de Rome. C'est que Mézeray ne voyoit dans cette loi que la promptitude de l'expédition, et la suppression des degrès de juridiction. Cependant les bornes respectives des tribunaux paroissent posées par la nature des choses; la raison même attribue exclusivement au clergé la connoissance des affaires ecclésiastiques et spirituelles, et aux tribunaux laïcs celles des temporelles [*a*]; et c'étoit encore une mauvaise loi que celle qui donnoit aux églises la justice tant civile que criminelle sur tous les gens domiciliés dans l'étendue de leur territoire, et qui défendoit aux officiers royaux d'exercer sur eux aucune juridiction.

Charlemagne donnoit beaucoup au clergé parceque, dit Guillaume de Malmesbury, il comptoit plus sur la fidélité des ecclésiastiques que sur celle des laïcs, et parceque, en cas de révolte de la part des derniers, le

[*a*] Capitul. de l'an 802 et de l'an 806.

clergé pouvoit armer en sa faveur tous les foudres de l'excommunication (1).

Il ne faut pas se dissimuler que les capitulaires de Charlemagne se sentent plus encore, dans quelques endroits, de l'esprit du temps, que de la supériorité du génie de ce prince. On est fâché, par exemple, de voir dans le capitulaire d'Héristal, de l'an 779 (2), que les comtes, accusés d'avoir puni un voleur contre la disposition des lois, seront justifiés sur le témoignage des évêques. Pourquoi ne les pas juger sur la disposition même des lois?

« S'ils se trouvent coupables, continue le capitulaire, « d'avoir condamné quelqu'un à mort, par haine ou « par passion, ils perdront leurs charges, et paieront « l'amende. »

Ceci est bien loin de la sévérité de Cambyse, qui fit écorcher vif un juge prévaricateur, et couvrir de sa peau le tribunal où siégeoient les juges. On ôte la vie à des voleurs qui n'ont pris qu'une partie des biens; cette loi est trop rigoureuse; mais n'ôter qu'une partie des biens à des juges qui ont pris la vie et assassiné l'innocence avec le fer des lois, ce réglement est trop doux, ou plutôt il se sent de la constitution établie alors, et de la puissance des grands.

Ce fut sous le régne de Charlemagne, et sous le pontificat d'Adrien Ier, vers la fin du huitième siècle, qu'on vit paroître les fausses décrétales, qui ont si long-temps abusé l'église d'Occident, et qui, par l'autorité suprême

(1) *Et si laïci rebellarent, possent illos excommunicationis auctoritate et potentiæ severitate compescere.* Guillelm. Malmesb.

(2) Capitul. de Baluze, t. 1.

qu'elles attribuoient au pape, ont peut-être plus contribué au grand schisme d'Orient, que les vices de Photius ou la question de la procession du Saint-Esprit. Dans le sixième siécle, Denis-le-Petit avoit recueilli quelques décrétales des papes, mais seulement depuis saint Sirice, qui siégeoit vers la fin du quatrième siécle : Denis n'avoit pu apparemment en trouver d'antérieures; les fausses décrétales, imaginées par Isidore Mercator, dans le huitième siécle, remontent à saint Clément, l'un des premiers successeurs de saint Pierre, et continuent sous ses successeurs jusqu'à saint Sylvestre, vers le commencement du quatrième siécle. Le faussaire avoit un dessein manifeste, qui a très bien réussi; c'est celui d'étendre la puissance des papes par l'exemple et l'autorité des premiers et des plus saints pontifes. Ces décrétales représentent comme ordinaires les appellations à Rome, elles défendent de tenir aucun concile sans la permission du pape, en un mot, elles font du pape le monarque et le despote de toutes les églises. Riculphe, archevêque de Mayence, répandit en France cette collection si funeste à la discipline de l'église; la supposition fut à peine soupçonnée d'abord, et ce qui augmenta encore l'autorité de ce recueil, c'est qu'il fut attribué à saint Isidore de Séville, qui vivoit dans le septième siécle : on voit, par les écrits du célébre Hincmar qui vivoit dans le neuvième, qu'il étoit dans cette erreur avec tout son siécle. Le décret de Gratien cite les fausses décrétales comme un ouvrage authentique; elles ont passé pour vraies pendant huit cents ans, et n'ont été abandonnées que dans le dernier siécle, après que le savant Blondel eut mis dans tout leur jour les

caractères manifestes de fausseté qu'elles offrent partout, et alors le mal qu'elles avoient pu faire étoit consacré par le temps.

Plusieurs auteurs attribuent à Charlemagne l'établissement de la dîme en faveur du clergé. « Avant ce « prince, dit M. de Montesquieu [a], les dîmes pou« voient être prêchées, mais elles n'étoient point éta« blies. » Il est certain du moins que le paiement des dîmes est ordonné par plusieurs lois publiées sous ce régne. Par des lettres de l'an 788, Charlemagne convertit en une dîme payable à l'église de Brême, un tribut annuel qu'il avoit précédemment imposé aux Saxons. Dans un capitulaire, fait au fameux concile de Francfort, en 794, après une année de famine, on rapporte comme un fait certain que les épis de blé avoient été trouvés vides, et qu'on avoit entendu en l'air les voix des démons, qui se vantoient de les avoir dévorés en punition de la négligence des peuples à payer la dîme (1).

Les capitulaires de Charlemagne, relatifs au droit civil et aux affaires temporelles, n'ont pas moins de sagesse que ceux qui réglent la discipline ecclésiastique.

Les *missi dominici*, envoyés royaux, dont l'établissement se rapporte au régne de Charlemagne, commissaires du roi fort utiles au peuple, étoient pour un temps à-peu-près ce que les intendants de provinces

[a] Esprit des lois.

(1) *Experimento enim didicimus in anno, quo illa valida fames irrepsit, ebullire vacuas annonas à dæmonibus devoratas, et voces exprobrationis auditas, etc.* Baluze, Capitul. p. 267. art. 23.

sont aujourd'hui d'une manière plus fixe ; ils ont servi dans la suite de modéle pour l'établissement de ces intendants, et pour la tenue des grands jours dans les provinces. Leur fonction principale étoit de réformer les jugements iniques, et de réparer les torts avérés. Charlemagne avoit soin de choisir pour cet emploi des hommes que leur état, leur caractère et leur fortune missent au-dessus de tout soupçon et de toute tentation de vénalité. Ces espéces de censeurs tenoient quatre fois par an, dans leur province, des États particuliers où les évêques, les abbés, les comtes, les seigneurs, les avoués des églises, les vicaires des comtes, tous ceux en un mot qui avoient une portion d'administration, soit spirituelle, soit temporelle, étoient obligés d'assister ou en personne, ou par des représentants. On traitoit, dans ces assemblées, de toutes les affaires de la province ; on examinoit la conduite des magistrats, et les besoins tant publics que particuliers ; on punissoit les prévaricateurs ; les magistrats, qu'on observoit, apprirent à se respecter eux-mêmes, les mœurs se corrigèrent, et l'amour du bien public, uni à la liberté, la rendit de jour en jour plus agissante et plus salutaire [*a*].

Mais un point bien important, sur lequel les historiens ne nous ont pas assez instruits, est de savoir si l'arrivée des commissaires royaux dans les provinces étoit inattendue, si on en ignoroit le temps et le lieu ; c'est là ce qui tient en haleine et ce qui prévient les abus. Par-tout où on a le temps de s'arranger, les abus dispa-

[*a*] M. l'abbé de Mably, Observations sur l'histoire de France, t. 1, p. 142, 143.

roissent, c'est-à-dire qu'ils se cachent pour un moment, et qu'ils renaissent aussitôt que l'œil de l'inspecteur s'est détourné. Il faudroit que les voyages des rois dans les différentes provinces de leur empire, que l'arrivée des censeurs et des magistrats inspecteurs fût une chose toujours promise et jamais annoncée; il faudroit que les peuples pussent toujours l'espérer, et les prévaricateurs toujours la craindre.

M. l'abbé de Mably met dans un beau jour la politique habile de Charlemagne envers ses sujets, et les égards délicats qu'il eut toujours pour la liberté [a]. Il ne tenoit qu'à lui d'être despote; les conquérants sont toujours despotes quand ils le veulent; ils le veulent presque toujours, et c'est ce qui les perd. Charlemagne conçut le danger de l'être, et la sottise de le paroître; il le conçut par ses propres lumières, sans être aidé par les lumières de son siècle. Quoique ses volontés fussent véritablement à lui, et qu'il fût bien plus l'auteur de ses lois que tant de monarques qui se montrent si jaloux d'une autorité qu'ils abandonnent à leurs ministres et à leurs favoris, il vouloit que la loi ne fût autre chose que la volonté de la nation, publiée sous le nom du prince. Pour lui, jamais il ne commande; il propose, il conseille, il insinue; il ne fait pas même grace en vertu de sa prérogative royale: s'il veut remettre au malheureux Tassillon, son cousin, la peine de mort prononcée contre lui par l'assemblée des grands, il s'adresse à cette même assemblée, il intercède auprès d'elle pour Tassillon, il sollicite sa grace, il l'obtient.

[a] Observations sur l'histoire de France, t. 1, l. 2, c. 2.

Il sauvoit les apparences de l'autorité nationale avec autant de soin qu'en mettent les politiques vulgaires à sauver les apparences de l'autorité royale ; c'est qu'il se sentoit une autorité personnelle, et qu'avec celle-là on n'est jamais réduit à réclamer celle du rang.

Charlemagne, bien convaincu des avantages de l'harmonie et de la concorde, cherchoit à unir les différents ordres de l'État, comme les politiques vulgaires cherchent à les diviser. « En divisant tout, dit un tyran, je « me rendrai tout-puissant. — Soyez unis, disoit Char- « lemagne à ses peuples, et nous serons tous heureux. » M. l'abbé de Mably représente les diverses parties de l'État comme traitant ensemble, et se rapprochant par la médiation de Charlemagne [*a*]. La manière dont il composa les parlements ou assemblées nationales servit de modéle, dans la suite, aux assemblées des États-généraux.

« Croira-t-on que je parle de la cour d'un roi, si je « dis que les officiers du palais étoient chargés d'aider « de leurs conseils les malheureux qui venoient y cher- « cher du secours contre la misère, l'oppression et la « calomnie, ou ceux qui, s'étant acquittés de leurs de- « voirs avec distinction, avoient été oubliés dans la « distribution des récompenses? Il étoit ordonné à cha- « que officier de pourvoir à leurs besoins, de faire pas- « ser leurs requêtes jusqu'au prince, et de se rendre « leur solliciteur. Qu'il est beau de voir les vertus les « plus précieuses à l'humanité devenir les fonctions or- « dinaires d'une charge, et, par une espéce de prodige,

[*a*] Observations sur l'histoire de France, t. 1, p. 144.

« les courtisans changés en instrumens du bien public, « et en ministres de la bienfaisance du prince [a] ! » C'est ainsi que s'exprime M. l'abbé de Mably, et il parle d'après Hincmar dans son Traité très connu *de Ordine Palatii.*

Autrefois, chez les peuples barbares, les vaincus étoient serfs; Charlemagne affranchit les Saxons en faveur du christianisme : de là cette maxime, jusqu'alors inconnue, souvent violée dans la suite, mais toujours répétée, et toujours censée existante, que tout chrétien est essentiellement libre, et que sous la loi de grace il n'est plus d'esclaves.

Autrefois les peuples vivoient tellement isolés, tellement dépourvus de tout commerce, et étoient si essentiellement ennemis les uns des autres, que tout étranger qui arrivoit en France étoit traité comme serf; Charlemagne fit une exception en faveur des Espagnols, dont une grande partie étoient ses sujets. Bientôt l'exception devint la loi générale, et il n'est plus resté dans le droit des gens d'autre trace de cette servitude, si honteuse pour ceux qui l'imposoient, que le droit d'aubaine, qui perd tous les jours de sa force, et qui s'éteint peu-à-peu.

En parlant du testament de Charlemagne nous avons eu occasion d'exposer les idées de ce prince sur les épreuves; ce qui prouve qu'il n'étoit pas entraîné par la superstition générale des épreuves, et qu'il ne donnoit la préférence au jugement de la croix que parcequ'il le jugeoit plus sans conséquence que la plupart

[a] Observations sur l'histoire de France, t. 1, p. 161.

des autres épreuves ; c'est que par un capitulaire exprès de l'an 790, il proscrivit ce qu'on appeloit *les sorts des Saints :* « Que personne, dit-il, n'ait la témérité de pré« dire le sort par le psautier ou par l'évangile » ; et ce qui prouve qu'il cherchoit à ménager le sang de ses sujets, aussi-bien que celui de ses fils, auxquels il interdisoit le duel par son testament, c'est qu'en 803 il porta une loi générale contre les guerres privées, qui ont duré si long-temps après lui [*a*]. Il punissoit sévèrement ceux qui ne se contentoient pas des compositions fixées par la loi, et qui se vengeoient après avoir reçu la satisfaction ordonnée.

Ne pouvant, ou n'osant pas abolir entièrement et généralement le duel, qui, en effet, est beaucoup plus fréquent depuis qu'il est défendu qu'il ne l'étoit lorsqu'il étoit légal (parceque c'est à présent l'offensé qui juge de l'offense), il avoit voulu le rendre moins funeste, et peut-être l'avilir aux yeux des guerriers, en substituant, par un capitulaire exprès [*b*] aux armes meurtrières employées de tout temps dans cette épreuve, l'usage du bouclier et du bâton (1).

Plus hardi contre le *faida*, ou droit que les lois barbares donnoient aux particuliers de venger la mort de leurs parents, il tarit cette source la plus ordinaire des guerres privées, il réduit ce droit à une *composition* pécuniaire, et condamne à l'exil celui qui refuseroit ou de la payer ou de la recevoir.

[*a*] Capitul. de l'an 802, c. 32, contenant une instruction pour les *missi dominici*.

[*b*] Capitul. de Baluze, t. 1, p. 397.

(1) *Cum scuto et fuste decertet.*

Ce fut Charlemagne qui ordonna que les comtes, lesquels étoient alors les juges, fussent à jeun lorsqu'ils rendroient la justice.

Ce fut lui qui condamna les faussaires à avoir le poing coupé.

C'est avec peine que nous le voyons, en 779, renouveler, et sans aucun changement, une loi de Carloman et de Pepin, qui enjoint de punir les voleurs de la perte d'un œil pour la première fois, du nez pour la seconde, et de la vie pour la troisième, *à moins*, est-il dit, *qu'ils ne se rachètent*, c'est-à-dire à moins qu'ils n'aient de l'argent. Nous n'examinons pas si, dans les trois cas, la peine est proportionnée au délit; mais comment Charlemagne souffroit-il que l'argent mît entre les hommes une si effrayante disproportion? C'étoit un reste des anciennes *compositions* qui avoient eu lieu pour tous les crimes, de sorte qu'il ne restoit de coupables que ceux qui ne pouvoient pas payer; il falloit effacer ces traces de barbarie, ou du moins réduire les compositions au cas du *faida*, c'est-à-dire au cas où elles pouvoient mettre un terme aux vengeances.

En général on trouve dans ces capitulaires, sur-tout dans ceux qui concernent le clergé, beaucoup de dispositions qui se sentent de l'esprit du temps; on en trouve beaucoup aussi dans les lois civiles qui ne se sentent que de l'esprit de Charlemagne, et qui n'ont pas été si bien vues depuis.

« On voit dans les lois de ce prince, dit M. de Mon-« tesquieu [a], un esprit de prévoyance qui comprend « tout, et une certaine force qui entraîne tout. »

[a] Esprit des lois, article *Charlemagne*.

On peut dire que Charlemagne donna aux Français, comme Solon aux Athéniens, les meilleures lois qu'ils pussent recevoir.

« Il faut louer en lui, dit M. l'abbé de Mably [a], « jusqu'aux efforts qu'il fit pour se rabaisser jusqu'à « eux, et n'être sage qu'autant qu'il le falloit pour être « utile (1). »

Jamais prince ne fut si pénétré de l'obligation de rendre la justice à tous ses sujets, ni si convaincu de cette importante vérité : *Que la promptitude de l'expédition fait partie de la justice qui leur est due.* Il vouloit qu'on le reveillât à toute heure de nuit, pour entendre toutes les plaintes qu'on avoit à lui porter : s'il restoit quelque affaire que le comte du palais n'eût pas pu terminer dans le jour, pour la terminer lui-même, il avançoit le lendemain l'heure de son lever; celle même où il s'habilloit n'étoit point perdue; il l'employoit à entendre les raisons des parties. Jamais aucun de ses sujets n'eut à se plaindre qu'il eût, je ne dis pas refusé, mais différé de l'écouter, et qu'il eût remis sa cause à un autre temps, pouvant l'expédier sur l'heure. Jamais plaideur ne vit un seul instant la sérénité disparoître de son visage, et ne surprit, dans ses mouvements, une trace d'impatience ou d'ennui. Charlemagne enfin est, à cet égard, plus encore qu'à tant d'autres, le meilleur modéle à proposer aux rois et aux juges.

[a] Observations sur l'histoire de France.

(1) *Sapere ad sobrietatem.*

CHAPITRE III.

Littérature.

L'HISTOIRE des lettres sous Charlemagne est, plus encore que celle de la législation, nécessairement liée avec l'histoire de l'église, et parceque la plupart des études se rapportoient à la religion, et parceque presque tous les gens de lettres étoient des ecclésiastiques. Cet état étoit même pour eux un moyen de fortune, et nous voyons les principaux d'entre eux pourvus des plus riches bénéfices par la faveur du roi; car quoique les anciens canons, renouvelés seulement dans la fameuse assemblée de la faculté de théologie, tenue en 1238 sous saint Louis, par Guillaume III, évêque de Paris, aient défendu l'accumulation des bénéfices et mis en danger le salut de ceux qui en possédent plusieurs, il faut avouer que dans tous les siécles il s'est trouvé de grands bénéficiers qui ont bien voulu en courir les risques. Théodulfe, sous Charlemagne, possédoit à-la-fois l'évêché d'Orléans et l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, et d'autres encore. Leidrade, que Charlemagne fit archevêque de Lyon, avoit encore d'autres bénéfices. Hilduin, un des savants de ce temps, avoit l'abbaye de Saint-Denis, celle de Saint-Germain-des

Prés, et celle de Saint-Médard de Soissons. Alcuin réunissoit les abbayes de Ferrières, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse-sur-mer, et de Saint-Martin de Tours : les terres de ces abbayes étoient peuplées de serfs, abus qu'il eût été digne de Charlemagne de détruire. Alcuin, comme nous l'avons dit, ayant écrit par ordre de Charlemagne contre l'hérésie d'Élipand de Tolède et de Félix d'Urgel, Élipand, dans sa réponse, lui reprocha d'avoir vingt mille serfs dans les terres de ses abbayes. Il y a bien loin de ce reproche à la question de savoir si le Christ, en tant qu'homme, est fils véritable ou seulement fils adoptif de Dieu; mais, dans toutes les disputes, la personne est toujours bien près des écrits, et dans les diverses accusations et récriminations, on passe toujours bien aisément d'un de ces objets à l'autre.

Au reste, le reproche ne pouvoit être plus mal adressé. Alcuin tenoit tous ces dons de la pure amitié de Charlemagne, qui avoit été bien au-delà de ses vœux; ces richesses lui étoient à charge par les soins qu'elles exigeoient, et qui le détournoient de l'étude, seule richesse dont il sût jouir; il se plaignoit de son opulence, comme on se plaint de sa pauvreté, il regarda comme une faveur la permission qu'il obtint enfin, à force d'importunités, de se démettre de quelques unes de ses abbayes.

Pour Éginard, après avoir été sécretaire (1) de Char-

(1) L'épitaphe d'Éginard porte ces propres termes : *Per quem confecit Karolus multa satis opera.* * Avoit-il part à la composition de ces ouvrages, ou ne faisoit-il que les écrire sous la dictée de Charlemagne?

* « Par lequel Charles fit un assez bon nombre d'ouvrages. »

lemagne, il fut élevé, par lui, à la dignité de chancelier : il eut aussi une place qui répond à celle de surintendant des bâtiments; peut-être même, comme nous l'avons dit, Charlemagne en fit-il son gendre; mais c'auroit été en cédant à la nécessité. Éginard fut dans la suite gouverneur de l'empereur Lothaire, fils aîné de Louis-le-Débonnaire.

Alcuin et Théodulfe furent les deux principaux coopérateurs de Charlemagne dans la restauration des lettres. Charlemagne avoit été frappé par lui-même de ce qui manquoit à son pays; idée qu'a eue de même pour le sien le czar Pierre Ier, et qui ne se présente guère qu'aux hommes de génie [a]. Ceci peut demander quelque explication. Que Charles V, témoin des désordres causés par la prison de son père, ait conclu qu'il falloit qu'un roi renonçât pour toujours à la folie de faire la guerre par lui-même; que Charles VII, longtemps victime de la démence de son père, ait senti que tout étoit à refaire dans un État qu'il avoit fallu commencer par arracher aux étrangers et aux ennemis; que Henri IV, qui avoit eu aussi son royaume à conquérir, Henri IV, échappé avec peine aux poignards de la Saint-Barthélemy, et destiné à tomber sous ceux de la ligue, ait travaillé sans cesse à éteindre les fureurs de cette ligue fatale, et à réparer les maux qu'elle avoit faits en tout genre au royaume; que Louis XIV, bravé et opprimé dans son enfance par les saillies insolentes de la fronde, ait senti le besoin et le desir d'affermir

[a] Mémoires de littérature, t. 15, p. 584. Chronique de Fontenelle, art. 16.

l'autorité; que tous les quatre enfin aient été réformateurs, et aient voulu corriger les abus dont ils avoient souffert: rien de plus naturel. Tous les quatre furent d'ailleurs de grands rois; ils avoient été formés à l'école du malheur; mais, par cette raison même, l'idée de réforme avoit dû être si forte et si dominante chez eux, qu'on ne peut pas leur en faire un mérite. Mais qu'un prince qui a reçu de ses pères un État à-peu-près tranquille, conçoive, par la seule force de son génie, et sans avoir été averti par le spectacle des révolutions, et par le sentiment des injures, ce qui manque à son pays et à son siécle, et travaille à le lui procurer : voilà, selon nous, ce qui distingue les génies créateurs, tels que Charlemagne et le czar Pierre Ier. Les esprits ordinaires ont pitié des siécles qui les précédent, applaudissent aux lumières du leur, et ne soupçonnent pas les progrès des siécles qui suivront.

Observons de plus, à l'avantage de Charlemagne, que toute l'Europe offroit au czar Pierre Ier des objets de comparaison qui pouvoient l'avertir et l'instruire, au lieu que du temps de Charlemagne les Français, tout barbares qu'ils étoient, servoient eux-mêmes de modéle à toute l'Europe.

Cependant Charlemagne étendoit ses vues par ses courses et ses voyages continuels; il jugea que les divers pays étoient faits pour s'entrecommuniquer leurs richesses et leurs ressources; il ne fut point retenu par la petite idée qu'il seroit peu honorable pour la France d'être instruite et réformée par des étrangers; l'honneur est de s'instruire et de se réformer, n'importe par quels secours. Ce fut du Norique, c'est-à-dire de l'Autriche,

qu'il fit venir Leidrade, et il le fit archevêque de Lyon. Ce fut en Italie qu'il rencontra le docte Alcuin, Anglais de naissance, qui avoit, comme lui, étendu son esprit par les voyages; ce fut aussi d'Italie qu'il attira en France l'Italien Théodulfe, qu'on croit avoir été Lombard de naissance, et qui lui avoit plu par son érudition et par ses lumières. C'est encore un trait qui distingue Charlemagne des autres rois, même protecteurs des lettres: ceux-ci, dans le choix qu'ils faisoient des écrivains sur lesquels ils répandoient leurs faveurs, et par lesquels ils croyoient la patrie honorée, écoutoient, comme ils pouvoient, la voix publique, qu'on n'est guère en état d'entendre quand on n'est pas en état de la juger; Charlemagne connoissoit et jugeoit, et formoit lui-même la voix publique. Il travailloit avec Alcuin et Théodulfe, il en fit ses amis et non ses protégés; il étoit tour-à-tour leur instituteur et leur disciple. Agé de plus de trente ans, et déja roi depuis long-temps, il avoit appris la grammaire de Pierre Pisan ou de Pise, maître célèbre qu'il avoit fait venir de Pavie. Alcuin lui enseigna la rhétorique, sans le secours de laquelle Charlemagne étoit naturellement très éloquent [*a*]; la dialectique, qu'il est toujours bon d'apprendre, mais sans laquelle on raisonne très bien quand on a l'esprit juste, et avec laquelle on raisonne très mal quand on a l'esprit faux; enfin l'astronomie, à laquelle il s'attacha beaucoup, et dans laquelle il surpassa son maître.

Au reste, c'est bien moins par leurs ouvrages, qu'il

[*a*] Poëta Saxonic. de Gest. Carol. Magn. l. 5. Eginard, Vit. Car. Magn.

n'est plus question de lire aujourd'hui, que ces deux étrangers ont été utiles à la France, que par les écoles qu'ils fondèrent, par le plan d'études qu'ils tracèrent, et par le goût des lettres qu'ils répandirent. « Il ne tient « pas à vous et à moi, écrivoit Alcuin à Charlemagne, « que nous ne fassions de la France une Athènes « chrétienne »; car, encore un coup, les lettres ne se séparoient point alors de la religion. Mais le desir de rendre la France *chrétienne* prenoit un peu, chez Alcuin, sur le desir de la rendre semblable à Athènes; car il interdisoit à ses disciples la lecture des grands poëtes de l'antiquité, craignant qu'ils ne fissent perdre du côté des mœurs plus qu'ils ne feroient gagner du côté du goût. Il reproche à Ricbode, archevêque de Tréves, d'aimer trop Virgile : « J'aimerois mieux, lui dit-il, « vous voir l'esprit rempli des quatre évangiles, que « des douze livres de l'Énéide. »

« Oh! s'écrioit un jour Charlemagne, dans le desir « qu'il avoit de former ses sujets aux lettres et à la reli- « gion, que n'ai-je douze hommes tels que saint Jérôme « et saint Augustin! Dieu n'en a créé que deux, dit Al- « cuin, et vous en voulez douze [*a*]! »

Toutes les études étoient principalement dirigées vers la religion [*b*]. Si on étudioit la grammaire, c'étoit pour mieux entendre l'Écriture sainte, et pouvoir la transcrire plus correctement. La musique, dont on s'occupoit beaucoup alors, étoit presque toute renfermée dans le chant ecclésiastique; c'étoit pour disputer avec avantage contre les hérétiques qu'on cherchoit à

[*a*] Le Moine de S. Gal, de cur. eccles. [*b*] Eginard.

se rendre habile dans la rhétorique et dans la dialectique.

On voit que les sujets que traitoit Alcuin, ou de lui-même, ou pour répondre aux questions de Charlemagne, se rapportent presque toujours à la religion ou aux usages de l'église; par exemple, Charlemagne lui avoit demandé l'explication de la dénomination de Septuagésime, Sexagésime, Quinquagésime et Quadragésime, donnée aux trois dimanches qui précèdent immédiatement le carême, et au premier dimanche de carême. Cette dénomination en effet offre deux difficultés: l'une, qu'elle suppose chaque semaine de dix jours au lieu de sept; l'autre, que la dénomination n'est jamais juste. En effet, le nom de Septuagésime suppose 70 jours jusqu'à Pâques, et il n'y en a que 63; la Sexagésime en suppose 60, et il n'y en a que 56; la Quinquagésime approche davantage du terme qu'elle exprime, car il reste 49 jours, et en comptant le jour de Pâques, il y en auroit cinquante; la Quadragésime n'en annonce que quarante, et il y en a au moins quarante-deux. La véritable solution est peut-être qu'on s'est contenté d'une approximation assez vague, que, comme la dénomination ne pouvoit porter que sur les dimanches, on a été obligé de supposer les semaines de dix jours, parceque la dénomination ne change que de dizaine en dizaine. Alcuin, suivant l'esprit du temps, trouve des raisons plus subtiles.

Charlemagne pressoit souvent Alcuin de l'accompagner dans ses fréquents voyages d'Italie; il l'invitoit à quitter les murs enfumés de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, pour les palais dorés des Romains. Ces murs

enfumés, répondoit Alcuin, sont le séjour de la paix, et cette superbe Rome, par ses discordes éternelles, se ressent toujours du fratricide qui souilla ses foibles commencements (1).

On grava sur le tombeau d'Alcuin, dans l'église de Saint-Martin de Tours, une épitaphe qu'il s'étoit faite à lui-même : l'éloge qu'il s'y donne est d'avoir été un voyageur célébre :

Famosus in orbe viator.

Du reste, elle ne contient que les moralités communes du sujet.

Quod nunc es fueram. . . . .
Et quod nunc ego sum, tuque futurus eris.
Delicias mundi casso sectabar amore :
Nunc cinis et pulvis, vermibus atque cibus.

« J'étois ce que vous êtes, vous serez ce que je suis.
« Je recherchois avec une vaine ardeur les délices du
« monde. Maintenant je suis cendre et poussière, et la
« pâture des vers. »

Quelques martyrologes donnent à Alcuin le titre de *bienheureux*, et la chronique de Tours l'appelle *saint.*

(1) *Acerba fata Romanos agunt,*
Scelusque fraternæ necis.
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor. HORAT.

« Le sang de Rémus, ce sang innocent versé par les mains d'un
« frère, crie vengeance contre sa postérité, et attire sur les Romains
« le courroux des dieux. »

Il eut pour successeur, dans l'école du palais qu'il avoit formée et long-temps gouvernée, un certain Clément, qu'on nommoit *Scot*, parcequ'il étoit Écossais, et dont Théodulfe disoit que le *c* étoit une faute d'orthographe dans ce nom de *Scot*.

Nous ne savons quel cas il faut faire d'un conte qui se trouve dans le moine de Saint-Gal, de deux savants hibernais ou écossais, qui ne trouvèrent pas d'autre moyen de se produire auprès de Charlemagne, que de crier à haute voix, au milieu des rues : *science à vendre*. Présentés à ce prince, d'après cette singularité qui auroit pu les faire enfermer comme des fous, ils furent en effet trouvés très savants, et on les mit à la tête de l'école du palais. Clément étoit un de ces savants.

Les ouvrages de Théodulfe se rapportent à la religion comme ceux d'Alcuin. Un des plus considérables de ces ouvrages est une instruction pour son clergé. On voit qu'il se plaint, comme d'un abus déja ancien, de l'usage d'enterrer les morts dans les églises, et de faire, dit-il, de celles-ci des cimetières. Il proscrit cet usage, et n'admet d'exception que pour les prêtres; à la bonne heure, cette exception est sans équivoque; mais il ajoute, *et les personnes distinguées par leur vertu*, et dès-lors chacun peut y prétendre pour les personnes auxquelles il s'intéresse. Tant il importe de bien spécifier les exceptions, ou plutôt tant il importe d'en admettre peu!

Divers articles de cette instruction font foi de certains usages du temps. Nous y voyons, par exemple, qu'on ne faisoit alors, même dans les grandes villes, comme Orléans, qu'un seul office solennel le dimanche,

et que tous les curés et les fidèles de la ville et des faubourgs se réunissoient dans la cathédrale pour assister à cet office. Nous y voyons l'hospitalité recommandée de manière à faire croire qu'il n'y avoit point encore alors d'hôtelleries publiques. Il y est dit aussi que le jeudi, le *vendredi*, le samedi saints, et le jour de Pâques, sont des jours de communion générale. Cette loi mérite d'être remarquée, au moins par rapport au vendredi-saint, qui n'est plus à présent un jour de communion, même particulière. Enfin il est défendu aux femmes d'approcher de l'autel, même pour aller à l'offrande; elles resteront à leurs places, et le prêtre ira recevoir leurs offrandes.

Les poésies de Théodulfe passent pour les meilleures du temps, et ne sont pas bonnes. Il est l'auteur d'une hymne dont on chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux :

Gloria, laus et honor tibi sit, rex Christe Redemptor,
Cui puerile decus prompsit hosanna pium.

Ce n'est pas ainsi que Santeuil, ni même Coffin, ont fait des vers pieux ; mais on peut dire :

Quisquis scripta voles conferre, et sæcula confer.

« Si vous comparez les vers, comparez les siècles. »

Ces savants, parmi lesquels nous comptons Charlemagne lui-même, sont justement célèbres encore par les élèves qu'ils ont formés. Le fameux Hincmar, archevêque de Reims, étoit disciple d'Hilduin; Agobard, archevêque de Lyon, qui a écrit contre les épreuves ou jugements de Dieu, qu'il condamne par la seule auto-

rité de l'écriture (heureux effet des lumières que Charlemagne avoit répandues, mais qui n'éclairoient encore que quelques esprits privilégiés); Raban, archevêque de Mayence, auteur du *Veni Creator*, qu'on regardoit alors comme un titre littéraire, étoient disciples d'Alcuin. Éginard peut passer pour avoir été l'éléve de Charlemagne, aussi bien que les deux Amalaires: l'un, nommé Amalarius Fortunatus, archevêque de Tréves, prélat des plus illustres de ce temps, avoit dédié à Charlemagne un traité du baptême, qui a été imprimé sous le nom et parmi les œuvres d'Alcuin. Charlemagne, à l'exemple duquel François Ier, dans la suite, employa si souvent les gens de lettres dans les affaires, Charlemagne envoya cet Amalaire en ambassade auprès de Michel Curopalate, empereur d'Orient, successeur de Nicéphore.

L'autre Amalaire, prêtre de l'église de Metz, abbé, puis corévêque, composa un traité des *offices ecclésiastiques*, ouvrage encore précieux à ceux qui veulent s'instruire des antiquités de l'église. Agobard a écrit contre cet ouvrage. Nous avons encore du second Amalaire des lettres qui roulent toutes sur des points de discipline ou des usages de dévotion: dans l'une il expose la manière dont il faut écrire le nom de Jésus: dans une autre, il examine s'il est permis de cracher aussitôt après la communion. Telle étoit la théologie et même la littérature du temps.

Les académies sont pour l'instruction de l'âge mûr ce que les universités sont pour l'instruction de la jeunesse.

Charlemagne fonda d'abord pour celle-ci, et fit fon-

der, par les évêques et les monastères, des écoles que l'université de Paris peut regarder comme son berceau. En France, les abbayes de Corbie, de Fontenelle, de Ferrières, de Saint-Denis, de Saint-Germain de Paris, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Benoît-sur-Loire; en Germanie, celles de Prom, de Fulde, de Saint-Gal; en Italie, le Mont-Cassin, devinrent célèbres par leurs écoles. Charlemagne établit aussi une école pour le grec à Osnabruck. Dans la lettre circulaire qu'il écrit aux métropolitains et aux abbés, pour l'établissement de ces écoles, il dit expressément : « Il vaut mieux, sans « doute, faire le bien que de le connoître; mais on le « fait plus sûrement, quand on le connoît..... Des sol- « dats de l'église tels que vous, ajoute-t-il, doivent être « des hommes pieux et savants; nous souhaitons sur- « tout que vous viviez bien, mais nous souhaitons aussi « que vous parliez bien. »

Il veilloit attentivement sur les progrès des jeunes écoliers, et il prenoit plaisir à examiner, avec les maîtres, leurs compositions. Il trouva un jour que des enfants du peuple, qu'il faisoit instruire avec la jeune noblesse, avoient eu sur celle-ci un avantage très marqué, soit par hasard, soit que, comptant moins sur les graces de la cour, ils sentissent la nécessité d'être quelque chose par eux-mêmes; il jura que les évêchés et les abbayes seroient pour eux; et se tournant vers les enfants des nobles : « Pour vous, leur dit-il, vous « comptez, je le vois, sur le mérite de vos ancêtres; « mais il faut que vous sachiez qu'ils ont reçu leur ré- « compense, et que l'État ne doit rien qu'à ceux qui se

« rendent capables de le servir et de lui faire honneur « par leurs talents. »

Pour remplir l'autre objet (celui qui concerne l'instruction de l'âge mûr), Charlemagne établit, dans son palais même, une académie, qui, par la nature et la variété de ses occupations, par la réunion des grands du royaume et des gens de lettres (réunion qui se trouvoit souvent dans les mêmes personnes), paroît être le modéle des trois grandes académies de Paris; de l'académie française, par l'étude approfondie de la grammaire, par le rétablissement de l'orthographe, que la barbarie des siécles antérieurs avoit horriblement défigurée, par l'étude encore de la rhétorique et de la poésie; de l'académie des belles-lettres, par l'étude de l'histoire, et les recherches d'érudition; de l'académie des sciences, par l'application à l'astronomie et aux mathématiques. Charlemagne avoit voulu être un membre ordinaire de cette académie, sans aucune distinction qui rappelât son rang; il savoit que la liberté et la vérité ne marchent qu'à la suite de l'égalité; il assistoit assidûment aux assemblées, et remplissoit avec zéle tous les devoirs d'académicien; chacun des membres de cette compagnie prenoit, selon un usage qui s'est conservé dans quelques académies étrangères, un nom littéraire et académique, qui exprimoit ou leurs goûts ou leurs inclinations, ou le genre de leurs études, ou enfin leur caractère. Angilbert, l'homme de la cour le plus aimable, qui le parut trop à la princesse Berthe, fille de Charlemagne, dont, comme nous l'avons dit, il eut deux enfants, ou avant ou après que Charlemagne les

eut, dit-on, mariés ensemble secrètement; Angilbert se nommoit *Homère*, soit parcequ'il faisoit ses délices de la lecture de ce prince des poëtes, soit parcequ'il faisoit lui-même des vers grecs; l'archevêque de Mayence, Riculphe, se nommoit *Dametas*; parceque apparemment l'églogue avoit pour lui des charmes particuliers; un autre étoit *Candidus*, nom qui sans doute peignoit son ame; Alcuin se nommoit *Albinus*; on ne voit pas trop la raison d'un si foible changement. Éginard prenoit le nom de *Calliopius*, tiré apparemment de Calliope, muse qui préside à la poésie héroïque, ou qui se distingue de ses sœurs par la douceur et la beauté de sa voix. Charlemagne, qui faisoit de l'écriture-sainte sa principale étude, qui savoit les psaumes par cœur, et dont l'ambition étoit d'être comme David, *un roi selon le cœur de Dieu*, reçut des académiciens ses confrères, le nom de *David*; Adélard ou Adalard, abbé de Corbie, parent du roi, et qu'on jugeoit le plus approchant, par ses études, d'un père de l'église, fut nommé *Augustin*; Théodulfe, qui apparemment faisoit des odes, et qui savoit du grec, étoit *Pindare*.

Dans une lettre adressée à l'archevêque de Mayence, Alcuin se plaignant de la dispersion de l'académie, occasionée par la guerre, laquelle laissoit à ceux mêmes qui n'y alloient pas un loisir que quelques uns d'entre eux employoient utilement à voyager, lui dit : « Je suis « demeuré seul à la maison : vous, *Dametas*, vous voilà « en Saxe (sans doute à la suite du roi), *Homère* est en « Italie, *Candidus* en Angleterre... Dieu veuille nous « ramener bientôt *David*, et tous ceux qui suivent ce « prince victorieux! »

Le même Alcuin chargeant Angilbert, qui étoit à Rome, de lui en rapporter des reliques [a], cite gaiement ce vers de l'Art d'aimer d'Ovide.

Si nihil attuleris, ibis, Homere, foras.

L'instruction dont Charlemagne charge Angilbert pour le pape Léon III est adressée *à Homère auriculaire*, c'est-à-dire *confident*.

Charlemagne ne perdoit pas un moment; il se faisoit lire à table, tantôt l'écriture-sainte, tantôt les œuvres de saint Augustin, sur-tout la Cité de Dieu, tantôt l'histoire des rois ses prédécesseurs, où il apprenoit à ne les pas imiter (1). Il servit de modèle à ceux de ses successeurs qui, comme lui, ont été assez heureux pour aimer les lettres. C'est lui qui, le premier, leur a véritablement donné l'exemple de les cultiver et de les protéger. François I[er] paroît s'être étudié à le suivre dans sa vie privée; il rassembloit de même autour de lui les hommes les plus spirituels et les plus savants de son royaume; il traitoit toujours avec eux quelque question d'histoire, de littérature ou de morale, ou lisoit quelque bon livre, qui étoit pour eux une matière de réflexions utiles.

Nos rois prirent de Charlemagne cet usage de se faire lire pendant leurs repas; mais ils en firent une affaire d'étiquette, qui n'étoit que pour les repas de cérémo-

[a] Alcuin, Ep. 92.

(1) *Cœnanti lector recitans non defuit unquam,*
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum gestas regumque priorum
Ipse legi sibimet fecerat assiduè.
Annal. Poet. Saxon. lib. 5.

nie. Le président Fauchet dit avoir lu que le comte de Tancarville fit, dans une occasion, sous Charles V, la fonction de lecteur du roi.

Charlemagne, pour animer ses soldats et pour les instruire, fit ou fit faire un recueil de chansons militaires, qui composoient alors presque toute notre histoire (1), et qui célébroient les plus belles actions guerrières de nos premiers rois. Les soldats, en marchant au combat, chantoient ces chansons, auxquelles succédèrent les chansons de Roland, d'Olivier, et des autres paladins morts à Roncevaux [*a*].

L'abbé Le Beuf prétend que les premières traductions en langue vulgaire remontent au temps de Charlemagne [*b*].

Ce prince savoit les langues étrangères de son temps; il passoit pour parler assez bien le latin et savoir même le grec. Il faut avouer pourtant que les solécismes ne sont pas rares dans ses lettres latines : nous en avons une de lui à Fastrade sa femme, dans laquelle il lui annonce qu'on a fait, pendant trois jours consécutifs (lundi, mardi et mercredi) des prières publiques dans l'armée : *Litaniam fecimus,* dit-il, *id est nonis septembris, quod fuit lunis die incipientes*, *et martis et mercoris.* Les substantifs et les adjectifs ne s'accordent pas ici en genre, en nombre et en cas. Le style de la plupart des diplomes de Charlemagne est de la même incorrection.

(1) *Nec non quæ veterum depromunt prœlia regum,*
Barbara mandavit carmina litterulis. Ibid.
(Egin. Vit. Car. Mag. Mém. de Litt. t. 15, p. 584.)

[*a*] Vace, dans le Roman de Rou. Mémoires de Littérature, t. 2, p. 589, 590. [*b*] Mémoires de Littérature, t. 17, p. 711.

Grégoire de Tours [a] dit que, dès le sixième siécle (vers l'an 580), on ne s'astreignoit plus dans le latin aux régles de grammaire qui regardent les cas et les genres. Du temps de Charlemagne la corruption du latin étoit beaucoup plus grande, et alloit jusqu'au barbarisme par le mélange des idiomes. Dans des litanies écrites vers l'an 780, et publiées par dom Mabillon dans ses Analectes, on trouve par-tout la formule : *Tu lo juva*, pour *tu illum juva*.

Le style d'Éginard est plus pur que celui de Charlemagne et des autres auteurs contemporains; ce qui a fait croire à quelques savants que son histoire avoit été retouchée après coup par les éditeurs.

M. Schminck, le meilleur de ces éditeurs, impute à Éginard d'avoir cherché avec affectation, non seulement à imiter Suétone dans le style, mais même à le copier dans les faits.

Le style de Charlemagne étoit plus correct en vers qu'en prose. L'épitaphe qu'il fit du pape Adrien n'est pas sans quelque mérite; elle a été insérée au tome II, concil. Gall., page 209, et dans le tome V du Recueil des historiens de France, page 412. En voici quelques vers : il y en a 38 en tout.

Post patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.
Tu mihi dulcis amor : te modò plango, pater.....
Nomina jungo simul titulis, clarissime nostra :
Adrianus, Carolus; rex ego, tuque pater.....
Tùm memor esto tui nati, pater optime, posco,
Cum patre dic natus pergat et iste tuus.

[a] Greg. Turon. Mém. de Littérat., t. 17, p. 711.

« C'est la douleur de la mort d'un père qui m'a dicté « ces vers. Vous étiez l'objet de ma tendresse, vous êtes « maintenant le sujet de mes larmes... Pour marquer « l'union de nos cœurs, je joins ensemble nos noms et « nos titres : Adrien, Charles, le père et le roi... O le « meilleur des pères, souvenez-vous de votre fils ! obte- « nez qu'il aille se réunir à son père ».

Charlemagne, en envoyant au même pape un psautier en lettres d'or, comme le pape lui avoit donné à Rome le Recueil des canons, l'avoit accompagné de vingt vers latins, aussi hexamètres et pentamètres, qui servent de dédicace, comme l'acrostiche d'Adrien en avoit servi au Recueil des canons.

On peut voir dans Fabricius deux épîtres en vers du même prince [*a*], adressées à Paul Diacre, et quelques vers sur la mort de Roland, ou, comme le conjecture Leibnitz [*b*], sur celle du prince Charles, mort en 811 ; mais observons que cette conjecture de Leibnitz suppose qu'il n'étoit pas détrompé sur le compte du faux Turpin. Ces vers ne sont, en effet, ni de Charlemagne ni de l'archevêque Turpin, mais du faussaire, qui, dans des temps bien postérieurs, a pris ce dernier nom, et qui les fait attribuer à Charlemagne par Turpin.

L'une des deux épîtres adressées à Paul Diacre se trouve aussi dans le cinquième tome du Recueil des historiens de France, page 411. Elle commence par ces vers :

Parvula rex Carolus seniori carmina Paulo,
Dilecto fratri, mittit honore pio.

[*a*] Bibliot. Med. et infim. latinit. l. 3. [*b*] Epist. t. 1, p. 427.

Noble hommage que la puissance rend au talent, du moins à ce qui étoit alors regardé comme talent. L'autre épître exprime les mêmes sentiments de tendresse et de respect.

Aaron Raschid, rival en tout de Charlemagne, cultivoit comme lui les lettres, faisoit comme lui des vers, et aimoit Charlemagne autant qu'il en étoit aimé. Nous ne saurions nous lasser de répéter ce dernier point.

Charlemagne composa, pour la langue tudesque, une grammaire qui a depuis été retouchée et perfectionnée par un bénédictin de l'abbaye de Weissembourg, nommé Otfride, disciple de Raban Maur. Par-là il éleva, en quelque sorte, ce jargon à la dignité de langue, et il tâcha de la fixer; il donna, dans cette langue, aux mois et aux vents, les noms qu'ils portent encore aujourd'hui, du moins avec très peu de changements [*a*]; il espéroit perfectionner assez le tudesque ou l'allemand pour que les traités et les lois pussent être rédigés en cette langue, qui étoit alors la langue vulgaire; rien ne lui paroissoit plus absurde que de rédiger dans une langue savante des lois faites principalement pour le peuple; il trouvoit que c'étoit imiter cet empereur cruellement insensé (1), qui faisoit écrire ses édits en caractères très fins, et les faisoit afficher très haut, afin que personne ne pût les lire, et que l'ignorance, multipliant les contraventions, fournît un prétexte aux supplices. Les gens d'église, qui faisoient seuls leur étude du latin, dont on se servoit encore du temps de Charle-

[*a*] De l'origine de la Sphère, par l'abbé Renaudot. Mémoires de Littérature, t. 1, p. 21.

(1) Caligula.

magne dans les actes publics, craignirent de devenir inutiles si ces actes étoient désormais rédigés en langue vulgaire; ils traversèrent de tout leur pouvoir le projet raisonnable de Charlemagne. On continua d'employer le latin dans les lois, les traités publics, et même les contrats particuliers, et cet usage subsista jusqu'au régne de François Ier, qui eut encore de la peine à l'abolir. Avant lui, Louis XII, par une ordonnance de l'an 1512, avoit tenté la même chose sans succès [a]; et la nécessité où se trouva François Ier de renouveler, en 1535, l'ordonnance qu'il avoit déja donnée à ce sujet en 1529, prouve que cette première n'avoit pas eu toute son exécution.

On sait quel étoit le goût de Charlemagne pour l'astronomie. Pendant les nuits sereines il se plaisoit à observer le ciel et à étudier le cours des astres. On trouve dans les annales de son régne, écrites par Éginard, des observations réputées curieuses pour le temps, concernant les éclipses, les conjonctions des astres, les aurores boréales, etc. Il avoit quelque connoissance des arts agréables; cette église d'Aix-la-Chapelle, si vantée par les auteurs du temps, fut, dit-on, bâtie d'après ses plans: « On sait, dit l'abbé Le Beuf, qu'il lisoit Vitruve, « et qu'il s'entendoit en bâtiments. »

Il favorisoit et facilitoit de tout son pouvoir les expériences de médecine et de physique. Un capitulaire, donné à Thionville en 805, recommande expressément l'étude de la médecine, et veut qu'elle fasse partie de l'éducation. Il y avoit dans le palais un édi-

[a] Mémoires de Littérature, t. 17, p. 172.

fice consacré à cette science, sous le titre : *Hippocratica tecta.* Charlemagne avoit à sa cour les plus habiles médecins de son temps ; mais on a observé qu'il en faisoit peu d'usage pour lui-même, et que son unique remède dans ses maladies, d'ailleurs peu fréquentes, étoit la diète.

Alcuin dit de Charlemagne « que c'étoit un évêque « dans les choses de la religion, un philosophe dans les « sciences profanes (1). » Il mérita, comme Constantin, ce titre d'*évêque extérieur*, qui convient à tout prince chrétien, et qui, mettant à part les droits de la théologie, n'annonce qu'un zèle légitime pour le maintien de la discipline et pour les progrès de la morale.

Ce que dit de lui Théodulfe donne une assez juste idée de son amour pour l'ordre dans tous les genres : « Ce grand prince ne cessoit de porter les évêques à l'é- « tude de l'écriture-sainte, le clergé à l'observation de « la discipline, les moines à la régularité, les grands « aux bons exemples et aux bons conseils, les juges à « la justice, les supérieurs à la raison, les inférieurs à « l'obéissance, tous à la vertu et à la concorde. »

Tels sont les fruits ordinaires de la culture des lettres ; elles enseignent tous les devoirs, et montrent à tous les hommes l'intérêt qu'ils ont de les remplir.

Vers le même temps, les Arabes faisoient de grands progrès dans diverses sciences, sous leur calife Aaron, l'ami de Charlemagne, et son rival en tout genre de gloire. Ce fut, dit-on, sous son règne qu'ils inventèrent l'algèbre.

(1) *Pontifex in prædicatione..... Philosophus in liberalibus studiis.*

CHAPITRE IV.

Mœurs et usages.

Nous rassemblerons, sous ce titre, divers traits qui, malgré le rapport général qu'ils peuvent avoir avec quelques uns des articles précédents, n'y auroient pas trouvé assez naturellement leur place, ou qui nous ont paru mériter d'être considérés à part.

On trouve dans des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, ainsi que dans la loi salique, des traces de l'ancien usage germanique, de compter par nuits, et non par jours, *nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant.* Notre mot paysan *à nuit*, pour dire *aujourd'hui*, semble attester que cet usage a eu lieu anciennement en France; il s'est aussi conservé long-temps en Allemagne et en Angleterre. Des savants prétendent même que cet usage a été très commun dans l'antiquité; ils observent que, dans la supputation des six jours, Moïse nomme toujours la nuit avant le jour. *Et factum est vesperè et manè dies unus;* c'est, disent-ils, parcequ'au commencement les ténèbres couvroient la face de l'abyme; et les ténèbres et le chaos ont précédé l'ordre et la lumière dans l'opinion de tous les peuples.

(1) *Tacit. German.*

Nous trouvons dans la vie de saint Sturme, l'un des disciples de saint Boniface, et l'un des apôtres de la Germanie, fondateur des abbayes d'Hirsfield et de Fulde, un usage dont nous n'apercevons point du tout l'analogie. C'étoit une façon particulière de témoigner qu'on pardonnoit une injure. Lorsque Pepin rendit son amitié à saint Sturme, il jeta, pour gage, un fil de son manteau par terre [a], et ce signe, entendu alors de tout le monde, annonçoit que l'ancienne inimitié étoit pour jamais éteinte. *Tollensque de manu suâ de pallio suo filum, projecit in terram, et dixit : Ecce in testimonium perfectæ remissionis filum de pallio meo projicio in terram, ut cunctis pateat quòd pristina deinceps adnulletur inimicitia.*

Nous trouvons dans la vie de saint Benoît [b], abbé d'Aniane, fils du comte de Maguelone, un autre usage beaucoup plus aisé à comprendre, et qui paroît avoir commencé avec la monarchie, car nous le voyons établi sous la première race [c]; nous le voyons aussi continuer sous Pepin et sous Charlemagne : c'est que les seigneurs français s'empressoient de faire élever leurs enfants dans le palais du roi, et de les attacher à son service, dans l'espérance que ces enfants obtiendroient plus aisément dans la suite quelque emploi. Saint Benoît fut ainsi élevé auprès de la reine Berthe, et devint échanson de Pepin et de Charlemagne. Le fameux Angilbert, dont nous avons tant parlé, avoit aussi été, dès sa plus tendre enfance, élevé dans le palais du roi.

Dans l'acte de partage de l'an 806, Charlemagne dé-

[a] Vit. S. Sturm. Rec. des Histor. t. 5, p. 429.
[b] Vit. S. Bened. Abb. Anian. Rec. des Histor. t. 5, p. 456.
[c] Epist. Hadrian. I. Rec. des Histor. t. 5, p. 597.

clare que *les hommes* de chacun des royaumes de ses fils ne pourront prendre des terres en bénéfice, c'est-à-dire en fief (car c'est la même chose sous des noms différents) dans les autres royaumes, et il excepte formellement de cette disposition les biens héréditaires, qu'il oppose par-là aux bénéfices, qui étoient révocables, et qui d'ailleurs n'étoient qu'à vie, lors même qu'ils n'étoient pas révoqués. On sent la raison de cette loi et de cette différence. Les fiefs, et les fiefs seuls, emportant la prestation de serment et l'obligation du service militaire, en prendre dans plusieurs royaumes, c'eût été servir deux maîtres qui pouvoient devenir ennemis.

Plusieurs capitulaires de Charlemagne nous apprennent que les Français ne quittoient leurs armes que lorsqu'ils alloient à l'église.

Les armes, qui avoient d'abord été assez légères chez les Francs, étoient devenues pesantes du temps de Charlemagne, comme il paroît par les capitulaires, par les romans et par la description détaillée que donne le moine de Saint-Gal des différentes pièces de l'armure de Charlemagne. [*a*] Ce changement, chez une nation militaire, ne pouvoit manquer d'avoir une grande influence sur le droit public : elle décida de la majorité féodale. Les premiers rois mérovingiens étoient majeurs à quinze ans, parcequ'ils étoient dès-lors en état de porter les armes; lorsqu'une armure plus pesante exigea des tempéraments plus formés, les rois ne furent plus majeurs qu'à vingt-un ans, jusqu'au temps

[*a*] Mon. San. Gall. de reb. bellic. Carol. Magn. l. 2, c. 26. Rec. des Histor. de Fr. t. 5, p. 131, 132.

où Charles V, par des raisons plus politiques que guerrières, fixa leur majorité à quatorze ans.

Un ancien auteur de la vie de Louis-le-Débonnaire, rapporte, à l'année 791, que ce prince, âgé alors d'environ treize ans, fut armé solennellement au château de Rensbourg par Charlemagne, qui lui ceignit l'épée, *ibique ense accinctus est.* C'étoit un reste d'un ancien usage des Francs et des Germains, qui faisoit, du moment où l'enfant recevoit avec les armes le droit de défendre la patrie, une des grandes époques de la vie; et ce fut le commencement d'un autre usage, si célèbre depuis sous le nom de chevalerie.

Sous la première race de nos rois, les armées n'étoient presque composées que d'infanterie; sous Charlemagne, la cavalerie et l'infanterie étoient presque en nombre égal. Les machines de guerre étoient à-peu-près les mêmes qui avoient été en usage chez les Romains.

La machine politique étoit vaste, mais simple. Dans une nation presque toute militaire, il n'y a que deux états, l'église et la guerre. Quant au gouvernement ecclésiastique, le clergé y pourvoyoit, et Charlemagne surveilloit le clergé. Quant au gouvernement politique ou militaire, chacun des États de la domination de Charlemagne étoit divisé en un certain nombre de gouvernements particuliers, ou duchés, composés chacun de douze comtés (1); les ducs et les comtes avoient, dans leur district, et le commandement des troupes et l'administration de la justice; ils étoient tous révocables,

(1) On distinguoit trois différents ordres de comtes : *comites majores* ou *fortiores*, *comites mediocres*, *comites minores*.



et ils étoient rarement révoqués. Les tournées des *missi dominici* servoient à les retenir dans le devoir, et à réparer quelquefois leurs torts.

L'entretien des ouvrages publics, tels que les ponts et chaussées, les navires servant au passage des rivières, etc. étoient à la charge des comtes, et ils y employoient leurs préposés, que le moine de Saint-Gal appelle leurs vicaires et leurs officiaux, *per vicarios et officiales suos* [*a*]; mais quand il s'agissoit d'une construction nouvelle, ni duc, ni comte, ni évêque, ni abbé, n'étoit dispensé de contribuer à cette dépense.

L'ordre du roi étoit que les ouvriers fussent bien nourris, bien vêtus, bien payés, et qu'on leur fournît abondamment toutes les choses nécessaires à leur travail; ce qui s'exécutoit, dit le moine de Saint-Gal, quand le prince étoit présent ou dans le voisinage : il parle d'un principal officier de la maison du roi, qui, en faisant faire des travaux publics loin des yeux du prince, avoit amassé des sommes immenses aux dépens des ouvriers, qu'il laissoit manquer de tout.

Il paroît par la chronique de Verdun, et par différents diplômes de Charlemagne, que les impôts consistoient principalement alors dans une multitude de douanes et de péages, et par terre et par eau [*b*], qui devoient gêner beaucoup le peu de commerce qui se faisoit alors. On payoit tant par voiture, tant par bête de somme, tant au passage des ponts (*pontaticum*), tant pour le tort que les roues pouvoient faire aux chemins

[*a*] Mon. San. Gall. de eccles. cur. Carol. Magn. l. 1, c. 32 et 33.
[*b*] Rec. des Hist. de Fr. t. 5, p. 372.

(*rotaticum*), tant pour la poussière qui s'élevoit des pieds des chevaux et des roues des voitures (*pulveraticum*), tant pour traverser certains lieux (*trava evectio*), tant pour l'échange ou la vente des marchandises (*mutaticum*); il paroît que les passages étoient très obstrués, et qu'on ne cherchoit à faciliter ni le transport ni le débit des denrées.

Les monnoies donnèrent de l'occupation à Charlemagne, et furent un des principaux objets de sa législation.

La plus ancienne ordonnance qui nous reste sur les monnoies, est celle qui fut faite, en 755, par Pepin-le-Bref, dans un parlement tenu à Verneuil; Pepin ordonne « que les sous d'argent ne seront plus taillés que « de 22 à la livre de poids, et que de ces 22 piéces, le « maître de la monnoie en retiendra une, et rendra les « autres à celui qui aura fourni l'argent. » La piéce retenue étoit ou pour les frais de la fabrication, ou pour le droit du roi sur les monnoies, connu dans la suite sous le nom de droit de seigneuriage, ou pour ces deux objets réunis. Cette ordonnance étoit une réforme : il paroît que Pepin rendit les sous d'argent plus pesants, et qu'avant lui il y en avoit plus de 22 à la livre de poids.

Charlemagne et Carloman firent d'abord faire leur monnoie d'argent du même poids qu'avoit fait leur père; mais bientôt après elle fut plus pesante, il n'y eut plus que vingt sous d'argent dans une livre de poids. Nous n'avons pas, à la vérité, l'ordonnance qui réduisit les sous d'argent à ce nombre, « et qui établit en con-« séquence la livre de compte, composée de vingt sous,

« dont nous nous servons encore aujourd'hui, et que « presque tous les autres peuples de l'Europe ont prise « de nous » ; mais Le Blanc en rapporte l'établissement à Charlemagne.

Les guerres continuelles, les voyages qu'elles entraînoient, les longues et fréquentes absences qui en étoient la suite, faisoient naître plus d'abus que la vigilance du roi n'en pouvoit corriger; les monnoies, depuis l'année 779, avoient été altérées dans leur poids et dans leur titre. En 794, Charlemagne fit à Francfort un réglement pour les rétablir dans leur ancienne valeur intrinsèque.

Dans la suite encore les désordres causés par les faux-monnoyeurs donnèrent lieu aux capitulaires de 805 et de 808, qui ordonnèrent qu'on ne fabriqueroit plus de la monnoie que dans le palais de l'empereur. On trouve sur plusieurs des monnoies de Charlemagne cette inscription : *Palatina moneta.*

On observe principalement deux choses dans les monnoies de ce régne; l'une que, selon la remarque de dom Mabillon, le nom de Charlemagne y est presque toujours écrit par un *C*, au lieu que les autres rois de la seconde race, qui ont porté le nom de Charles, l'écrivoient toujours par un *K*, ce qui s'observoit aussi sur leurs monnoies; l'autre est, que la suite des monnoies de Charlemagne offre des progrès sensibles dans l'art monétaire, et que les lettres des dernières monnoies sont beaucoup mieux gravées et beaucoup mieux rangées que celles des premières.

Charlemagne, par une ordonnance faite en 789 à Aix-la-Chapelle, établit l'égalité des poids et des mesures dans

toutes les villes et les monastères. Il se fonde, selon l'esprit du temps, sur l'écriture-sainte; il cite le Lévitique, chapitre 9, où il n'est question ni de poids ni de mesures; il cite les proverbes, chapitre 20, où Salomon dit, selon lui : *Pondus et pondus, mensuram et mensuram odit anima mea* [a]. Une citation plus exacte n'eût point affoibli son argument. Le verset 10 du chapitre 20 des proverbes, porte expressément : *Pondus et pondus, mensura et mensura; utrumque abominabile est apud Deum. Poids et poids, mesure et mesure, l'un et l'autre est abominable devant Dieu.*

Les principes d'administration ne pouvoient être alors ni bien purs ni bien profonds; ils n'avoient pas été assez médités : celui de la liberté indéfinie du commerce, encore aujourd'hui contesté, n'étoit pas même connu alors. Le prix du blé étoit taxé; le roi faisoit des magasins pour l'approvisionnement de ses sujets. Nous ne rapportons point ce fait pour l'approuver ni pour le blâmer; nous le rapportons pour observer que Charlemagne faisoit distribuer le blé aux pauvres à la moitié du prix fixé. Cet arrangement suppose que la distinction des pauvres et des riches étoit réglée de façon à ne laisser aucun lieu à l'arbitraire. Charlemagne défendoit aussi de vendre les vivres plus cher dans les temps de disette, et le prix, non seulement des vivres, mais même des étoffes, étoit taxé en tout temps [b].

C'est beaucoup qu'en parlant de ces temps de guerre on puisse prononcer les noms de commerce et de ma-

[a] Le Blanc, Traité historique des monnoies de France, pag. 93 et suiv. [b] Capitulare, Triplex, ann. 808, art. 5, t. 1, pag. 46.

nufactures; on voit dans plusieurs diplômes d'immunités accordées à l'abbaye de Saint-Denis par les rois Pepin-le-Bref, Charlemagne, et Carloman son frère, que les foires de Saint-Denis étoient fréquentées par des marchands saxons et frisons ; ils venoient y vendre des manteaux, qui étoient alors d'un usage assez général; ceux de ces manteaux qui se fabriquoient chez les Frisons étoient les plus recherchés; c'étoit alors une manufacture célèbre.

Charlemagne est le premier de nos rois qui ait fait des lois somptuaires [*a*]; nous n'examinerons point encore s'il faut faire des lois somptuaires, ni s'il faut réprimer ou encourager le luxe; il y a sur ce point, entre les idées antiques et les idées modernes, un combat qui ne sera pas sitôt terminé. Nous observerons seulement que, dans tous les temps, les lois somptuaires ont été impuissantes, parceque dans tous les temps elles ont été directement contre leur but. On réservoit pour les princes et pour les grands (c'est-à-dire pour ceux que tant d'avantages ou réels ou d'opinion distinguoient déja des autres citoyens) la petite et frivole distinction de briller aux yeux par la magnificence des habits; dès-lors on donnoit un grand prix dans l'opinion publique à cette distinction puérile; on humilioit ceux qui en étoient privés; il devoit y avoir un effort général pour se soustraire à une loi qui gênoit la liberté et blessoit la vanité : aussi toutes ces lois restèrent-elles sans exécution. Il n'y a qu'un moyen d'attaquer le luxe avec succès, s'il faut l'attaquer : c'est que les rois et

[*a*] Mon. San. Gal, l. 2, c. 14.

les grands donnent l'exemple de la simplicité qui convient seule à des hommes, et laissent les pompons aux enfants; qu'ils rendent la magnificence ridicule, et la proscrivent non par des lois, mais par les mœurs.

Charlemagne étoit toujours habillé à la française, et avec la plus grande modestie, excepté dans les occasions d'éclat. Son habillement ordinaire différoit peu de celui du peuple. Mézerai et l'abbé Velly se sont plu à décrire, d'après Éginard et le moine de Saint-Gal [a], « son pourpoint de peau de loutre, posé sur une tuni« que de laine, son sayon de couleur bleue, etc. » ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit simple par choix et par goût autant que par principe, et que le luxe blessoit ses regards. La conquête de l'Italie fit naître le goût des habits de soie, bordés de ces riches pelleteries que les Vénitiens rapportoient du Levant, et qui faisoient un des grands objets de leur commerce [b]. Un jour Charlemagne voyant ses courtisans ainsi parés, leur proposa une partie de chasse, et monta sur-le-champ à cheval, par la pluie et par la neige, couvert, selon son usage, d'une grosse peau de mouton attachée négligemment sur l'épaule, et qu'il tournoit à son gré du côté d'où venoient le vent et la pluie. Les courtisans n'osèrent pas ne le pas suivre; leurs magnifiques pelleteries et leurs fragiles soieries furent déchirées par les ronces et gâtées par la neige. Au retour de la chasse, transis de froid, et n'aspirant qu'au moment de réparer le désordre de leur habillement, ils voulurent se retirer; Charles ne les en laissa pas les maîtres.

[a] Monach. San. Gall. l. 1, c. 36. [b] Mémoires de Littérat. t. 6.

« Séchons-nous », dit-il en s'approchant d'un grand feu et en les exhortant à l'imiter. Il s'amusoit de leur embarras ; il ne paroïssoit pas s'apercevoir que le feu, en séchant leurs habits, faisoit retirer et grimacer les bandes de peaux dont ils étoient ornés, et achevoit de les mettre hors d'état de servir. En congédiant les chasseurs, il leur dit : « Demain nous prendrons notre re« vanche, et avec les mêmes habits. » Quand ils reparurent le lendemain avec ces habits tout déformés et tombant en lambeaux, ils fournirent à la cour un spectacle risible. Le roi, après les avoir beaucoup raillés, leur dit : « Fous que vous êtes, connoissez la différence « de votre luxe et de ma simplicité. Mon habit me cou« vre et me défend. Si la fatigue vient à l'user, ou le « mauvais temps à le gâter, vous voyez ce qu'il m'en « coûte, tandis que le moindre accident vous coûte des « trésors (1). »

Si Charlemagne eût toujours employé ainsi la plaisanterie sur ce point, il eût pu s'épargner l'appareil impérieux d'une loi, et en épargner la contrainte à ses sujets. Ses discours et son exemple auroient tout fait, les fourrures seroient tombées d'elles-mêmes.

Charlemagne, par un capitulaire de l'an 808, défend et de vendre et d'acheter un sayon double plus de vingt sous, et un sayon simple plus de dix. « Que les rois, « dit Montaigne, commencent à quitter ces dépenses, « ce sera fait dans un mois, sans édit et sans ordon« nance. » On se presse trop de faire des lois.

(1) *O stolidissimi mortalium! quod pellicium modò pretiosius et utilius est, istud ne meum uno solido comparatum, an illa vestra, non solùm libris, sed multis coempta talentis?* (Monach. San. Gall.)

Raoul de Presles, dans son ouvrage intitulé *Musa*, et dont M. Lancelot a donné la notice dans les mémoires de littérature [*a*], rapporte un autre trait d'économie, ou du moins de simplicité, assez singulier de la part de Charlemagne. Le voici dans les propres termes de M. Lancelot, dont quelques uns sont empruntés de Raoul de Presles.

« Charlemagne ayant essuyé une fort grosse pluie « dans un voyage qu'il faisoit à Metz, fit sécher au feu « son capuce, restant la tête nue. Son *petit-fils*, Char-« les (1), lui remontra poliment, à la manière française, « *urbanè, Gallorum more*, qu'il pourroit en prendre un autre. Charlemagne, souriant, lui répondit: *J'ignorois* « *qu'il fallût deux bonnets ou capuces pour une seule* « *tête* (2). »

Cette réponse n'est-elle pas plutôt une plaisanterie qu'un trait d'économie ou de *parcimonie*, comme l'appelle M. Lancelot?

Charlemagne n'avoit pas moins d'éloignement pour le luxe de la table que pour celui des habits. Quoiqu'il mangeât toujours avec sa nombreuse famille, on ne lui servoit jamais que quatre plats, outre le rôti. On pourroit cependant trouver quelque luxe, au moins d'étiquette, dans l'histoire suivante que rapportent les légendaires. Les jours de jeûne, disent-ils, Charlemagne dînoit à deux heures après midi, contre l'usage commun,

[*a*] Tom. 13, p. 617 et suiv.

(1) Nous ne connoissons d'autre petit-fils de Charlemagne, du nom de Charles, que Charles-le-Chauve, qui n'étoit pas né du vivant de son aïeul; mais l'aîné des fils de Charlemagne se nommoit Charles.

(2) *Ignorabam solo capiti duo necessaria fore velamina.*

qui étoit de ne dîner qu'à trois heures. Un évêque parut scandalisé de ce léger relâchement; Charlemagne lui dit qu'il avoit raison, mais il lui ordonna de jeûner jusqu'après le dîner des derniers officiers du palais. Or, il y avoit cinq tables consécutives. Les princes et les ducs servoient l'empereur, et ne mangeoient qu'après lui. Les comtes servoient les ducs, et étoient, à leur tour, servis par des officiers inférieurs; de sorte que la dernière table ne finissoit que bien avant dans la nuit. Ainsi l'évêque eut lieu de juger que l'empereur avançoit l'heure de son dîner par une juste condescendance pour ses officiers; mais nous ne savons si cet argument étoit sans réplique. Il semble qu'un si zélé partisan du jeûne eût pu dire à l'empereur : « Ayez quelques « tables de moins, et dînez plus tard; c'est à votre céré« monial à respecter la loi du jeûne, et non pas à la loi « du jeûne à se plier à votre cérémonial. »

Au reste, pour se faire une idée exacte de l'économie de Charlemagne, il faut voir à quelle grandeur elle étoit jointe. « Il ordonnoit, dit M. de Montesquieu [*a*], « qu'on vendît les œufs de ses basses-cours, et les her« bes inutiles de ses jardins; et il avoit distribué à ses « peuples toutes les richesses des Lombards, et les im« menses trésors de ces Huns qui avoient dépouillé l'u« nivers.

« Un père de famille, dit le même auteur, pourroit « apprendre, dans ses lois, à gouverner sa maison. « On y voit la source pure et sacrée d'où il tira ses ri« chesses. »

[*a*] Esprit des Lois, art. *Charlemagne*. Capitul. de Willis, de l'an 800.

Une ordonnance de Charlemagne interdit expressément *la mendicité vagabonde*, et impose à chaque ville l'obligation de nourrir ses pauvres, avec défense expresse de rien donner à ceux qui refuseroient de travailler (1).

L'abus de cumuler les emplois et les graces avoit été réformé par Charlemagne; il pensoit qu'un seul emploi suffit à qui veut le bien remplir, et qu'une seule grace doit suffire à chacun, pour que le prince puisse faire un plus grand nombre de contents et d'heureux. Il ne donnoit à chaque comte qu'un seul comté. Les évêques n'obtenoient point d'abbayes ni d'autres bénéfices, excepté dans des cas très rares, et pour des raisons très fortes [*a*].

Le grand et inconcevable talent de Charlemagne étoit de suffire à tout, aux affaires, à l'étude, aux plaisirs. Ce prince, toujours occupé, n'en étoit pas moins un ardent chasseur, goût de race ou de nation, selon Éginard, qui donne la supériorité aux Français sur tous les autres peuples dans l'art de la chasse (2).

Charlemagne voulut un jour donner aux ambassadeurs de Perse le divertissement d'une chasse aux buffles dans la forêt Noire. Ce divertissement n'en fut point un pour eux. La fureur de ces fougueux animaux causa tant d'effroi à ces étrangers, qu'ils prirent la fuite. Charlemagne courut au plus furieux buffle pour lui abattre la tête d'un coup de sabre. Le buffle n'ayant été que

(1) *Mendici per regionem vagari non permittantur. Sua quæque civitas pauperes alito, illisque, nisi manibus operentur, quicquam dato.*

[*a*] Mon. San. Gall. l. 1, c. 14.

(2) *Quod illi gentilitium erat, quia vix ulla in terris natio invenitur quæ in hâc arte Francis possit æquari.*

blessé, s'élance, tête baissée, sur le cheval du prince pour l'éventrer; le roi eut à peine le temps de se détourner, ce qu'il ne put même faire si promptement que sa botte ne fût déchirée et sa jambe effleurée : le buffle alloit redoubler, lorsqu'un homme, qu'on n'attendoit pas là, et qu'on fut très surpris d'y voir, parut tout-à-coup comme s'il eût été envoyé du ciel pour sauver l'empereur, et perça le cœur de l'animal, qui mourut sur la place. Charles parut n'avoir point remarqué cet homme; on n'en fut pas étonné. Tous les courtisans s'empressoient autour de Charles, et on étoit trop occupé de lui pour qu'il pût être occupé des autres. On vouloit lui ôter sa botte, visiter et panser sa jambe. « Non, non, dit-il, je veux paroître en cet équipage de- « vant la reine Hermengarde » ; c'étoit la femme de Louis son fils. Il rentre, il lui montre sa botte déchirée, sa jambe sanglante, la tête et les cornes effroyables du buffle. « Que croyez-vous, dit-il, que je doive à celui « qui m'a tiré d'un tel péril? — Ah! dit Hermengarde « tout éplorée et tout effrayée, que ne lui devons-nous « pas tous? — Eh bien! dit l'empereur, demandez-moi « donc sa grace, c'est Isambard. » Ce seigneur français étoit tombé dans la disgrace; et sa faute, que les historiens ne spécifient pas, mais qui sembleroit, d'après les circonstances, avoir eu quelque rapport à Hermengarde, avoit paru assez grave pour que ses biens eussent été confisqués; tout lui fut rendu, et de justes bienfaits signalèrent la reconnoissance de Charlemagne.

Il est parlé dans les Œuvres d'Hincmar de certains bas-officiers de la cour de Charlemagne, nommés *bersariens* ou *bévérariens*. Spelman croit que c'étoient des

officiers des chasses; que les *bersariens* servoient à la chasse aux loups, et les *bévérariens* à la chasse du castor ou bièvre, *bever*, d'où *beverarii*, *bévérariens*, comme *bersariens* vient de *bersare*, qui, dans la basse latinité, signifie *telis configere*, percer de traits.

Les jeux scéniques n'étoient sans doute alors que des farces indécentes qui consistoient en chants, en danses, et en gesticulations.

Charlemagne, dans l'article 44 du premier capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789, parle des histrions comme de gens notés d'infamie, et leur refuse le droit de pouvoir accuser en justice.

Par l'article 15 d'un autre capitulaire du même lieu et de la même année, il est défendu aux évêques, abbés et abbesses d'avoir chez eux des joueurs ou jongleurs, *joculatores*.

Sous le même prince, en 813, le neuvième canon du concile de Châlons, le dix-septième canon du second concile de Reims, le huitième canon du troisième concile de Tours, condamnèrent les jeux des histrions, et défendirent aux évêques, abbés et prêtres, d'y assister. On voit quels étoient les spectacles que proscrivoient ces conciles.

Charlemagne étoit presque le seul homme éclairé parmi les nations superstitieuses. En 810 une maladie contagieuse fit mourir une grande quantité de bestiaux dans les États de Charlemagne, sur-tout en Italie. Le roi d'Italie, Pepin, étoit en guerre alors avec Grimoald duc de Bénévent; et les préjugés que la guerre fait naître et entretient parmi le peuple, firent accuser Grimoald de ce fléau. Il avoit, disoit-on, fait répandre une

poudre empoisonnée sur tous les pâturages des Français en Italie. Par un effet affreux et trop ordinaire de ces sortes de préjugés, on fit mourir beaucoup d'innocents soupçonnés, et qui parurent convaincus d'avoir répandu cette poudre chimérique. Il faut rendre justice à Charlemagne, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour arrêter ces injustes exécutions, et pour dissiper une erreur qui calomnioit son ennemi : mais tandis qu'il s'efforçoit de répandre autour de lui la lumière de la raison et le sentiment de la bienfaisance, il ne pouvoit empêcher qu'à l'autre extrémité de son trop vaste empire l'innocence ne fût opprimée, et le fanatisme triomphant ; il ne pouvoit empêcher que des peuples abrutis par l'ignorance, et aveuglés par la superstition, ne s'en prissent à leurs ennemis, des fléaux célestes et des calamités physiques.

CHAPITRE V.

Mort de Charlemagne

LORSQUE Charlemagne et Louis-le-Débonnaire s'étoient séparés après le couronnement de ce dernier, on avoit remarqué que leurs embrassements avoient été mêlés de beaucoup de larmes [*a*], comme si ces princes eussent

[*a*] Thégan, chap. 7.

prévu qu'ils se disoient le dernier adieu : cet attendrissement si marqué avoit été mis au nombre des présages de la mort de Charlemagne.

Le peuple ne croit pas que les grands hommes et les grands rois puissent mourir sans que l'ordre des éléments soit troublé, sans que des signes célestes annoncent cet événement. On renouvela, pour Charlemagne, l'histoire de tous les prétendus prodiges dont on veut que la mort de César ait été précédée, accompagnée, et suivie. « Ces prodiges, dit Mézerai en parlant de ceux « qui concernent Charlemagne, furent capables d'éton-« ner ceux mêmes qui n'y ajoutent point de foi. » On érigeoit tout en présage. Mais le présage le plus funeste étoit que ce corps si vigoureux connoissoit enfin les infirmités, fruit des fatigues et des guerres continuelles.

La durée de la vie tient à une si grande complication de causes cachées, qu'il est impossible de dire jusqu'où Charlemagne auroit pu pousser sa carrière, si une vie tranquille et un exercice modéré eussent entretenu en lui cette vigueur qui sembloit lui promettre une longue et saine vieillesse ; mais nous avons vu qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit pu soutenir long-temps les fatigues d'une vie toute consacrée aux armes, et que presque aucun n'avoit même approché du terme où parvint Charlemagne. On le voyoit décliner, et le peuple qui croit le ciel sans cesse occupé à présager les malheurs de la terre, s'en prenoit aux astres et sur-tout aux éclipses, dont il ne connoissoit pas les causes aussi bien que Charlemagne, et qui faisoient trembler même l'astronome Louis-le-Débonnaire, son fils. On les trouvoit plus fréquentes depuis que Charlemagne n'étoit

plus jeune, parcequ'on les remarquoit davantage. On avoit vu distinctement une flamme descendre du ciel sur Charlemagne, en passant de sa droite à sa gauche, tuer son cheval et le renverser lui-même. Cette flamme étoit visiblement le feu du tonnerre, et bien loin que ce fût un présage sinistre, c'étoit un grand bonheur qu'en tuant le cheval il eût épargné le cavalier. Le tonnerre étoit tombé aussi sur la chapelle d'Aix, et avoit abattu un globe d'or dont le dôme étoit orné. La belle galerie qui faisoit la communication de la chapelle et du palais, étant apparemment d'une construction peu solide, s'étoit écroulée tout-à-coup. Depuis cet accident on croyoit toujours sentir dans l'appartement de l'empereur une espèce de tremblement, et entendre un bruit comme d'un édifice qui menace ruine. Le feu prit au pont de Mayence, et consuma en trois jours ce monument de dix années de travail, ouvrage de Charlemagne, qui avoit, disent les historiens, cinq cents pas en longueur (1). On lisoit, dans la chapelle d'Aix, une inscription qui portoit le nom du fondateur : *Charles prince* [a]; ce dernier mot disparut quelques mois avant la mort de l'empereur, soit que le tonnerre, qui étoit tombé sur le dôme, l'eût effacé, soit que la poussière, provenue du renversement de la galerie, l'eût entièrement couvert. Ce présage parut le plus fort de tous, il annonçoit que la couronne alloit être transférée. L'archevêque de Reims, Turpin, prétendit avoir eu, en disant la messe,

(1) Est-ce le pas ordinaire, de deux pieds et demi ou trois pieds, ou bien le pas géométrique, ou le pas allemand? Les auteurs du temps de Charlemagne n'entrent point dans ces explications.

[a] Bollandus, au 28 janvier.

une révélation formelle de la mort prochaine de l'empereur; du moins le faux Turpin le lui fait dire dans la chronique qu'il a mise sous son nom.

Cependant Charlemagne, qui sentoit en lui des présages beaucoup plus forts, et une révélation beaucoup plus certaine, n'en poursuivoit pas moins le cours de ses paisibles études; il s'occupoit du soin d'épurer le texte de l'Écriture-Sainte (1); il en revoyoit divers exemplaires avec des Juifs et des Syriens, gens instruits, lorsqu'il fut saisi d'une fiévre qui l'emporta en sept jours; il demanda les sacrements, et mourut en prononçant cette prière, qui exprime la confiance d'une ame chrétienne : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* Il mourut le 28 janvier 814, la soixante et douzième année de son âge, la quarante-huitième de son régne, la quatorzième de son empire.

Il est enterré à Aix-la-Chapelle dans la magnifique chapelle qu'il avoit bâtie.

Il portoit un cilice, genre de mortification alors très usité, et qui ne signifie pas tout ce qu'il peut annoncer à des siécles de relâchement et de mollesse.

Dom Mabillon, dans son discours sur les anciennes sépultures de nos rois, fait de la pompe funébre de Charlemagne, d'après Éginard et le moine d'Angou-

(1) On conserve à Rome, dans la bibliothèque des oratoriens, un exemplaire de la bible, ainsi revue par Charlemagne. Baronius prétend que cet exemplaire a beaucoup servi pour la dernière correction de la vulgate. Lambécius dit que de son temps on conservoit, dans la bibliothèque de l'empereur, une explication manuscrite de l'épitre aux Romains, corrigée de la main de Charlemagne. (*Lamb. Biblioth.* L. 2, c. 5.)

lême, une description qui peut plaire à ceux qui aiment ces sortes de détails, en leur retraçant des usages antiques, d'ailleurs indifférents [*a*].

« Son corps fut embaumé et mis sous une voûte, as-« sis sur un siége d'or, revêtu des habits impériaux, et « au-dessous (par dessous) d'un cilice qu'il portoit or-« dinairement : ayant à son côté une épée dont le pom-« meau et la garniture du fourreau étoient d'or, et une « bourse de pèlerin, qu'il avoit coutume de porter lors-« qu'il alloit à Rome. Il tenoit entre ses mains le livre « des évangiles écrit en lettres d'or. Sa tête étoit ornée « d'une chaîne d'or en forme de diadème, dans laquelle « étoit enchâssée une portion de la vraie croix, et son « visage étoit couvert d'un suaire. Son sceptre et son « bouclier, qui étoient tout d'or et avoient été bénis par « le pape Léon III, furent suspendus devant lui. On « ferma ensuite, on scella même son sépulcre, après « l'avoir rempli de beaucoup de richesses, *thesauris* « *multis*, et de toutes sortes de parfums ; et l'on érigea « au-dessus une arcade dorée avec cette inscription, « rapportée par Éginard son secrétaire : »

Sub hoc conditorio situm est corpus Karoli Magni atque orthodoxi imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, *et per annos* 47 *feliciter rexit. Decessit septuagenarius*, *anno ab incarnatione Domini* 814, *indictione septimâ*, 5° *kal. februarias.*

Cette épitaphe, selon l'esprit du temps, qui subsiste encore, loue Charlemagne d'avoir agrandi l'empire français ; c'est louer les conquêtes. Elle le loue aussi de

[*a*] Mémoires de littérature, t. 2, p. 64 et 647.

l'avoir gouverné heureusement pendant quarante-sept ans; ce dernier éloge suffisoit. « C'est, continue dom « Mabillon, la première épitaphe que nous trouvions « de nos rois »; car l'inscription gravée après coup sur le tombeau de Pepin, *Ci gît le père de Charlemagne*, est bien plus l'éloge du fils que celui du père.

Charlemagne est le premier de nos rois qui, sur ses monnoies, ait employé ces mots : *Gratiâ Dei Rex; Roi par la grace de Dieu*. Il est le dernier qui ait pris la qualité d'homme illustre, *Vir inluster*. Il prenoit aussi la qualité de patrice des Romains; il la prenoit avant qu'il fût empereur, après celle de roi des Français et des Lombards [*a*]. Il est le premier prince du monde qui ait été honoré du titre de majesté, et ce n'est que depuis le synode de Worms, tenu, à ce qu'on croît, vers l'an 803, que ce titre a été donné aux rois.

Charlemagne, dans son édit pour la correction de la loi des Lombards, rapporté par Baluze sous l'année 801, date des années de son consulat, *consulatûs autem nostri primo;* il comptoit apparemment avoir pris le consulat avec l'empire [*b*]. Louis-le-Débonnaire et l'empereur Lothaire son fils eurent aussi le même usage, et ce consulat étoit toujours de même date que l'empire.

Dans plusieurs églises particulières Charlemagne est invoqué comme un saint. A Metz, et dans d'autres villes, on fait tous les ans un service pour le repos de son ame.

L'empereur Frédéric Barberousse fit canoniser Charlemagne le 29 décembre 1165, par l'antipape Paschal III,

[*a*] Borjon, dign. tempor. [*b*] Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. 3, p. 257.

et le roi Louis XI ordonna, en 1475, d'en célébrer la fête le 28 de janvier. Si la sainteté de Charlemagne n'avoit pour garants qu'un antipape et qu'un mauvais roi, ce seroit un titre contre elle; mais les papes légitimes n'ayant point réclamé contre sa canonisation sont réputés l'avoir confirmée; et Charlemagne a mérité, à beaucoup d'égards, de servir de modèle aux meilleurs rois.

On a composé des traités : *De sanctitate meritorum et gloriâ miraculorum beati Caroli Magni, ad honorem et laudem nominis Dei. De la sainteté des mérites, et de la gloire des miracles du bienheureux Charlemagne.* Ses plus grands miracles ont été tout profanes. Ceux qui sont rapportés dans Bollandus ne sont ni avérés ni importants. Robert Gaguin, qui écrivoit dans un temps où on croyoit facilement aux miracles, doute de ceux de Charlemagne, et ne les juge pas confirmés par la critique [a]. Il mande en confidence à un ami qu'il a peine à concilier la vie du saint avec l'histoire du monarque, et qu'il ne peut se résoudre à envoyer une collecte qu'on lui avoit apparemment demandée pour être insérée dans l'office de ce saint roi; il prévoit que cette fête, *que Louis XI veut qu'on célèbre si solennellement,* sera peut-être un jour totalement abolie. On conçoit que Charlemagne devoit être le héros de François Ier; mais il ne devoit pas être le saint de Louis XI.

Les états de Tours, tenus en 1384, disoient à Charles VIII son fils : « On loue saint Charlemaigne, qui édi-« fia autant d'églises qu'il y a de lettres en l'A B C; mais

[a] Article *Gaguin*, dans le 43e vol. du P. Níceron, p. 14.

« il est trop plus loué et à louer de ce que bien il or-
« donna les légendes, le chant et les dévotes cérimonies « des églises de France, et réforma la vie et les mœurs « des gens d'église. Non pas qu'il fist les décrets, les « canons, et les ordonnances de la réformation de l'é- « glise, mais ainsi que le grand Constantin présida au « concile de Nicène, non pas pour faire les reigles et « les articles de la foy, mais pour les recevoir en toute « révérence des saincts Pères, qui là estoient, et les faire « observer en toute diligence, sans quelque enfrainte : « ainsi réforma l'église le glorieux Charlemaigne, en re- « cevant les saincts décrets, en les faisant observer et « ordonner comme il appert au livre que on appelle « le Martyrologe, *parte primâ;* lequel on lit chaque « jour à prime par toutes les églises cathédrales de ce « royaume. »

Le hasard avoit fait naître, à-peu-près dans le même temps que Charlemagne, Aaron Rachid, le seul homme peut être qui puisse lui être comparé, et il les avoit placés à une assez grande distance l'un de l'autre pour qu'ils ne pussent pas se nuire, pour que leurs talents pussent briller de tout leur éclat, et se développer dans toute leur étendue sans concurrence et sans rivalité.

La seule renommée, comme nous l'avons observé, avoit établi entre ces deux princes une amitié plus tendre et plus constante que celle qu'un commerce assidu fait naître, et que l'habitude entretient entre des particuliers; elle ne fut point troublée par la politique, qui éloigne et divise ceux que la situation rapproche; ils ne se touchoient, pour ainsi dire, que dans un seul point politique, et ce point étoit un intérêt commun; ils

avoient l'un et l'autre l'empire grec pour ennemi; Charlemagne, après avoir fait trembler cet empire, pensa le réunir au sien par un mariage; Aaron Rachid le rendit tributaire du temps de l'impératrice Iréne; et Nicéphore, successeur d'Iréne, lui ayant écrit, à son avénement, une lettre très fière pour lui demander la restitution du tribut payé par Iréne, Aaron ne lui répondit qu'en s'avançant jusqu'aux portes de Constantinople, et en soumettant Nicéphore à un tribut plus considérable; Nicéphore, pour l'apaiser, joignit au tribut de riches présents. Parmi ces présents il y avoit des épées; le calife en fit l'essai en présence des ambassadeurs grecs, et les ayant toutes coupées avec son cimeterre, « Vous voyez, leur dit-il, si les armes de votre maître « peuvent résister aux miennes; mais eût-il mon cime- « terre, il lui faudroit encore mon bras pour s'en ser- « vir. » C'est avec cette hauteur qu'Aaron traitoit tout ce qui n'étoit point Charlemagne.

Mais le plus intime lien de leur amitié fut la parfaite conformité de talents, de lumières, de vertus (1), qui se trouvoit entre ces deux grands princes; tous deux furent plus célébres encore par les arts de la paix que par les talents de la guerre, et par la science utile du gouvernement que par la gloire funeste des conquêtes; tous deux protégèrent le commerce autant qu'il pouvoit être connu alors : nous avons dit ce que Charlemagne avoit tenté dans ce genre; ce fut sous le régne d'Aaron que les Arabes commencèrent à aller commercer à la Chine;

(1) *Non aliam ob causam, nisi quòd virtus in utroque*
Summa fuit. HORAT.

tous deux cultivèrent les lettres et s'entourèrent de savants, qu'ils instruisoient eux-mêmes; tous deux eurent sur tous leurs sujets cette supériorité de mérite qui devroit distinguer tous les souverains, et qui semble être le véritable droit de régner, antérieur à toute loi, et indépendant de toute convention. Charlemagne, monté sur le trône dix-huit ans avant Aaron, paroît avoir servi de modèle à ce prince, et c'est sa plus grande gloire.

Aaron aimoit, comme Charlemagne, à répandre l'instruction, même parmi le peuple; il étoit persuadé que la connoissance des devoirs en facilite la pratique; il avoit été frappé du discours d'un sage, avec lequel il s'enfermoit un jour pour lire et expliquer un passage important d'un auteur arabe, concernant les devoirs de l'homme; Aaron ordonna de fermer la porte de sa chambre pour n'être pas interrompu dans sa lecture. « Faites plutôt ouvrir toutes les portes, lui dit le savant « qui l'accompagnoit, une lecture utile est un bienfait « dont un prince ne doit point priver ses sujets. »

Aaron avoit sur-tout en recommendation, comme Charlemagne, la justice et la vérité; mais un conquérant peut-il toujours être juste? Une femme vint lui porter des plaintes sur quelques vexations que des soldats avoient commises en passant sur ses terres; Aaron, trop indulgent pour des soldats qui lui étoient trop nécessaires, dit à cette femme : « n'avez-vous pas lu dans « l'Alcoran que les princes désolent tous les lieux par où « passent leurs armées? Oui, mais j'y ai lu aussi, répon- « dit cette femme, que les maisons des princes seront « détruites à cause de leurs injustices. » Le dommage fut réparé.

On a dans l'Orient une vénération particulière pour les fous; le proverbe, que *les fous et les enfants prophétisent*, y est très accrédité; les Musulmans croient que Dieu parle dans ceux que la raison ne fait point parler; et que par conséquent ils ne peuvent rien dire que de vrai; Aaron vouloit bien que les fous conservassent leurs priviléges, mais il ne vouloit pas que ces priviléges fussent usurpés par des imposteurs. Il parut sous son régne un fou qui se disoit Dieu; le calife voulut l'éprouver, et se le fit amener. « Il a paru depuis peu, lui « dit-il, un homme qui se disoit envoyé de Dieu; je le « fis interroger, l'imposture fut avérée, et je l'envoyai « au supplice, qu'il eût pu éviter par un prompt aveu. » Aaron espéroit que la crainte d'un pareil sort engageroit celui-ci à tout avouer pendant qu'il le pouvoit encore impunément; mais sans s'émouvoir, il répondit au calife : « Tu fis bien, je n'avois point accordé le don de « prophétie à ce misérable, et il n'avoit aucune mission « de ma part. Cette réponse, dit-on, fit voir qu'il étoit fou, mais elle auroit pu être faite par un imposteur homme d'esprit.

Charlemagne et Aaron aimoient les arts, et avoient des talents qu'ils exerçoient. Tous deux faisoient des vers. Aaron sur-tout étoit très sensible aux charmes de la poésie, et en entendant de beaux vers, il s'attendrissoit jusqu'aux larmes; c'est ce qui doit arriver souvent à un homme de goût; mais ce qui mérite d'être remarqué dans un prince, et dans un prince du huitième siécle. Non moins sensible à la musique, il avoit composé plusieurs airs qu'on chante encore dans l'Orient. Les auteurs arabes disent de leurs musiciens de ce temps-

là, comme les anciens l'ont dit des musiciens grecs, qu'ils excitoient et calmoient à leur gré toutes les passions.

Aaron Rachid faisoit, comme Charlemagne, d'abondantes aumônes; il étoit musulman zélé, et fidèle aux observances de la loi : on a remarqué qu'il faisoit par jour jusqu'à cent génuflexions, c'est beaucoup pour un prince éclairé.

Il mourut cinq ans avant Charlemagne, l'an 809, après vingt-trois ans de régne; le régne de Charlemagne fut de quarante-sept ans.

L'histoire ne nous a point assez conservé les *dits mémorables* de Charlemagne, et c'est un tort qu'elle a eu, puisqu'elle nous le représente comme aussi supérieur aux autres hommes par son éloquence dans les occasions d'éclat, et par le charme de la conversation dans le commerce privé, que par ses qualités héroïques et royales. Les anciens recueilloient avec soin les maximes et les *dits mémorables* des personnages dont ils écrivoient l'histoire; ces traits montrent l'ame; l'auteur disparoît, et c'est le personnage qui se peint. Pour bien connoître un homme, il faut savoir ce qu'il a dit et ce qu'il a pensé, comme ce qu'il a fait; si les principes sont quelquefois peu d'accord avec la conduite, cette contradiction même peut servir à donner la mesure du caractère. Plutarque ne néglige jamais cette manière de peindre, et la plus agréable et la plus fidèle; mais jamais il ne cite pour citer; les citations ont toujours un motif, et sont toujours placées dans leur cadre.

Les historiens de Charlemagne, qui n'étoient pas des Plutarques, ont trop peu employé cette manière de

faire valoir leur héros, de mettre, pour ainsi-dire, son mérite à la portée de tout le monde, et de lever la barrière que les victoires et les grandes actions mettent entre un héros et ses lecteurs.

Les légendaires, dont le genre admet plus communément les petits faits, ont suppléé, à leur manière, au silence des historiens profanes sur les mots mémorables de Charlemagne.

Les légendaires se sont plu à nous raconter qu'un clerc de sa chapelle, qu'il venoit de nommer à un évêché, ayant donné, en réjouissance de sa nomination, un grand repas qui l'empêcha de se trouver le lendemain à matines assez tôt pour chanter à son tour un répons, Charlemagne lui ôta l'évêché, et le donna sur-le-champ à un clerc fort pauvre qui avoit chanté le répons à la place de l'autre.

Charlemagne apprenant la mort d'un évêque, demanda combien il avoit légué aux pauvres en mourant; on répondit : « Deux livres d'argent. » Un jeune clerc s'écria : « C'est un bien petit viatique pour un si grand « voyage. Charlemagne, très content de cette réflexion, dit au clerc : « Soyez son successeur, mais n'oubliez « jamais ce mot. »

Il paroît, pour l'observer en passant, par ces deux exemples et par beaucoup d'autres, que Charlemagne nommoit aux évêchés; mais il paroît aussi, par plusieurs exemples du même temps, que l'élection avoit lieu. La contradiction n'est peut-être qu'apparente. L'influence d'un prince tel que Charlemagne sur les élections, devoit être si forte, qu'on a pu la regarder comme une nomination directe.

On retrouve d'ailleurs, dans ces deux petits faits, le même esprit de justice qui distingua toujours Charlemagne, quand l'esprit de guerre n'y mit point d'obstacle.

L'homme juste est mort, dit un historien de Louis-le-Débonnaire, en annonçant la mort de Charlemagne. Ce prince avoit été juste au moins envers ses sujets, s'il ne l'avoit pas toujours été envers ses ennemis. Aussi aimable qu'illustre, il étoit aussi aimé que respecté. Ces présages mêmes, dont nous avons vu les Français si agités, étoient un hommage que la douleur publique rendoit à un bon roi qu'on craignoit de perdre ; cette superstition venoit moins de l'esprit que du cœur, qui s'alarmoit et s'affligeoit d'avance. La gloire et la grandeur seules, prêtes à tomber, n'inspirent guère un tel sentiment, leur chute étonne et n'afflige pas. Les Français regrettèrent long-temps Charlemagne, et ce sera toujours le plus grand nom dont s'honorera la France. Sa postérité n'a point joui du fruit de ses conquêtes ; le fardeau du gouvernement d'un si vaste empire accabla la foiblesse de Louis-le-Débonnaire son fils ; les révolutions politiques et les dissentions intestines enlevèrent à sa race d'abord l'empire, ensuite la couronne même de France. Ses lois subsistent, et l'Europe leur doit encore une partie de sa police. Le vainqueur des Sarrasins pourroit ne paroître que redoutable ; le *convertisseur* sanguinaire des Saxons, le destructeur du royaume des Lombards, l'oppresseur de la race de Didier son beau-père, de la race de Carloman son frère, de la race du duc Eudès d'Aquitaine, eût été odieux, si Charlemagne avoit pu l'être ; c'est l'auteur des capitulaires qui est

grand, c'est le fondateur de l'université, des académies ou d'établissements correspondants, et qui en ont donné l'idée, c'est le créateur du peu de bien qui est resté. Si Charlemagne, au lieu de se laisser emporter par les préjugés, par la coutume, par la force de l'exemple, dans la route vulgaire des guerriers et des conquérants, s'étoit livré tout entier à son goût dominant pour les lois, pour les sciences, pour tout ce qui contribue au bonheur public et à la perfection de la raison humaine; si la guerre, indépendamment du mal qu'elle lui a fait faire, ne l'avoit pas continuellement détourné du bien qu'il projetoit; si les courses, les voyages, les fatigues, les dangers, les longs séjours dans le pays ennemi n'avoient pas sans cesse interrompu et retardé le cours de ses travaux utiles, il n'est rien qu'on n'eût dû attendre d'un génie tel que le sien. Ce n'est point une conjecture faite au hasard; parce qu'il a fait, quoiqu'en courant et sans pouvoir s'arrêter, on peut juger de ce qu'il eût fait avec du loisir et une application suivie; il nous eût laissé une législation complète. Ses capitulaires n'en sont pas une. Le savant Ansegise, auteur contemporain, en les recueillant, a sans doute fait une chose utile au monde; il a donné des idées nouvelles d'ordre et de justice; mais ces lois isolées, faites une à une, à mesure que le besoin de réformer tel ou tel abus s'est fait sentir, ne sont pas le corps de droit que nous demandons; c'étoit beaucoup alors de s'apercevoir de ces abus, et beaucoup de vouloir les réformer; mais si Charlemagne eût pu se livrer de suite et sans interruption à ce grand ouvrage, il lui eût donné l'ensemble dont il avoit besoin. Il paroît avoir eu l'idée de rassem-

bler quelques-unes de ces lois, lorsqu'il ordonne qu'elles soient ajoutées à la loi salique, pour n'en être jamais distinguées [a]; il falloit quelque chose de plus. Au lieu de se borner à faire rédiger les lois particulières de chacun des peuples dont la nation française fut originairement composée, il eût donné un code unique à la nation entière, il eût choisi parmi toutes les diverses institutions, celles qui étoient les plus voisines de la nature, les plus amies de l'humanité, les plus favorables à l'égalité et à la liberté, telles que la monarchie peut les admettre. Le bonheur de vingt millions d'hommes (car nous supposons qu'il n'eût pas fait de conquêtes) en eût été le fruit, et les nations étrangères, témoins du bien que de bonnes lois peuvent faire, y eussent été doucement attirées par ce penchant naturel qui porte à rechercher la félicité. Charlemagne ne pouvoit pas être l'empereur de l'univers, il pouvoit en devenir le législateur; il eût aussi approfondi en tout genre les principes du gouvernement, qu'il n'a fait que deviner et qu'entrevoir par la force de son génie: et quant aux sciences, croit-on qu'en s'y appliquant sans distraction avec cette activité pénétrante, avec cette ardeur persévérante qui lui étoient propres, il les eût laissées au berceau? Croit-on qu'il n'eût pas marché de vérités en vérités, comme il marcha de conquêtes en conquêtes, et qu'il n'eût pas reculé les bornes des connoissances humaines, comme il recula celles de son empire? Voilà de quelle gloire la guerre, par les occu-

[a] Capitul. Carol. Magn. ann. 801. Baluze, t. 2, p. 356, et Cap 2, ann. 803.

pations qu'elle entraîne, ne lui a laissé goûter qu'une foible partie, tandis que par les principes sanguinaires qu'elle établit et qu'elle rend peut-être nécessaires, elle a souillé la gloire même de ses armes d'une tache de cruauté qui n'étoit pas faite pour lui.

Mais s'il n'eût pas fait la guerre, qu'il a faite sans doute avec plus d'éclat et moins de barbarie que les autres, s'il n'eût pas été un conquérant, il n'eût point vu le pape et le peuple romain à ses pieds, il n'eût point été le restaurateur de l'empire d'Occident, sa gloire n'eût pas volé jusqu'en Asie et en Afrique, Aaron Rachid ne lui eût point envoyé des hommages et des présents!

Il est vrai qu'il n'eût été que le bienfaiteur du monde. Cette gloire est peut-être assez rare pour frapper les esprits et pour attirer des hommages. Saint Louis ne fit point de conquêtes, il rendit même celles de ses pères; il refusa l'empire pour un de ses frères, il n'eût peut-être pas mal fait de refuser aussi le royaume de Sicile pour un autre de ces mêmes frères. S'il alla perdre en Afrique la liberté, puis la vie, au lieu de rester dans ses États pour les gouverner, c'est la seule faute que l'histoire lui reproche, et d'ailleurs il étoit poussé à ces guerres lointaines par une dévotion du temps, et non par un esprit de conquête; il fut célèbre dans le monde par l'amour de la paix, par l'équité, par la bienfaisance, et il reçut, comme Charlemagne les hommages des nations; les cœurs des peuples voisins voloient au-devant de ses lois, et leurs souverains avoient bien de la peine à les retenir; ses rivaux mêmes le prenoient pour arbitre, et n'appeloient jamais de ses décisions.

Il faut l'avouer, saint Louis eut beaucoup moins d'éclat que Charlemagne; mais puisqu'il fut plus juste et plus pacifique, il fut plus estimable.

L'inquiétude des Saxons n'auroit encore fourni à Charlemagne que trop d'occasions de signaler contre eux ses talents dans une guerre purement défensive. Ces peuples avoient sur la France les mêmes vues de conquêtes que Charlemagne avoit sur la Saxe; ils vouloient renverser nos églises, comme Charlemagne renversa les temples de leurs faux dieux. Il falloit repousser et réprimer leurs incursions continuelles. De même saint Louis, malgré toute sa modération, ne put pas d'abord éviter toute guerre; Isabelle d'Angoulême, en soulevant contre lui Hugues de Lusignan son mari, et le roi d'Angleterre Henri III son fils, le força de les vaincre à la célèbre bataille de Taillebourg, où il se comporta en héros. La défense de l'État contre les Saxons pouvoit être moins sanglante. Des murailles, des forts, et la paix, voilà tout ce qu'il falloit opposer à de tels ennemis.

Charlemagne fit donc des fautes, de grandes fautes; mais ce qui le caractérise véritablement, c'est ce qui lui a fait donner ce nom de Charlemagne, c'est qu'en effet il fut grand en tout. Si on l'envisage du côté des qualités extérieures, nul ne lui fut comparable pour la figure, pour la taille, pour la force, pour l'adresse, pour l'agilité. Si on considère de plus nobles avantages, il y a en lui seul de quoi composer une foule de bons ou de grands rois, qui seroient tous vaincus par lui, chacun dans sa qualité dominante. Aucun autre, ni avant lui, ni après lui, ne l'a égalé comme guerrier,

comme législateur, comme réformateur de son pays, comme prince instruit et éclairé : si quelques rois partagent avec lui la gloire d'avoir protégé les lettres, ils ont pu mettre, dans cette protection, une grandeur et une magnificence qui étoient plus de leur siécle; aucun n'a pu y mettre tant de zéle, de goût et de connoissances. Louis XIII, ou plutôt Richelieu, et Louis XIV, ont fondé des académies; Charlemagne, premier inventeur de ces nobles établissements, est le seul roi qui en ait placé une à la cour et qui en ait été un des membres les plus utiles. Enfin nous le trouvons encore supérieur à tous les rois, à tous les hommes, par une qualité qu'on regardera peut-être comme la vertu d'un particulier; mais pour la rendre digne d'un grand empereur, il ne faut qu'en changer le nom, et que l'appeler munificence; c'est qu'il fut le plus aumônier et le plus charitable des hommes. Il se jugeoit, il se sentoit chargé de soulager toute misère, non seulement dans l'étendue de ses vastes États, mais au-delà des mers, et dans les autres parties du monde, il envoyoit d'abondantes aumônes aux chrétiens de Syrie, de Jérusalem, d'Alexandrie, de Carthage, de l'Egypte. Il leur procuroit la protection et presque la faveur du mahométan Aaron son ami. C'étoit le génie tutélaire du christianisme, il veilloit sans cesse au salut des chrétiens et à la propagation de la foi; mais il ne bornoit pas aux chrétiens ses secours charitables, il croyoit que tout homme y avoit droit à proportion de ses besoins, et les païens mêmes l'appeloient *le père de l'univers*. Ce titre caractérise Charlemagne, et le distingue de tous les grands hommes et de tous les bons rois. Rome, libre par les soins

de Cicéron, le nomma *père de la patrie* (1). Le même titre a été donné par l'amour, ou prostitué par la flatterie à beaucoup d'empereurs. Parmi nous, le bon, le tendre Louis XII a été proclamé *père du peuple;* Charlemagne étoit *le père de l'univers.*

Enfin Charlemagne, avec des défauts qui étoient de son siécle, des talents, des lumières et des vertus qui n'étoient que de lui, fut certainement le plus extraordinaire des hommes, le plus étonnant des monarques, et les Français furent sous lui le premier peuple du monde (2).

Si supérieur à son siécle en tant de choses, et à l'humanité entière en plusieurs, pardonnons-lui d'avoir payé le tribut en quelques unes aux erreurs de l'un et aux foiblesses de l'autre. Ne lui pardonnons pas pourtant ses cruautés envers les Saxons, envers le duc de Gascogne, etc., ou plutôt ne pardonnons jamais à la guerre d'avoir pu inspirer sa cruauté au cœur le plus humain et le plus vertueux.

C'est cependant pour ses exploits guerriers qu'il a été le plus vanté.

Sed magis
Pugnas, et exactos tyrannos
Densum humeris bibit ore vulgus [*a*].

« Le peuple aime les combats et le fracas des armes. »

Pour nous, nous bornerions volontiers l'éloge de

(1) *Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.*

(2) *Caroli Magni ætate pro magnifico accipiebatur Francum esse, et Francis utī legibus.* Baluz. Præf. Capitul.

[a] Horat. od. lib. 2, od. 13.

Charlemagne (et il resteroit encore assez grand) à cette partie de l'éloge qu'Horace fait d'Auguste.

Janum Quirini clausit, et ordinem
Rectum et vaganti fræna licentiæ
Injecit, emovitque culpas,
Et veteres revocavit artes;
Per quas Latinum nomen, et Italæ
Crevere vires, famaque, et imperî
Porrecta majestas ad ortum
Solis ab hesperio cubili [a].

« Il a fermé le temple de Janus, rétabli l'ordre, mis « un frein à la licence, diminué la somme des fautes et « des erreurs; il a sur-tout ressuscité les arts, ces arts « qui avoient fait la gloire et la puissance de l'Italie, et « qui, de l'aurore au couchant, avoient étendu la majes- « té de l'empire. »

[a] Od. l. 4, od. 15.

EXAMEN

DE DIVERSES QUESTIONS RELATIVES A CHARLEMAGNE.

Il nous reste à examiner diverses questions qu'on regarde comme importantes dans l'histoire de Charlemagne, et dont quelques unes ont rapport à l'histoire littéraire de son régne.

PREMIÈRE QUESTION.

Est-il vrai que ce prince si ami des lettres, qui les protégeoit avec tant d'éclat, qui les cultivoit avec tant de goût, ne sût pas écrire ?

Le lecteur, quand on lui propose une question, aime qu'on la décide ; mais souvent la décider, c'est le tromper ; on le serviroit bien plus utilement, on l'instruiroit mieux en se contentant de fixer l'état de la question, et de rapporter toutes les raisons, tant pour l'affirmative que pour la négative, sans l'égarer par des décisions hasardées, et lui donner des opinions pour des connoissances.

Charlemagne savoit-il écrire? Voici ce que rapporte sur ce point Éginard son secrétaire.

Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut, cùm vacuum tempus esset, manum effigiandis litteris assuefaceret; sed parum prosperè successit labor præposterus ac serò inchoatus.

Voilà un texte bien précis, et qui, dans son sens naturel, nous représente clairement Charlemagne comme étant dans l'usage de mettre sous son chevet des tablettes pour essayer la nuit, quand il ne dormoit pas, à tracer des caractères, et comme réussissant peu dans cette fonction, parcequ'il s'y étoit exercé trop tard.

D'un autre côté, il résulte du récit du même Éginard et de plusieurs autres historiens, qu'il existe des ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne.

Sur cela les savants se sont partagés, selon l'usage [*a*]. Les uns ont trouvé piquant et singulier qu'un prince si docte ne sût pas écrire : *Tam doctum principem scribere nescivisse*, ce qu'Éginard ne dit pas.

Les autres ont cru seulement que Charlemagne n'avoit pas la facilité de former promptement une écriture courante, qu'il s'y exerçoit en vain, et qu'il ne put jamais y parvenir [*b*]. Ceux-là nous paroissent se rapprocher le plus du texte d'Éginard.

D'autres ont préféré une opinion plus savante et plus conjecturale; ils ont dit que Charlemagne, ayant ressuscité l'ancienne écriture minuscule romaine, avoit

[*a*] Cave, Histoire littéraire.

[*b*] L'abbé Le Bœuf, Dissertat. couronnée en 1734.

voulu aussi faire revivre les lettres capitales ou majuscules, et que c'étoit à cela qu'il s'exerçoit pendant la nuit; ils citent pour exemple son monogramme, qui étoit, disent-ils, un essai, un chef-d'œuvre même dans ce genre [a].

D'autres enfin, interprétant le plus rigoureusement les termes d'Éginard, en ont tiré la conclusion exagérée et forcée, que les auteurs qui avoient tant vanté la littérature de Charlemagne, avoient eux-mêmes exagéré les faits et altéré la vérité; qu'ils avoient été orateurs et panégyristes plutôt qu'historiens; qu'Alcuin, le Colbert de ce Louis XIV, avoit été le seul auteur des établissements littéraires de ce règne, et que Charlemagne n'avoit eu, comme Louis XIV, que le mérite d'y consentir. Il est dur de renverser ainsi le témoignage unanime de l'histoire, le témoignage d'Éginard même, pour un passage de cet auteur, auquel on donne trop d'étendue, et dont on exagère encore les conséquences. Car, en général, pour acquérir des connoissances, il importe beaucoup plus de savoir lire que de savoir écrire. Bien des gens, qu'on ne sauroit accuser de ne pas savoir le grec, n'ont jamais pu s'accoutumer à l'écrire avec ses caractères propres, et l'écrivent toujours en caractères communs: on pourroit même ne savoir ni lire ni écrire, et devenir très savant avec des lecteurs, des secrétaires, et de la mémoire, et on a vu des aveugles très instruits. Mais enfin le passage d'Éginard ne nous oblige point de recourir à toutes ces explications; il ne parle que d'une difficulté à écrire, que

[a] Rec. des Hist. de Fr. t. 5. Diplom. p. 164. Gloss. Cang.

Charlemagne essayoit de vaincre, et dont il ne put jamais entièrement triompher, difficulté qui n'empêchoit pas qu'il n'existât des ouvrages écrits ou corrigés de la main de ce prince, difficulté d'ailleurs à laquelle Éginard lui-même remédioit par son ministère, *per quem confecit Karolus multa satis opera*, selon les termes de l'épitaphe d'Éginard.

Divers interprètes se sont encore plus écartés du vrai sens d'Éginard; les uns ont inféré du passage en question, que Charlemagne s'exerçoit non pas à écrire, mais à peindre; les autres, qu'il composoit des livres; d'autres enfin, qu'il faisoit des vers, et ces derniers proposent de lire : *effigiandis* ou *effingendis metris*, au lieu de *litteris*. Il nous semble que c'est s'égarer dans le champ des conjectures. Revenons au texte, il parle d'une difficulté à former des lettres.

On a opposé au passage d'Éginard un autre texte, par lequel on a prétendu le démentir ou le corriger, et par lequel il nous semble qu'on peut seulement l'expliquer.

Le concile de Fismes en Champagne, tenu en 881, donnoit à Louis (non pas Louis-le-Bègue, comme l'ont dit quelques auteurs, car Louis-le-Bègue étoit mort dès l'an 879, mais Louis III son fils, qui régna conjointement avec Carloman son frère) le conseil de suivre l'exemple de Charlemagne son trisaïeul, qui mettoit des tablettes sous le chevet de son lit, pour pouvoir, lorsqu'il ne dormoit pas, jeter sur le papier les idées utiles à la discipline de l'église et à la police de son royaume, qui pouvoient s'offrir à son esprit dans le silence de la nuit, ou qu'il n'avoit pu recueillir et fixer pendant la dissipa-

tion du jour. Voici dans quels termes est conçue cette disposition du concile, dont le rédacteur étoit le célèbre Hincmar.

Sicut quidam nostrûm ab illis audivit qui interfuerunt, Carolus magnus, imperator, qui..... sapientiâ tàm in sacris scripturis, quàm in legibus ecclesiasticis et humanis, reges Francorum præcessit, ... ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat, et quæ, sive in die, sive nocte de utilitate sanctæ ecclesiæ, et de præfectu, et de soliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotabat.

Observons que c'est le concile qui, par la plume du plus savant de ses prélats, rend ici témoignage à la science de Charlemagne, sur-tout à ses connoissances, tant dans l'Écriture-Sainte que dans les lois ecclésiastiques et civiles; *sapientiâ tàm in sacris scripturis, quam in legibus ecclesiasticis et humanis.* La tradition sur ce point étoit si récente, qu'Hincmar cite un des prélats de l'assemblée comme ayant été instruit par des témoins oculaires, *sicut quidam nostrûm ab illis audivit qui interfuerunt.* On a cru qu'Hincmar, en cet endroit, se désignoit lui-même. En effet, il avoit beaucoup vécu avec Louis-le-Débonnaire, il avoit eu part à sa confiance et à son intimité, il devoit avoir été instruit par lui de ce qui concernoit Charlemagne. Or, tout ce que nous alléguons ici, uniquement en preuve de la science de Charmagne, on l'oppose à Éginard sur l'article de l'écriture; on observe qu'Hincmar s'accorde avec cet auteur sur le fait des tablettes que Charlemagne mettoit la nuit sous le chevet de son lit: *Tabulas et codicillos in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat,* dit Éginard: *Ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat,* dit Hinc-

mar; mais ils diffèrent dans ce qu'ils disent de l'objet de cet usage et de l'emploi de ces tablettes : c'étoit, selon Éginard, pour tracer des caractères et se former la main : *Ut manum effigiandis litteris assuefaceret;* c'étoit, selon Hincmar, pour écrire sur ses tablettes les idées qui s'offroient à son esprit sur la discipline de l'église et la police du royaume, *ut quœ de utilitate sanctœ ecclesiœ, et de prœfectu, et de soliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotaret.*

Obligé de choisir entre ces deux témoignages, pour lequel se déterminera-t-on? Hincmar avoit été instruit par des témoins oculaires; mais Éginard avoit été lui-même témoin oculaire. Il étoit moralement impossible qu'aucun des deux se trompât sur le fait qu'il alléguoit. Or, comment cette impossibilité qu'ils se trompassent n'a-t-elle pas averti les critiques d'examiner, avant tout, s'il y a une opposition réelle entre ces deux récits? Quoi! Charlemagne ne pouvoit-il pas avoir deux objets dans la précaution qu'il prenoit de mettre des tablettes sous son chevet? Ne pouvoit-il pas tout à-la-fois et vouloir fixer sur le papier, par de courtes notes, les idées fugitives qui se présentoient à lui sur les moyens de perfectionner l'administration de son royaume, et vouloir se donner, par l'exercice et l'usage, une facilité à écrire, que la nature lui avoit refusée, ou qu'une éducation négligée, et le défaut d'habitude contractée dans l'enfance, ne lui avoit pas permis d'acquérir? Quelle opposition y a-t-il entre ces idées? qui oblige de rejeter l'une en adoptant l'autre?

Si cette opposition avoit été réelle, Hincmar, à qui le récit d'Éginard étoit sûrement très connu, n'auroit

pas manqué de combattre ce récit; en indiquant le véritable objet des tablettes de Charlemagne, il nous auroit avertis qu'Éginard s'étoit trompé, ou qu'il en avoit imposé sur cet objet; il n'a point fait cette réfutation, parcequ'il n'y avoit point lieu de la faire. Éginard et Hincmar avoient tous deux raison. Éginard avoit rapporté un trait qui avoit dû frapper sur-tout un secrétaire, en rendant son ministère plus utile; Hincmar, au nom d'un concile, proposoit à Louis III l'exemple de son trisaïeul sur un point important, et se bornoit à cet objet de sa mission.

Ajoutons qu'Éginard n'a point dit que Charlemagne ne sût point écrire, et que s'il l'avoit dit, il auroit été en contradiction avec lui-même d'une manière bien grossière, puisqu'il nous parle d'ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne. Cette seule considération auroit dû empêcher les critiques de donner une trop grande étendue aux termes d'Éginard, sur cette difficulté d'écrire qu'il attribue à Charlemagne.

A l'égard des connoissances de ce prince, c'est Éginard lui-même qui nous en donne la plus haute idée, et qui en rapporte le plus de détails.

Si donc il faut absolument avoir une opinion sur la question si Charlemagne savoit ou ne savoit pas écrire, nous adoptons l'avis de M. l'abbé Le Beuf, comme le plus conforme aux termes d'Éginard; nous trouvons, comme lui, qu'il étoit fâcheux qu'un si grand prince n'eût pas la facilité de former promptement une écriture courante, qui eût été pour lui un moyen de plus, et un moyen toujours présent de fixer ses idées et de répandre l'instruction; mais nous ne voyons rien dans les

termes d'Éginard qui conduise à tirer cette conséquence rigoureuse que Charlemagne ne savoit pas écrire, conséquence démentie en d'autres endroits par Éginard lui-même; nous n'y voyons rien sur-tout qui autorise à révoquer en doute le témoignage universel de l'histoire sur les connoissances et les lumières de Charlemagne.

SECONDE QUESTION.

Doit-on regarder Charlemagne comme le fondateur de l'Université de Paris ?

Du Boulay a traité cette question [*a*] avec le plus grand luxe d'érudition (1); il reprend les choses de très haut, il remonte aux anciennes écoles, universités, académies, colléges, etc., établis dans les Gaules, sans trop distinguer les temps fabuleux et les temps historiques; il parle d'abord du collége des Samothées, prêtres ou professeurs institués par Samothès, premier roi des Gaules, fils ou frère de Gomer, et petit-fils de Japhet fils de Noé; du collége des Sarronides, fondé par Sarron troisième roi des Gaules, et fils de Magog, petit-fils de Samothès; du collége des Bardes; de l'école des Drui-

[*a*] Du Boulay, Histor. univers. Paris. t. 1.

(1) On peut voir, sur le même sujet, le *Traité des Écoles*, de Cl. Joli; Pasquier, Loisel; l'*Histoire littéraire de la France*, par les bénédictins; l'abbé Le Bœuf, *État des Sciences sous Charlemagne.*

des, prêtres et docteurs plus célèbres que connus; il expose au long leur doctrine, leur religion, leurs sacrifices, leur législation, leurs priviléges.

Il passe à des écoles plus connues, et dont l'histoire est moins mêlée de fables; l'école de Marseille, celles d'Autun, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux, de Trèves, de Besançon, de Poitiers, de Clermont en Auvergne, de Lyon, du temps des Romains : il ne prétend pas à moins qu'à exposer tout ce qui concerne le gouvernement de ces anciennes écoles, les maîtres, les examens qu'ils subissoient, les honoraires qu'ils recevoient, les priviléges dont ils jouissoient, les écoliers, les pensionnaires, les boursiers; il trouve toujours entre ces anciennes écoles et les universités établies si long-temps après la plus grande conformité.

Il parle ensuite des écoles que les moines tinrent dans leurs couvents et les évêques dans leurs églises, pour remplacer ces anciennes écoles qui avoient péri sous les ruines de l'empire romain, lorsque celui-ci avoit été réduit dans les Gaules. S'il y eut de semblables écoles dans Paris, comme on ne peut guère en douter, elles eurent peu de célébrité, du moins elles n'égalèrent jamais celle de ces anciennes écoles de Marseille, d'Autun, de Lyon [*a*], etc. : les guerres continuelles de ces barbares mérovingiens, et des auteurs de la race carlovingienne, firent disparoître toute école et toute étude.

Charlemagne rétablit l'empire des lettres, et fonda l'université de Paris; car c'est Charlemagne, selon du Boulay, qui en est le véritable fondateur, rien ne lui

[*a*] Du Boulay, Hist. univers. Paris. t. 1.

paroît plus certain : *tam certum est*, dit-il, *quàm quod certissimum;* et il ne conçoit pas comment quelques savants ont voulu renvoyer aux temps de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste la fondation de ce corps.

Du Boulay distingue deux espéces d'écoles instituées par Charlemagne; celles qu'il appelle vulgaires et privées, et que Charlemagne renouvela plutôt qu'il ne les institua. Ce sont ces écoles qu'il fit établir par-tout dans les monastères, les cloîtres des chanoines, et les maisons épiscopales : il y en avoit déja eu avant lui, mais en trop petit nombre pour suffire à l'instruction publique, et d'ailleurs elles n'existoient plus de son temps; il paroît que, selon les idées un peu confuses de du Boulay, l'objet principal de ces écoles étoit de former des ecclésiastiques, et on n'y enseignoit guère que les sciences relatives à cet objet.

Mais il falloit former des savants de tout état, intruire tous ceux qui vouloient être instruits, enseigner tout ce qui pouvoit être enseigné. Pour remplir cet objet plus vaste, il fonda dans son palais cette école ou ce corps littéraire qui nous paroît une véritable académie, sur le modéle de laquelle les académies postérieures ont été formées, et qui paroît à du Boulay une université, et l'université de Paris. Le nom d'*académie*, qui signifie en général un lieu d'exercice, en particulier un lieu d'exercice consacré aux arts et aux sciences, ce nom qu'on donne en conséquence à l'université prête ici à l'équivoque.

Cette académie ou école publique, qu'on nomma *université*, parcequ'on y enseignoit *universa universis*, n'étoit elle-même, si l'on veut, que renouvelée; car on

trouve, sous la première race de nos rois, des vestiges d'une école tenue dans leur palais, où la jeune noblesse se formoit et acquéroit les connoissances nécessaires aux places qu'elle étoit destinée à remplir un jour; mais celui qui donne la consistance et la perpétuité à des établissements ébauchés, et qui n'avoient pu subsister, peut bien passer pour inventeur.

Selon le même du Boulay, Charlemagne, qui avoit institué une multitude de petites écoles, n'institua que trois grandes écoles ou universités; savoir, celle de Paris vers l'an 790, et deux autres, l'une à Pavie, l'autre à Bologne vers l'an 801.

Il observe des différences essentielles entre les petites écoles, cachées pour ainsi dire dans l'ombre des cloîtres et des maisons épiscopales, et ces grandes écoles qu'il appelle universités. Dans les premières on n'enseignoit que quelques sciences choisies et relatives à un objet particulier; dans les secondes on enseignoit tout ce qui étoit susceptible d'être enseigné, *omne scibile*, c'est-à-dire le peu et le très peu que l'on savoit alors. Les petites écoles se trouvoient par-tout et en grand nombre; les grandes dans des lieux choisis, et au nombre de trois seulement. Les petites écoles pouvoient être fondées sous l'autorité du roi par des évêques, des chanoines, des moines; les grandes écoles ou universités ne pouvoient l'être que par des papes, des empereurs, des rois. Les petites écoles n'avoient point de priviléges; Charlemagne en accorda aux grandes, nommément à l'université de Paris; fait plutôt allégué, plutôt appuyé par du Boulay sur des conjectures plus ou moins plausibles, que prouvé par titres formels. En effet on ne rap-

porte point de priviléges accordés à l'université avant Philippe-Auguste et l'an 1200. Enfin l'administration des petites écoles étoit très simple, celle des universités très compliquée : il leur falloit une foule d'officiers, recteurs, chanceliers, conservateurs des priviléges, doyens, procureurs des facultés et des nations, procureur-général, questeur, scribe, appariteurs ou bedeaux, et autres suppôts supérieurs ou subalternes, dont du Boulay, qui aime à remonter très haut en matière d'institutions, rapproche, autant qu'il peut, la création du temps de Charlemagne.

Du Boulay, pour établir par l'autorité ce qu'il a d'abord établi, pour ainsi dire, par raisonnement et par induction, savoir, que Charlemagne doit être regardé comme le fondateur de l'université de Paris, rassemble tous les témoignages favorables à son opinion, et les distribue en trois âges, dont le premier commence vers l'an 790, et s'étend jusqu'à l'an 1200. Le second comprend les treizième et quatorzième siècles jusqu'à l'an 1400, et le dernier s'étend jusqu'au temps depuis 1400 où l'auteur écrivoit, c'est-à-dire jusqu'à Louis XIV, à qui du Boulay dédie son ouvrage, qu'il termine cependant à l'an 1600.

Les principaux écrivains du premier âge sont Éginard, Alcuin, contemporains; le moine de Saint-Gal, Henri, évêque d'Auxerre, tous deux du temps de Charles-le-Chauve; le rédacteur des actes du sixième concile de Paris, tenu en 829; le rédacteur de ceux du concile de Quiersy, tenu en 858, etc. Tous ces auteurs s'accordent sur l'amour de Charlemagne pour les sciences, sur son zéle pour répandre l'instruction et per-

fectionner l'esprit humain, sur la fondation qu'il fit de diverses écoles et d'une académie dans son palais, qui sera, si l'on veut, l'université : mais pour rendre ces auteurs entièrement favorables à son opinion, il en coûte à du Boulay quelques inductions, quelques interprétations, et quelques conjectures

La plus forte de ces autorités est celle d'Élinand, qui écrivoit à la fin du douzième siècle, sous le régne de Philippe-Auguste, dont il étoit connu et chéri, et qui attribue formellement à Charlemagne l'honneur d'avoir institué l'université : si cet honneur, comme on le prétend, eût appartenu à Philippe-Auguste ou à Louis VII son père, Élinand eût-il tenté de le leur enlever? Cet argument a de la force ; et ce qui n'en a peut-être guère moins, c'est quePhilippe-Auguste, dans le diplôme de 1200, par lequel il accorde des priviléges à l'université, ne réclame ni pour son père, ni pour lui-même, l'honneur d'avoir fondé ce corps. Au reste, à l'exception du seul Élinand, tous les autres auteurs du premier âge peuvent favoriser l'opinion de du Boulay, mais ils ne la confirment pas expressément.

Il en est de même des principaux auteurs du second ou moyen âge ; Vincent de Beauvais (1240), l'Allemand Jordain (1278) dans son livre de la translation de l'empire romain ; Guillaume de Nangis (1281), Brompton (1340), etc. On peut y trouver, si l'on veut, que l'académie établie par Charlemagne dans son palais est l'université de Paris ; et du Boulay en tire l'induction que c'est de là qu'elle fut nommée *la fille aînée des rois ;* mais ceux qui ne veulent pas faire remonter jusqu'à Charlemagne l'institution de l'université pourroient aisément interpréter le texte de ces auteurs, et refuser

d'y trouver une décision contraire à leur opinion. Cependant quelques-uns de ces auteurs du second âge, nommément le grand Jacques de Tolède (1390), sont absolument favorables à du Boulay.

Les écrivains du troisième âge confirment encore plus expressément son opinion; mais leur autorité diminue en proportion de l'éloignement où ils sont du temps dont il s'agit. Les principaux de ces écrivains sont le célèbre Gerson, chancelier de l'église de Paris et de l'université (1404); le cardinal Zabarella de Padoue (1417), le dominicain Antonin, archevêque de Florence (1450); Le roi Louis XI qui, dans son édit, d'ailleurs si déraisonnable contre les Nominaux (1473), reconnoît formellement Charlemagne pour le fondateur de l'université de Paris; Robert Gaguin, l'historiographe de France (1480); Trithême (1516), Baptiste Mantouan, général des carmes, poëte célèbre (1516); Hector Boëce dans son histoire d'Écosse (1526); Polydore Virgile dans son histoire d'Angleterre (1530); Aventin dans ses annales de Bavière (1534).

L'autorité contraire de Pasquier, de Duchesne et de Loisel, n'a pas empêché plusieurs auteurs du dix-septième siécle de reprendre l'ancienne opinion qui fait Charlemagne fondateur de l'université de Paris; cependant Pasquier sur-tout ajoutoit à l'autorité générale de son érudition, l'autorité particulière que lui donnoit l'avantage d'avoir plaidé en 1564 pour l'université contre les jésuites : « Que cette université, dit-il [a], ait été « fondée par Charlemagne, je ne me le suis jamais pu

[a] Recherc. de la Fr. l. 3, c. 29, et l. 9, c. 3 et suiv.

« persuader, encore que pour ne me démouvoir de cette « commune opinion j'aye voulu rechercher pour elle « tous les advantages qu'on lui sauroit donner; car ce « ne seroit pas petite rencontre pour l'exaltation de notre « ville que l'université eût un tel parrain comme ce grand « prince. »

Le grand argument de Pasquier contre cette opinion est tiré du silence des auteurs, ou contemporains, ou les plus anciens. Du Boulay fait voir que ce silence allégué, ou n'a rien de réel, ou ne prouve rien : il nous paroît répondre avec assez d'avantage à Pasquier et aux autres fauteurs de la nouvelle opinion, laquelle, pour démentir une croyance de neuf siècles, n'est pas fondée sur des découvertes assez précises ni assez concluantes; il nous paroît sur-tout tirer un grand parti d'un plaidoyer de l'avocat-général Servin, où Loisel, qui soutenoit à-peu-près la même cause que Pasquier, est vivement réfuté.

Élinand paroît être le premier auteur qui ait nommé les quatre premiers maîtres employés par Charlemagne à l'instruction publique dans son université; c'étoient, selon lui et selon la foule des auteurs qui l'ont copié, Raban, Alcuin, Jean, et Claude, surnommé Clément, Écossais. Si Raban, qui est nommé le premier des quatre, est le célèbre Rabanus Maurus, archevêque de Mayence, et que l'université ait été fondée en 790, il est impossible qu'il ait été un des quatre premiers maîtres, puisqu'il n'avoit alors que deux ans, étant né en 788; et en effet il paroît qu'il fut disciple, et non pas collègue d'Alcuin. Mais qu'Élinand et les autres se soient trompés sur les noms des premiers maîtres, il ne résulte pas moins du témoignage universel de l'his-

toire, que Charlemagne faisoit venir de l'Italie, des royaumes britanniques, de tous les pays, tous les savants et tous les philosophes distingués; qu'il les appeloit dans ses Etats, qu'il les y fixoit, qu'il s'entouroit de toute part de lumières et d'instruction, qu'il prenoit tous les moyens d'étendre et de perpétuer la science; et si on montre une continuité d'enseignement public depuis ce prince jusqu'à nos jours, si la barbarie qui lui a succédé n'a pas eu le pouvoir, comme celle qui l'avoit précédé, d'anéantir toute école et toute étude, il faut avouer que l'opinion qui le fait auteur des universités, cette opinion, qui a été si long-temps établie sans contradiction, a pour le moins beaucoup de vraisemblance.

C'est là le véritable point de la question : puisqu'on trouve, sous les rois de la première race, des écoles épiscopales et monastiques et quelques vestiges même d'une école établie dans le palais des rois [*a*], Charlemagne, à la rigueur, ne peut pas être regardé comme l'inventeur de ces établissements : mais l'enseignement public, ou resté en France, depuis le temps des Romains, comme des débris de leur littérature, ou ébauché sous les rois mérovingiens, suspendu ensuite, et anéanti par les guerres continuelles, fut ressuscité enfin par Charlemagne, restaurateur magnifique des études, s'il n'en fut pas l'inventeur. Or, si cet enseignement public, qu'elle qu'ait été sa forme dans les différentes époques, n'a pas cessé depuis Charlemagne, l'université peut avec raison rapporter son établissement à ce grand prince.

[*a*] Hist. littér. de la Fr. t. 3, p. 424.

Du Boulay va sans doute trop loin lorsqu'il prétend trouver toute la machine de l'université, constituée, comme elle l'est aujourd'hui, dès les temps les plus anciens et les plus rapprochés de Charlemagne; mais si, de maître en maître et de disciple en disciple, on peut descendre de Charlemagne jusqu'aux temps où l'université nous présente un corps existant, soumis à des statuts, et honoré par nos rois de priviléges dont elle conserve encore une partie, la question est décidée, Charlemagne est le fondateur de l'université.

Nous ne comprenons pas pourquoi les savants, tels que du Boulay, Crevier, etc. ont mieux aimé faire descendre l'université de cette compagnie littéraire formée par Charlemagne dans son palais, et qui nous paroît une véritable académie, que des écoles épiscopales et monastiques, établies de même par les ordres et par les soins de ce prince. Ils appellent la première l'école palatine, ou l'école du palais [*a*]; mais, quelques efforts qu'ils fassent, et quelques conjectures qu'ils hasardent, ils ne peuvent parvenir à en suivre l'histoire que jusqu'au temps de Louis-le-Bègue, ou tout au plus de Louis et Carloman ses fils, encore est-ce avec bien des lacunes. On ne sait presque rien de cette prétendue école palatine, considérée comme école, pas même si elle étoit fixée à Paris ou à Aix-la-Chapelle, ou si, ce qui est encore moins vraisemblable, elle suivoit partout, et sur-tout dans les camps, une cour toujours errante. Dans la vérité, on ne trouve à cette académie ou école une existence réelle et sensible que sous Char-

[*a*] Du Boulay, Histor. univers. Paris. t. 1. Crevier, Hist. de l'Université de Paris, liv. 1, p. 65. Histoire littéraire de la France, t. 4, p. 225, 226.

lemagne et sous Charles-le-Chauve, les deux seuls princes de la race carlovingienne qui aient véritablement aimé les lettres; elle disparoît ensuite entièrement, et l'on voit au contraire, au douzième siècle, l'université sortir d'une manière sensible des écoles de Notre-Dame, de Sainte-Geneviéve et de Saint-Victor, qui disputent entre elles de célébrité.

Au reste, le lieu où l'on enseignoit, soit que ce fût le palais des rois, ou l'évêché, ou des monastères, est une chose indifférente; le point important est que l'enseignement n'ait point cessé, que l'ouvrage de Charlemagne n'ait été ni détruit ni interrompu. Or, dans le neuvième siécle, on descend de maître en maître depuis Alcuin, par Raban son disciple, Loup de Ferrières, disciple de Raban, Henri, disciple de Loup de Ferrières, jusqu'à Remi d'Auxerre, qui termine ce siécle et commence le dixième [a], mais de ces maîtres qu'on voudroit donner à l'école palatine, la plupart n'ont enseigné que dans des monastères.

Il en est de même de ceux du dixième siécle; leur liste est décorée, entre autres noms célébres, du nom d'Abbon, moine, puis abbé de Fleury-sur-Loire, qui déja, depuis long-temps, savant maître, vint à Paris non pas pour enseigner, mais pour s'instruire comme simple écolier. Elle est terminée par Huboldus, qui enseignoit à Sainte-Geneviéve [b]. Ce dernier appartient aux deux siécles.

Les maîtres qui tiennent l'école de Paris dans le onzième siécle, Lambert, Drogon, Manegolde, lui don-

[a] Histoire littéraire de la Fr. t. 6, p. 100.

[b] Histoire littéraire de la France, t. 7, p. 139. Crevier, Histoire de l'Université de Paris, l. 1, p. 67.

nèrent moins de célébrité que n'en eurent dans le même temps l'école de Reims sous Gerbert, celles de Chartre sous Fulbert, celle de l'abbaye du Bec sous Lanfranc et Anselme; mais Manegolde fut le maître de Guillaume de Champeaux, et la succession des maîtres de Paris nous méne jusqu'à ces beaux temps de Guillaume de Champeaux, d'Abailard, d'Hildebert de Lavardin, de Jean de Salisburi, etc., beaux temps, si l'on s'abstient de toute comparaison avec ces siécles d'or, qui n'ont brillé que quatre ou cinq fois pour les lettres dans l'histoire du monde. Pour illustrer tout autre siécle que ceux d'Alexandre, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, il suffit d'un homme tel qu'Abailard, et d'une femme telle qu'Héloïse. Leurs talents, leurs passions, leurs malheurs sont encore aujourd'hui l'occupation et l'intérét des ames sensibles. La gloire d'Abailard est bien moins d'avoir effacé ses maîtres, et enivré de zéle et d'enthousiasme pour les lettres et pour lui-même la foule de ses disciples, que d'avoir su inspirer, à un cœur noble et tendre, à un esprit vraiment éclairé, une inclination si constante et par-là si respectable. Pétrarque, dans la suite, a immortalisé Laure; c'est Héloïse qui a immortalisé Abailard. Comme elle l'ennoblit au moment même où il l'immole, lorsque s'enfermant dans un cloître pour lui obéir, pour l'imiter, pour s'unir du moins à sa destinée, ne pouvant plus s'unir à lui, elle s'accuse encore de l'avoir rendu malheureux; et s'écrie avec Cornélie dans Lucain :

O maxime conjux!
O thalamis indigne meis! Hoc juris habebat

In tantum Fortuna caput! Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui? Nunc accipe pœnas,
Sed quas spontè luam.
Lucan. Pharsal. liv. 8.

Elle s'appliquoit aussi, par amour et par respect pour Abailard, cette belle expression d'Énée à Andromaque :

Dejectam conjuge tanto.

C'étoit Abailard dont on pouvoit dire :

Dejectum conjuge tali.

Jusque-là les maîtres avoient enseigné séparément, et les écoles du cloître de Notre-Dame, de Saint-Victor et de Sainte-Geneviéve étoient rivales les unes des autres. C'est dans le douzième siécle qu'elles se rassemblèrent en un corps que Matthieu Pâris appelle *consortium electorum magistrorum*, société des maîtres choisis. Ce corps étoit déja divisé en diverses nations ou provinces, en 1169. Le même Matthieu Pâris nous apprend qu'en cette annnée Henri II, roi d'Angleterre, offrit de prendre pour arbitres, dans sa querelle avec saint Thomas de Cantorbéry, ou la cour des pairs de France, ou le clergé de France, ou *les diverses provinces de l'école de Paris*. On peut, par ces alternatives, juger de la considération dont l'université jouissoit dès-lors. Les premiers priviléges existants de l'université sont contenus dans un diplôme de Philippe-Auguste, de l'an 1200. Ce diplôme parle du chef ou recteur de l'université comme déja établi; les premiers sta-

tuts aussi existants de l'université sont de l'an 1215, donnés par le légat Robert de Courçon. Les quatre facultés commençoient à se distinguer parfaitement par leurs objets [*a*] : le livre des sentences de Pierre Lombard avoit donné, vers le milieu du douzième siécle, un point fixe à la théologie; les Pandectes de Justinien trouvées dans Amalphi en 1133, le décret de Gratien publié en 1151, firent des juristes et des canonistes; on commença aussi vers la fin du douzième siécle à enseigner la médecine; les livres de physique et de métaphysique d'Aristote, apportés de Constantinople à Paris vers l'an 1167, occupèrent la faculté des arts, et l'université reçut tous les jours de nouveaux accroissements.

On voit, par ce précis des faits, qu'il est très aisé de concilier ceux qui placent l'institution de l'université dans le douzième siécle, avec ceux qui la font remonter jusqu'à Charlemagne. La réunion des maîtres en un seul corps n'eut lieu qu'au douzième siécle; mais les leçons de ces maîtres ne cessèrent point depuis Charlemagne; c'est de lui que nous vient le bienfait de l'enseignement; lui seul a eu la gloire au moins de le ressusciter d'une manière fixe et durable. Observons que l'anarchie, ayant été plus grande encore à la fin de la seconde race qu'à la fin de la première, ce n'est pas un médiocre effet de l'ascendant d'un grand homme, que les études, anéanties sur la fin de la première race, se soient conservées au milieu du chaos de la seconde.

[*a*] Crevier, Hist. de l'Univ. de Paris, liv. 1 et 2.

TROISIÈME QUESTION.

Charlemagne doit-il être regardé comme l'instituteur des pairs et de la pairie.

Le mot *pairs*, *pares*, dans sa signification la plus simple et la plus générale, désigne des semblables, des égaux, en quelque genre que ce soit.

Dans une signification déja un peu restreinte, il désigne des gens d'un même état. Nous le voyons employé dans ce sens, de toute ancienneté; les évêques, les abbés, les moines, les soldats s'appeloient et on les appeloit *pairs* entre eux; les vassaux ou bénéficiers du prince se nommoient pairs; une loi de Charlemagne porte qu'un vassal ou bénéficier qui refusera d'accompagner à l'armée son pair, *parem suum*, c'est-à-dire un autre vassal ou bénéficier, ou qui l'abandonnera dans une occasion périlleuse, prendra son fief ou bénéfice [a]. *Quicumque ex his qui beneficium principis habent, parem suum contra hostes communes in exercitu pergentem dimiserit, et cum eo ire, vel stare noluerit, honorem suum et beneficium perdat.*

[a] Le Laboureur, Hist. de la Pairie, c. 2.

Les fils de Louis-le-Débonnaire, dans le traité de Verdun fait en 843, se nomment *pairs*.

Une ordonnance de Louis-le-Débonnaire, concernant la discipline militaire, défend aux soldats de forcer leurs *pairs* à boire à l'armée, *ut in hoste nemo* Parem suum *bibere cogat*.

Quand même on n'auroit point de texte formel à citer sur cet usage, on sent qu'il a dû toujours exister, et que les gens du même état ont dû être nommés *pairs*, c'est-à-dire égaux.

Être jugé par ses pairs, c'est-à-dire par des gens du même état, égalité la plus incontestable qu'il y ait entre les hommes, a toujours paru un des grands avantages de la liberté. Dans un inférieur on craint l'envie, dans un supérieur la négligence : on croit n'avoir rien à craindre de la part des égaux ; car, quoiqu'il n'y ait peut-être point d'envie plus acharnée ni plus atroce que celle qui naît de l'égalité d'état et de l'inégalité de mérite, il y a cependant, entre les gens de même état, un intérêt commun qui fait la sûreté de tous, en obligeant à des ménagements mutuels, et qui donne à un accusé la juste confiance qu'on ne le condamnera, que quand on y sera contraint par la force de la justice et de la vérité.

Cet avantage, d'être jugé par ses pairs, ne peut, ce semble, avoir lieu que dans l'état le plus simple de la jurisprudence, lorsqu'il ne s'agit que de vérifier des faits, de constater des usages ; quand les lois se multiplient, se combinent et deviennent une science, il faut des personnes entièrement livrées à cette science. On peut cependant toujours, comme en Angleterre, être jugé par ses pairs en

matière criminelle; les pairs jugent le fait, les légistes indiquent la loi. Mais il faudroit, en général, que toutes les lois pénales fussent connues de tout le monde, et que chaque délinquant, au moment du délit, sût à quoi il s'expose.

En France, il n'y avoit originairement que deux états, l'église et les armes; les ecclésiastiques étoient jugés par les ecclésiastiques, les militaires par les militaires [a]. Dans la suite, lorsque le temps et la faveur des rois eurent distingué les grands de la foule des guerriers, et les grands mêmes entre eux par différents ordres de dignités, les ducs furent jugés par les ducs, les comtes par les comtes, et ainsi de suite dans tous les divers degrés: ainsi, lorsqu'on lit dans l'histoire que Tassillon, duc de Bavière, fut *jugé par ses pairs*, cela signifie qu'il fut jugé par les plus grands seigneurs du royaume, vassaux ou bénéficiers de la couronne comme lui. Il en étoit de même de divers ordres du clergé.

Le peuple étoit serf, et les serfs ne sont point jugés, ou ils le sont arbitrairement, selon le caprice et les préventions de leurs maîtres; mais après l'affranchissement des serfs et l'établissement des communes, les bourgeois eurent le droit d'élire des échevins, des jurés, etc., qui furent leurs juges, et qu'on appela en plusieurs endroits, *pairs bourgeois*. Ici le titre de *pairs* s'écarte un peu de la signification originaire, pour prendre plus particulièrement celle de *juges;* mais c'étoient des juges choisis parmi leurs égaux, et par

[a] Le Laboureur, Hist. de la Pairie, c. 1.

leurs égaux, et qui le redevenoient après leur magistrature passagère.

Indépendamment du droit de juger leurs pairs, et de n'être jugés que par eux, les grands avoient l'avantage de tenir à la constitution de l'État par le rôle qu'ils remplissoient dans les assemblées du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai, et dans ces parlements ou synodes d'où sortoient ces lois connues sous le nom de capitulaires, parcequ'elles étoient divisées par chapitres. Ici commence l'idée de la pairie, telle à-peu-près qu'elle a été conçue dans la suite, mais avec cette différence que dans l'origine elle avoit beaucoup plus d'étendue, et qu'elle embrassoit tous les grands et tous les évêques, qui étoient tous personnellement pairs, et que nous voyons appelés indistinctement *Proceres*, *Magnates*, *Optimates*, *Primores*, *Primates*, *Principes*, *Pares*, *Subreguli*, etc, c'est ce qu'on appelle la *pairie personnelle*, que Le Laboureur juge aussi ancienne que la monarchie, et c'est ce qu'on peut regarder comme le premier âge de la pairie.

Quand on demande si Charlemagne peut être regardé comme le fondateur de la pairie, on ne parle point de cette pairie personnelle, qui commence avec la monarchie, et qui s'étend à tous les grands et à tous les évêques d'alors; on parle de la pairie réduite au nombre de douze personnes. Rien de si célèbre chez les romanciers que les douze pairs de Charlemagne; l'Espagne se vante d'avoir défait à Roncevaux Charlemagne et ses douze pairs; mais l'idée qu'en donnent les romanciers, seules autorités que nous ayons sur cet article, ne s'accorde point avec celle de douze pairs mi-partis

de laïcs et d'ecclésiastiques. Ces douze pairs ou paladins de Charlemagne étoient douze guerriers distingués, douze braves, tels qu'en avoit eu Clodomir dans la première race, tels qu'en eut Charles VIII dans la troisième, tels qu'en ont eu beaucoup d'autres rois, qui aimoient à s'entourer d'eux dans les batailles, et à combattre avec eux, en leur donnant l'exemple, et en le recevant d'eux : mais Charlemagne qui interdisoit les armes aux évêques, en auroit-il mis six au nombre de ses douze braves? Il est vrai que les romanciers font de l'archevêque Turpin un de ces pairs ou braves; mais ce sont des romanciers, et ce seroit donner à la pairie une origine trop fabuleuse et trop romanesque, que de la rapporter aux paladins vrais ou prétendus de Charlemagne.

D'ailleurs le premier âge de la pairie, celui de la pairie personnelle, est antérieur à Charlemagne. Son second âge, celui de la pairie féodale ou réelle, réduite au nombre de douze, n'eut lieu que quand les fiefs furent devenus héréditaires; ce qui n'arriva que long-temps après Charlemagne.

Une époque à laquelle il paroît d'abord bien naturel de rapporter l'instruction de la pairie féodale ou réelle, et sa réduction au nombre de douze, est celle de la chute de la race carlovingienne, où tous les grands fiefs de la couronne étant entre les mains d'un petit nombre de seigneurs puissants, ils élurent pour roi le plus puissant et le plus vaillant d'entre eux. Nous ne sommes pas étonnés que la vraisemblance ait entraîné beaucoup d'auteurs dans cette opinion, qui cependant n'est qu'une erreur; car 1° ce système méneroit à croi-

re que les grands vassaux se nommèrent *pairs*, comme étant égaux ou presque égaux à celui qu'ils avoient fait leur supérieur en l'élisant roi; mais il est de principe, en matière de pairie, que, comme le porte un manuscrit de la bibliothéque du roi, rapporté par le P. Simplicien, et mentionné par le président Hénault: « Les « pairs du roi ne sont mie appelés pers pour ce qu'ils « soient pers à lui; mais pers sont entre eux ensem- « ble [*a*]. »

2° Plusieurs de ces grands vassaux n'auroient pas été mis au nombre des pairs, ou auroient cessé bien promptement d'en être.

3° La plupart des évêques qui furent pairs ecclésiastiques, n'étoient point alors seigneurs de leurs villes, ce qui étoit essentiel à la pairie réelle; cette dernière raison réfute encore l'opinion de Favin, qui, dans son *théâtre d'honneur et de chevalerie*, attribue cette institution au roi Robert; mais lorsque Favin dit que le roi (quel qu'il fût) se forma comme un conseil secret, composé de six ecclésiastiques et de six grands seigneurs laïcs, il dit une chose assez vraisemblable: en effet, cette recherche symétrique de trois duchés-pairies, et de trois comtés-pairies ecclésiastiques, de trois duchés-pairies et de trois comtés-pairies laïques, paroît bien moins l'ouvrage du hasard et de l'usurpation, qu'un arrangement fait avec choix par une autorité qui balance les rangs et les dignités.

Du Tillet croit que cette réduction de la pairie réelle au nombre de douze, fut faite par Louis-le-Jeune, lors-

[*a*] Abrégé chronolog. ann. 1451, 1452, 1453.

qu'il fit sacrer Philippe-Auguste son fils; et en effet, c'est dans cette cérémonie qu'on voit, pour la première fois, paroître les douze pairs, tels qu'ils ont toujours existé sous cette seconde époque, savoir, les trois ducs ecclésiastiques de Reims, de Laon et de Langres; les trois comtes ecclésiastiques de Beauvais, de Châlons et de Noyon; les trois ducs laïcs de Bourgogne, de Normandie et de Guienne; les trois comtes laïcs de Champagne, de Flandre et de Toulouse. On n'a guère fait, contre ce sentiment de du Tillet, d'autre objection que de dire qu'il réduiroit presque à un moment la durée de ce second âge de la pairie, parceque la réunion des grands fiefs qui servoient de base à cette pairie réelle commence sous Philippe-Auguse; mais cette objection n'en est pas une.

Ces douze pairs étoient les pairs du royaume, les pairs de France, relevant immédiatement et nuement de la couronne, et composant essentiellement la cour de France, la cour du roi, la cour des pairs par excellence. Leurs vassaux, qui n'étoient qu'arrière-vassaux de la couronne, se nommoient aussi pairs entre eux; mais ce n'étoient point les pairs du roi, les pairs de France; c'étoient les pairs du duc de Bourgogne, du comte de Champagne, etc.: et de même que les pairs du roi n'étoient pas pairs au roi, mais seulement pairs entre eux; de même ces autres pairs, pairs entre eux seulement, n'étoient point pairs aux seigneurs dont ils étoient les vassaux.

Il paroît que le roi étoit le seul qui eût des pairs ecclésiastiques.

Le troisième âge de la pairie est celui de la pairie de

création, qui eut lieu lorsque quelques unes de ces premières pairies, dont l'institution se cache dans la nuit des temps, ayant été réunies à la couronne, les rois en créèrent de nouvelles pour remplacer les anciennes. Le premier exemple de ces pairies de création est de l'an 1297, sous Philippe-le-Bel, et cette création fut faite en faveur de Jean, duc de Bretagne, de la maison de Dreux, c'est-à-dire de la maison de France, les rois n'ayant d'abord voulu créer ces pairies qu'en faveur des princes de leur sang.

Le quatrième âge de la pairie, est lorsque ces créations de pairies furent étendues aux princes étrangers; le duc de Nevers, Engilbert de Cléves, fut le premier en 1505, et le duc de Guise, Claude de Lorraine le second, en 1527.

Le cinquième âge de la pairie, est celui où les rois étendant toujours de plus en plus la même grace, la pairie fut conférée aux simples gentilshommes, c'est-à-dire à ceux qui n'étoient ni princes du sang ni princes étrangers. Le premier gentilhomme français qui fut décoré de la pairie est, selon l'opinion générale, le connétable Anne de Montmorency, en 1551.

Il y avoit cependant avant lui deux exemples de semblables créations.

L'un, qui précéde même la pairie des princes étrangers, est celui du duché de Nemours, donné, en 1462, par Louis XI, à ce même Jacques d'Armagnac, auquel il fit trancher la tête en 1477 (1). Nous regardons cet

[1] Duclos, Histoire de Louis XI, t. 1, p. 280 et 281, texte et note.

exemple comme hors de rang. Avoit-on alors de l'extraction illustre de la maison d'Armagnac, quelque notion qui engageât à lui conférer un honneur encore réservé à la maison de France? ou regardoit-on la maison d'Armagnac comme une puissance étrangère, parceque ses domaines étoient à l'extrémité du royaume et sur la frontière? ou enfin n'étoit-ce qu'un effet singulier de la puissance et du crédit de cette maison, et de la politique de Louis XI?

Le second exemple est l'érection de Roanez en duché-pairie, faite par François I[er], au mois d'avril 1519, en faveur de son gouverneur Artus de Gouffier-Boisy; cette érection n'eut point lieu, Artus étant mort au mois de mai suivant.

La pairie de Montmorency s'étant éteinte dans la suite, celle d'Uzès, créée en 1572, est aujourd'hui la première des pairies laïques.

La création qui paroissoit d'abord n'avoir pour objet que de remplacer les anciennes pairies, multiplia un peu ces pairies laïques: il n'en fut pas de même des pairies ecclésiastiques; comme elles n'étoient pas sujettes à s'éteindre, elles sont toujours restées les mêmes, et au nombre de six. Leur ancienneté remonte à la seconde époque.

Lorsque la pairie eut été conférée à des seigneurs non princes, on fut plus frappé qu'on ne l'avoit été précédemment d'un abus qui subsistoit de temps immémorial, et qui entraînoit bien des irrégularités et des contradictions. La pairie étoit la dignité la plus éminente de l'État, et les pairs précédoient tous les grands: comme dans les temps les plus voisins de Hugues Ca-

pet, la féodalité formoit la constitution de l'État, on n'étoit point étonné de voir les pairs, c'est-à-dire les grands vassaux de la couronne, précéder même les princes du sang qui n'étoient point pairs, et le droit de pairie l'emporter sur tout autre. Ainsi, dans le jugement solennel rendu sous Philippe-Auguste en 1216, concernant la succession au comté de Champagne, Robert, comte de Champagne, et Pierre, comte de Bretagne, tous deux princes du sang et cousins-germains du roi, ne sont nommés qu'après les pairs et que dans un rang inférieur [*a*]; la pairie de création sembla corriger, en quelque sorte, cet abus, en ce qu'elle ne fut d'abord conférée qu'aux princes du sang; mais les anciens pairs les précédoient; d'ailleurs tous les princes du sang n'étoient pas pairs, et ceux qui l'étoient précédoient ceux qui ne l'étoient pas, même lorsque ceux-ci étoient supérieurs par le droit de la naissance. Sous Charles VI, le duc de Bourbon, oncle maternel de ce prince, précédoit, comme duc et pair, les autres princes du sang plus proches que lui de la couronne, même le comte d'Alençon, qui étoit cependant pair aussi, mais dans un ordre inférieur de pairie. On sait avec quelle hauteur et quelle audace le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, le plus jeune des fils du roi Jean, mais doyen des pairs par son duché, se mit en possession de la première place, au festin du sacre de Charles VI, au préjudice du duc d'Anjou, son frère aîné, régent du royaume [*b*].

[*a*] Le Laboureur, Hist. de la Pairie, c. 2.

[*b*] Le Laboureur, Hist. de la Pairie, c. 2. Mezer. *et alii passim.*

Cet intervertissement des droits de la nature entre les princes du sang, et ce renversement des droits d'une race sacrée, choquèrent bien davantage, lorsqu'un simple gentilhomme, devenu pair, fut dans le cas de précéder des princes du sang, ou qui n'étoient pas pairs, ou qui l'étoient moins anciennement; enfin Henri III, par son ordonnance de 1576, donnée à Blois, déclara tous les princes du sang pairs-nés, leur assura la préséance qui leur étoit due, selon l'ordre de primogéniture, « sur tout ce qui peut naître ou paroître de nou« velles grandeurs dans l'État », selon l'expression de Le Laboureur.

Une disposition si juste n'éprouva aucune contradiction; le même historien fait honneur aux pairs de leur acquiescement volontaire à cette loi: « C'est, dit-il, une « marque de respect, glorieuse et honorable aux pairs, « d'avoir consenti, en faveur des princes du sang, de « faire cesser une interposition qui causoit une éclipse « dans la maison royale. » Le premier président Christophe de Thou dit au roi, au sujet de cette loi, « que « depuis l'avénement de Philippe de Valois à la cou« ronne, il ne s'étoit rien fait de si utile pour la conser« vation de la loi salique. » Cette ordonnance étoit surtout très utile dans les conjonctures délicates où l'État se trouvoit alors relativement à la succession au trône, par l'éloignement sans exemple du degré de parenté dans l'héritier, et par tous les obstacles que la ligue lui opposoit, sous prétexte de religion.

Tel est le sixième âge et le dernier état de la pairie en France. On voit, par ce précis de son histoire, que Charlemagne n'eut aucune part ni à son institution,

ni aux différentes révolutions qu'elle a éprouvées, et qu'on ne lui a fait honneur de cette invention que parcequ'on aime à rapporter tous les établissements considérables à un grand nom et à une époque illustre.

De ces six âges de la pairie, les quatre derniers ont une époque certaine; le second âge, celui de la première pairie réelle, héréditaire et féodale, quoiqu'on ne puisse en déterminer avec précision le commencement, ni par conséquent la durée, n'en a pas moins été le plus brillant de la pairie. Quant à cette pairie personnelle, aussi ancienne que la monarchie, l'opinion de Le Laboureur à cet égard peut être adoptée comme un système plausible; mais il faut avouer que ce n'est qu'un système. On ne doit pas en effet s'attendre à trouver sur ces temps reculés de notre histoire des notions bien précises, ni des principes bien constants; c'est ici un vaste champ ouvert aux conjectures. Le conseil, le parlement, les pairs, les états-généraux fondent souvent leurs prétentions sur les mêmes titres, chacun de ces ordres s'en faisant une application particulière et exclusive.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE QUESTION.

Des assemblées nationales, et si Charlemagne en a change la forme.

Dans toute constitution, dans toute forme de gouvernement, depuis la démocratie la plus libre jusqu'au despotisme le plus absolu, c'est essentiellement et par la nature des choses l'aristocratie qui délibère, et la monarchie qui exécute ; la démocratie n'est que confusion, le despotisme qu'excès et abus.

L'État le plus populaire a des magistrats, des représentants, un conseil national, et les sultans ont leur divan qui délibère de la paix et de la guerre; voilà l'aristocratie qui délibère.

Si la guerre est résolue, il faut un général, et ce général est un monarque tant que durent ses fonctions; voilà la monarchie qui exécute.

Le peuple peut agréer ou rejeter une proposition au hasard, sur la première apparence ou sur le rapport qu'on lui en fait ; mais il est évident qu'il ne peut examiner, discuter, en un un mot, délibérer.

Il peut encore moins exécuter, à moins qu'il ne soit conduit.

Tacite, dans sa Germanie, nous représente ainsi les délibérations des peuples germains :

De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes [a].

Cet *omnes* est impossible, quelque petites et quelque peu nombreuses qu'on suppose les diverses peuplades de la Germanie, dont parle Tacite; aussi modifie-t-il à l'instant sa proposition d'une manière qui la dénature entièrement, et qui ramène toujours à l'aristocratie pour délibérer.

Ità tamen ut ea quoque quorum penes plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.

M. l'abbé de La Bletterie propose de lire *prætractentur,* au lieu de *pertractentur.* Son idée est qu'on préparoit dans le conseil des rois ou des princes les objets de délibération qu'on devoit proposer à l'assemblée du peuple; mais toutes les éditions de Tacite portent *pertractentur*; et l'idée de Tacite, sans exclure celle de M. l'abbé de La Bletterie, est peut-être plus étendue; il veut peut-être dire à-la-fois, et qu'on discutoit d'avance dans le conseil des rois les matières qui devoient être proposées au peuple, et qu'après la décision du peuple on revoyoit cette décision dans le conseil, soit pour la modifier, soit pour y donner une forme convenable : *Ità tamen ut ea quoque quorum penes plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.*

Dom Bouquet, dans la préface du second volume des historiens de France, distingue de même chez les Francs le conseil des rois et les assemblées nationales.

[a] Tacit. German. c. 11.

Francorum clarissimi atque spectatissimi appellabantur seniores. Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur [*a*].

Voilà le conseil de nos rois, voilà où l'on délibère, et c'est de ce mot *senior, seniores,* que s'est formé notre mot *seigneur*. C'est ainsi que dans Rome naissante, Romulus choisit, parmi les vieillards, cent personnages des plus éclairés et des plus expérimentés, *quorum consilio,* dit Eutrope, *omnia ageret*, *quos senatores nominavit propter senectutem.* Telle fut l'origine de ce sénat romain, qui s'accrut considérablement dans la suite, et qui, après l'expulsion des rois, devint le conseil national.

Auguste, en lui laissant, ou en paroissant lui laisser ce dernier caractère, se forma un conseil particulier pour l'expédition des affaires; ce conseil étoit composé de quinze sénateurs, qui changeoient tous les mois, et qui étoient choisis par le prince.

Augustus jam senex, quindecim senatores singulis mensibus, elegit quorum consilio in expediendis negotiis utebatur [*b*].

Parmi les usages que les Gaulois et ensuite les Francs empruntèrent des Romains, ils adoptèrent particulièrement celui-ci. Les grands du royaume étoient, dans l'origine, le conseil-né des rois francs, comme le sénat romain étoit le conseil-né de l'empereur et de l'empire; mais de même que les empereurs s'étoient formé, pour le courant des affaires, un conseil particulier tiré du

[*a*] Préf. t. 2, p. 46. [*b*] Ex Isidoro, lib. 9, Orig. cap. 4. Panciroł. comment. in not. Dignit. utr. Imp. cap. 2.

sénat, de même aussi les rois francs s'en formèrent un de quelques personnages choisis parmi les évêques et les grands. C'est du moins ce qui paroît résulter de divers textes. De là ces dénominations opposées de *grand conseil, conseil commun*, et de *conseil privé, conseil secret, conseil étroit.*

Dans la même préface du second volume du recueil des historiens de France, après avoir parlé du conseil des rois, on expose ce qui concerne les assemblées nationales

Duo erant apud Francos conventuum genera [a]. *Alter Campus Martius vocabatur, quia in mense martio agebatur. Sub Chlodovæo ejusque decessoribus, Franci omnes in Campum Martium armati convenire jubebantur; sed postquàm in Gallias dispersi fuerunt, omnes ad hunc conventum venire non potuere : aderant tantùm præcipui. et ii quos princeps vocabat. Alter conventus Mallus appellabatur. Hunc agebant ministri ad id destinati, qui in regiones mittebantur jura in toto pago reddituri; sed postmodùm hujusmodi conventus stabiles in unoquoque tractu redditi sunt; placita vocabantur, ibique statutis diebus judicia exercebantur.*

Voilà donc deux sortes d'assemblées nationales, le Champ-de-Mars et le *mallus* ou *placitum, plaid* ou *parlement;* le premier ayant pour objet les affaires générales de la nation; le second, l'administration de la justice. Il sembleroit d'abord que les états-généraux auroient succédé au Champ-de-Mars, et les parlements au *mallus;* mais défions-nous de ces conjectures si sim-

[a] Præf. t. 2, p. 46, 47.

ples; ces premiers temps de notre histoire n'admettent guère de notions si précises, la distinction même du Champ-de-Mars, et du *mallus* ou *placite*, n'est pas tellement établie, que ces deux sortes d'assemblées nationales ne soient très souvent confondues dans les monuments de notre première race; et même le conseil particulier de nos rois n'est pas toujours assez nettement distingué des assemblées nationales, soit Champ-de-Mars, soit *mallus*.

Tout ce que l'on voit, ou du moins tout ce que l'on conçoit clairement, c'est que, soit dans ces assemblées nationales convoquées par nos rois, soit hors de ces assemblées, les rois avoient des conseillers intimes, qu'ils honoroient d'une confiance plus marquée. L'histoire particulière de ce conseil des rois n'est pas aisée à suivre, le fil en est imperceptible, et on le perd souvent. Les annalistes, les anciens chroniqueurs, qui à peine énoncent vaguement les faits les plus importants, nous ont encore moins instruits des délibérations secrétes d'un conseil dont l'existence continue et sans interruption ne leur offroit rien de remarquable; ils parlent un peu plus des assemblées du Champ-de-Mars ou de Mai, parceque ces assemblées étoient par elles-mêmes un spectacle imposant, et que leur influence sur les expéditions militaires, seules opérations politiques qu'il y eût alors, étoit directe et sensible.

Peut-être même (car sur ces matières et sur ces temps, *peut-être* est le mot qu'il faut toujours dire), peut-être les rois n'avoient-ils besoin de conseil, et n'en faisoient-ils usage que pendant le cours de ces assemblées ou placites, parceque c'étoit alors seulement qu'ils

avoient des affaires *requérant conseil ;* une nation toute militaire, comme l'étoit d'abord la nation des Francs, n'a point d'autres affaires que celle de la guerre; elle s'assemble au commencement d'une campagne, pour en concerter les opérations; elle s'assemble à la fin, pour partager le butin. Quand par hasard elle n'a point d'expédition à faire, elle s'assemble au moins pour faire montre de ses forces et de ses armes, *ostensuram in Campo Martio suorum armorum nitorem* [a]. Ce sont là toutes ses affaires et tous ses objets de délibération; le roi ou le chef d'une pareille nation peut très bien n'user de conseil que dans les assemblées nationales, et trouver son conseil dans ces assemblées mêmes. Telle est l'idée que dom Ruinart, dans sa préface de Grégoire de Tours, N° XI, paroît s'être faite du conseil de nos rois dans ces premiers temps de la monarchie.

Qui ex nobilissimis familiis exorti, nullo peculiaris dignitatis titulo designabantur, ii viri fortes, seniores, majores-natu, primores, priores, primates, optimates, magnates appellabantur, quorum consiliis rex in placitis uti solebat.

Dom Ruinart dit, *in placitis :* voilà donc, selon lui, le conseil borné aux placites, et tiré des placites mêmes.

Dom Bouquet au contraire, dans la préface du second volume du recueil des historiens de France, avoit fait entendre que le conseil des rois étoit perpétuel, et toujours attaché à leur personne. *Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur.*

Tous les deux peuvent avoir raison, selon les diffé-

[a] Gregor. Turon. lib. 2, cap. 27.

rentes époques. Sous Clovis et ses prédécesseurs, ou ses premiers successeurs lorsque la nation, encore toute guerrière, et n'étant autre chose que l'armée, sembloit tout entière, et en armes, pour délibérer sur la guerre et sur le butin; les rois alors pouvoient n'avoir de conseil que dans ces assemblées, et avoir pour conseil nécessaire les chefs de l'armée, *quorum consiliis rex in platicis uti solebat*, selon dom Ruinart : mais lorsque les Francs, répandus dans toute l'étendue des Gaules, formèrent un corps de nation, lorsqu'ils eurent un gouvernement, lorsque la violence militaire céda insensiblement la place à la constitution civile, et qu'on eut d'autres affaires que celles de la guerre; les rois alors eurent un conseil attaché à leur personne, et qui les suivoit par-tout : *Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur*, comme le dit dom Bouquet.

Il y a plus; les assemblées mêmes du Champ-de-Mars cessèrent d'être formées de la nation entière, il n'y assista plus que les principaux, que les chefs, et ceux que le roi vouloit bien y appeler : *Aderant tantùm præcipui, et ii quos princeps vocabat;* ce sont encore les termes de dom Bouquet. Ces grands, ces chefs choisis par les rois, ou dont quelques uns du moins étoient choisis par les rois pour assister à ces assemblées, formoient, pour les grandes affaires du royaume une espèce de conseil général, de grand conseil, *magnum consilium*, plutôt royal que national, ou du moins moitié royal, moitié national, qui n'empêchoit pas sans doute que, pour les détails de l'administration, les rois n'eussent un conseil particulier, moins nombreux, plus intime, qui les suivoit par-tout. Cette conjecture est

pour le moins très vraisemblable; mais, il faut l'avouer, tout cela n'est que conjecture, et on ne peut parvenir à rien de plus sur la plupart de nos origines. Cet aveu coûte quelquefois aux savants; séduits par le goût des systèmes, ils cherchent à ériger leurs conjectures en certitudes. Encore un coup, ne feroit-on pas davantage pour la science, si l'on se contentoit d'en fixer bien précisément les bornes, de tracer la ligne où finit la certitude, et où commencent les conjectures?

Dom Ruinart distingue, comme dom Bouquet, deux sortes d'assemblées, le Champ-de-Mars et le placite; mais il en confond un peu plus les objets et même les noms, car il observe que les placites étoient quelquefois nommés Champs-de-Mars; et quant aux objets, il croit qu'on rendoit la justice dans les Champs-de-Mars ainsi que dans les placites. *Illi porrò conventus Campus-Martius, vel à Marte bellorum deo, aut à martio mense quo fieri solebant, nuncupabantur... Nec dubium est, quin etiam, si inter aliquos Francos lites aut jurgia fortè oborta fuissent, in eisdem conventibus finirentur. Hæc primùm facilia erant, sed dilatato posteà per plures provincias regno, præter illum conventum generalem, alii, cùm rerum necessitas exigebat, à rege convocabantur; qui licet quandòque Campi-Martii.... nuncupati fuerint, ut plurimùm tamen placitorum nomine apud veteres auctores solent designari.*

Quand deux savants, aussi familiarisés avec les anciens monuments de notre histoire que dom Bouquet et dom Ruinart, n'ont pu lever entièrement le voile qui couvre nos origines, n'espérons pas être plus heureux, et reconnoissons qu'on ne peut rien tirer de plus sur la

première race, soit des anciennes lois des Francs, et des ordonnances et diplômes des rois mérovingiens, soit des écrivains, tels que Grégoire de Tours, Frédégaire, l'auteur des Gestes des rois francs, celui des Gestes de Dagobert, Aimoin, et les auteurs de quelques vies des saints.

Quant à la seconde race, Adhélard, abbé de Corbie, cousin-germain de Charlemagne, a décrit la forme des parlements convoqués par Pepin, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, l'ordre qu'on y observoit, les matières qu'on y traitoit. Ce monument nous a été transmis par Hincmar [*a*], et il nous paroît prouver que Charlemagne n'avoit fait aucun changement essentiel à cet égard. On y voit que la coutume étoit de tenir chaque année deux parlements ou placites, dans le dernier desquels on arrêtoit les comptes et états; qu'à ce dernier sur-tout se trouvoient tous les grands, tant ecclésiastiques que laïcs, les anciens pour délibérer, les jeunes pour consentir à ce qui avoit été résolu. *In quo placito generalitas universorum majorum, tam clericorum quàm laïcorum, conveniebat, seniores propter consilium ordinandum, minores propter idem consilium suscipiendum.* On prenoit quelquefois l'avis, même des jeunes, mais ils n'avoient pas voix délibérative; ce qui se rapporte au conseil que saint Remi donnoit à Clovis dans une lettre écrite vers l'an 507, *cum juvenibus joca, cum senibus tracta* [*b*].

[*a*] Hincm. Rem. Epi. pro rectâ novi ac juvenis regis institutione, ex Adhalardi Corb. Abb. Carol. Magni propinqui libello, c. 29.

[*b*] Duchesne, t. 1, p. 849. Recueil des Historiens de France, t. 4, p. 51.

A l'ouverture de chaque parlement, on rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé depuis la tenue du dernier; chacun rapportoit ce qui pouvoit être venu à sa connoissance [*a*], ou ce qu'il croyoit avoir remarqué des dispositions, soit de l'intérieur du royaume, soit des nations voisines, tributaires ou ennemies. Si quelqu'un avoit des plaintes à faire, des droits à réclamer, des abus à dénoncer, des établissements ou des réformes à proposer, c'étoit là le moment, la chose étoit mise en délibération : s'il s'agissoit d'affaires importantes et qui demandassent du secret, les anciens seuls en prenoient connoissance : si elles requéroient célérité, ils s'enfermoient, quelquefois pendant plusieurs jours de suite, sans aucune communication au-dehors, et comme les cardinaux dans le conclave : ou le roi venoit délibérer avec eux, ou il les envoyoit consulter, ou il leur faisoit donner ses ordres après avoir reçu leurs avis [*b*].

S'il y avoit quelque opposition ou diversité d'intérêts entre les grands et le clergé, ces deux ordres délibéroient séparément, et on préparoit toujours dans cette vue deux chambres séparées, soit que l'assemblée se tînt en pleine campagne, comme il arrivoit souvent dans la belle saison, soit qu'elle se tînt dans quelque château royal [*c*].

Adhélard, dans la description qu'il fait de la manière dont les rois se communiquoient à leurs sujets dans ces assemblées, manière qui devoit varier selon le ca-

[*a*] Hincmar, loco citato, cap. 36. [*b*] Hincmar, cap. 34.
[*c*] Hincmar, cap. 35.

ractère de ces rois, paroît avoir eu particulièrement en vue l'affabilité de Charlemagne. Ce petit tableau n'est pas sans agrément. *Ipse princeps.... in suscipiendis muneribus, salutandis proceribus, confabulando rariùs visis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus..... occupatus erat.*

Adhélard représente toujours les évêques et les grands comme séparés avec soin de la multitude, qui assistoit aussi, mais en-dehors, à ces assemblées. Les termes, *reliqua multitudo, cætera multitudo*, souvent répétés dans cette description, pourroient faire croire que la nation entière étoit encore admise à ces assemblées; mais, avec un peu d'attention, il est aisé de reconnoître que ces mots marquent seulement la distinction des anciens, soit du clergé, soit des grands qui délibéroient en particulier et en secret sur les affaires de l'État, d'avec la foule des jeunes gens que leur rang faisoit admettre à ces assemblées, mais que leur âge excluoit des délibérations secrètes, et ne laissoit participer aux délibérations, même publiques, qu'en leur ôtant le droit de suffrage et la voix délibérative.

Il paroît donc que Charlemagne ne changea presque rien à la forme de ces assemblées; que peut-être seulement il les rendit plus populaires. Les maires du palais, dont elles auroient pu borner ou gêner l'autorité, cherchoient à les rendre moins fréquentes et moins nombreuses : nous avons vu que Charles-Martel consultoit peu les grands, qui s'en vengèrent en faisant avorter son grand projet, de parvenir à la couronne par le choix de la nation. Pepin-le-Bref, par une politique beaucoup plus habile, et qui lui réussit mieux, ne

faisoit rien sans leur avis, et Charlemagne ajouta beaucoup encore à cette popularité, toujours utile aux rois. Si le corps de la nation n'entroit plus dans les assemblées nationales comme au commencement de la première race, l'universalité des grands y étoit admise avec les seules restrictions dont nous avons parlé. Hincmar rappelle un parlement où il ne manquoit qu'un abbé nommé Hugues, et que Bernard comte d'Auvergne [a]; ainsi les rois ne choisissoient plus ceux dont ils vouloient composer ces assemblées, comme nous avons vu qu'ils l'avoient fait quelquefois sous la première race.

HISTOIRE ROMANESQUE

DE CHARLEMAGNE,

ET SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE VÉRITABLE.

Ce ne seroit pas faire connoître entièrement Charlemagne, que de se borner à ce qu'en disent les chroniqueurs et les auteurs qu'on peut regarder comme historiens. La fable est une partie essentielle de l'histoire de ce monarque, et on peut dire qu'elle rentre dans la

[a] Epist. Hincmar ad Lud. 2.

vérité, en peignant la supériorité de ce prince sur tous les autres, l'empire que sa gloire exerçoit sur l'imagination, l'enthousiasme qu'il inspiroit aux romanciers et aux poëtes comme aux guerriers.

M. le comte de Caylus regarde le régne de Charlemagne comme la source de tous les romans (1) de chevalerie et de la chevalerie même [*a*], quoique le président Fauchet trouve les chevaliers déja tout formés dans les Ambactes et les Solduriers des Gaulois, et quoiqu'on pût retrouver les modéles de ces mêmes chevaliers dans les Hercule, les Thésée, les Pirithoüs, et tous les héros du siége de Thébes et du siége de Troie. Si le souvenir de ces héros de l'antiquité a contribué en quelque chose à la naissance de la chevalerie moderne, c'est Charlemagne qui rappeloit ce souvenir par ses qualités brillantes et ses exploits presque incroyables. Le roi Artus ou Arthur et les chevaliers de la Table-Ronde ne sont, selon M. le comte de Caylus, qu'une imitation de Charlemagne et de ses douze pairs. Il observe en général que les Anglais ont été anciennement, en littérature, en histoire, et dans les fables historiques, des copistes ardents des Français, qui, en effet, les précédoient dans les lettres et dans les arts, comme ils étoient précédés eux-mêmes par les Italiens et les

(1) Nous prenons ici le nom de romans dans sa signification moderne, qui annonce des histoires feintes et des récits fabuleux et non dans la signification originaire, qui n'annonçoit que des livres écrits en langue romance, et qui s'appliquoit indistinctement à l'histoire véritable et à l'histoire fabuleuse.

[*a*] Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, tom. 2, p. 236 et suiv.

autres peuples méridionaux. La fameuse rivalité de la France et de l'Angleterre ne contribuoit pas peu sans doute à cette émulation, qui s'étendoit aussi aux objets politiques. Les Anglais avoient pris de nous l'usage des communes et celui des compagnies d'ordonnances. Cet esprit d'imitation se manifeste sur-tout dans les origines fabuleuses et dans les anciens romans des Anglais, qui sont visiblement calqués sur les nôtres. Si les Français ont voulu descendre de Francus, fils d'Hector; s'ils ont fait descendre Ansegise, fils de saint Arnoul, d'Anchise, père d'Énée, les Anglais, pour avoir la même origine, ont fait descendre les Bretons de Brutus, et Brutus d'Énée. Si, dans nos fables pieuses, nous avons fait voyager de Béthanie à Marseille le Lazare ressuscité par Jésus-Christ, les Anglais ont fait arriver en Angleterre Joseph d'Arimathie, portant dans un *vaissiel* ou *graal* le sang de Jésus-Christ recueilli sur la croix, et fondant une colonie de chrétiens dans cette nouvelle contrée.

Notre chevalerie est née autant de l'abus des légendes, que de l'exagération de l'histoire profane. La piété de Charlemagne, jointe à ses exploits guerriers, a produit chez nous, et, à notre imitation, chez nos voisins, toutes les idées romanesques, tant sacrées que profanes. Les Anglais nous envioient ce monarque, ce héros, auquel ils n'en avoient point à opposer de semblable, au moins avant lui. La fable vint au secours de l'histoire; ils voulurent absolument avoir eu l'équivalent de Charlemagne, avant Charlemagne même; ils choisirent, dans des temps ignorés, un prince auquel ils pouvoient, à leur gré, donner toutes les belles qualités, attribuer tous les hauts faits que l'imagination pouvoit conce-

voir. Nulle vérité historique ne les gênoit. On ne connoissoit guère de ce prince que son nom et l'époque de son régne, et cette époque avoit un grand avantage; comme elle étoit antérieure à Charlemagne, Charlemagne devenoit en apparence la copie d'Artus. C'est ce double intérêt de pouvoir embellir leur héros de toutes les couleurs de l'imagination et en même temps se procurer l'antériorité de date sur Charlemagne, qui a fait préférer Artus à d'autres princes qui auroient mieux soutenu le parallèle avec le conquérant français; par exemple, à Egbert, qui eut l'honneur d'éteindre l'heptarchie et de réunir tous les royaumes de l'Angleterre, et au grand Alfred, à qui l'histoire n'a presque trouvé aucun reproche à faire; mais Egbert avoit un grand titre d'exclusion, c'est que l'histoire le représente comme l'éléve de Charlemagne, à la cour duquel il avoit trouvé un asile. Formé par les lecons et les exemples de ce protecteur, aidé de ses secours, il eût toujours rappelé sa supériorité. Alfred, son petit-fils, avoit l'inconvénient d'être postérieur à Charlemagne, qui eût toujours paru avoir été son modéle.

Les rapports entre Artus et Charlemagne sont sensibles; les auteurs des romans d'Artus ont mal déguisé l'imitation. Charlemagne et Artus se ressemblent parfaitement par le nombre et la qualité des guerres qu'ils ont eues à soutenir, par le grand nombre de voyages qu'ils ont faits : tous deux ont combattu les païens et les Saxons; tous deux distribuoient avec la même générosité à leurs capitaines, à leurs soldats, le butin qu'ils avoient fait; tous deux avoient les mêmes vertus, la même sobriété, la même frugalité, la même économie

dans la vie privée ; la même magnificence dans les fêtes, dans les solennités, dans les cours plénières : tout ce qui est en précepte et en loi dans les capitulaires de Charlemagne est mis en action dans la vie d'Artus. Charlemagne et Artus ont eu l'un et l'autre un neveu très brave qu'ils ont aimé uniquement. Roland, dans les romans de Charlemagne, Gauvain, dans les romans d'Artus, jouent le même rôle.

La bonne épée de Charlemagne, *longue et large*, que l'on nommoit *Joyeuse* (1), et que l'on montre encore à Saint-Denis, et la *Durandal*, cette merveilleuse et magique épée, donnée par Charlemagne à Roland (2), et qui, entre les mains de ce paladin, même affoibli par la perte de son sang, coupoit un rocher en deux, sont le modéle de l'*Escalibor*, cette épée d'Artus, à laquelle rien ne pouvoit résister, et de toutes les autres épées enchantées dont il a plu aux poëtes et aux romanciers de décrire les effets merveilleux et les terribles coups : le premier modéle de ces armes divines est dans les armes

(1) Un homme de beaucoup d'esprit et d'un grand talent a trouvé dans ce nom le mélange de la valeur et de la gaieté chez les Français, dès ces temps reculés; on peut tirer la même induction de ces cris de guerre, qui ont été en usage dans la suite : *Montjoie saint Denis*, *Montjoie saint André*, *Montjoie Notre-Dame*, d'où le nom de *Montjoie* est resté à notre roi d'armes.

(2) *Rutlandi fuit iste* (gladius) *viri virtute potentis*,
Quem patruus magnus Karolus huic dederat.
Et Rutlandus eo semper pugnare solebat,
Millia pagani multa necans populi.

Poésies historiques de Rodulphe Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire. *Voyez* l'Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. 21, p. 141, et t. 23, p. 237 et 238.

forgées par Vulcain pour Achille et pour Énée. Roland, près de mourir, casse la lame de *Durandal*, et en jette bien loin les tronçons, afin qu'elle ne puisse jamais servir aux infidèles contre les chrétiens. Artus, au moment de sa mort, charge son écuyer de jeter *Escalibor* dans un lac, pour que personne n'eût l'honneur de la posséder après lui.

Les chevaliers de la Table-Ronde répondent aux pairs de Charlemagne; et ce titre de *pairs*, qui annonce une égalité parfaite entre ceux qui portent ce titre, a vraisemblablement fait naître l'idée de la Table-Ronde, dont l'établissement, s'il appartient à l'histoire, n'étoit, selon la conjecture de l'abbé Le Gendre, qu'un moyen d'éviter toute dispute sur les rangs. L'époque de cet établissement ne se trouve nulle part dans l'histoire, non plus que celle de l'établissement de la pairie; mais l'histoire dit que Tassillon, duc de Bavière, fut condamné par les pairs, sous le règne de Charlemagne. Qu'est-ce que c'étoit que ces pairs? C'étoient les grands du royaume, alors réputés tous pairs entre eux.

Les romanciers anglais, non contents du choix qu'ils avoient fait d'Arthur pour avoir l'antériorité de date sur Charlemagne, ont imaginé un Perceforêt, couronné roi de la Grande-Bretagne par Alexandre-le-Grand, et qui cependant, selon les mêmes romanciers, a vécu jusque sous l'empire de Claude et par-delà; car l'ignorance de ces écrivains étoit telle qu'ils confondoient Alexandre avec César. Ils ont fait ce Perceforêt fondateur d'un ordre particulier, bien antérieur à celui de la Table-Ronde, et qu'ils ont nommé *l'ordre du franc-palais et du temple du Souverain Dieu;* car par-tout la

religion est jointe à la chevalerie, et l'ordre et le fondateur paroissent également chimériques.

Le roman publié sous le nom de Turpin, archevêque de Reims, et qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, n'est point de ce prélat, est le premier et le père de tous les romans de chevalerie. Il est vrai qu'il y avoit, du temps de Pepin-le-Bref et de Charlemagne, un archevêque Turpin, célèbre pour avoir gouverné l'église de Reims pendant plus de quarante ans, et pour avoir mis des bénédictins dans l'église de Saint-Remy, au lieu des chanoines qui y étoient; mais nous n'avons de lui aucun ouvrage. C'est le nom et le titre de ce prélat qu'a jugé à propos de prendre le faussaire, qui, selon l'opinion la plus commune parmi les savants, ne composa le roman de Charlemagne, connu sous le nom de Chronique de l'archevêque Turpin (1), que sur la fin du onzième siècle, un peu moins de trois siècles après la mort de ce prince. On croit qu'un moine, nommé Robert, est auteur de cette fabuleuse chronique, moitié légende, moitié roman, et qu'elle fut fabriquée pendant le concile de Clermont, tenu en 1095, et où la première croisade fut résolue. Les uns croient que cet auteur étoit espagnol, parceque sa chronique semble avoir pour objet d'exalter l'Espagne; d'autres conjecturent qu'il étoit moine de Saint-Denis, parcequ'il se complaît à rapporter et à exagérer les concessions faites à cette abbaye par Charlemagne. Quoi qu'il en soit, ce

(1) Chronique des prouesses et faits d'armes de Charlemagne, attribuée à l'archevêque Turpin, imprimée à Paris en 1505, 1527 et 1583.

moine, vraisemblablement ami ou partisan de Pierre l'Hermite, vouloit sans doute seconder cet instigateur ardent des croisades. Le but principal de son ouvrage étoit évidemment d'échauffer les esprits et de les animer à la guerre contre les infidèles, par l'exemple de Charlemagne, qui avoit eu en Espagne des succès contre les mêmes infidèles. De là jusqu'à supposer que Charlemagne avoit porté ses armes dans la Palestine, il n'y avoit plus qu'un pas, et ce pas fut bientôt franchi par les romanciers postérieurs, appuyés de l'autorité du faux Turpin, qui indique le fait par des titres de chapitres, lesquels ne sont point remplis (1). Si cette erreur, peut-être volontaire dans les vues de ces auteurs, étoit réelle, comme leur ignorance et leur superstition peuvent aussi le faire croire, elle avoit sans doute pour fondement les victoires remportées par Charlemagne sur les Arabes mahométans d'Espagne, ses fréquents voyages à Rome, et l'envoi que le calife Aaron Rachid lui avoit fait des clefs du saint sépulcre. Dans le temps où ces romanciers écrivoient, les croisades étoient le plus sûr moyen d'acquérir de la gloire; Charlemagne en avoit beaucoup acquis, donc il falloit que Charlemagne eût été à la Terre-Sainte : mais Pepin son père avoit aussi été un grand prince, et il avoit fait la guerre en Italie aux ennemis du pape; il fallut aussi que Pepin eût été à la Terre-Sainte; car ses auteurs, dans des temps où l'instruction étoit si rare et si bornée, ne pouvoient comprendre que ce qu'ils voyoient

(1) *Qualiter dominicum sepulchrum adiit, et qualiter dominicum lignum secum attulerit scribere nequeo.*

n'eût pas toujours été; aujourd'hui même encore, ceux qui ont plus de philosophie que de connoissances, ont de la peine à se transporter dans les siécles passés, pour en bien saisir l'esprit; ils se persuadent trop aisément que, dans tous les temps, les gens sensés ont dû penser comme eux; et le siécle de Louis XV ne comprenoit déja plus le siécle de Louis XIV.

A cet objet politique (ou qui du moins paroissoit tel alors) de célébrer les croisades et d'y exhorter, joignons un autre objet politique de moines et de légendaires, celui d'accréditer les reliques dont ils étoient dépositaires, en supposant que Charlemagne les avoit rapportées de la Terre-Sainte, et nous aurons la clef de cette grande fiction des croisades de Charlemagne, qui n'est que préparée par les fables du faux Turpin, qui a été mise dans tout son jour par les romanciers ses successeurs, et qui n'a de fondement dans l'histoire que celui que nous avons indiqué.

Avant les siécles de bonne critique, les fables de Turpin avoient usurpé l'autorité qui n'est due qu'à la vérité. Il n'y avoit plus d'autre histoire de Charlemagne. Les chroniqueurs étoient oubliés, le faux Turpin étoit seul connu, seul cru, seul cité. Ses fables étoient dans toutes les bouches; les poëtes les avoient illustrées; tous les arts étoient employés à les reproduire. Lorsque en 1377 et 1378, l'empereur Charles IV, étoit à Paris, le roi Charles V, son neveu, lui fit présent de deux flacons d'or, sur lesquels l'orfévre avoit representé saint Jacques montrant à Charlemagne la route des pays qu'il devoit conquérir au delà des Pyrénées [a] : c'est le su-

[a] Vie de Charles V, par Christine de Pisan, l. 3, c. 46.

jet du premier chapitre du faux Turpin. Robert, évêque de Senez, dans un ouvrage composé pour l'éducation de Charles VI, parle des diables qui accoururent à Aix-la-Chapelle au moment de la mort de Charlemagne, et de l'apparition soudaine de saint Jacques, qui vint leur disputer et leur enlever l'ame de ce prince [a].

Mais suivons par ordre l'histoire romanesque de Charlemagne, sans égard à l'ancienneté relative des auteurs et des ouvrages qui nous en offriront les principaux traits, et que nous nous contenterons d'indiquer dans les citations. Attachons-nous sur-tout à découvrir le peu de vérité caché sous cet amas de fables, et qui en a fourni la matière, ou qui en a été le prétexte. Il est curieux et il peut être utile de voir comment les fables se forment de la vérité.

L'histoire romanesque de Charlemagne commence même avant sa naissance, et l'imagination des romanciers ne s'est pas moins exercée sur l'histoire de sa mère, que sur la sienne.

Elle s'est même exercée sur la généalogie de ce prince. Ne faire remonter cette généalogie que jusqu'à saint Arnoul, eût été trop peu. Les romanciers avoient l'exemple des chroniqueurs, qui la plupart à l'envi les uns des autres, avoient fait descendre les Français des Troyens, apparemment parceque les Romains en descendoient. Boyardo, qui, sans être favorable à Charlemagne, sentoit cependant qu'il devoit lui donner une origine illustre, et qui d'autre part avoit à flatter la mai-

[a] Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. 21, p. 143.

son d'Est, laquelle se glorifioit de rapporter son origine au paladin Roger, donne à Charlemagne et à Roger une origine commune [a]; cette origine est troyenne, et la plus illustre que pût fournir l'histoire de Troie, car c'est d'Hector lui-même que Boyardo fait descendre de mâle en mâle Charlemagne et Roger; l'épée *Durandal* étoit celle d'Hector, qui s'étoit conservée dans sa famille. Astyanax, fils d'Hector, conquit la Sicile. Il eut un fils nommé Polydore; celui-ci en eut deux, Clodoaque et Constant. De Clodoaque descendoit Roger, par une longue suite de princes et de héros; de Constant descendoit aussi, après plusieurs générations, l'empereur Constantin, sans doute à cause qu'un de ces deux noms paroît dérivé de l'autre; et comme Constantin avoit fait époque dans l'histoire romaine, par la translation du siége de l'empire à Constantinople, et par l'établissement du christianisme dans l'empire, il fallut que Charlemagne, qui faisoit époque aussi dans l'histoire de l'empire, par le renouvellement de l'empire d'Occident, descendît de Constantin.

Berthe, surnommée *au grand pied*, parcequ'elle avoit un pied plus grand que l'autre, ou Berthe *la Débonnaire*, parcequ'elle étoit distinguée entre toutes les femmes par la douceur et la bonté, mérita, par ses vertus, d'être la mère de Charlemagne, et par sa douceur d'être l'aïeule de ce Louis qui hérita de son surnom de *Débonnaire*. Selon les historiens, elle étoit fille de Charibert, comte de Laon, ou d'un seigneur liégeois; selon les romanciers, elle étoit fille ou d'un empereur de

[a] Boyardo, *Orlando innamorato.*

Constantinople, ou d'un roi des Allemands ou des Huns. Nous suivrons ici l'auteur du roman en vers de *Berthe au grand pied*, nommé Adenés, et surnommé *le roi*, soit parcequ'il étoit le premier ou le roi des menestrels ou troubadours de son temps, soit parcequ'il étoit roi d'armes du duc de Brabant; il le fut dans la suite, à ce qu'on croit, de Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, par le crédit de la reine Marie de Brabant, femme de Philippe, protectrice zélée d'Adenés, et qui eut part à ses ouvrages. Selon Adenés, la reine Berthe étoit fille d'un roi de Hongrie, nommé Flore, et de la reine Blanchefleur sa femme. Blanchefleur aime sa fille avec tendresse, et se sépare d'elle avec de grands regrets, lorsque Berthe vient en France épouser le roi Pepin; mais elle choisit mal les personnes qu'elle place auprès de sa fille, et qu'elle charge de l'accompagner en France: c'étoit une femme nommée Margiste, qui apparemment avoit bien caché jusqu'alors l'ambition dont elle étoit dévorée, et la perfidie qui formoit son caractère; Alise sa fille, qui ressembloit extrêmement à Berthe, de taille et de visage, et à qui cette ressemblance, jointe à la conformité d'âge, pouvoit avoir procuré la confiance et l'amitié de cette princesse; enfin un chevalier d'honneur, nommé Tibert, parent de Margiste, amant très peu délicat et très ambitieux d'Alise. La pudeur timide de Berthe lui faisoit extrêmement redouter l'instant de passer entre les bras d'un mari; elle ne pouvoit se familiariser avec cette idée. Elle fit part de son embarras et de son trouble à Margiste, qui bâtit sur ce léger fondement l'espérance d'une grande fortune pour sa fille, pour elle-même et pour Tibert; elle loua la délicatesse

de Berthe, accrut son embarras en y applaudissant, et lui proposa de l'en délivrer, en lui substituant Alise dans le lit nuptial pour cette nuit si redoutée. Mais, que gagneroit-on à sauver une nuit? Que feroit-on les nuits suivantes, et quel seroit le terme prescrit à la pudeur de Berthe? Ce n'étoit pas là peut-être la plus grande difficulté. La pudeur a ses caprices et ses délicatesses; un moment est beaucoup pour elle; elle céde avec moins de regret quand elle a eu l'honneur de se défendre (1).

Il est plus difficile de comprendre comment Berthe, avec assez de pudeur pour craindre le moment de rendre heureux un grand roi son mari, avoit assez peu de vertu pour consentir qu'un adultère servît de prélude à son union avec ce prince. Mais il ne s'agit pas plus de raisonner contre ces romanciers que contre les hérésiarques mystiques. Il faut cependant convenir que la moralité du roman est assez juste. Berthe est punie de sa faute, comme d'une faute grave, et Alise de son crime, comme d'un crime.

On pourroit s'étonner encore que Tibert, amant d'Alise, consente à prêter ainsi au roi sa maîtresse; mais le caractère donné de Tibert prévient cette objection; c'est une ame vile, intéressée; il n'étoit pour Alise, et Alise n'étoit pour lui qu'un moyen de parvenir à la fortune; c'étoient des complices, et non pas des amants.

Alise passa la nuit avec Pepin. Le lendemain matin, à la pointe du jour, Margiste conduit Berthe dans la

(1) N'eût-il que d'un moment reculé sa défaite,
Rome eût été du moins un peu plus tard sujette.
CORNEILLE.

chambre du roi, en lui disant qu'il faut qu'elle prenne la place d'Alise, ou plutôt la sienne, au moment où le roi sera prêt à se lever : en approchant du lit elle fait avec la pointe d'un couteau une légère égratignure à sa fille, et se retire en laissant Berthe seule au chevet du lit. Alise s'écrie qu'on l'assassine : le roi appelle; on accourt, on ne trouve que Berthe, et on aperçoit un couteau laissé sur le lit. Margiste, qui s'étoit peu éloignée, arrive avec les autres, paroît étonnée, indignée, avoue avec une fureur simulée qu'elle voit trop que sa fille est l'assassin; elle ajoute qu'on peut s'en rapporter à elle du soin de la punir, et qu'une fille si coupable, et qui la déshonore, ne trouvera point en elle l'indulgence d'une mère. La fausse Berthe obtient cette grace du roi. La véritable Berthe, interdite, tremblante, ne sachant si ce qu'elle voit est un songe ou une suite mystérieuse du stratagème auquel elle avoit donné lieu, est entraînée sans avoir pu parler, et de peur qu'elle ne parle on la fait partir un bâillon dans la bouche; Margiste et Tibert répondent d'elle, et assurent qu'on n'en entendra plus parler; Pepin prend seulement la précaution de les faire accompagner de trois sergents ou serviteurs fidéles, qu'il charge de prendre les ordres de Tibert : celui-ci avoit pris l'ordre de Margiste. On méne Berthe dans la forêt d'Orléans; et là Tibert ordonne aux sergents de la tuer. Mais les sergents avoient eu le temps de voir la patience et la douceur de Berthe; ils en avoient été touchés, ils ne pouvoient la croire coupable; non seulement ils résistèrent à l'ordre de Tibert, mais ils l'empêchèrent de consommer lui-même le crime, comme il le vouloit : on laissa la malheureuse Berthe aller où elle

pourroit. Cependant il falloit rapporter à Margiste une preuve de sa mort ; on lui présenta *un cœur de pourceau tout sanglant*, en lui disant que c'étoit celui de Berthe. Le reste de la vie de Margiste, d'Alise et de Tibert, ressemble à leur conduite envers la princesse Berthe. Montés sur le trône en scélérats, ils l'occupèrent en tyrans ; leur empire fut une suite de vexations et de violences ; ils étoient en horreur au royaume. Pepin, toujours trompé, eut d'Alise deux fils, nommés Reinfroy et Henri, qui ressemblèrent, par les mœurs et par le caractère, à leur mère et à leur aïeule, et qui partagèrent avec elles la haine publique.

Cependant la reine de Hongrie, Blanchefleur, voulut venir en France voir sa fille, et jouir du bonheur que cette princesse devoit procurer à la nation, et de l'amour des Français pour elle. Les imposteurs frémirent à cette nouvelle ; ils cherchèrent les moyens de faire périr la reine de Hongrie aussi-bien que sa fille ; ils résolurent de l'*enherber en poires ou en cerises*, c'est-à-dire de l'empoisonner. Blanchefleur, arrivée sur les terres de France, ne pouvoit reconnoître sa fille aux plaintes qu'elle recevoit de toutes parts sur son injustice et sa tyrannie ; au lieu des applaudissements qu'elle attendoit, elle n'entendit que des murmures, elle ne vit que de la désolation. On lui présenta ses petits-fils prétendus ; elle fut étonnée de ne pas sentir pour eux la moindre tendresse ; sa fille ne vint point à sa rencontre, une maladie lui servit d'excuse ; il falloit sur-tout empêcher qu'elles ne se vissent. Margiste eut soin de donner et de faire donner à Blanchefleur, de moments en moments, des nouvelles toujours de plus en plus fu-

nestes de la santé de sa fille, et c'étoit toujours la joie qu'elle avoit de son arrivée qui faisoit ce ravage dans son ame et dans sa santé : enfin, lorsque Blanchefleur, qui ne concevoit plus rien à tout ce qu'elle voyoit et à tout ce qu'elle entendoit, descend au palais et se présente à l'appartement de sa fille, Margiste vient tout éperdue lui dire que Berthe est absolument hors d'état d'être vue ; Blanchefleur veut la voir, et entre malgré tous les obstacles. Alise, enveloppée dans ses couvertures, le visage caché par ses cornettes de nuit, dans une chambre où d'ailleurs on ne laissoit point entrer le jour, sous prétexte que la malade ne pouvoit le soutenir, lui dit d'une voix mourante : *Reine, n'approchez pas, je suis jaune comme cire.* Berthe, même malade, n'eût point fait cet accueil à sa mère. La reine de Hongrie, à qui toutes ces défaites et toutes les choses étranges et contraires à son attente, qui l'avoient frappée en France, achevoient d'inspirer les plus violents soupçons, va droit au fait, c'est-à-dire à l'examen des pieds, car Alise avoit sur Berthe l'avantage d'avoir les pieds plus petits et parfaitement égaux. Blanchefleur s'assure que ce n'est point sa fille, et le déclare au roi. Les coupables sont arrêtés ; Margiste et Tibert, appliqués à la question, avouent toute l'intrigue ; Margiste est brûlée vive ; Tibert est pendu ; Alise, en considération de l'honneur qu'elle a d'être mère des fils du roi, n'est qu'enfermée à l'abbaye de Montmartre.

Mais qu'étoit devenue la véritable Berthe? Obligée de regarder comme une faveur l'abandon affreux où elle avoit été laissée dans la forêt d'Orléans, elle avoit longtemps erré à travers les bois et les champs, mendiant son pain de village en village, de province en province,

exposée à tous les dangers par sa jeunesse, sa figure et sa pauvreté; enfin dans la province du Maine un vieil et saint ermite lui donne un asile, et l'adresse à une famille pauvre, mais charitable, qui se chargea de sa misère, et qu'elle en dédommagea en se mettant promptement en état de lui être utile par ses travaux. Simon et Constance sa femme, Isabeau et Aiglantine leurs filles, composoient cette famille vertueuse. Berthe, sans s'expliquer ni se déguiser davantage, se donna pour une infortunée qui fuyoit des persécutions domestiques; on lui demanda son nom, elle dit qu'elle se nommoit Berthe. On remarqua que c'étoit le nom de la reine; elle rougit, se tut et les servit. Bientôt elle devint la fille de Simon et de Constance, la sœur d'Isabeau et d'Aiglantine. Tout le monde l'aimoit, on la proposoit pour modèle; sa douceur et sa bonté charmoient tous les cœurs; on admiroit ses vertus et ses talents; et lorsque l'aventure de la fausse Berthe eut éclaté, Simon et Constance commencèrent à soupçonner qu'ils possédoient chez eux la véritable. Mais Berthe, attentive à écarter de telles idées, s'occupoit uniquement à filer et à broder, arts qu'elle exerçoit avec d'autant plus de plaisir et de succès, qu'elle les avoit appris d'Aiglantine et d'Isabeau; cependant un air de noblesse et de grandeur la trahissoit, et déceloit une reine.

Au bout de plusieurs années, Pepin s'étant égaré à la chasse dans la province du Maine, rencontra une jeune paysanne à laquelle il demanda son chemin, en lui disant, comme Henri IV dans la *Partie de Chasse*, qu'il étoit un officier du roi qui avoit perdu la chasse: elle s'offrit à lui servir de guide. Il accepta son offre

avec plaisir ; et comme elle étoit jeune et jolie, il voulut lui parler d'amour, et devint bientôt pressant : mais l'hommage adressé à la paysanne fut repoussé par la princesse. Berthe (car c'étoit elle, et elle n'avoit point reconnu Pepin et n'en avoit point été reconnue) lui dit avec une fierté qui le déconcerta : « Insolent, vous vous « dites serviteur du roi Pepin! vous frémiriez si vous « saviez avec qui vous osez vouloir prendre ces imper- « tinentes libertés ! » Aussitôt elle s'enfonça dans le bois, et échappa aux regards de Pepin. Celui-ci, frappé en ce moment du souvenir de Berthe, gagna le premier la maison de Simon, qu'elle lui avoit d'abord indiquée. A force de questionner ces gens sincères et véridiques, qui ne lui cachèrent point leurs soupçons, il vit les siens éclaircis ; il vit que le temps et les circonstances de l'arrivée de Berthe chez Simon s'accordoient avec l'aventure de sa femme : il se cache pour l'entendre à son retour et pour la surprendre. Elle arrive fort tard, encore très émue de la rencontre qu'elle avoit faite dans le bois : on la calme, on lui fait entendre d'abord qu'on a mis cet officier dans son chemin, et qu'elle n'a plus rien à craindre. Insensiblement on la remet sur l'histoire de ses malheurs, que par délicatesse même on n'avoit jamais bien approfondie ; on finit par lui avouer le soupçon qu'on avoit de la vérité : « Non, non, « dit-elle en pleurant de tendresse, je n'ai plus, je ne « veux plus d'autre père que Simon, d'autre mère que « Constance, d'autres sœurs qu'Aiglantine et Isabeau ; « j'en suis aimée, je les aime ; *j'aime Dieu sur-tout*, il « m'a tout donné en me donnant à eux.... » Il vous a « donné de plus un mari, s'écrie Pepin en paroissant

« tout-à-coup et tombant à ses pieds, un mari dont le « destin est de vous aimer en tout temps, en tout lieu, « sous toutes formes, lors même qu'il vous méconnoît « et qu'il s'oublie; mais qui n'a jamais pu vous faire « agréer son empressement ni comme mari, ni comme « amant. »

La reconnoissance se fait; on regrette seulement que Blanchefleur n'en soit pas témoin; assurément il ne tenoit qu'à l'auteur, qui pouvoit à son gré ou avancer le temps de cette reconnoissance, ou retarder celui du retour de Blanchefleur en Hongrie. Pepin mande ses courtisans, et les présente à leur reine : il voulut tenir cour plénière pendant trois jours dans la maison même de Simon; il fit de cet homme bon et sage son conseiller ou ministre, Constance fut dame d'honneur de la reine Berthe, Aiglantine et Isabelle furent ses dames du palais. La reine cultiva toujours, avec le même goût, les arts qu'elles lui avoient appris; elle fila des habits pour les pauvres; et *Berthe la fileuse* n'est pas moins connue dans les romans que *Berthe la débonnaire* et *Berthe au grand pied;* elle fut mère de Charlemagne; les princes Reinfroy et Henri moururent avant leur père, et n'eurent rien à contester à leur frère.

Dans le roman de Charlemagne, composé par Girard d'Amiens (1), ces deux princes survivent à Pepin; Henri ou Hendri veut empoisonner Charlemagne, Reinfroi lui

(1) Girard ou Girardin d'Amiens, auteur du treizième siècle, vivoit sous saint Louis ou sous Philippe-le-Hardi; c'est le quatre-vingt-quatorzième des anciens poëtes françois dont le président Fauchet a fait mention. L'ouvrage dont il s'agit contient *les faits et gestes* de Charlemagne, décrits en vers alexandrins.

fait la guerre, tous deux ont la tête tranchée; ce qui peut faire allusion à quelques-unes des conspirations dont le régne de Charlemagne ne fut pas exempt.

Le roman espagnol, intitulé *Nochès de Invierno*, ne fait pas la reine Berthe tout-à-fait si sage : elle aime, au lieu de Pepin, un jeune seigneur de grande maison, nommé Dudon de Lys, qui a été chargé d'aller la demander en mariage pour le roi, et de l'amener à Paris; c'est même cette inclination qui favorise le stratagème de la fausse Berthe, laquelle est nommée ici Fiamette. Berthe lui confie le chagrin qu'elle a d'être obligée de donner à la grandeur ce qu'elle eût voulu ne donner qu'à l'amour; Fiamette lui offre de prendre sa place, à la faveur de la ressemblance. « Pour vous, ajoute-t-elle, vous vous « retirerez par un escalier dérobé, au pied duquel vous « trouverez Dudon prêt à vous enlever, et à vous con« duire dans un de ses châteaux. » Au lieu de Dudon ce sont les assassins qu'elle trouve et qui l'enlévent. Le reste de l'histoire est assez conforme au roman d'Adenés. Pepin retrouve la véritable Berthe sur les bords du *Magne* ou de la *Magne*, qu'on croit être la Mayenne, il y célébre de nouveau ses noces avec Berthe, et à la fin de cette fête champêtre, il se retire avec elle dans un grand chariot couvert, qui leur servit de lit nuptial, et dans lequel fut conçu Charlemagne, dont le nom, selon cet auteur, vient de *caro* (char en espagnol) et de *Magno*, nom de la rivière de Mayenne, parcequ'il fut conçu dans un char au bord de la Mayenne; étymologie bien forcée, tandis que la véritable est si naturellement et si évidemment composée de son nom propre, et d'un surnom qu'il a mérité à tant de titres.

D'autres romanciers, en adoptant la véritable étymologie, disent que ce nom de *Grand* fut donné à Charlemagne pour avoir terrassé et tué un lion dans sa jeunesse; d'autres attribuent cet exploit à Pepin et à beaucoup d'autres, qui n'en ont pas eu le titre de *Grand*; car tous ces héros ou paladins, avant de tuer des hommes, avoient tué même sans armes, des lions ou des loups enragés; c'étoient là les jeux de leur enfance. Rien n'est si commun dans les historiens romanciers.

La reine des Amazones, Thalestris, qui, en voyant la petite taille d'Alexandre (1), fut si étonnée de sa réputation, eût mieux compris la gloire de Charlemagne. Quinte-Curce observe que les barbares ne pensent pas qu'un homme d'une petite taille puisse faire de grandes choses. Nos vieux romanciers étoient vraisemblablement dans la même erreur. La taille haute et majestueuse que les historiens donnent à Charlemagne, ne suffisoit point encore à ces romanciers, il fallut qu'ils lui donnassent huit pieds de haut, sans songer que cette taille ne feroit qu'un géant difforme. Quelques historiens donnent à Charlemagne six pieds quatre lignes; d'autres ont dit que sa taille étoit de huit de ses pieds; c'est aux dessinateurs à nous dire quel est le mérite de cette proportion. D'après les évaluations les plus exactes, Charlemagne avoit cinq pieds neuf pouces; en conséquence de cette riche taille, et de la force de corps qui ne l'accompagne pas toujours, mais qui dans Char-

(1) *Interrito vultu regem Thalestris intuebatur, habitum ejus haud quaquàm rerum famæ parem oculis perlustrans. Quippè omnibus barbaris in corporum majestate veneratio est; magnorumque operum non alios capaces putant, quàm quos eximiâ specie donare natura dignata est.* Q. Curt.

lemagne y étoit jointe, les romanciers lui ont donné une voracité dégoûtante et digne de Gargantua; il mangeoit, selon eux, à un seul repas le quart d'un mouton, deux gelinotes, une grosse oie, ou toujours l'équivalent de ces mets.

Quant à sa force, avec sa fameuse épée *Joyeuse* il coupoit en deux un chevalier armé de toutes piéces, et le cheval qui le portoit; il cassoit, en se jouant, les fers de chevaux les plus épais et le plus nouvellement forgés; il ne dormoit que trois heures par nuit, preuve de force bien desirable pour qui sait si bien employer son temps [*a*].

Charlemagne, selon la chronique de Turpin, étant, selon sa coutume, à observer les astres au milieu d'une nuit sereine, saint Jacques, l'apôtre de l'Espagne, lui apparut dans la voie lactée qu'il considéroit alors [*b*]; le saint lui révéla l'endroit où ses cendres reposoient dans la Galice, abandonnées par les chrétiens et profanées par les Musulmans; il lui ordonna de conquérir l'Espagne, de lui ériger un tombeau et une église; et comme une étoile avoit autrefois guidé les Mages, saint Jacques, arrivé par la voie lactée, indiqua la même route à Charlemagne pour se transporter en Espagne. C'est de là que le peuple appelle encore aujourd'hui la voie lactée *le chemin de saint Jacques;* tant un grand nom consacre les faits aussi bien ou mieux encore dans la fable que dans l'histoire, et tant les contes de Turpin avoient acquis de faveur parmi le peuple! Il est aisé de

[*a*] Roman de Charlemagne et de ses douze Pairs.
[*b*] Chronique de Turpin, c. I.

trouver l'origine de ce récit, premièrement, comme nous l'avons observé dans l'Écriture Sainte, dont il falloit toujours que les miracles fussent reproduits dans ces fables pieuses; secondement, dans le goût connu de Charlemagne pour l'astronomie.

Dans toute cette expédition nous voyons les murs des principales villes tomber devant Charlemagne, comme les murs de Jéricho devant Josué [*a*].

Par une suite de cette même tradition de l'apparition de saint Jacques à Charlemagne, ce fut ce prince qui bâtit l'église de Saint-Jacques de Compostelle en Galice, une autre église de Saint-Jacques à Toulouse, et l'hôpital de Saint-Jacques à Paris.

Le faux Turpin fait d'une fameuse idole qu'on trouve, dit-il, dans l'Andalousie (où il est constant que Charlemagne ne porta point ses armes), une description qui ressemble beaucoup à celle que les historiens nous ont donnée de la fameuse idole des Saxons, Irminsul, détruite par Charlemagne [*b*].

Les armées des Sarrasins sont toujours de deux cent, trois cent, quatre cent mille hommes [*c*]; elles renaissent à tout moment, et reparoissent par-tout. On voit que l'auteur avoit devant les yeux le calcul exagéré de Paul Diacre et d'Anastase le bibliothécaire, dans la relation de la bataille de Poitiers contre Charles Martel, ou de celle de Montpellier contre Eudes, duc d'Aquitaine.

On propose entre les Français et les Sarrasins des

[*a*] Chronique de Turpin, c. 2. [*b*] Chronique de Turpin, c. 3.
[*c*] Chronique de Turpin, c. 8.

combats singuliers d'un contre un, de deux contre deux, de cent contre cent, de mille contre mille. Tous ces combats ont lieu, et dans tous les Français ont l'avantage; il se livre ensuite une bataille générale, et les Français y sont battus. Cette fiction n'est pas sans ressemblance avec quelques moments de notre histoire; et en général l'esprit de chevalerie, qui raméne tout aux combats singuliers, et qui réduisoit même une affaire générale à une multitude de duels, étoit peu favorable à la discipline si nécessaire pour les batailles : la chevalerie particularise et isole, les batailles veulent du concert et de l'ensemble; ce n'est point par la force particulière qu'elles se gagnent, c'est par la force générale, par l'action simultanée des grandes masses, par le commandement du chef et l'obéissance du soldat; la valeur indocile et impétueuse des chevaliers n'est propre qu'à brouiller tout, qu'à rompre les corps, et qu'à causer des déroutes.

L'archevêque Turpin suivoit Charlemagne dans toutes ses conquêtes, il le suivit sur-tout à celle d'Espagne, et on montre encore à Roncevaux d'énormes pantoufles qu'on assure avoir été les siennes : car il faut que tout ait été gigantesque du temps de Charlemagne.

La fonction de l'archevêque à la suite du prince étoit de baptiser tous ceux que le prince avoit subjugués; « et ceux qui ne vouloient recevoir la foi catholique, étoient occis par glaive, ou constitués captifs (1) »; usage que l'auteur de la chronique ne rapporte que

(1) Chronique de Turpin, traduction de Robert Gaguin, général des Mathurins, bibliothécaire de Charles VIII.

pour en faire l'éloge; car l'esprit d'intolérance auquel Charlemagne se livroit par principe et contre son caractère, n'étoit point affoibli au temps où le faux Turpin écrivoit.

Cet esprit d'intolérance et de prosélytisme quelquefois déplacé, se retrouve par-tout dans ces romans de Charlemagne. Dans un combat des Français contre les Bulgares, Baudouin, frère de Roland et neveu de Charlemagne, court a Firamor, roi des Bulgares, en lui criant : « Fais-toi chrétienner, ou je t'arrache la vie. « Laisse là tes contes, répond le roi bulgare et défends-« toi. » C'étoit exposer la foi à de pareilles profanations, que de parler ainsi de conversion au milieu de l'horreur des combats.

Cette ardeur prosélytique est telle, que, dans un de ces romans, un roi sarrasin des Indes ayant été vaincu et s'étant fait baptiser, pousse déja le zèle jusqu'à trancher lui-même la tête à son propre frère, parceque celui-ci refusoit de se faire chrétien [*a*].

Dans le roman de Jourdain de Blaves, un roi païen d'Écosse, nommé Sadoine, se fait chrétien, et ordonne à tous ses sujets d'embrasser sa nouvelle religion, sous peine d'avoir la tête tranchée.

Dans le combat dont nous venons de parler, entre Baudouin et Firamor, roi des Bulgares, Firamor est tué, Baudouin est blessé à mort; il brise son épée, car il paroit que c'étoit un usage de ces paladins de briser en mourant leur épée, afin qu'elle ne pût servir à personne après eux. Quand par hasard ils la remettoient

[*a*] Chronique de Mabrian.

à un parent, à un ami, c'étoit la plus grande marque d'estime et de confiance (1). Baudouin se dispose à une mort chrétienne. Après avoir fait une confession publique, il arrache trois brins d'herbe *en l'honneur de la sainte Trinité,* et les avale, se communiant ainsi lui-même *en guise de viatique :* trait curieux, et qui indique sûrement un usage d'un temps où l'on attachoit la plus grande vertu aux symboles et à la direction d'intention. C'est ainsi qu'encore au seizième siécle, le chevalier Bayard, en mourant, se confessoit (1), par humilité, à son maître-d'hôtel, à défaut de prêtre, et baisoit pieusement la croisée de son épée, à défaut de crucifix. « Corbleu, dit Roland, dans le poëme de Ricciardeto (Richardet), encore vaudroit-il mieux se confesser au diable, que de mourir sans confession. »

Charlemagne arrive, et voit expirer son neveu ; il le venge en immolant une foule de barbares avec l'invincible *Joyeuse*. Diaulas, chef de ces barbares, et fils de Witikind qu'on suppose avoir été tué en duel par Charlemagne, propose à celui-ci, pour venger son père, de terminer la guerre par un combat singulier : Charlemagne accepte le défi ; les deux chefs se battent en présence des deux armées. Charlemagne est vainqueur, il renverse Diaulas, lui met l'épée sur la gorge, l'oblige à demander la vie et à recevoir le baptême.

Prenez loi christiane, amendez votre vie,

(1) *Et dixit moriens : Te nunc habet ista secundum.*

(1) On sait le nom d'un des confesseurs de Charlemagne ; il se nommoit Valdon, et étoit abbé d'Augy, près de Constance.

Si créez à Jésus, le fils sainte Marie,
Car Mahom ne vaut pas une pomme pourrie [a].

Il ne s'agissoit point de *Mahom* ou Mahomet dans la foi de ces peuples germaniques; mais dans les siécles d'ignorance on confondoit toujours le paganisme et le mahométisme.

L'autorité que la doctrine, la piété, la puissance, la gloire de Charlemagne, lui donnoient sur le clergé, jointe à l'esprit d'intolérance qui avoit lieu dès-lors et qui s'accrut beaucoup dans la suite, a fait imaginer l'histoire suivante. Un archevêque de Bordeaux, accusé d'avoir prêché contre la foi, *fit la folie*, ce sont les termes du romancier, d'aller à Rome pour se justifier; ce fut une folie en effet par l'événement, car il y fut condamné, ce qui pouvoit être juste, et emprisonné, ce qui étoit au moins rigoureux. Il fut renvoyé au roi de France, qui, dans une assemblée de barons et d'évêques, le fit condamner au feu; ce qui paroît juste au romancier, qui écrivoit dans un temps où on brûloit les hérétiques, parcequ'on croyoit qu'un homme peut et doit venger Dieu, qu'il doit le venger par le plus cruel des supplices connus, par un supplice que Dieu semble avoir indiqué lui-même, en faisant tomber le feu du ciel sur des hommes et sur des peuples coupables, et en préparant un feu éternel aux méchants. C'est ainsi que les hommes, égarés par une demi-science, deviennent fous et cruels, en croyant n'être que justes et con-

[a] Chanson des Sesnes ou Saxons, ou Roman de Charlemagne, contenant son expédition contre Witikind.

séquents ; c'est ainsi qu'ils s'opposent aux vues de miséricorde et de bonté que Dieu a toujours sur les hommes.

Au reste, l'histoire de l'archevêque de Bordeaux ne nous paroît être que celle de Félix d'Urgel, défigurée, exagérée d'après les idées du treizième siécle. Les romans écrits par des ignorants sont la peinture fidéle, non des mœurs qu'ils prétendent décrire, mais de celles de leur temps, qu'ils croient avoir été celles de tous les temps.

On retrouve presque toujours ainsi dans les romanciers l'histoire altérée et défigurée, et avec un peu d'attention il n'est pas difficile de la reconnoître. Dans le *Philomena* ou *Philumena* (1), ouvrage précieux par son antiquité, qu'on fait remonter jusque vers l'an 1200, il est principalement question du siége de Carcassone et de Narbonne, fait véritablement par Charlemagne sur les Sarrasins, mais qui est un des exploits les plus obscurs de ce prince, et dont on ne sait pas même précisément l'époque, les uns la fixant à l'an 791, les autres à l'an 804. L'auteur du *Philomena* fait de ces deux siéges, et de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de la Grace, située entre Carcassonne et Narbonne (fondation qui fut, selon lui, un monument de ces deux sié-

(1) Ce roman paroît avoir été composé d'abord en bas-languedocien, et traduit depuis en latin par un moine de l'abbaye de la Grasse ou de la Grace, située à cinq lieues de Carcassonne et à six et demie de Narbonne. M. l'abbé Le Bœuf a fait, sur le *Philomena*, une dissertation insérée dans le vingt-unième volume de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Il conjecture que le nom de *Philomena* est celui d'un secrétaire, historien ou chroniqueur, vrai ou supposé, de Charlemagne.

ges), l'un des plus mémorables événements du règne de Charlemagne. Il parle ouvertement de la trahison du duc d'Aquitaine Eudes, qui introduisit les Sarrasins dans le Languedoc; trahison dépourvue de tout fondement historique, comme dom Vaissette l'a prouvé, et qui pourroit bien n'être qu'une répétition de l'histoire du comte Julien, et de l'invasion de l'Espagne par les Sarrasins. Balahac, un de leurs chefs, s'étant fait roi de Carcassonne, selon l'usage des Sarrasins de donner le titre magnifique de royaume à leurs moindres possessions, défendit cette place contre Charlemagne, fit une sortie, fut pris. Charlemagne lui proposa le baptême. La réponse de Balahac fut, au moins pour nous, une impiété brutale ; la réplique de Charlemagne, une cruauté abominable : il fit pendre Balahac, conte qui n'eut que trop de réalité dans d'autres conjonctures. On sent bien que le zèle prosélytique de Charlemagne à l'égard des Saxons, sa rigueur envers Loup, duc de Gascogne, celle de Pepin son père envers Rémistain, grand-oncle de Loup, ont fait naître l'histoire de Balahac. Il laissoit une veuve, femme d'un grand courage et d'une grande capacité, nommée *Carcas* ou *Carcasse*, nom devenu dans la suite aussi ridicule pour une femme par la signification qu'il a prise, qu'il fut illustre alors par les exploits de cette héroïne. Sa représentation se voit encore sur la porte de la Cité, avec l'inscription : *Carcas sum*, dont la corruption a sans doute donné le nom à la ville. La veuve de Balahac entreprit de le venger, et soutint le siége. Pressée par la famine, elle employa un stratagème qui pouvoit paroître fin alors, et qui a été reproduit depuis sous une infinité de for-

mes, pour tromper des assiégeants sur l'état d'une place affamée. Elle fit manger deux boisseaux de blé à une truie, et fit jeter cet animal par-dessus les murailles: les assiégeants, comme elle l'avoit prévu, s'en saisirent, l'ouvrirent, et lui trouvant le ventre et l'estomac pleins de blé, en conclurent, comme elle le vouloit, qu'on ne manqueroit pas sitôt de blé dans une place où l'on en rassasioit jusqu'aux cochons. Cependant cette précaution affectée de jeter la truie aux assiégeants pouvoit affoiblir la preuve d'abondance qu'on s'empressoit ainsi de leur donner. Quoi qu'il en soit de l'effet que ce stratagème dût faire sur les assiégeants, comme il falloit que tout cédât à Charlemagne, la place fut prise; et Charlemagne, par les honneurs qu'il rendit à la veuve, sembla vouloir expier l'indigne traitement qu'il avoit fait au mari: il est vrai qu'elle reçut mieux la proposition du baptême; elle se fit chrétienne. Charlemagne lui laissa la propriété et la seigneurie de sa ville, sous la condition de l'hommage; elle fut sa vassale la plus soumise et son amie la plus fidéle; à-peu-près comme cette célébre Irène, qui, ayant rendu l'empire d'Orient orthodoxe, d'iconoclaste qu'il étoit, et qui, ayant voulu épouser Charlemagne, qu'elle avoit d'abord combattu, et s'étant mise sous sa protection, pourroit bien avoir été le modéle de la dame Carcas. Celle-ci n'ayant pas, comme Irène, un empire à offrir à Charlemagne, ne porta point son ambition jusqu'à l'épouser; mais son comté de Carcassonne, joint à sa gloire personnelle, la fit rechercher par les chevaliers les mieux faits, les plus jeunes et les plus braves: celui à qui elle donna la préférence, fut un chevalier fran

çais, nommé Roger, tige d'une longue suite de comtes de Carcassonne, dont la plupart prirent ce nom de *Roger*.

Les Sarrasins, fort mécontents de la comtesse de Carcassonne, vinrent l'insulter dans sa ville, la menaçant de la traiter comme leur ennemi avoit traité son mari; se moquant d'ailleurs d'une femme guerrière, la renvoyant à sa quenouille, et l'avertissant de ménager son fruit, si elle étoit grosse : elle l'étoit, et elle profita de l'avis; elle fit faire trois boucliers, dont le plus grand lui enveloppoit le ventre et protégeoit son fruit, les deux autres lui couvroient les mamelles; elle s'arma d'une grande quenouille, qui étoit une lance redoutable, sur-tout dans les mains de cette héroïne; elle y fit attacher un gros écheveau de chanvre, laissant seulement la pointe de la lance libre et découverte. Elle mit le feu à l'écheveau, et se jeta ainsi, avec sa lance enflammée, au milieu des Sarrasins, qu'elle remplit de terreur, et qu'elle mit en fuite. On montre encore dans la cité de Carcassonne ses trois boucliers et sa quenouille ou lance victorieuse.

L'archevêque Turpin, l'abbé, le prieur et les religieux ou ermites de l'abbaye de la Grace, se signaloient dans ces expéditions, et assommoient à l'envi les infidèles. Le roman d'Ogier-le-Danois (1) représente l'archevêque Turpin au sortir d'une victoire à laquelle il venoit de contribuer, ôtant son casque, mais gardant sa cuirasse, tenant d'une main son épée sanglante, et

(1) Ce roman fut d'abord imprimé à Paris sans date, puis à Lyon en 1525.

de l'autre une crosse, entonnant d'une voix forte le *Te Deum* sur le champ de bataille. Il est vrai que si les évêques et les moines massacroient les ennemis, ce n'étoit pas, comme nous l'avons vu, sans leur avoir brusquement proposé le baptême dans le tumulte du combat et dans l'horreur du carnage; mais si les Sarrasins refusoient ou s'ils balançoient, ils étoient impitoyablement massacrés : le cri de guerre de ces prêtres militaires étoit : *mort ou baptême*. C'est tout à-la-fois la peinture et des mœurs que Charlemagne réforma, et de celles qu'il partagea, et de celles qu'on suivoit du temps du roman de *Philomena*, qu'on croit, comme nous l'avons dit, avoir été écrit vers l'an 1200, dans un temps où un évêque rangeoit une armée en bataille, et où un autre évêque assommoit les ennemis à coups de massue, ne croyant pas cette manière de tuer comprise dans la prohibition faite aux gens d'église de verser le sang. C'est aussi la peinture du zéle prosélytique de Charlemagne et de son intolérance, bien augmentée sous Philippe-Auguste.

Les Sarrasins avoient empoisonné les fontaines; Charlemagne, d'un coup de lance, en fit jaillir une très vive et très pure, et si abondante, qu'elle suffit au besoin de toute l'armée. On montre cette fontaine miraculeuse entre Carcassonne et Narbonne; elle s'appelle encore *la fontaine de Charlemagne;* tant les grands noms, comme nous avons eu plus d'une fois lieu de l'observer, consacrent jusqu'aux fables!

Les murailles de Beziers tombèrent miraculeusement devant Charlemagne, allégorie mystique, déja employée ailleurs pour exprimer la promptitude avec laquelle

cette ville et quelques autres furent prises : il n'en fut pas de même de Narbonne ; le roi sarrasin Matran la défendit vaillamment contre Charlemagne ; mais la belle Oriande sa femme, fille d'Almanzor, roi de Cordoue, inclinoit pour les Français et pour le christianisme, elle sortit de Narbonne, et se réfugia dans le camp de Charlemagne, qui eut soin de la faire baptiser et catéchiser par les moines de l'abbaye de la Grace. Matran au désespoir, proposa, comme Diaulas, un duel à Charlemagne ; comme Diaulas il fut vaincu, et de plus il fut tué : sa veuve se remaria, comme celle de Balahac, avec un chevalier français, nommé Falcon de Montclar, auquel elle porta en dot le Rouergue et une partie du Languedoc ; Aimery de Beaulande, frère aîné de Falcon de Montclar, eut le duché de Narbonne ; Almanzor, roi de Cordoue, accourut trop tard pour défendre Matran, son premier gendre, mais assez tôt pour être tué de la main, non pas tout-à-fait de son second gendre, mais du frère de celui-ci, qui, par ce coup, acquit à son frère, du chef de sa femme, fille unique d'Almanzor, des droits au trône de Cordoue (1), tandis qu'il s'assuroit à lui-même la possession du duché de Narbonne.

Cette expédition finit par la consécration de l'église de Notre-Dame de la Grace, cérémonie pompeuse et solennelle à laquelle assistèrent, avec Charlemagne et toute sa cour et *toute sa chevalerie*, le pape Léon (qui n'étoit point pape alors, si c'étoit en 791, mais qui l'étoit, et qui se trouvoit en France, si c'étoit en 804), et trois

(1) Doit-on donc hériter de ceux qu'on assassine?

mille, tant archevêques qu'évêques et abbés, portant mitre et crosse, sans compter tous les habitants du ciel que l'auteur fait descendre sur la terre, pour assister à la consécration de Notre-Dame de la Grace. Voilà ce que dit le dévot romancier; voici ce que dit l'histoire.

Les moines oublièrent les bienfaits de Charlemagne; ils l'irritèrent par leur ingratitude et leur avidité. L'architecte qui avoit bâti l'abbaye, ayant construit pour son compte un moulin un peu plus bas, sur le même ruisseau, les moines supposèrent apparemment que le moulin provenoit des profits que l'architecte avoit faits sur l'abbaye; et à la mort de cet homme, qui laissoit une femme et des enfants, l'abbé s'empara du moulin. Les moines, qui devoient tout à Charlemagne, ne crurent pas devoir lui obéir, quand il leur ordonnoit de restituer le bien d'autrui : l'abbé osa lui résister en face, et lui répondre par un refus formel [*a*]; ce qui mit Charlemagne dans une si grande colère, qu'il passa son épée au travers du corps de l'abbé; exploit indigne de Charlemagne. Il est naturel de s'irriter de l'injustice, mais il ne faut pas que ce sentiment porte à des violences; cet acte de justice trop rigoureux n'étoit fait ni justement ni noblement.

Le moine, auteur de la chronique de Turpin, et qui peut-être étoit moine de Saint-Denis, quoique son attention à relever la gloire de l'Espagne ait fait croire qu'il étoit Espagnol et qu'il écrivoit en Espagne, représente avec raison Charlemagne comme un grand bienfaiteur

[*a*] Catel, Histoire du Languedoc. Besse, Histoire de Narbonne et de Carcassonne.

des moines en général, et de l'abbaye de Saint-Denis en particulier; il parle avec emphase des dons que Charlemagne fit à ce riche monastère et des priviléges qu'il lui accorda : les vassaux et les domaines de Saint-Denis étoient exempts de tout impôt et de tout service ; et de là vient, selon lui, la dénomination d'*île de France* ou de *Franchise ;* c'est que les terres de l'abbaye de Saint-Denis s'étendoient dans toute la province nommée ainsi, et formoient comme une île libre et franche, entourée de toutes parts de domaines assujettis à des impositions et à des redevances dont elle étoit affranchie. C'est toujours le même usage de rapporter toutes les origines à un régne illustre, et de les autoriser d'un grand nom.

Nous avons dit que le faux Turpin parle seulement des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins d'Espagne, mais que ses successeurs, plus hardis, ont supposé, à la vérité d'après un mot du faux Turpin, une expédition de Charlemagne dans la Terre-Sainte, comme ils ont attribué à Pepin son père une expédition en Gréce, fondée apparemment sur la tradition de ses deux voyages d'Italie. Que des romanciers, remplis de l'esprit des croisades, et voulant vraisemblablement animer les peuples à des croisades nouvelles, aient fait remonter jusqu'à Charlemagne le premier exemple de ces pieuses et funestes expéditions, rien de plus naturel; les lieux saints étoient alors en la possession des Sarrasins ; Charlemagne avoit fait la guerre aux Sarrasins d'Espagne, et le calife Aaron lui avoit envoyé les clefs du Saint-Sépulcre; il n'en falloit pas tant pour autoriser une pareille fiction : mais, ce qui est plus difficile à comprendre, c'est qu'ils aient si peu tiré parti d'une

idée si heureuse et si féconde; c'est que, dans les relations qu'ils ont faites de cette prétendue première croisade, ils s'en soient tenus aux préliminaires, aux préparatifs, et qu'ils se soient ensuite contentés de nous dire, avec la sécheresse des chroniqueurs, que le résultat de cette expédition fut la conquête des lieux saints : qu'ils se soient privés de ces ornements, de ces riches détails, de ces particularités intéressantes dont un tel sujet devoit être pour eux une source inépuisable; voilà certainement ce qui a droit d'étonner, sur-tout de la part d'auteurs à qui les exagérations et les embellissements fabuleux ne coûtoient rien.

Des auteurs qui ne passent pas pour des romanciers, mais qui en sont, Hélinand, Guy de Bazoche, Pierre *le Mangeur*, et l'auteur d'une vieille chronique latine, traduite en vieux français dans les chroniques de Saint-Denis, rapportent diverses particularités miraculeuses et fabuleuses de ce voyage de Charlemagne à la Terre-Sainte, mais toutes étrangères à l'expédition même. Pierre *le Mangeur* assure qu'un ange vint apporter à Charlemagne, qui étoit alors en oraison, *le saint Prépuce;* relique que six différentes églises, à Rome, en France, en Allemagne, au Pays-Bas, se glorifient de posséder. On lit, dans les chroniques de Saint-Denis, l'histoire suivante. Charlemagne, allant à Jérusalem, s'étoit engagé, avec son escorte, dans une forêt très sombre et très touffue, remplie d'ailleurs de lions, de tigres, d'ours, et d'animaux même qui n'existent pas; Charlemagne et ses compagnons s'égarèrent; la nuit les surprit; une pluie abondante les inondoit, et rendoit les chemins plus difficiles, la nuit plus obscure, et l'horreur des

bois plus sombre; Charlemagne entonna ce verset d'un psaume : *Deduc me, Domine, in semitam mandatorum tuorum. Conduisez-moi, Seigneur, dans la voie de vos commandements.* Alors un oiseau miraculeux parla distinctement d'une voix humaine bien articulée, ce qui rendit quelque espérance à la troupe éperdue. Charlemagne poursuivit : *Educ de carcere animam meam, Domine, ut confiteatur nomini tuo. Seigneur, tirez mon ame de sa prison, pour qu'elle rende gloire à votre nom.* Alors l'oiseau parlant plus distinctement encore, remit les voyageurs égarés dans leur chemin. Les pélerins disent que depuis ce temps ils entendent toujours dans cette forêt des oiseaux qui parlent distinctement, et qui les remettent dans leur chemin, s'ils sont égarés. Voilà tout ce que les chroniqueurs ont su tirer d'un voyage à la Terre-Sainte, attribué à Charlemagne : toujours l'esprit légendaire joint à l'esprit romanesque.

De même que les romanciers et les poëtes avoient exagéré la figure, la taille, la valeur, les exploits, tous les avantages en un mot de Charlemagne, il fallut aussi qu'ils exagérassent ses affections. Charlemagne avoit aimé tendrement, et regretté amèrement la douce Hildegarde, l'une de ses femmes; il avoit montré moins de discernement dans l'amour, ou plutôt dans la foiblesse qu'il avoit eue pour la vaine et altière Fastrade; l'archevêque de Reims, Turpin, l'un des plus illustres prélats de ce temps, avoit été cher à Charlemagne, et le séjour d'Aix-la-Chapelle lui avoit plu à tel point, qu'il en avoit fait le siége de son empire. Du rapprochement et de l'exagération de ces inclinations et de ces goûts, est née l'anecdote suivante, rapportée par Pasquier,

d'après les lettres familières de Pétrarque, lequel disoit la tenir des prêtres qui lui avoient fait voir le tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle; et il faut avouer que ce conte ressemble assez aux fables que les prêtres d'Égypte racontoient à Hérodote. Les romanciers ont ajouté à cette histoire des particularités qui ne se trouvent point dans Pasquier.

Charlemagne étant déja vieux, eut une maîtresse qui n'étoit elle-même, ni jeune ni jolie, mais qu'il aimoit éperdument, et qui le gouvernoit despotiquement [*a*]. Elle mourut. Charlemagne, inconsolable, ne pouvoit se lasser de contempler et d'embrasser ses tristes restes; il lui fit faire un magnifique cercueil, couvert par-dessus d'une glace, à travers laquelle on pouvoit voir le déplorable objet que renfermoit le monument; il passoit les journées entières à le considérer, et ne pouvoit se rassasier de cet horrible spectacle. Turpin soupçonna qu'un attachement si singulier avoit quelque cause surnaturelle; il examina plus attentivement le cadavre, et s'aperçut qu'on lui avoit laissé au doigt un anneau sur lequelle étoient gravés des caractères qu'il jugea être magiques. Il choisit un moment où l'empereur étoit éloigné du cercueil, enleva l'anneau, le mit à son doigt, et parut devant l'empereur : il en reçut un accueil auquel jusque-là toutes les bontés de ce prince ne l'avoient point accoutumé; il se vit accablé de démonstrations d'amitié qui passoient toute mesure. Il n'y avoit rien que Charlemagne ne voulût faire pour lui, et à l'instant.

[*a*] Recueil des Historiens de France, t. 5, p. 216, 272. Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. 21, p. 149 et suiv. Chronique d'Alberic des Trois-Fontaines. Pasq. Rech. lib. 6, c. 36.

Tantôt il alloit conquérir l'empire d'Orient et le lui donner, afin que Turpin fût au moins son égal, tantôt il alloit le faire pape, pour que Turpin fût son supérieur spirituel. La vivacité de ses transports, l'impétuosité de sa tendresse, confirmèrent l'archevêque dans son opinion; mais il ne vouloit que désenchanter l'empereur. Il avoit trop de religion pour vouloir profiter d'une opération magique, et trop de probité pour vouloir abuser de l'égarement de son maître; il commença par faire enterrer le cadavre, auquel l'empereur ne songeoit déja plus, depuis que l'action du talisman étoit détournée sur un autre objet; ensuite, pour empêcher que ce dangereux anneau ne passât dans des mains qui pourroient en abuser encore comme les premières, il le jeta dans un étang voisin du lieu où fut depuis Aix-la-Chapelle. Alors ce fut de l'étang que Charlemagne devint amoureux (1): il fit bâtir sur les bords un palais, un temple, une ville, dont il fit la capitale de son empire; il préféra ce séjour au reste de l'univers (2), il vouloit y vivre et mourir (3). C'est ainsi que tout s'expliquoit alors par la magie.

On n'en a point mis dans l'aventure d'Éginard et d'Emma, dont nous avons parlé dans le chapitre de la famille Charlemagne; c'est que les romanciers et les poëtes

(1) *Lacus et mare sentit amorem*
Festinantis heri. Hor.

(2) *Ille terrarum mihi præter omnes*
Angulus ridet. Hor.

« Ce petit canton a pour moi des charmes que je ne trouve nulle « part. »

(3) *Tibur Argæo positum Colono*
Sit meæ sedes utinam senectæ,

ne s'en sont emparés qu'après coup, et que dans des temps modernes : ils l'ont puisée dans les historiens; et lorsque des critiques, tels que dom Mabillon, l'adjugent à l'histoire, nous n'osons la reléguer parmi les romans. Ceux-ci en ont seulement embelli quelques circonstances; par exemple, ils ont fait Emma fille légitime de Charlemagne et d'Hildegarde; ils ont aussi relevé la naissance d'Éginard, en le supposant fils d'un seigneur austrasien, nommé Ingilmer, tué dans les guerres de Charlemagne contre les Saxons. Éginard est présenté à l'âge de cinq ans, par Alpaïde sa mère, à Charlemagne, qui jure de lui servir de père, et qui fait Alpaïde gouvernante des enfants qu'il avoit eus de la reine Hildegarde. Alpaïde voit naître Emma, et lui tient lieu de mère après la mort d'Hildegarde. Emma parut avoir de la disposition pour les belles-lettres; Éginard y excelloit; il fut choisi pour être son instituteur, il avoit dix ans de plus qu'elle : leur histoire, dès ce moment, est celle d'Héloïse et d'Abailard; ils lisent ensemble, avec fruit et avec danger, les œuvres amoureuses d'Ovide, quelques odes passionnées d'Horace, et sur-tout dans Virgile la rencontre de Didon et d'Énée dans la grotte. Le reste de leur aventure est à-peu-près le même dans l'histoire et dans les romans. Ce goût pour les poëtes amoureux, que les romanciers donnent à l'amoureuse Emma, les a conduits à supposer que

Sit modus lasso maris et viarum
Militiæque. Hor.

« Soit que je me trouve obligé à voyager sur terre ou sur mer, ou « même à porter les armes, le seul bonheur où j'aspire, c'est de pou- « voir me délasser de toutes ces fatigues à Tivoli. »

les femmes étoient admises dans l'académie instituée par Charlemagne. Emma, selon eux, y avoit été introduite sous le nom de Sapho, qui lui convenoit à beaucoup d'égards, et Gisèle, sœur de Charlemagne, sous celui de Corinne; supposition qui a un fondement dans l'histoire, car Alcuin fut chargé par Charlemagne d'enseigner les belles-lettres à Gisèle sa sœur, et à Rotrude sa fille, qui montroient des dispositions pour l'étude.

Les romanciers, en s'occupant sans cesse de Charlemagne, montrent pour lui plus d'estime qu'ils n'en expriment, et souvent on voit que c'est malgré eux qu'ils lui rendent cet hommage; car plusieurs d'entre eux, sur-tout parmi les Espagnols et les Italiens, lui sont fort contraires, et écrivent dans l'intention de le diffamer; et même en général, quoique quelques-uns de ces auteurs exagèrent quelques avantages de ce prince, ils lui supposent aussi des vices qu'il n'avoit pas, ou ils exagèrent ceux qu'il avoit, et son histoire véritable est en totalité beaucoup plus belle que son histoire romanesque. Il semble que les romanciers ne devroient avoir la permission d'altérer l'histoire que pour l'embellir; ceux-ci au contraire se sont plu à la contrarier pour la défigurer. Rien n'est plus connu dans l'histoire que l'indulgence de Charlemagne, même pour les désordres de ses filles, et que sa bonté poussée jusqu'à la foiblesse dans sa famille. Antonio de Eslava, romancier espagnol (1), le peint comme le tyran de ses filles et de ses sœurs. Tout trembloit devant lui. Berthe, sa sœur, conçut pour Milon d'Anglante, comte d'Angers, un amour

(1) *Los Amores de Milon de Anglante.*

qui fut poussé jusqu'à l'oubli de tout devoir et de toute bienséance ; sa honte alloit éclater, elle étoit grosse. Les lois de Charlemagne étoient très rigoureuses contre les filles qui tomboient dans cette faute, il n'y alloit pas de moins que de la vie, et les princesses mêmes du sang royal étoient d'autant moins exceptées de la rigueur de ces lois, qu'elles devoient l'exemple, et qu'étant plus défendues contre la séduction, elles avoient moins d'excuse ; mais le prince pouvoit toujours faire grace. Berthe se jette aux genoux de son frère, lui avoue sa faute et son malheur, et implore sa miséricorde ; son inflexible frère la repousse et la fait mettre en prison. Son amant la délivre, s'enfuit avec elle ; ils s'établissent dans une caverne, au fond d'un désert, dans l'Italie alors dévastée, loin des violences de leur persécuteur, mais aussi assez loin des secours humains. Pendant qu'ils se cachoient ainsi à tous les yeux, l'implacable Charlemagne mettoit leurs têtes à prix, il promettoit cent mille écus d'or à qui les représenteroit morts ou vifs. Un jour, Milon revenant de chercher des provisions dans les cabanes les moins éloignées, et de s'assurer des secours pour les couches prochaines de sa femme, trouve, à l'entrée d'une grotte placée au-dessous de la caverne qui leur servoit d'asile, un enfant vigoureux qui avoit roulé depuis la caverne jusqu'à l'entrée de cette grotte, et qui, par cette raison, fut nommé *Roland* ou *Roulant* ; c'étoit son propre fils ; Berthe venoit de le mettre au monde par les seules forces de la nature, pendant l'absence de Milon. Bientôt celui-ci aperçut la mère, qui, toute languissante et tout éperdue, se traînoit avec effort vers le lieu où son enfant étoit tombé.

Le petit Roland ne tarda pas à se distinguer par sa force, par son audace, par sa valeur; il se fit estimer et aimer des compagnons de son enfance. La ville la plus voisine du désert qu'habitoient ses parents étoit Sienne; les enfants de cette ville, attirés par l'espèce de petite réputation que Roland commençoit à se faire, venoient partager ses jeux et ses premiers exploits. Milon et Berthe étoient si pauvres, qu'ils n'avoient pas de quoi le vêtir. Quatre de ses jeunes amis, fils de quatre différents marchands de drap de Sienne, affligés de le voir aller ainsi presque nu, demandèrent chacun à leur père un morceau de drap, dont on fit un habit au jeune Roland : les quatre morceaux se trouvèrent de quatre couleurs différentes; ce qui fit surnommer l'enfant : *Roland du quartier;* ainsi Roland, dont l'histoire toute romancière est moitié héroïque, moitié burlesque, même dans l'Arioste, aura été le modèle d'Arlequin. Si l'on cherche quel peut être le mérite d'une fiction si froide et si basse, on n'en trouve point d'autre que de présenter un plus grand contraste entre des commencements si vils, et une réputation qui a rempli le monde; de sorte qu'il en aura été de la gloire de Roland comme de la grandeur de l'empire romain (1).

Milon, en traversant à la nage une rivière débordée, portant son fils sur ses épaules, se noie ou paroît se noyer; un gouffre l'engloutit, il disparoît; Roland regagne le bord, et le voilà désormais la seule ressource de sa mère. Un jour Berthe voulant sortir de sa caverne,

(1) *Quo neque ab exordio ullum ferè minùs, neque incrementis toto orbe terrarum ampliùs humana potest memoria recordari.* (Eutrope.)

trouve à l'entrée un serpent monstrueux, qui l'entoure de manière qu'elle ne peut échapper : mais si le serpent l'avoit effrayée par son aspect, il la rassura par ses discours ; ce serpent étoit une fée, et cette fée étoit la fille du premier roi des Francs, qui n'est ni Clovis ni Pharamond, mais Samothée (1). Ainsi ce serpent ou cette fée, ou cette princesse, étoit une sorte de divinité tutélaire de la France : elle avoit épousé un enchanteur, qui, pour quelque infidelité qu'elle lui avoit faite, l'avoit ainsi métamorphosée; mais cette punition n'étoit que pour un temps, et le terme où elle devoit finir approchoit. Le fée annonce aussi à Berthe la fin de ses malheurs; elle lui annonce qu'elle reverra Milon, et qu'il va se faire un changement heureux dans sa fortune. Roland, dont chaque jour augmentoit la force et le courage, se charge d'accomplir ce dernier oracle. Il n'avoit que deux moyens de fournir à la subsistance de sa mère; l'un étoit de demander l'aumône, l'autre de se la faire donner : ce second parti étoit le plus conforme à son humeur, et après ce que nous avons déja vu de Roland, il faut encore s'accoutumer à le voir voleur avant de le voir chevalier. Il est vrai qu'il voloit comme il combattit dans la suite, avec audace et avec une sorte de grandeur. L'empereur étant venu tenir sa cour à Sienne pendant quelques jours, Roland ne se contenta point de la portion que l'on donnoit aux pauvres, de la desserte de la table de Charlemagne; il entre dans la salle où mangeoit ce prince, prend à sa vue, sur la

(1) Nous en avons parlé dans la dissertation sur la fondation de l'université.

table, un plat d'argent couvert de viande, et l'emporte à la caverne de sa mère. L'empereur voulut voir où aboutiroit ce hardi badinage, il fit signe qu'on laissât passer l'enfant sans lui faire aucun mal. Berthe, à laquelle Roland porte ce plat, réprimande son fils de son vol et de sa hardiesse, en profite pourtant, et, après avoir mangé, le renvoie reporter au moins le plat. Roland retourne au palais, retrouve l'empereur à table, remet tranquillement le plat d'argent, en aperçoit un d'or, chargé d'un mets dont il lui parut agréable de faire goûter à sa mère; il l'emporte avec la même sécurité qu'il avoit emporté le premier. L'empereur lui crie, en grossissant sa voix pour l'intimider: « Enfant, que « fais-tu là? » L'enfant lui répond du même ton, et en le contrefaisant: « Crois-tu me faire peur avec ta grosse « voix d'empereur? Tu as trop à manger; ma mère « meurt de faim, partageons. » Cette audace plut à Charlemagne, car l'auteur oublie quelquefois de l'avilir; il crut voir quelque chose de surnaturel dans cet enfant (1): il le fait suivre; on entre sur ses pas dans la caverne, on se met en devoir de l'arrêter et de le conduire à l'empereur. Sa mère s'élance sur les ravisseurs avec la fureur d'une lionne à qui on enlève ses petits; elle est reconnue à l'instant, et elle reconnoît elle-même, dans les officiers de l'empereur chargés de cette commission, des vassaux de Milon son mari: elle en est traitée avec toute sorte de respect; mais ils sont obligés de la conduire à Charlemagne. Le serpent, redevenu fée, dispose le cœur de ce prince à oublier les

(1) *Non sine diis animosus infans.* Hor.

torts de sa sœur, pour ne voir que sa misère. Elle rentre en grace, et reprend son rang à la cour : pour comble de bonheur, la fée lui rend Milon son mari, qu'elle avoit enlevé et transporté dans son palais, au moment où il se noyoit, comme les nymphes, dans la fable, enlévent Hylas à la fontaine où il puisoit de l'eau.

Le petit Roland est reconnu pour neveu de Charlemagne ; mais il ne voulut quitter l'habit de quatre couleurs, qu'il devoit à l'amitié et à la pitié de ses camarades, que quand il seroit armé chevalier : il ne tarda pas à mériter cet honneur. Le reste de son histoire est connu par la foule des romanciers et des poëtes, surtout par l'*Orlando innamorato* du Boyardo, par l'*Orlando furioso* de l'Arioste, par le *Rinaldo innamorato*, premier ouvrage du Tasse, dont Roland et Renauld sont les deux héros. Dans tous ces ouvrages, Roland est un paladin plus terrible qu'aimable, bizarre dans ses exploits, bizarre dans ses amours, qui tantôt exécute des faits d'armes au-dessus de toute croyance, tantôt se dérobe volontairement aux occasions de gloire qui lui sont présentées, qui refuse par humeur à Charlemagne de se battre contre *Fier-à-Bras* (1), roi sarrasin, lequel étoit venu défier toute la chevalerie française, et qui, lorsqu'Olivier, son cousin et son ami, accepte

(1) Remarquons que, dans l'histoire, *Fier-à-Bras* est le surnom de Guillaume, l'aîné des fils de Tancrède de Hauteville, et chef de ces illustres aventuriers normands qui, dans le onzième siècle, enlevèrent la Sicile aux Sarrasins : comme ce nom paroît un nom de capitan, ainsi que ceux de Rodomont, de Ferragus, de Sacripant, etc., les romanciers ont jugé à propos de le transporter d'un Français à un Sarrasin.

le combat à sa place, meurt presque de confusion et de jalousie; qui enfin devient fou d'amour, et dont la folie, qui pouvoit être si intéressante, est basse et crapuleuse.

Renaud de Montauban, son rival de gloire, tour-à-tour son ennemi et son ami, à qui les romanciers paroissent s'accorder à ne donner que le second rang, est bien plus intéressant.

Lorsque Charlemagne arma Roland chevalier, ce fut pour l'envoyer combattre contre Renaud, et voici à quelle occasion, d'après le roman des quatre fils d'Aimon.

Charlemagne tenant sa cour plénière à Paris, le duc Aimon, son parent ou son allié, mais avec lequel il avoit eu quelques démêlés, y vint avec ses quatre fils, Renaud, Richard ou Richardet, Allard et Guichard, dont l'aîné et le plus illustre étoit Renaud, dit de Montauban. Charlemagne reçut assez mal le duc Aimon, et lui parla même de prison. Aimon, se sentant le plus foible, l'apaisa par des soumissions, et l'intelligence paroissoit rétablie entre eux, lorsque Renaud jouant avec Berthelot, neveu de Charlemagne, aux échecs [a] (jeu qui vraisemblablement n'étoit point encore connu en France, car les romanciers sont les premiers auteurs qui en parlent, et ces romanciers sont bien postérieurs à Charlemagne), s'aperçut que Berthelot trichoit; il l'avertit qu'il s'en apercevoit. Berthelot s'en offensa, et la querelle s'échauffant, Renaud saisit l'échiquier, et

[a] Freret, Origine du jeu des échecs. Histoire de l'académie des inscript. et belles-lettres, t. 5, p. 250 et suiv.

en brisa la tête à Berthelot, qu'il laissa mort sur la place. Après ce coup funeste, il fallut prendre la fuite très précipitamment : les quatre frères s'enfuirent tous les quatre sur un même cheval ; ce cheval étoit Bayard, cheval fée, comme le sont dans ces romans tous les bons chevaux, ainsi que toutes les armes de bonne trempe y sont enchantées, et que tous les héros robustes et redoutés y sont invulnérables (1). Charlemagne et tous ses paladins, Roland à leur tête, poursuivent les fils d'Aimon, et la guerre s'allume. Nous y reviendrons dans peu ; arrêtons-nous un moment à considérer ce fait de la querelle de Renaud et de Berthelot. L'histoire ne nous apprend point quel étoit ce Berthelot tué par Renaud, ni par où il étoit neveu de Charlemagne ; elle ne nous dit rien de cette querelle élevée au jeu.

L'auteur du roman d'Ogier le Danois rapporte cette même aventure avec des circonstances différentes : c'est toujours à la cour de Charlemagne qu'elle arrive ; mais au lieu d'un neveu de Charlemagne, c'est son fils, que le romancier, ainsi que plusieurs autres, nomme *Charlot*, et dont nous parlerons dans la suite. Ce fils, au lieu d'être tué comme Berthelot, est celui qui tue l'autre joueur. Cet autre joueur est le jeune Baudouin, fils du célèbre Ogier le Danois, dont nous parlerons aussi dans

(1) Tous les bons chevaux dont il est parlé dans ces romans, *Bayard*, *l'Alfane*, *Rabicant*, *Bride-d'Or*, *Frontin*, *Braiffort*, etc., sont des chevaux fées ; toutes les bonnes armes, telles que les épées *Joyeuse*, *Flamberge*, *Durandal*, *Balizarde*, *Courtain*, *Fusberte*, et la lance d'*Argail*, etc., étoient enchantées ; Roland et d'autres paladins, chevaliers ou géants, étoient invulnérables.

la suite. Charlot, irrité de ce que Baudouin lui avoit gagné trois parties, lui fend la tête, et le tue avec l'échiquier, qui étoit d'or massif. Ogier, averti de ce malheur, accourt, l'épée à la main, pour venger son fils. Charlot se sauve derrière Charlemagne. Ogier toujours égaré par la douleur et la colère, veut tuer Charlot aux yeux de son père; il brave et insulte l'empereur, et n'a ensuite que le temps de s'enfuir, lorsqu'on veut l'arrêter.

Jusque-là ce n'étoient que des romanciers dont l'un copioit l'autre, en déguisant maladroitement le plagiat par quelques légers changements; mais dans la suite, des historiens assez modernes, qui ne prétendoient point être des romanciers, ou qui du moins ne se donnoient pas pour tels, ont renouvelé cette histoire, qu'ils ont mise sous les noms des enfants de Guillaume-le-Conquérant, premier roi d'Angleterre de la race normande, et de Louis-le-Gros, roi de France, alors enfant. Ces historiens, qui n'ont écrit que long-temps après le prétendu événement, qui n'ont pour eux aucune autorité contemporaine, ni voisine du temps dont il s'agit, qui ont contre eux la vraisemblance, et même la chronologie, laquelle ne peut s'accorder avec les circonstances de leur récit, disent que les princes normands étant venus rendre une visite au roi Philippe Ier à Conflans, entre la Seine et l'Oise, où ce roi tenoit sa cour, Henri, le plus jeune de ces princes, mais beaucoup plus âgé que Louis-le-Gros, prit querelle avec lui aux échecs; que Louis l'appela *fils de bâtard*, et que Henri, indigné, s'emporta jusqu'à lui jeter l'échiquier à la tête, mais sans lui faire de blessure au moins considérable;

que les princes s'étant sauvés à la faveur du tumulte causé par cette insolence, ils furent poursuivis jusqu'au-delà des frontières; que de cette aventure naquit, entre Louis et Henri, une inimitié personnelle qui dura jusqu'à leur mort, et qui produisit cette sanglante rivalité de la France et de l'Angleterre (1), que le temps n'a point vue cesser, et dont les lumières mêmes de ces deux nations, les plus éclairées de l'univers, n'ont pu encore triompher.

Revenons à la guerre de Charlemagne et de Roland contre les fils d'Aimon; elle eut les vicissitudes de succès et de revers communes à toutes les guerres. Yon, roi de Gascogne, prit d'abord, contre Charlemagne, la défense de Renaud de Montauban son beau-frère. Charlemagne parvint à le détacher des intérêts de Renaud, ou plutôt Yon, toujours favorable en secret à celui-ci, parut flotter entre les deux partis, et devint suspect à tous les deux. Fatigué des plaintes de celui qu'il avoit quitté, effrayé des menaces de celui qu'il trahissoit, il crut échapper aux dangers de la guerre et aux embarras du siécle, en se faisant moine. Roland l'alla chercher jusque dans son couvent, et l'amena aux pieds de Charlemagne, qui voulut le faire pendre au gibet de Montfaucon (ce gibet n'existoit point alors). Le roi Yon alloit être pendu, lorsque Renaud, accourant de Montauban à Paris, à travers une foule d'ennemis, vint proposer à Roland un combat de chevalerie, d'où devoit dépendre le sort du roi Yon. Renaud fut déclaré vain-

(1) *Ludus enim genuit trepidum certamen et iram;*
Ira truces inimicitias et funebre bellum.

queur par les juges du camp, et le roi Yon fut délivré; mais Roland fit prisonnier, dans une affaire générale, Richard ou Richardet, un des frères de Renaud, que Charlemagne voulut encore faire pendre, et qui fut encore délivré par Renaud. Celui-ci, à son tour, fit prisonnier Charlemagne lui-même; et il est à remarquer que c'est une disgrace dans laquelle les romanciers et les poëtes font assez souvent tomber Charlemagne, parceque quelques uns de ces auteurs écrivoient vers le temps du roi Jean, et plusieurs autres du temps de François I[er], cet ardent, mais foible imitateur de Charlemagne. Renaud n'eut pas le temps de délibérer s'il feroit pendre Charlemagne, pour le punir d'avoir voulu faire pendre son frère et son beau-frère, ou s'il se montreroit plus généreux que lui; car tandis qu'il se retiroit, emportant l'empereur *comme un paquet passé en travers sur le col de son cheval Bayard*, Roland fondant sur lui comme la foudre, le força de relâcher son prisonnier, que Roland ramena en triomphe.

Quelques romans italiens représentent Charlemagne comme tellement acharné contre Renaud, que, pour le perdre, il fait alliance avec un païen très redoutable, nommé Gattamoglier, auquel il promet, par un traité exprès que conclut en son nom le traître Ganelon (1) son ministre, *de se faire païen* s'il triomphoit de Renaud; il lui donne pour otage du traité son fils Louis, permettant formellement à Gattamoglier de faire pendre le fils si le père manquoit à sa parole.

(1) Nous aurons dans la suite occasion de parler de ce personnage.

Cette guerre, qui, selon un usage d'un temps plus moderne, c'est-à-dire du temps où les romanciers écrivoient, finit par envoyer les fils d'Aimon faire la conquête de la Terre-Sainte, nous paroît d'ailleurs imaginée d'après les guerres d'Aquitaine et de Gascogne, qui remplissent presque tout le régne de Pepin-le-Bref, et une partie du régne de Charlemagne. Yon, roi de Gascogne, qui prend le parti de son beau-frère, qui le quitte, qui y retourne, qui flotte sans cesse entre les deux partis, qui se fait moine, et que Charlemagne veut faire pendre pour ses variations; Richardet, frère de Renaud, qui tombe aussi entre les mains de Charlemagne, et qu'il veut aussi faire pendre, rappellent sensiblement, et tout à-la-fois, le malheureux Rémistain, prince d'Aquitaine, que Pepin-le-Bref fit pendre réellement, pour avoir tour-à-tour pris, quitté, repris le parti de Gaïffre son neveu; Hunaud, duc d'Aquitaine, frère aîné de Rémistain, qui se fit moine, et retourna au siécle, où il périt misérablement dans une guerre contre Charlemagne; enfin Loup, duc de Gascogne, fils de Gaïffre, petit-fils d'Hunaud, petit-neveu de Rémistain, que Charlemagne fit pendre en vengeance de l'échec de Roncevaux qui fut son ouvrage.

Renaud, après avoir vaincu Roboastre, roi sarrasin de Jérusalem, lui fait trancher la tête, parceque Roboastre persiste dans le mahométisme. En général les exemples de rois pendus ou décapités, soit par haine et par vengeance, soit le plus souvent pour leur religion, ne sont pas rares chez les anciens romanciers, qui ont pour prétexte de cette abominable fiction, et l'intolérance des temps dont ils parlent, et celle des temps où

ils écrivent, et l'usage des combats judiciaires, qui étoit d'envoyer les vaincus au supplice.

Lorsque la guerre s'étoit allumée entre les fils d'Aimon et de Charlemagne, à l'occasion du meurtre de Berthelot, le duc Aimon étoit resté comme en otage entre les mains de Charlemagne, qui eut l'inhumanité de le mener à la guerre contre eux. Dans un combat qui se livroit entre les troupes de Charlemagne et celles de Renaud, ce paladin aperçut, au milieu du carnage, un vieillard renversé de cheval, et près d'être massacré par ses soldats; il vole à sa rencontre, pour recevoir sa foi et le dérober à la mort : il reconnoît son père; sans se faire connoître, il lui rend à l'instant la liberté; il le prie seulement de se charger pour Charlemagne d'une lettre dont voici la substance.

« Vous avez trouvé le vrai moyen de me faire trem-
« bler, c'est de m'opposer mon père; je vous le renvoie,
« puisqu'il consent à vous servir contre ses fils : Adieu.
« Je renonce volontairement à cette guerre. Je m'éloi-
« gne du crime, et je vais dans des lieux où, pour punir
« un tyran, on ne soit pas exposé à frapper un père. »

Ce fut alors que Renand partit pour la Terre-Sainte.

Cette histoire nous paroît imaginée d'après l'aventure réelle du prince Robert, dit *Gambaron* ou *Courte-cuisse*, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant. Robert, mécontent de son père, ayant quitté la cour et s'étant mis sous la protection de Philippe I[er], roi de France, pendant les guerres de ce prince contre Guillaume, rencontra ainsi son père, sans le reconnoître, dans un combat près de Gerberoy, le renversa de cheval, et étoit prêt à le faire prisonnier, lorsque l'ayant reconnu il tombe

à ses pieds avec des torrents de larmes, lui demande pardon, renonce pour jamais à des guerres qui pouvoient le rendre parricide, et saisit, quelque temps après, l'occasion de la première croisade pour passer à la Terre-Sainte.

En observant ces divers rapports, nous ne les garantissons pas tous; nous n'assurons pas qu'ils soient tous le produit de l'imitation, quoiqu'en général beaucoup d'historiens aient été plagiaires de faits, comme les mauvais auteurs en d'autres genres le sont de pensées. On ne voit que répétition de faits d'un temps et d'un personnage à un autre temps et à un autre personnage, et de l'histoire ancienne à l'histoire moderne; il y a sans doute des fautes qui se font toujours, et par conséquent des faits qui doivent toujours revenir; mais nous parlons de ces faits singuliers, et, pour ainsi dire, caractéristiques, qui, suivant les régles communes de la vraisemblance, ou n'ont pas dû arriver, ou n'ont dû arriver qu'une fois; ce sont ceux-là que les mauvais historiens, sur-tout les chroniqueurs, aiment à répéter et à imputer aux personnages dont ils s'occupent. Or, ce plagiat de faits doit être encore plus commun chez les romanciers, et il y est plus légitime; s'il peut avoir l'inconvénient d'annoncer un petit défaut d'invention, ce défaut peut aussi être abondamment réparé par l'intérêt, par l'à-propos, par une application heureuse. Dans la rencontre de Renaud avec le duc Aimon son père, l'imitation est manifeste, et l'auteur nous paroît d'autant plus avoir été entraîné par le plaisir d'adapter à son récit une histoire intéressante, que la fiction, si c'en étoit entièrement une, nous paroîtroit un peu à

contre-sens : en effet, les circonstances étoient bien différentes ; c'étoit malgré lui et par hasard qu'Aimon se trouvoit engagé contre ses fils dans le parti de Charlemagne, c'est parceque le meurtre de Berthelot l'avoit trouvé à la cour de ce même Charlemagne, et l'avoit rendu naturellement l'otage de ses fils. Ce qu'il devoit desirer le plus, étoit d'être fait prisonnier dans le premier combat ; et l'on ne conçoit pas pourquoi Renaud ne se fait point connoître à lui, et pourquoi il le renvoie à Charlemagne, au lieu de se féliciter avec son père de le voir enfin libre de toute contrainte, et rendu à ses fils, selon leurs vœux et les siens. Le pathétique particulier de la situation de Robert, rebelle et vainqueur, à l'égard de Guillaume son père et son roi, ne pouvoit avoir lieu ; mais il pouvoit être remplacé par le pathétique plus doux de la situation d'un père délivré par un fils dont il étoit l'ennemi forcé. Nous trouvons donc dans l'histoire de Renaud une imitation manifeste de celle de Robert ; mais une imitation mal-adroite, telle qu'on devoit l'attendre du peu de goût de ces vieux auteurs.

En général, si ces rapports des romans à l'histoire ne peuvent pas toujours servir à fixer d'une manière bien précise le temps où les romans ont été composés, ils peuvent du moins fixer, avec quelque précision, le temps au-delà duquel il ne faut pas remonter.

Nous avons dit que Charlemagne avoit souvent, chez les romanciers et les poëtes, la disgrace d'être fait prisonnier ; disgrace qu'il n'a jamais eue, mais qui étant arrivée à François Ier, son imitateur, a dû être attribuée à Charlemagne par les écrivains postérieurs à la bataille

de Pavie. A la vérité, l'auteur du roman des quatre fils d'Aimon, qui écrivoit long-temps avant le régne de François Ier, ne peut pas avoir voulu faire cette allusion, aussi ne nous montre-t-il point Charlemagne dans la captivité, mais seulement enlevé par Renaud, et repris à l'instant par Roland : il ne veut que relever ces deux héros aux dépens de Charlemagne, comme l'auteur du *roman de Doolin de Maïence*, imprimé en 1501, met un moment Charlemagne dans les fers de Dannemond roi de Danemarck, avec l'attente d'*être pendu* le lendemain, pour le faire délivrer par l'adresse de Doolin, héros de ce roman. Plusieurs autres paladins ont encore la gloire de délivrer ainsi Charlemagne, sans que les auteurs, qui ont supposé ce prince prisonnier, ou près de l'être, aient même pu, dans le temps où ils ont écrit, avoir songé à la bataille de Poitiers ou à celle de Pavie. Boyardo, mort en 1494, l'année même de la naissance de François Ier, ne peut pas non plus avoir eu en vue la captivité de ce prince; mais Boyardo avoit laissé son ouvrage imparfait, et ses deux plus célébres éditeurs, le Berni et le Dominichi, ne l'ont publié que sur la fin du régne de François Ier : on sait qu'ils ont pris de grandes libertés à l'égard de l'original (1), qu'ils y ont fait beaucoup de changements et d'additions, et on peut croire qu'ils ont mis la main à l'histoire suivante qui se trouve dans le poëme de Boyardo, tel qu'ils nous l'ont donné.

(1) En général, la plupart de ces romans d'histoire et de chevalerie ont été retouchés après coup par les traducteurs et par les éditeurs, et on y a inséré des aventures et des allégories postérieures au temps où ils ont été composés.

Gradasse, un des rois sarrasins, combat contre Charlemagne, et le renverse d'un coup de lance : les Sarrasins achèvent son ouvrage ; ils se jettent en foule sur Charlemagne, qui est fait prisonnier. Le lendemain, Gradasse se le fait amener ; il le place à côté de lui sur son trône ; il lui prodigue tous les respects dus à la royauté, tous les égards dus au malheur ; et traitant avec lui de sa délivrance : « Je pourrois, lui-dit-il, à présent que le « sort de la guerre vous a mis en ma puissance, exiger « de vous la cession de la plus grande partie de vos États ; « mais les miens ne sont peut-être déja que trop étendus ; je me contente de la gloire ou du bonheur d'avoir « vaincu ; que la paix et votre amitié soient le fruit de « ma victoire. » Il demanda seulement quelques monuments chevaleresques, tels que le cheval *Bayard*, et l'épée *Durandal*, bagatelles pour des rois, objets importants pour des chevaliers.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette histoire, c'est que la conduite que le poëte fait tenir au vainqueur de Charlemagne est précisément l'avis que l'évêque d'Osma, confesseur de Charles-Quint, et un de ses principaux conseillers, ouvrit dans le conseil de cet empereur pour la délivrance de François Ier. Le duc d'Albe rejeta cet avis comme dévot et chimérique, et entraîna tout le conseil. Dans le même temps le fameux Erasme indiquoit dans ses écrits ce parti généreux, comme le seul moyen d'assurer la paix. C'étoit, dirent dédaigneusement les ministres de Charles-Quint, l'idée d'un bel esprit, fort belle en morale et sur le papier, mais qui ne valoit rien en politique. Deux siècles de guerre, suite de la rigueur du traité de Madrid, et de l'inexécution

nécessaire de ce traité si dur, ont prouvé que c'étoit l'avis du confesseur et du bel esprit qu'il auroit fallu suivre.

Astolphe, paladin anglais, vainqueur de Gradasse dans un combat singulier, délivre Charlemagne et tous les prisonniers chrétiens, sans qu'il en coûte ni Bayard ni Durandal. Charlemagne, qui, dans sa cour, l'avoit traité autrefois avec une indifférence voisine du mépris, voulut lui faire, sur la liberté qu'il lui devoit, des remerciements, et sur sa valeur, des compliments, qu'Astolphe reçut à son tour avec assez d'indifférence en partant pour de nouveaux exploits.

Ogier le Danois, dans le roman de son nom, imprimé en 1525, délivre aussi deux fois Charlemagne, une fois dans un moment où, renversé et désarmé, il alloit tomber entre les mains des Sarrasins et des Danois; une autre fois dans la bataille que Charlemagne gagna, en 774, contre Didier, roi des Lombards. Mais pour entendre dans quelles circonstances Ogier lui rendit ce dernier service, il faut reprendre les choses de plus haut.

Ceux d'entre les romanciers qui ont été peu favorables à Charlemagne, se sont plu à lui donner un fils indigne de lui, et à lui supposer une tendresse aveugle pour ce fils. *Charlot* (c'est le nom ridicule par lequel ils ont désigné ce jeune prince) se déshonore par toute sorte de lâchetés et de bassesses cruelles. Son moindre tort est de se tenir à l'écart pendant les combats, prudence alors déshonorante, même pour les princes : nous avons vu, et nous verrons de lui, des actions bien plus condamnables encore. Observons seulement,

quant à présent, l'erreur des romanciers, relativement à ce fils de Charlemagne; le nom qu'ils lui ont donné semble désigner Charles, l'aîné des fils d'Hildegarde : ce prince, si digne de son père par sa valeur et ses vertus, ne méritoit pas d'être ainsi défiguré; les romanciers ne trouvoient, pour le peindre si désavantageusement, aucun prétexte dans l'histoire : mais il est aisé de voir la source de leur erreur : elle est dans la confusion des événements et des personnes, effet ordinaire de l'ignorance. Une tradition confuse avoit appris aux romanciers que Charlemagne avoit eu un fils coupable, et celui de tous les fils de ce monarque, qui avoit laissé le nom le plus célèbre, étoit Charles, l'aîné de ses fils réputés légitimes; ils confondirent le fils coupable avec le fils illustre, le fils bâtard avec le fils légitime; ils prirent, en un mot, Charles pour Pepin-le-Bossu, et ils lui imputèrent des crimes trop foibles encore pour un fils dénaturé qui avoit poussé la scélératesse jusqu'à vouloir assassiner son père. Il est vrai qu'ils donnèrent à Charlemagne, pour ce fils, une tendresse aveugle qu'il n'eut jamais pour Pepin-le-Bossu; mais s'ils se trompoient sur ce point à l'égard de Pepin-le-Bossu, ils ne se trompoient point à l'égard de Charles, et en général ils risquoient peu de se tromper, en faisant de Charlemagne un père tendre et facile.

Avant que la poltronnerie, le moindre vice du prince Charlot, fût si bien connue, Caraheu, roi sarrasin de Tunis, vint dans le camp de Charlemagne défier ce jeune prince, et jeta devant lui le gage de bataille, que Charlot eût osé laisser à terre, si son père, charmé de trouver pour lui une si belle occasion de gloire, ne lui

eût expressément ordonné de le relever. Le prince devoit avoir pour second le célèbre Ogier le Danois, et Caraheu avoit choisi, pour le sien, Sadon son amiral. Au jour marqué, Ogier paroît seul dans la lice du côté des Français, en présence des deux chevaliers sarrasins. On attend le prince Charlot; on l'attend en vain, au moins pour combattre : tout-à-coup une troupe nombreuse enveloppe Caraheu et Sadon, et Ogier, avec autant de confusion que d'indignation, aperçoit la queue de cette troupe, et comme en un lieu de réserve, le lâche Charlot, qui, à l'abri de tout danger, ordonnoit qu'on s'assurât des chevaliers sarrasins, ou qu'on les tuât. Ogier ne balance pas à prendre le parti que l'honneur lui dicte; il se joint à Caraheu et à Sadon, met Charlot en fuite et dissipe son escorte. Ce fut l'origine d'une haine implacable que Charlot conçut contre Ogier, et qu'il étendit à sa famille. Pour le moment, il trompa comme il put Charlemagne, par un faux récit; il joignit le mensonge à la lâcheté, et poussa l'un et l'autre jusqu'à une impudence stupide : car, comment pouvoit-il se flatter de n'être pas démenti à l'instant par la publicité et la notoriété des faits? Ogier désabusa Charlemagne, et la haine de Charlot pour Ogier s'en accrut. Nous avons vu comment Charlot tua, dans une querelle née au jeu des échecs, le jeune Baudouin fils d'Ogier; et les romanciers font sentir que la haine et la jalousie eurent autant de part à cette violence que le chagrin de perdre au jeu. Nous avons vu comment Ogier, dans sa douleur, s'oublia jusqu'à insulter Charlemagne, et que, pour échapper à la mort ou à la prison, il ne lui resta d'autre ressource que la fuite : il se

retira, dans son désespoir, à la cour de Didier, roi des Lombards, ennemi déclaré de Charlemagne, et lui offrit ses services, qui furent acceptés avec transport, et qui furent en effet très utiles à Didier.

On ne sait pas bien précisément d'où venoit à Ogier ce surnom de *Danois*; s'il étoit ainsi nommé parcequ'il étoit né en Danemarck, ou parceque sa valeur lui fit quelque établissement et lui acquit quelque petit État dans les contrées du nord, aux dépens de ces Danois ennemis de Charlemagne, ou si c'étoit un titre de gloire qui attestât ses victoires, et s'il fut nommé *le Danois*, comme Scipion étoit nommé *l'Africain*, et Metellus *le Numidique*. Les romanciers varient sur ce point.

Quant à la retraite d'Ogier à la cour du roi des Lombards, elle paroît avoir quelque fondement dans l'histoire : divers auteurs croient trouver Ogier-le-Danois dans un seigneur austrasien, nommé Auchaire, qui, lorsque Charlemagne, appelé par la nation, enleva aux enfants de Carloman son frère les États de leur père, suivit et joignit ces enfants déshérités à la cour de Didier, roi de Lombardie, leur fut toujours fidèle, et finit par se faire moine à Saint-Faron de Meaux.

C'est donc en combattant sous Didier, roi des Lombards, pour les enfants de Carloman, jeunes princes dont les romanciers paroissent avoir ignoré jusqu'à l'existence, que le vaillant Ogier rencontre, sans le reconnoître, Charlemagne au milieu de la mêlée, le renverse, et l'ayant ensuite reconnu, plein de remords d'avoir traité ainsi son suzerain, l'aide à se relever et à remonter à cheval. Si le roman d'Ogier-le-Danois a

été composé ou corrigé la même année où il a été imprimé, c'est-à-dire en 1525, époque de la bataille de Pavie, ce trait ne pourroit-il pas être regardé comme une allusion à l'histoire du connétable de Bourbon et de Pompérant, mécontents heureux qui font prisonnier le prince qui les avoit proscrits?

Dans le roman intitulé *Histoire du preux Meurvin, fils d'Ogier-le-Danois*, imprimé en 1539 et 1540, époque postérieure à la captivité et à la délivrance de François I[er], le jeune Meurvin, qui ne connoît point sa naissance, qui est élevé dans la religion mahométane et engagé au service des Sarrasins, fait prisonnier Charlemagne; mais ensuite s'étant connu et converti, et ayant abandonné les Sarrasins, il délivre ce prince.

L'archevêque Turpin, en faisant sa tournée dans son diocèse, rencontre Ogier qui voyageoit inconnu en France, au risque de sa liberté, au risque même de sa vie : Turpin avoit été son ami particulier; il lui fait, sur sa rebellion, à-peu-près les mêmes reproches que le chevalier Bayard fait au connétable de Bourbon à la retraite de Romagnano (1). Ogier ayant paru en être touché, et ayant donné des marques de repentir, comme en donna aussi le connétable de Bourbon, s'il est vrai qu'il vouloit faire la conquête du royaume de Naples pour François I[er], et qu'il ait écrit à ce prince : « Naples vous donnera des preuves de ma repentance », Turpin conçut le projet de réconcilier Ogier avec Char-

(1) Et non pas de Rebec, comme le disent tant d'historiens modernes, qui confondent l'affaire de Rebec, où Bayard fut battu, comme il l'avoit prévu, par le marquis de Pescaire, et la retraite de Romagnano, où il fut tué.

lemagne, et de l'amener à ses pieds. Ogier y consentit. Turpin, en annonçant cette nouvelle à Charlemagne, lui dit : « J'ai ramené au bercail la brebis égarée. Dites, « le coupable au supplice, et je vous en remercie, ré« pondit Charlemagne. Une telle pensée, répliqua Tur« pin, eût été bien indigne et d'un évêque et d'un che« valier. Je crois, en effet, avoir droit à votre recon« noissance, quand je vous procure les services d'un « héros qu'un juste désespoir écartoit de son devoir. « Soyez moins sensible à l'insulte d'un vassal, et plus « indulgent pour la douleur d'un père ; et comptez que « je mourrai plutôt que de souffrir qu'il soit fait le moin« dre mal à un homme, à un ami qui s'est confié à ma « foi. »

Charlemagne rougit de son emportement ; il renonça au projet qu'il avoit eu d'abord de faire arrêter Ogier ; il se contenta de le laisser entre les mains de l'archevêque, qu'il chargea d'en répondre, et auquel il recommanda de ne le pas laisser sortir de son palais archiépiscopal de Reims ; il exigea même que Turpin fît faire à Ogier une sorte de pénitence ; il régla ce qu'on donneroit au prisonnier pour sa nourriture : elle fut bornée à un quartier de pain, une pièce de viande et un demi-setier de vin par jour. L'archevêque se donna la licence d'interpréter en ami chacun de ces articles. Il fit faire des pains énormes, dont le quart ou quartier eût suffi pour rassasier plusieurs personnes. La pièce de viande fut une cuisse de bœuf ou une moitié de veau, de mouton ou de chevreuil ; le demi-setier de vin fut un demi-tonneau d'excellent vin de Champagne, sous prétexte que le nom de setier s'appliquoit égale-

ment à de grands tonneaux et à de petites mesures. On voit que les chevaliers de ce temps étoient de grands mangeurs, et n'étoient pas de médiocres buveurs.

Charlemagne avoit aussi défendu qu'on laissât voir à Ogier aucun de ses parents, et en général aucun chevalier; mais, sous un archevêque aussi guerrier que Turpin, tous les chanoines étoient guerriers, et la plupart avoient d'ailleurs de jolies nièces : ainsi Ogier trouvoit à s'entretenir et de guerre et d'amour; et sa pénitence, grace aux soins de l'archevêque, étoit très mitigée.

Elle fut, de plus, abrégée par les événements. Les Sarrasins, conduits par Bruhier le géant, vinrent ravager la France et défier la chevalerie française. Roland et Renaud étoient absents; Turpin proposa d'opposer Ogier à Bruhier : on lui objecta qu'Ogier devoit être exténué par le jeûne et la pénitence. Turpin répondit pour lui, que son bon tempérament avoit triomphé de cette épreuve, et que sa valeur triompheroit de Bruhier. Ogier fut donc tiré de sa prison pour combattre le géant; il ne mit au service qu'il alloit rendre qu'une condition; ce fut que le prince Charlot lui fît des satisfactions suffisantes pour la mort de son fils, non pas cependant qu'il se battît avec lui, car on savoit bien que le prudent Charlot tuoit quelquefois ses ennemis en traître, mais qu'il ne se commettoit point au hasard d'un combat; et Ogier n'en demanda pas tant, il se contenta d'exiger que Charlot lui fît des excuses, et Charlemagne y consentit. Ogier combat contre Bruhier, et le tue; cependant Charlot n'avoit point encore fait les satisfactions convenues, et Ogier, devenu plus exigeant par sa victoire, et par le besoin qu'on avoit du vainqueur

de Bruhier, pour dissiper l'armée des Sarrasins, autorisé d'ailleurs par les délais de Charlot, demanda que ce prince, attendu qu'il étoit en retard, lui fût remis, et qu'il pût en faire tout ce qu'il voudroit : on y fit consentir Charlemagne avec peine, en lui alléguant d'un côté le besoin de l'État, qui devoit déterminer à tout, et de l'autre la générosité d'Ogier, dont on pouvoit tout attendre. Le prince fut donc amené au milieu de l'assemblée des pairs et des barons, et remis entre les mains d'Ogier. A l'instant, celui-ci tirant la redoutable épée *Courtain*, encore teinte du sang de Bruhier, et saisissant Charlot par les cheveux, fit craindre à toute l'assemblée de voir tomber la tête du fils aux yeux du père. Charlemagne, pour la première fois, connut la frayeur, et n'ayant plus le temps de tomber lui-même aux pieds d'Ogier pour lui demander la grace de son fils, il détournoit, du spectacle de sa mort, des yeux épouvantés, en poussant un cri douloureux, lorsqu'Ogier s'arrêtant de lui-même, relâchant sa victime, et déposant son épée aux pieds de Charlemagne : « O mon em« pereur, dit-il, pardonne-moi cette feinte vengeance, « et conçois, par ce que ton cœur vient d'éprouver, « quelle a dû être la douleur d'un père réellement privé « de son fils. Je te laisse le tien. Celui qu'il m'a ravi va« loit beaucoup mieux sans doute. Je n'ai pas même la « consolation de pouvoir te féliciter du bienfait que tu « reçois de moi aujourd'hui ; je te sacrifie ma ven« geance, ou plutôt je l'abandonne au ciel ; il ne permet« tra pas que tes peuples soient soumis à un tyran, ni « que Charlemagne soit si mal remplacé. »

Cette prédiction fut ccomplie, soit que Charlot fût

véritablement le prince Charles, ou qu'il désignât seulement Pepin-le-Bossu; ni l'un ni l'autre n'a survécu à son père.

Charlot continue de se rendre odieux et méprisable, de se conduire par les conseils de tous les traîtres de la cour, de persécuter les gens de bien et les chevaliers illustres; il se met en embuscade pour attaquer les princes Girard et Huon de Bordeaux, fils de Sévin duc d'Aquitaine, et pour envahir l'Aquitaine par leur mort. Armé de toutes piéces, il attaque Girard, qui étoit sans armes, et qui d'ailleurs n'étoit qu'un enfant, il le perce de sa lance. Ce fut le dernier de ses crimes, ce fut du moins le dernier qu'il put consommer : cette lâcheté cruelle, qui n'étoit pas, à beaucoup près, la seule de ce genre qu'il eût commise, fut punie à l'instant par une mort méritée. Huon arrivant sur le lieu, lui demande compte du sang de son frère, qu'il voyoit couler. Huon est sans armes, aussi bien que Girard, du moins il n'a que son épée; il reçoit dans le bras le coup de lance que Charlot lui porte contre toutes les lois de la chevalerie, et s'élançant sur lui, il lui fend la tête de son épée, et le laisse mort sur la place (1). Charlemagne veut venger sa mort, et persécute Huon, qui, protégé par des magiciens, tire sa gloire de cette persécution même.

En général, comme nous l'avons dit, l'esprit des romans espagnols et italiens qui traitent de ces temps n'est pas favorable à Charlemagne, ennemi et conquérant de l'Espagne et de l'Italie : mais d'ailleurs l'esprit

(1) Roman de *Huon de Bordeaux*, imprimé à Paris, d'abord sans date, ensuite en 1516.

des romans de chevalerie est de mettre la chevalerie au-dessus de tout, au-dessus même de la royauté : c'est dans cette vue que, d'après leurs fictions, Charlemagne, quoiqu'on ne lui refuse pas la valeur, quoiqu'il se batte souvent et en bataille rangée et en combat singulier, quoique dans ses duels il ait un avantage décidé sur Marsile [*a*], roi sarrasin, père de Ferragus, sur Witikind et sur Diaulas son fils, rois ou chefs des Saxons, est encore plus souvent démonté, renversé, repoussé, et toujours délivré, vengé, rétabli par la valeur de ses paladins, sur-tout par celle de Roland.

La confusion des événements, des temps et des personnes, est non seulement ordinaire, mais continuelle chez les romanciers; cependant, comme nous l'avons dit encore, avec de l'attention on les retrouve et on les distingue : le siége de Paris par les Normands, sous Charles-le-Gras, étoit un événement assez important pour être resté dans la mémoire des hommes; mais tous les événements étoient fort brouillés dans la mémoire des romanciers, et sur-tout des romanciers étrangers. Au lieu des Normands, ils ont mis les Sarrasins; au lieu de Charles-le-Gros ou le Gras, c'est Charles-le-Grand (Charlemagne). Agramant, roi sarrasin de Biserte en Afrique, assiége Paris, et le presse si vivement, que Charlemagne ne pouvoit plus le défendre : c'est encore par la valeur des paladins, particulièrement par celle de Roland [*b*], que cette capitale de l'empire français est délivrée, et que les Sarrasins sont repoussés jusqu'au fond de l'Espagne, et jusque dans l'Afrique.

[*a*] Boyardo. [*b*] Arioste.

Léon Porphyrogénete, fils de l'empereur grec Constantin Copronyme, demande en mariage l'héroïne Bradamante, qui lui préfère Roger, simple paladin. Léon, quoiqu'il ne soit pas sans vertus, est effacé par son rival, en générosité, en valeur, en amour, en graces, en talent de plaire. Tout cela est bien dans l'esprit des romans de chevalerie. Charlemagne, pour dédommager le prince Léon, lui donne une de ses filles en mariage. Ceci s'explique encore par la confusion des temps et des personnes; ce prétendu mariage d'une fille de Charlemagne avec le prince de Gréce a pour fondement dans l'histoire : 1° la proposition que l'empereur grec Constantin Copronyme fit, non pas à Charlemagne, mais à Pepin-le-Bref, de marier le prince Léon, non pas avec une fille de Charlemagne, mais avec la princesse Giséle sa sœur; 2° les négociations, qui furent en effet poussées très loin pour le mariage de la princesse Rotrude, fille de Charlemagne, non pas avec Léon, qui n'eut jamais d'autre femme qu'Iréne, mais avec Constantin Porphyrogénete fils de Léon et d'Irène; 3° les propositions qui furent faites pour la réunion de l'empire d'Orient avec l'empire d'Occident, par le mariage de Charlemagne lui-même avec Irène.

Berthe, sœur de Charlemagne, femme de Milon et mère de Roland, ne fut pas aussi fidéle qu'elle le devoit peut-être à la mémoire d'un mari pour qui elle avoit tant souffert, et qui avoit tant souffert pour elle; après la mort de Milon, elle avoit épousé ce fameux Ganelon, de la maison de Mayence, si connu par ses perfidies, qui l'ont fait surnommer *le félon*: cette réputation funeste paroît s'étendre à tous ceux de sa maison, et

même au peuple de Mayence; le nom des *Mayençais* est toujours accompagné, chez les romanciers, de l'épithète de *perfides*, sans qu'on puisse savoir la raison de cette tradition romancière, ni si elle a quelque fondement dans l'histoire. Ganelon, devenu le beau-frère de Charlemagne, gouverne ce prince, et ne cesse de le tromper; il lui fait commettre toutes les fautes les plus capables de lui nuire; il le rend l'ennemi de tous les paladins les plus capables de le servir : c'étoit lui qui inspiroit à Charlot toutes ses bassesses et toutes ses violences; il étoit sur-tout, et il le rendoit l'éternel persécuteur de la maison du duc Aimon. Renaud et ses frères ont pour défenseur, contre lui, l'enchanteur Maugis leur cousin, qui joue, en toute occasion, à Charlemagne, des tours plus plaisants, mais moins perfides et moins funestes que ceux de Ganelon; les tours de Maugis ont toujours pour objet de donner le change à la fureur aveugle de Charlemagne, de dérober à ses coups les fils d'Aimon, et de les garantir des artifices de Ganelon. Renaud, à son départ pour la Terre-Sainte, avoit laissé en France deux fils: Ganelon les fait accuser d'avoir attenté à la vie de Charlemagne; il le persuade à ce prince, qui est prêt à les faire périr, lorsque Renaud arrive, vainqueur des Sarrasins, et conquérant des lieux saints : il est clair qu'ici Renaud est confondu avec Godefroy de Bouillon, et le huitième ou neuvième siécle avec le onzième ou le douzième. Le fils aîné de Renaud combat seul, aux yeux de son père, deux des accusateurs subornés et apostés contre lui par Ganelon; il tue l'un, et oblige l'autre à confesser son imposture : mais Ganelon reste alors à couvert comme un homme qui a été trompé par une fausse accusation.

Cependant Maugis, sous une figure d'emprunt, et sous un nom supposé, rend à l'église des services, pour lesquels il est fait cardinal par le pape Léon III, qui même le désigne pour son successeur au trône pontifical. Voilà Maugis pape, grace à ses enchantements. On conjecture, avec assez d'apparence de raison, que ce magicien, devenu pape par ses sortiléges, peut désigner le fameux Gerbert, précepteur de Robert roi de France, et successivement archevêque de Reims, archevêque de Ravenne, puis pape, sous le nom de Silvestre II, dont les promotions successives aux sièges de Reims, de Ravenne et de Rome, ont donné lieu à ce mauvais vers si connu :

Scandit ab R. Gerbertus ad R. fit Papa Regens R.

Les connoissances de ce pontife dans les mathématiques, dont on ne savoit, de son temps, que le nom, l'ont fait passer pour sorcier; et quand on le vit parvenu de dignités en dignités jusqu'au pontificat, on ne douta plus de sa magie. A la vérité, Silvestre II, loin d'être le successeur immédiat de Léon III, et d'avoir pu être désigné par lui, étoit postérieur de près de deux siécles à Charlemagne et à Léon ; mais un tel anachronisme n'est rien pour nos vieux romanciers. Charlemagne, mort quelques années avant Léon III, vint à Rome, selon eux, pour complimenter le successeur de Léon : il fut fort étonné de voir représentés dans des tableaux fantastiques, qu'il prit pour des peintures à fresque, tous les tours que Maugis lui avoit joués; il en témoigna sa surprise et son mécontentement au nou-

veau pape, qui rejeta tout sur le hasard, et qui, cherchant en apparence à l'en dédommager, lui annonça, pour le lendemain, comme un spectacle qui devoit lui être très agréable, la cérémonie de la canonisation d'un saint; et ce saint étoit Renaud de Montauban, l'ennemi de Charlemagne, mort depuis peu en odeur de sainteté. Tous ces incidents étonnoient et désobligeoient l'empereur, mais sans lui donner le moindre soupçon sur la personne du pape. Charlemagne lui fit sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il ne pouvoit pardonner à Maugis; le pape fit à son tour à Charlemagne sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il étoit Maugis. Il semble que l'effet de cette double confession auroit dû être d'ouvrir les yeux à Charlemagne sur les félonies de Ganelon; cependant Charlemagne continue à se gouverner par les conseils de ce traître, et le pape, redevenu Maugis, quitte Rome et le saint-siège, trouvant apparemment que *la papauté ne valoit pas ce qu'il avoit quitté pour elle* : il retourne à sa grotte et à ses enchantements, qui n'ont plus cependant la même vertu, du moins dans tous les cas, car nous allons voir qu'ils ne purent garantir d'une mort cruelle trois des fils d'Aimon, ni Maugis lui-même. Ganelon prend les habits et les armes de l'empereur, et assassine par derrière Richard ou Richardet, l'aîné des trois frères, qui étoit alors désarmé. Richardet, comme le vouloit Ganelon, se croit assassiné par l'empereur, et le dit en mourant à ses deux frères Allard et Guichard, auxquels il demande vengeance : ceux-ci guidés par leur ressentiment et par leur fureur, courent à la tente de Charlemagne, le frappent, le blessent, puis, effrayés de ce

qu'ils viennent de faire, ils prennent la fuite, comme avoit fait Ogier-le-Danois dans un cas semblable; Charlemagne les poursuit, entoure le lieu de leur retraite, y fait mettre le feu, et les y brûle impitoyablement.

Cette horrible catastrophe paroît être une allusion à la cruauté de Clotaire, lorsqu'il brûla, dans une grange, son fils, sa belle-fille, et leurs enfants innocents. Mais du moins les frères de Renaud, quoique parents de Charlemagne, n'étoient point ses enfants, et la fiction n'a pas osé être aussi atroce que la vérité.

Maugis s'étoit enfermé avec ses cousins dans l'espéce de roche ou de forteresse qui fut leur dernier asile, et il y fut brûlé avec eux. Charlemagne voulut repaître ses yeux des cendres de ses victimes, comme dans la suite Charles IX, après le massacre de la Saint-Barthélemi, alla voir le cadavre de l'amiral de Coligni, attaché au gibet de Montfaucon (1).

Tout étoit consumé, excepté une main, qu'on reconnut pour être celle de Maugis, et qui tenoit un rouleau de papier où étoit écrite la condamnation de Ganelon (2), comme celle de Balthasar l'étoit dans les trois mots mystérieux qu'une main divine traça sur la muraille pendant le festin que ce prince donnoit à toute sa cour. Le papier de Maugis annonçoit à Ganelon qu'il

(1) Encore un coup, on ne doit point être étonné de trouver dans ces vieux romans des allusions modernes. Il faut se souvenir qu'à chaque édition les éditeurs ajoutoient au texte, et ornoient l'ouvrage des allégories du temps.

(2) Histoire de Maugis d'Aigremont et des quatre fils d'Aimon.

Chronique du vaillant et redouté Mabrian, fils d'Yvon, roi de Jérusalem, lequel étoit fils de Renaud de Montauban. On voit par ce dernier titre que l'auteur avoit en vue Godefroy de Bouillon et sa race.

lui restoit encore un crime à commettre, avant de recevoir le juste et inévitable châtiment de tous ceux qu'il avoit commis. Ce dernier crime de Ganelon est celui qui causa la mort de Roland son beau-fils, et d'Olivier : Ganelon, éternel ennemi des gens de bien et des paladins illustres, persécutoit son beau-fils comme il trahissoit son beau-frère; il auroit voulu les perdre l'un par l'autre. Cependant ses artifices ne purent parvenir à détacher Charlemagne d'un neveu qu'il aimoit uniquement; il s'y prit d'une autre manière pour priver l'État d'un défenseur tel que Roland.

Alors régnoient à Saragosse deux rois sarrasins, nommés l'un Marsile ou Marsite, l'autre Baligand, tous deux ennemis de Charlemagne. Gagné par leurs présents, et entraîné par le penchant qui le portoit à nuire, Ganelon traita secrétement avec ces deux princes, pour leur livrer une partie de l'armée française; ce fut à son instigation et d'après ses avis qu'ils laissèrent passer les défilés des montagnes au gros de l'armée française, commandée par Charlemagne, et qu'ils se jetèrent sur l'arrière-garde, commandée par Roland et par Olivier [*a*]. Roland, après avoir fait des prodiges de valeur, tels qu'il savoit en faire, après avoir vu périr le brave Olivier, son ami et son compagnon d'armes, se voyant près de succomber sous le nombre, eut recours à sa dernière ressource. Il avoit un cor magique, qui rendoit au loin des sons tantôt gais, tantôt effrayants, et qui lui servoit également à sonner l'alarme et à célébrer ses victoires; il se mit à en donner de toute sa force. Charlemagne,

[*a*] Chronique de Turpin, c. 18.

qui avoit déja passé les montagnes et qui commençoit à s'étendre dans la plaine, averti par ce bruit du danger de son neveu, voulut voler à son secours ; mais Ganelon sut si bien lui persuader que c'étoit un son de victoire, et non un signal de détresse, que Charlemagne poursuivit sa route [a]. Après un intervalle de temps, pendant lequel Roland, presque écrasé sous un monceau de morts, avoit suppléé, par son désespoir, au secours qu'il avoit en vain attendu de son oncle, le son du cor se fit entendre une seconde fois d'une manière si épouvantable, que Charlemagne, ne pouvant plus être trompé sur le danger de son neveu, mais étant alors trop éloigné pour pouvoir ramener assez tôt l'armée à son secours, envoya devant lui Baudouin, frère de Roland, et Théodoric, son ami. Ceux-ci le trouvèrent expirant. Sa gorge s'étoit enflée, les veines de son gosier s'étoient rompues par la violence dont il avoit donné de son cor, toutes ses plaies s'étoient rouvertes, il vomissoit le sang par la bouche et par les narines, il étoit tombé dans les flots de ce sang et ne pouvoit plus se relever [b]; il reconnut son frère et son ami, leur demanda un peu d'eau à boire, et comme ranimé par ce secours, il leur fit sa confession, et mourut dans leurs bras et dans ceux de l'archevêque Turpin, qui lui fit une épitaphe, rapportée par le faux Turpin, de qui elle est.

Charlemagne n'ayant pu arriver assez tôt pour sauver son neveu, chercha sa consolation dans le soin de le venger; il battit les Sarrasins, et en fit un grand carnage [c]. Leur roi Baligand fut tué dans cette seconde

[a] Chronique de Turpin, c. 19. [b] *Ib.*, c. 20. [c] *Ib.*, c. 22.

affaire. En expirant, il révéla la perfidie de Ganelon. Celui-ci, près d'être livré au supplice, pour prolonger sa vie et peut-être la sauver, réclama les usages de la chevalerie, non pas qu'il fût assez brave pour oser combattre lui-même; mais à force de protester de son innocence, il parvint encore à tromper un chevalier, nommé Sinabéat, qui consentit à lui servir de champion [a] : il paya cher sa crédulité; Théodoric combattit contre lui, le tua, et Ganelon, convaincu par la défaite de son champion, fut tiré à quatre chevaux.

Les restes d'Olivier et de Roland furent transportés à Blaye, où ils reposent dans une belle église. On eut soin d'enterrer avec Roland les morceaux de l'épée *Durandal,* qu'il avoit brisée en mourant, et le fameux cor dont il avoit tant sonné en vain, et qui auroit pu le sauver, sans la perfidie de Ganelon.

Le souvenir des exploits de Roland s'est long-temps conservé dans ces chants militaires qu'on appeloit *la chanson de Roland,* c'étoit une espèce de romance qui contenoit toute l'histoire de ce paladin, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; les soldats la chantoient pour s'animer aux combats par l'exemple d'un tel héros. Cet usage a duré sous toute la seconde race et bien avant encore sous la troisième. Nous voyons que le jour de la bataille de Poitiers, le roi Jean qui, avant d'avoir connu le malheur et la captivité, étoit souvent un maître dur et injuste, entendant des soldats chanter cette chanson, ce qui devoit lui paroître d'un bon augure et d'un bon exemple, leur dit avec humeur : « Il y a long-temps

[a] Chronique de Turpin, c. 23.

« qu'on ne voit plus de Rolands parmi les François », et qu'un vieux soldat se sentant blessé de ce reproche, lui répondit fièrement : « C'est qu'ils n'ont plus de Charle-« magne pour les conduire. »

Le roman de *Guérin de Monglave* est, comme celui des *Quatre Fils d'Aimon*, l'histoire absolument défigurée et presque méconnoissable des ducs d'Aquitaine du temps de Charlemagne. Cette guerre d'Aquitaine, dont la sécheresse des chroniqueurs nous a laissé ignorer le vrai principe et les détails, tenoit à de grands intérêts et à de grandes passions, et doit avoir été un des plus considérables événements des règnes de Pepin-le-Bref et de Charlemagne : aujourd'hui qu'il est avéré que ces ducs d'Aquitaine descendoient de Clovis de mâle en mâle, par une filiation bien claire et bien prouvée, on conçoit l'acharnement avec lequel Pepin et Charlemagne poursuivirent cette race illustre; on conçoit et on déteste encore plus l'odieuse violence du traitement qu'ils firent à quelques uns de ces princes; on voit encore dans la charte d'Alaon des traces de cette haine héréditaire entre les princes carlovingiens et les princes d'Aquitaine; Charles-le-Chauve y insulte à la mémoire du duc Loup. Les romanciers, qui écrivoient dans un temps où la filiation des ducs d'Aquitaine étoit ignorée et leur histoire oubliée, ont tout brouillé, jusqu'aux noms.

Dans le roman de *Guérin de Monglave*, Charlemagne joue aux échecs contre Guérin, duc d'Aquitaine, son royaume de France, le perd, et ne pousse point la probité, ou, si l'on veut, la folie jusqu'à payer; mais il en résulte pour les princes d'Aquitaine un droit qu'ils ré-

clament dans l'occasion. Hunaud qui, dans l'histoire, est un prince légitime, détrôné et faisant des efforts pour remonter sur le trône, ne paroît, dans le roman de *Guérin de Monglave*, qu'à titre de bâtard et d'usurpateur, d'ailleurs lâche et traître, et justement puni de son usurpation. Il est aisé cependant de retrouver dans l'histoire le fondement de cette erreur. Hunaud s'étoit fait moine : Gaïffre, son fils, lui avoit succédé de son vivant; Pepin-le-Bref avoit conquis et confisqué le duché d'Aquitaine sur Gaïffre, qui étoit mort dans le même temps. Il sembloit que si quelqu'un avoit dû alors réclamer ce duché, c'auroit dû être Loup, fils de Gaïffre. Ce fut Hunaud qui sortit de son cloître pour le revendiquer; il n'est pas étonnant qu'il ait paru y avoir peu de droit, et qu'à travers une tradition éloignée et confuse, on ait voulu expliquer par la bâtardise ce défaut apparent de droit. Je m'explique. Les romanciers avoient quelque idée de l'histoire, mais c'étoit une idée superficielle et imparfaite; ils avoient entrevu vaguement que les historiens n'étoient pas favorables aux prétentions de Hunaud, il ne leur en avoit pas fallu davantage pour le croire et le dire bâtard.

Les ducs légitimes d'Aquitaine, dans le roman de *Guérin de Monglave*, sont donc Guérin et ses quatre fils (car il en a quatre, comme le duc Aimon, savoir, Arnaud, Milon, Regnier et Girard). Dans des instructions que le duc d'Aquitaine Guérin donne à deux de ses fils, en les envoyant à la cour de Charlemagne, il leur dit : « Attachez-vous à son service, et ne le fâchez en « rien, *car ce prince est léger de colère.* »

Girard, le plus jeune des quatre fils de Guérin, de-

vient le favori de Charlemagne, qui veut le marier avec la duchesse douairière de Bourgogne, dont Girard est aimé; un obstacle invincible s'oppose à ce mariage, Girard aime ailleurs; mais la duchesse de Bourgogne est bien dédommagée, si la grandeur peut dédommager de l'amour. Charlemagne lui-même devient amoureux d'elle; la duchesse l'épouse, moitié par dépit, moitié par ambition, et son amour pour Girard se tourne en haine et en fureur, comme fait, dit-on, l'amour chez les femmes, quand il est dédaigné. Cette reine, que l'auteur appelle tantôt la reine, tantôt l'impératrice (car aucun de ces romanciers ne sait distinguer le temps où Charlemagne n'étoit que roi et celui où il fut empereur), cette reine, par l'humeur aigre, altière et vindicative que l'auteur lui donne, ressemble beaucoup à Fastrade, et c'est elle vraisemblablement que l'auteur a eue en vue. Un jour, Girard, rendant hommage à Charlemagne, pour de grands fiefs dont ce monarque venoit de l'investir, la reine, qui étoit assise sur le trône à côté du roi, saisit le moment où Girard s'inclinoit devant son bienfaiteur, et sous prétexte de prendre sa part des soumissions du vassal, elle lui porta un peu fortement le pied au visage, comme pour le lui faire baiser. C'étoit trop peu, si c'étoit vengeance; c'étoit trop, si c'étoit faveur. Girard dissimula ce que ce mouvement avoit pu avoir d'insultant pour lui dans l'intention de la reine, et baisa ce pied avec respect, mais sans plaisir. Plusieurs années après, Aimery, fils d'Arnaud et neveu de Girard, jeune homme d'une audace téméraire et sauvage, peu respectueux pour les dames et même pour les reines, et ayant eu, par cette audace même,

des succès auprès d'elles, parut à la cour de Charlemagne. La reine, moitié en riant, moitié sérieusement, se plaignit à lui de ce qu'elle appeloit les froideurs de Girard son oncle; elle prit plaisir à lui conter la vengeance assez ridicule qu'elle en avoit prise, et voulant rendre sensible, par le geste, l'action qu'elle avoit faite alors, et dont apparemment elle se savoit bon gré, elle porta de même le pied au visage d'Aimery. Celui-ci, incapable de souffrir l'ombre d'une insulte, et saisissant l'occasion de venger son oncle, prit le pied de la reine, et l'éleva si haut, qu'il la mit dans l'attitude la plus indécente. Aux cris que poussèrent les femmes de la reine, les officiers accoururent; Aimery n'échappa qu'avec peine.

Nous croyons trouver dans ce récit une allusion sensible à deux traits historiques fort connus.

L'un est que l'empereur Frédéric Barberousse, étant allé se jeter aux pieds du pape Alexandre III, pour lui demander pardon d'avoir soutenu contre lui plusieurs antipapes, Aelxandre eut l'insolence de mettre à l'empereur le pied sur la tête, en citant ce passage :

Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.

« Vous marcherez sur l'aspic et le basilic, et vous « foulerez aux pieds le lion et le dragon. » Frédéric répondit : *Non tibi, sed Petro.* « C'est à Pierre, non à vous « que ces paroles ont été dites. » Alexandre répliqua : *Et mihi, et Petro.* « Et à Pierre et à moi. »

Observons que Frédéric, en faisant ainsi le théologien hors de propos, au lieu de faire le prince, réfutoit fort mal le pape, et lui donnoit trop d'avantage. Le pas-

sage cité par Alexandre n'est point de l'évangile, c'est le treizième verset du pseaume 90, et il n'a pas été dit à Pierre plus qu'à tout autre (1).

Le second trait historique est celui de ce Danois ou Normand, qui, rendant hommage à Charles-le-Simple pour la Neustrie ou Normandie, au nom du duc Rollon, et obligé de baiser le pied du roi, le lui leva si haut, qu'il le fit tomber à la renverse : insolence qu'on feignit de prendre pour de la maladresse.

Le premier trait paroît avoir servi de modéle à l'action de la reine, le second à celle d'Aimery.

Nous avons dit que ces faits singuliers et extraordinaires, qu'on peut regarder comme des phénoménes dans l'histoire, sont précisément ceux que les chroniqueurs ignorants et les vieux romanciers aiment à répéter sous différents noms, en y joignant le plus souvent des circonstances qui les défigurent. Rien de plus singulier que l'histoire de ce chien qui, par ordre et en présence de Charles V, se battit en duel contre l'assassin de son maître, et l'ayant vaincu, le força d'avouer son crime. Ce fait, rapporté et prouvé dans les monuments de la monarchie française de dom Montfaucon, est représenté sur une cheminée du château de Montargis.

Dans le roman de *Milès et Amys*, c'est un singe, au lieu d'un chien, qui combat et qui est vainqueur; ce qui est encore moins naturel : il est vrai que l'auteur

(1) Quelques-uns entendent autrement ces mots : *Non tibi*, *sed Petro*, et les rendent ainsi : *Ce n'est point à toi*, *mais à Pierre que je me soumets;* et le pape réplique : *Et à Pierre et à moi.*

du roman donne à ce singe une intelligence qui n'est guère que le partage des hommes, et sur-tout un attachement pour ses maîtres, qui est bien plus le partage des chiens. Une autre circonstance particulière au roman, et qui n'est pas heureuse, c'est que le singe ne combat que contre un champion, au lieu que le chien avoit combattu contre l'assassin même. La plupart des autres circonstances, concernant le choix des armes et les précautions prises pour que ni l'homme ni l'animal n'eussent l'un sur l'autre, autant qu'il se pourroit, aucun avantage, sont à peu près les mêmes dans l'histoire et dans le roman; et le romancier assure que, de son temps, l'histoire de ce combat étoit représentée sur les murs de la grande salle du palais à Paris, comme celle du combat du chien l'est au château de Montargis; c'est ce qu'il est impossible de vérifier aujourd'hui, quant au combat du singe, la grande salle dont il s'agit, et qui étoit ornée de peintures et de sculptures, ayant perdu tous ces ornements dans l'incendie du palais, du 7 mars 1618.

Presque tous les romans relatifs à l'histoire de Charlemagne représentent l'Angleterre comme vassale de la France, parcequ'ils étoient faits dans un temps où les rois d'Angleterre étoient réellement vassaux de la France pour les provinces qu'ils possédoient dans le continent; cette supposition avoit d'ailleurs un fondement dans la protection que Charlemagne avoit accordée à divers rois d'Angleterre, de son temps, nommément à Egbert.

Certains traits rapportés par les romanciers, pourroient, s'ils étoient pris à la rigueur, et sans égard à la simplicité des temps où ces auteurs écrivoient, paroî

tre favoriser l'opinion du docteur Henri Thana (1), qui prétendoit que ce grand prince avoit eu peu de religion. Nous avons déja vu que dans son traité d'alliance avec Gattamoglier contre Renaud de Montauban, il avoit promis de se faire païen, s'il étoit vainqueur. Tandis qu'Olivier combattoit pour l'honneur de la chevalerie française contre Fier-à-Bras, roi des Sarrasins, qui étoit venu la braver, Charlemagne priant Dieu avec ferveur de donner la victoire à Olivier, lui rappeloit les monastères qu'il avoit fondés, les églises qu'il avoit bâties, et le menaçoit de les détruire, et de se faire mahométan, si Olivier étoit vaincu. L'idée d'intéresser la Divinité aux prières qu'on lui adresse, n'est pas nouvelle. L'antiquité est pleine des reproches, des promesses et des menaces que les païens faisoient à leurs dieux.

Quoique en général, comme nous l'avons dit, les romanciers et les poëtes espagnols et italiens ne soient pas favorables à Charlemagne, quoiqu'ils le chargent de beaucoup d'injustices et de violences, quoiqu'ils prennent plaisir à le placer dans des situations désagréables et quelquefois ridicules, on sent que le grand nom de Charlemagne les subjugue souvent malgré eux, que la force de la vérité les entraîne, que leur plume se refuse à leur mauvaise volonté, et qu'ils sont obligés de le peindre grand, lors même qu'ils voudroient le dégrader. S'ils ternissent l'éclat de ses hauts faits, l'éclat de ses cours plénières les éblouit; si, dans leurs fictions disposant à leur gré de la gloire chevaleresque, ils n'en font à Charlemagne qu'une part assez médiocre, s'ils

(1) Voyez page 39 de ce volume.

ne font pas, à beaucoup près, de ce prince, le plus redoutable ni le plus heureux des chevaliers, ils sont obligés d'en faire le plus puissant et le plus imposant des monarques; il est toujours, même chez eux, le roi des rois, et *le père de l'univers;* c'est toujours à sa cour, c'est sous lui que les héros et les paladins vont chercher la gloire, dans les combats, dans les tournois (divertissements militaires qui n'existoient pas de son temps (1), mais qui existoient du temps de ces romanciers, ce qui leur suffit toujours pour supposer les usages existants de toute ancienneté) : c'est à la cour de Charlemagne qu'on voit rassemblés ces Olivier, ces Roland, ces Renaud, ces Roger ces Ogier, l'honneur éternel de la chevalerie; c'est aussi à sa cour, c'est dans ses camps ou à la tête des armées ennemies, qu'on trouve ces Mandricart, ces Rodomont, ces Gradasse, ces Ferragus, ces Sacripant, fiers rivaux de nos paladins, et qui sont, aux chevaliers chrétiens, ce que les Hector, les Sarpedon, les Memnon étoient aux héros grecs du siége de Troie : on retrouve aussi dans les Bradamantes et les Marfises, les Penthésilées et les Camilles de l'antiquité. C'est toujours pour ou

(1) Il n'est point parlé de tournois dans l'histoire avant le règne de Charles-le-Chauve. Si toute imitation de combat est un tournoi, on en trouvera une description dans le cinquième livre de l'Enéide, et les tournois auront passé de Troie en Italie. Mais tous les étrangers attribuent aux Français cette invention, excepté les Allemands, qui la réclament. Le premier auteur français qui en parle est Nithard, petit-fils de Charlemagne; il n'en parle que sous le règne de Charles-le-Chauve. Il décrit les tournois, et ne les nomme pas. Ce n'est que depuis que Geoffroy de Preuilly, mort en 1066, et qui passe pour l'inventeur des tournois, qu'on trouve dans les auteurs les mots *torneamentum*, *torneamenta*.

contre Charlemagne qu'agissent tous ces héros et toutes ces héroïnes, et c'est lui, ce sont ces exploits, c'est le grand rôle qu'il a joué dans l'Europe, c'est l'institution de la chevalerie dont il est l'auteur, qui en ont fait naître l'idée.

Le grand rôle qu'Aaron Rachid, son ami et son rival de gloire, a joué dans l'Asie, a produit le même effet. Ce calife a, dans les contes arabes et dans les contes persans, comme Charlemagne dans nos vieux romans, une vie romanesque, fondée sur l'histoire tantôt embellie, tantôt défigurée. ces contes en général représentent Aaron Rachid comme un prince fier et violent, mais appliqué, vigilant, toujours occupé des soins de son empire, veillant la nuit, pendant que ses sujets dormoient, faisant lui-même secrétement la ronde dans sa capitale, pour voir s'il ne se commettoit pas quelques désordres secrets qui méritassent d'être réprimés, voulant tout voir par lui-même, rendant justice à tous, réparant avantageusement, par son équité, les torts qu'ils pouvoit avoir eus et le mal qu'il pouvoit avoir fait par précipitation; d'ailleurs compatissant pour les malheureux, bienfaisant et magnifique. C'est à-peu-prés aussi de ces mêmes traits que l'histoire le peint, tant en bien qu'en mal.

Quant à sa puissance, les contes arabes et persans le représentent comme le souverain d'une foule de rois qui ne régnent que par sa permission, qu'il détruit d'un regard, qu'il dépose sur une simple lettre, et qu'il oblige de remettre le sceptre aux successeurs qu'il a choisis.

Mais Aaron a toujours son visir Giafar Barmécide, qui partage sa gloire, qui souvent le préserve de gran-

des fautes, et lui donne d'excellentes leçons; il seroit difficile de nommer le ministre de Charlemagne; c'est de ce prince sur-tout qu'on auroit dû dire :

Et qui, seul, sans ministre, à l'exemple des dieux,
Règles tout par toi-même, et vois tout par tes yeux.

SUITE
DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE.

Pour compléter la preuve de l'inutilité des conquêtes et de l'abus des grands empires, il faut montrer ce que ler uns et les autres deviennent; c'est ce qui nous engage à parcourir rapidement les temps qui suivent le régne de Charlemagne, comme nous avons parcouru les temps qui le précédent. Nous ne nous arrêterons qu'aux époques mémorables, et aux faits dignes de remarque. Cette suite contiendra des considérations plutôt qu'une histoire.

On sait quel fut le sort de la grande monarchie des Perses; on sait aussi quel fut celui des conquêtes d'Alexandre leur vainqueur, et si ce fut la peine de former un si vaste empire pour le temps qu'il eut à en jouir, et pour l'intérêt qu'il devoit prendre aux successeurs qu'il laissa. Charlemagne laissa du moins sa race sur le trône,

mais il avoit rendu ce trône trop vaste pour elle ; elle ne put ni le remplir ni s'y maintenir.

Les grands hommes, en tout genre, sont très rares, et sur-tout les grands rois. Il faut des États qui puissent être régis par des princes médiocres. Un petit État a toujours en lui-même de quoi se gouverner, indépendamment du mérite de ses souverains. La routine et l'exemple suffisent ; la machine est simple, et le jeu des ressorts facile. Les rênes d'un grand empire ne peuvent être tenues que par la main d'un grand homme ; il falloit Charlemagne dans toute la vigueur de l'âge, dans toute l'ardeur de son activité, pour pouvoir d'un côté défendre, de l'autre gouverner ses nombreux et vastes États.

LOUIS-LE-DÉBONNAIRE.

814.

Louis-le-Débonnaire, surnom qui, selon l'expression de Pasquier, « implique sous soi je ne sais quoi du « sot [a] », guidé par un père plein de force et de grandeur, n'avoit point paru indigne de ses frères ; quand il régna par lui-même, il parut ne porter sur le trône

[a] Recherc. de la Fr. l. 3, c. 4, et l. 5, c. 3.

que les vertus du cloître. C'étoit une ame douce, une conscience timorée, un cœur tendre et dévot, un esprit foible.

Il aimoit singulièrement les moines, et avoit voulu l'être. Charlemagne avoit cru devoir réprimer ce zèle inconsidéré; mais on remarqua que Louis nommoit toujours son grand-oncle Carloman avec vénération, et en témoignant toujours quelque regret de ce qu'on l'avoit empêché de suivre son exemple.

Devenu empereur et roi de France, mais toujours moine, il voulut d'abord purger la cour de quelques désordres que l'indulgence de son père y avoit laissé subsister. Ses sœurs, la plupart abbesses, avoient des amants. Louis voulut faire arrêter ceux-ci; ils se défendirent; il y en eut un de tué, un autre eut les yeux crevés [*a*]; les princesses furent renvoyées dans les abbayes que Charlemagne leur avoit données, mais où il étoit bien éloigné d'exiger qu'elles vécussent, car ce bon père n'aimoit rien tant que de se voir toujours entouré de toute sa famille. Cet acte de rigueur, qui étoit plus dans les principes de Louis que dans son caractère, disposa d'abord la cour peu favorablement pour lui.

Le clergé ne lui sut pas meilleur gré de quelques réformes, à la vérité nécessaires, qu'il voulut faire dans les mœurs de ce corps, à l'exemple de Charlemagne. Sous un prince aussi éclairé que Charlemagne, le clergé sentoit sa foiblesse; il sentoit sa force sous un prince supertitieux, tel que Louis-le-Débonnaire.

[*a*] Egin. Vit. Car. Magn. Vit. Ludov. Pii.

Louis succédoit à tous les États de Charlemagne, excepté au royaume d'Italie, qui avoit été donné au jeune Bernard, fils de Pepin, frère aîné de Louis : il est difficile et assez inutile de savoir si Bernard n'étoit que fils naturel de Pepin, ou s'il étoit né d'un mariage authentique et solennel. Les auteurs, comme nous l'avons observé, sont divisés sur ce point; les uns représentent Bernard comme fils d'une concubine, les autres le croient né d'une épouse légitime. Quoi qu'il en soit, nous avons dit que sous la première race, et apparemment encore au commencement de la seconde, les fils des concubines étoient réputés légitimes, et pouvoient succéder du consentement de leur père ; il est vrai que l'usage contraire a semblé prévaloir sous la seconde race, et que les bâtards ont en général été censés exclus de la succession au trône; mais ce nouvel usage ne s'est établi que peu-à-peu, par les exemples, sur-tout par celui de Charlemagne, dont aucun des bâtards ne fut admis au partage ; encore voyons-nous cet usage démenti dans la suite par plusieurs exemples célèbres. Au reste, ou Bernard étoit fils d'une concubine, et en ce cas Charlemagne voulut qu'il succédât à son père, conformément à l'ancien usage qui subsistoit encore; ou il étoit légitime, et en ce cas il auroit pu, sur-tout étant fils de l'aîné, être, par le choix de Charlemagne, son principal successeur au préjudice de Louis. Charlemagne l'avoit borné au royaume d'Italie; et de même que Pepin son père n'avoit possédé ce royaume que sous Charlemagne, qui s'y étoit réservé l'autorité, et qui sur-tout, à titre d'empereur, étoit le vrai souverain de Rome, il paroît que Bernard n'étoit aussi en Italie

que le lieutenant de l'empereur, Louis-le-Débonnaire, son oncle. Mandé à la cour de l'empereur, il y vint, et se reconnut formellement son vassal [a]; soit que Charlemagne l'eût ainsi ordonné, soit que Bernard ne fît que céder à la force.

Charlemagne, qui, comme tous les grands princes, se connoissoit en hommes, avoit mis auprès de Bernard, pour diriger sa jeunesse, l'homme de sa cour qui avoit le plus de mérite. C'étoit Vala, réputé prince du sang, fils du comte Bernard, lequel étoit fils naturel de Charles Martel: Vala fut suspect à l'empereur, parceque ses envieux voulurent qu'il le fût; on le manda: l'empereur fut content de ses soumissions, et ce fut dans la suite un des hommes qui eurent le plus d'ascendant sur son esprit.

Louis-le-Débonnaire avoit toujours à Rome cette plénitude de pouvoir qu'avoit eue son père, et qu'on regardoit comme attachée au titre d'empereur d'Occident. Mais on s'aperçut bientôt à Rome que ce pouvoir n'étoit plus dans les mains de Charlemagne; et les papes, attentifs à tout, songèrent en conséquence à se rendre indépendants de leurs bienfaiteurs.

815.

Il y eut une nouvelle conspiration contre le pape Léon III. Dans le temps de la conspiration de Pascal et de Campule, on avoit vu le pape recourir à Charlemagne, comme à son seigneur, et lui demander justice et vengeance; on l'avoit vu aussi demander grace, au

[a] Chron. Moissiac.

moins de la vie, pour ses ennemis convaincus et condamnés. Cette fois-ci, le même pape se fit justice à lui-même, et une justice rigoureuse; il fit mourir plusieurs des coupables : cette rigueur blessa doublement l'empereur, et comme contraire à sa souveraineté impériale, et comme contraire à la clémence pontificale, et à l'horreur que l'église a pour le sang; il en fit faire de vifs reproches à Léon III, qui se crut obligé de lui faire des excuses. L'empereur envoya Bernard, roi d'Italie, comme son lieutenant, prendre connoissance de cette affaire sur les lieux; et les Romains, plus irrités que l'empereur, de la cruauté de Léon, s'étant révoltés contre ce pape, Bernard eut ordre encore de pacifier les troubles au nom de l'empereur, comme modérateur suprême de l'Italie.

Léon mourut le 23 mai 816. Nous avons vu que lorsqu'il avoit été nommé pape à la place d'Adrien, son premier soin avoit été d'envoyer demander l'agrément de Charlemagne. Étienne V, élu à la place de Léon, n'attendit point, pour s'installer dans le pontificat, la confirmation de Louis [a]; cependant, sur les plaintes de ce prince, il lui fit prêter serment par les Romains, et vint le trouver à Reims, apportant avec lui, pour l'empereur et pour l'impératrice, deux couronnes d'or, qu'il leur mit solennellement sur la tête, dans la cathédrale de Reims; car la politique des papes étoit, d'un côté, d'acquérir au saint-siége, par cette cérémonie, des droits sur l'installation des empereurs, tandis que, d'un autre côté, les mêmes papes tâchoient d'enlever

[a] Thégan, de Gest. Ludov. c. 16. Anastase.

insensiblement aux empereurs le droit de confirmer leur élection.

Lorsque Léon III avoit couronné Charlemagne à Rome, c'avoit été une surprise réelle ou supposée; lorsque Pepin-le-Bref s'étoit fait couronner en France avec ses enfants par le pape Étienne III, il avoit eu, pour en user ainsi, des raisons politiques qui ne subsistoient plus du temps de Louis-le-Débonnaire : Charlemagne, en ordonnant à celui-ci de se couronner de sa propre main, avoit voulu faire entendre qu'il ne tenoit que de Dieu la couronne impériale; et c'étoit remettre la chose en question, que de consentir à tenir cette couronne du pape. Étienne V, par cette cérémonie, sembloit dire à Louis : « Vous n'étiez pas encore empereur, et voilà « pourquoi je ne vous avois pas demandé votre confir- « mation (1). » Ajoutons que, dans cette entrevue, Louis fut imprudemment prodigue (envers un pape qui lui avoit manqué) de toutes ces démonstrations de respect qui ne se rendent qu'au caractère pontifical, mais dont les papes ont si bien su tirer parti pour leur autorité temporelle.

Étienne V, à peine retourné en Italie, y mourut (le 25 janvier 817). Paschal Ier, son successeur, eut grand soin de ne pas demander l'agrément de l'empereur pour son installation, et de lui en envoyer ensuite faire de froides excuses, qui furent froidement accueillies en France. L'empereur envoya cependant son acte de confirmation, de peur qu'on ne s'en passât, et n'o-

(1) Aventin dit qu'il l'avoit demandée, et Le Blanc dit la même chose en le citant.

sant s'en prendre au pape de ces attentats contre sa souveraincté, il s'en prit aux Romains, auxquels il fit de fortes réprimandes d'avoir installé le pape sans son agrément, et de grandes défenses d'en user ainsi à l'avenir. Ainsi c'est sans fondement que quelques auteurs ont dit qu'il avoit eu la foiblesse de renoncer au droit de confirmer l'élection des papes.

817.

Des instigations parties de la cour même de l'empereur engagèrent le jeune Bernard, roi d'Italie, à réclamer l'empire et la succession de Charlemagne; mais quand on voit l'empereur, averti à temps de ce complot, s'avancer en force vers les Alpes, ceux mêmes qui avoient appelé Bernard, se hâtèrent de l'abandonner : il crut n'avoir plus de ressources que dans la clémence de son oncle, et vint à ses pieds demander pardon. Louis, qui avoit tant condamné la sévérité de Léon III, parcequ'il parloit d'après son cœur, l'imita en cette occasion, parcequ'il agit d'après des conseils : on lui persuada que le feu de la révolte ne pouvoit être éteint que dans le sang [*a*]; il fit mourir plusieurs des conjurés, il fit crever les yeux à un beaucoup plus grand nombre, nommément à son neveu Bernard, qui en mourut trois jours après, âgé de dix-huit à dix-neuf ans.

Il est remarquable que Charlemagne, dans son premier testament, fait en 806, partageant ses États entre ses trois fils, et portant ses vues sur ses petits-fils nés

[*a*] Thégan, chap. 21. Egin. Annal. Vit. Lud. Pii.

et à naître, ait expressément défendu à ses fils de les faire mourir ou de leur faire crever les yeux, sous quelque prétexte que ce pût être, comme s'il eût prévu cette violence de Louis-le-Débonnaire (1).

Celui-ci, suivant toujours le plan de sévérité qui lui étoit tracé, chassa de la cour Vala et son frère Adélard, abbé de Corbie [*a*], qui avoient peut-être à se reprocher de n'avoir pas assez fortement détourné Bernard de son entreprise; et craignant de pareilles conjurations de la part des nombreux bâtards de Charlemagne, il les fit tous raser et enfermer dans des cloîtres [*b*].

Son cœur ne tarda pas à se reprocher sa cruauté; les remords s'emparèrent de lui pour toujours, et il n'eut plus un moment de paix; il croyoit sans cesse entendre Charlemagne son père et Pepin son frère, lui redemander le sang du malheureux Bernard. Les Français ne lui pardonnèrent jamais cette violence, et la pénitence publique, à laquelle il voulut se soumettre pour expier son crime, ne fit que l'avilir à leurs yeux sans les apaiser. Il permit à tous ses frères et à tous ses autres parents qu'il avoit fait raser, de sortir de leurs cloîtres; il rappela Vala et Adélard, et se gouverna par leurs conseils, car toutes ses idées étoient flottantes, et sa foiblesse le jetoit tour-à-tour dans tous les sentiments les plus opposés. S'il publioit des lois sages, il n'avoit pas la fermeté nécessaire pour les faire exécuter; si ses

(1) *Placuit nobis præcipere ut nullus (filiorum nostrorum).... quemlibet ex filiis prædictorum filiorum nostrorum.... aut occidere, aut membris mancare, aut excæcare, aut invitum tondere faciat.* Art. 18

[*a*] Annal. Bertin. [*b*] Nithard, l. x.

juges condamnoient un criminel, il lui faisoit toujours grace, ne pouvant pas se résoudre à laisser exercer un acte de sévérité, parcequ'il en avoit eu un à se reprocher.

Ses propres fils se chargèrent de venger son neveu; il s'étoit pressé de partager entre eux ses États, croyant en cela imiter Charlemagne; mais Charlemagne n'avoit fait de ses fils que ses lieutenants et ses vice-rois dans les différents royaumes qu'il leur avoit donnés à gouverner en son nom; il s'étoit réservé toute l'autorité: Louis n'en conserva aucune sur ses enfants. Il ne tarda pas à éprouver que si, selon Tacite (1), il ne faut pas se hâter d'élever les jeunes gens aux honneurs, il faut encore moins se hâter de leur communiquer et sur-tout de leur abandonner la puissance.

819.

A cette faute de les avoir mis, dès son vivant, en possession de ses États, il joignit celle d'épouser une femme belle, galante, spirituelle, ambitieuse, qui le gouverna, et qui inquiéta les fils du premier lit sur leurs partages, qui, sans cesse occupée de l'agrandissement du seul fils qu'elle eut de Louis, et ne pouvant l'établir qu'aux dépens de ceux du premier lit, causa tous leurs soulévements contre leur père [a]; cette femme fut la fameuse Judith, et ce fils dont elle travailla tant à élever la fortune, et qui devint en effet très puissant, est connu sous le nom de Charles-le-Chauve.

(1) *Ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret.* Tacit. Annal. l. 4, c. 17.

[a] Annal. Bertin. Annal. Fuld. Thégan, cap. 26. Nithard, l. 1.

823.

Les trois fils que Louis avoit eus d'Hermengarde sa première femme, étoient Lothaire, Pepin et Louis : il associa Lothaire à l'empire, et lui donna le royaume d'Italie; il donna l'Aquitaine à Pepin et la Bavière à Louis, l'une et l'autre à titre de royaume. Lorsque ces partages eurent été confirmés dans une assemblée des grands, Lothaire n'eut rien de plus pressé que d'aller à Rome recevoir la couronne impériale des mains du pape. C'étoit précisément ce qu'il ne falloit point faire, car c'étoit ce que le pape desiroit; une telle démarche étoit un aveu tacite, qu'on n'étoit véritablement empereur que par cette cérémonie; c'étoit abandonner entièrement les principes de Charlemagne sur l'indépendance de la couronne impériale. Le pape, pour prix de cette imprudente déférence, n'étoit occupé qu'à dégrader et à ruiner l'autorité des empereurs français en Italie.

Charlemagne avoit été le maître dans Rome; Louis et Lothaire y avoient à peine un parti, et leurs partisans étoient bien loin d'avoir la faveur populaire; deux des plus zélés d'entre eux furent décapités dans le palais même du pape, et presque sous ses yeux, sans qu'on leur reprochât autre chose que leur attachement à la France [a]. Charlemagne et Louis XIV eussent fait ériger dans Rome une pyramide pour monument de la vengeance qu'ils auroient prise d'un pareil attentat; Louis et Lothaire obtinrent à peine de légères excuses,

[a] Annal. Fuld. Thégan. Eginard.

et un vain serment du pape de n'avoir eu aucune part à la mort de ces deux hommes, mais avec un refus persévérant de livrer les meurtriers, parcequ'ils étoient ses domestiques, ce qui s'appeloit *être de la famille de saint Pierre* (1), et ce qui rendoit la personne des meurtriers sacrée.

824.

Paschal I[er] mourut peu de temps après cette aventure. Eugéne II, son successeur, donna quelque satisfaction aux Français; on convint d'établir à Rome des juges particuliers, pour connoître des affaires où la France seroit intéressée.

Comme ce pape avoit un concurrent dans la personne d'un antipape, nommé Zizime, il ne manqua pas de demander la confirmation de l'empereur (2); mais Valentin, son successeur, ne l'attendit point, et fut d'abord installé. Les empereurs Louis et Lothaire ayant témoigné leur ressentiment de cette précipitation, Grégoire IV, successeur de Valentin, attendit leur confirmation. Sergius II, qui succéda au pape Grégoire IV, quatre ans après la mort de Louis le-Débonnaire, n'attendit point la confirmation de l'empereur Lothaire, qui en marqua encore son mécontentement. Léon IV l'attendit: on a de lui une lettre, dans laquelle il promet d'ailleurs de suivre inviolablement les lois de Charlemagne et de ses successeurs. Benoît III attendit aussi la confirmation des empereurs Lothaire et Louis son

(1) Ou peut-être passoient-ils véritablement pour en être. Étoit-ce un privilège pour commettre impunément des crimes?

(2) Le Blanc et d'autres auteurs disent qu'il ne la demanda point.

fils, *ut prisca consuetudo poscebat*, dit Luitprand [a]. C'est ainsi que la prérogative impériale étoit tantôt respectée, tantôt violée, selon les conjonctures.

829.

Le prince Charles, fils de Judith, étoit à peine né, qu'il fallut, pour satisfaire l'impatience de sa mère, lui donner aussi un partage; mais Louis-le-Débonnaire n'en avoit plus à donner, au moins selon l'opinion de ses fils du premier lit; car Louis, son troisième fils, prétendoit que son royaume de Bavière comprenoit la Germanie entière; Pepin avoit l'Aquitaine, et devoit avoir la marche d'Espagne; et Lothaire, empereur et roi d'Italie, jugeoit que son droit d'aînesse devoit le mettre en possession de toute la France, à la mort de son père. Louis-le-Débonnaire leur parut donc revenir sur les partages qu'il avoit donnés à ses fils du premier lit, lorsqu'il en détacha quelques parties pour former à Charles un petit État, sous le titre de royaume de Rhétie [b]. Le démembrement, quoiqu'on eût prétendu le déguiser par ce nom nouveau, n'en étoit pas moins réel à leurs yeux, et fut senti par eux avec amertume; leur mécontentement éclata : aussitôt ils se virent entourés des restes mal étouffés de la faction de Bernard, des parents et des amis de ceux qui avoient péri ou souffert pour cette cause; enfin de tous les mécontents, qui n'étoient ni peu nombreux ni sans puissance; il s'éleva un cri général d'indignation contre l'impératrice

[a] Vit. Bened. III.

[b] Eginard. Annal. Bertin. Annal. Fuld. Vita et Act. Lud. Pii,

Judith ; elle avoit *ensorcelé* l'empereur : on ne pouvoit expliquer que par-là l'empire qu'elle exerçoit sur ce prince débonnaire, et qu'elle poussoit jusqu'à faire publiquement de son amant le favori de son époux ; cet amant étoit Bernard, comte de Barcelone [*a*], dont l'insolence, nourrie par ses succès et auprès de l'empereur et auprès de l'impératrice, ne contribuoit pas peu à la jalousie des grands et à la haine du peuple, et qui finit par le conduire dans sa vieillesse à l'échafaud, par l'ordre de Charles-le-Chauve, qui auroit dû respecter en lui ou l'âge avancé, ou le souvenir de l'attachement qu'il avoit inspiré à sa mère.

830.

Lothaire étant en Italie, les chefs de la nation s'adressèrent à Pepin, le second des trois frères, et l'exhortèrent à s'armer contre une femme qui le dépouilloit, et qui trompoit et déshonoroit son père. Le prince ne put se refuser à des propositions qu'il alloit faire, si on ne l'eût prévenu. L'impératrice tomba entre les mains des rebelles. Pour obtenir sa liberté, elle leur promit d'engager Louis à se faire moine, et ils la méprisèrent assez pour la croire capable de sacrifier ainsi son mari et son empereur.

Elle eut en effet avec lui, à ce sujet, une conférence, dont le résultat fut qu'ils convinrent ensemble qu'elle prendroit le voile pour un temps, et que Louis demanderoit un délai pour se résoudre à embrasser l'état monastique.

[*a*] Paschase Ratbert in Vit. Valæ Abbatis.

831.

Lothaire, à son retour de Rome, approuva fort que pendant son absence on l'eût fait seul empereur, de simple associé qu'il étoit à l'empire; il confirma tout ce qu'on avoit fait contre Louis et Judith, il se mit à la tête de la conspiration, il enferma son père dans un monastère, séjour en effet aussi convenable pour Louis-le-Débonnaire, qu'il étoit peu convenable à son fils de le lui donner; ce monastère étoit celui de Saint-Médard de Soissons. L'impératrice fut de même enfermée dans le couvent de Sainte-Radegonde de Poitiers. Lothaire mit auprès de son père des moines qui furent chargés spécialement de l'instruire des devoirs de la vie monastique, qu'il connoissoit, qu'il remplissoit aussi-bien qu'eux, et mieux que ceux de la royauté [a]; ils étoient sur-tout chargés de l'engager à prendre leur habit: mais ce furent précisément ces moines qui ne voulurent pas que leur roi fût moine, parcequ'ils voulurent tenter d'être rois eux-mêmes sous son nom. Ils intriguèrent tant en sa faveur, qu'ils parvinrent à semer la discorde entre les princes, et à soulever les deux cadets contre l'aîné, qui, se trouvant le plus foible, fut obligé de livrer les principaux chefs de la conspiration; ils furent tous condamnés à mort, du consentement même des trois princes: mais Louis-le-Débonnaire, instruit par le remords qu'il avoit senti de ses cruautés passées, usa envers tous les coupables d'une indulgence que, suivant son caractère, il poussa jusqu'à la foiblesse.

[a] Vit. et Act., Lud. Pii. Nithard. l. 13.

Cependant ses fils, une fois sortis du devoir, n'y rentrèrent jamais véritablement; il eut toujours à les combattre, ou séparément, ou tous à-la-fois; Judith fomentoit, dit-on, ces divisions, dont elle se promettoit la dépouille des princes pour son fils: en effet, elle obtint celle de Pepin, qui étoit celui qu'elle avoit le plus poussé à bout, ou par ressentiment de ce qu'il avoit été le premier à s'élever contre elle, ou parceque son royaume d'Aquitaine étoit le plus à la bienséance du jeune Charles, ou parceque les moines, irrités de ce que Pepin les empêchoit de gouverner son père, étoient plus disposés à s'unir aver elle pour le perdre.

832.

Mais un tel coup d'autorité menaçoit trop les autres princes, pour qu'ils laissassent ainsi dépouiller un d'entre eux; ils reprirent les armes: Lothaire se mit à la tête du parti; et, pour le fortifier, il amena avec lui le pape Grégoire IV, qui avoit succédé à Eugéne II, après le court pontificat de Valentin, dont la durée n'avoit été que de quarante jours. Louis, toujours disposé à prendre les voies de conciliation, envoya des ambassadeurs à son fils et au pape, pour traiter de la paix: ces ministres trouvèrent dans le pape, au lieu d'un médiateur, un partisan déclaré de Lothaire, qui leur parla d'excommunication: ce mot, qui ne pouvoit être plus mal placé, les choqua; ils répondirent fièrement: « L'excommunication est pour ceux qui violent les saints canons (ils auroient pu ajouter: ET LES SAINTES LOIS DE LA NATURE), en défendant des fils rebelles contre leur « père. »

833.

Louis-le-Débonnaire, effrayé d'avoir été défendu avec cette vigueur contre un pape, désavoua ses ambassadeurs, au moins par la mollesse de ses démarches; il s'empressa d'apaiser Grégoire par des négociations respectueuses, lui refusant cependant certains honneurs, moins par un ressentiment qu'il n'osoit se permettre contre le pape, que pour obéir à l'étiquette et suivre le vœu de ses sujets. Les armées étoient presque en présence entre Bâle et Strasbourg : pendant que Louis négocioit avec le pape, les princes négocioient avec les troupes de Louis, pour les attirer à leur parti. Louis, toujours incapable de soupçonner la fraude, ne s'aperçut de celle-ci que quand il se vit abandonné de son armée, qui, passant tout entière du côté des princes, et irritant encore leur fureur dénaturée, osoit leur demander la mort de leur père, avec des cris séditieux que l'empereur entendoit de sa tente [a]. Une telle rage contre un prince si doux, et de telles mœurs après le régne de Charlemagne, et si peu de temps après, se conçoivent à peine.

Le lieu où Louis avoit été si indignement trahi en conserva le nom de *Champ du Mensonge*.

L'empereur crut n'avoir d'autre ressource que de se rendre lui-même aux princes, avec l'impératrice Judith sa femme, et son fils Charles. Il fit, avec ses enfants, un traité qui prouve encore combien les mœurs avoient

[a] Vit. Lud. Pii. Thégan, c. 42. Vit. Valæ Abbat. Nithard ad ann 833. Annal. Fuld. Annal. Bertiniani.

rétrogradé depuis Charlemagne, et combien elles s'étoient rapprochées de la férocité mérovingienne; il stipula expressément que Judith et Charles ne perdroient *ni la vie ni les membres*. C'étoient des fils qui vouloient bien promettre à leur père de ne point outrager sa femme, et de ne point égorger leur frère. Il est vrai que les rois mérovingiens, à l'indignité de faire un tel traité, auroient joint celle de le violer; les fils de Louis-le-Débonnaire exécutèrent celui-ci, mais à la rigueur et sans aucune grace : ils enfermèrent Charles dans le monastère de Prume, reléguèrent Judith à Tortone en Italie, et travaillèrent à faire casser son mariage, sous le prétexte de parenté; prétexte qui ne manquoit jamais alors, parceque peu de personnes sachant lire, et l'usage des actes étant très peu commun, la preuve de la parenté se faisoit par témoins, lesquels déposoient d'avoir entendu dire à leurs pères ou à leurs aïeux qu'il y avoit de la parenté entre telle et telle famille. Les papes donnoient la plus grande authenticité à de pareilles preuves, et la plus grande étendue aux prohibitions résultantes d'une parenté ainsi prouvée. A la vérité, Judith avoit aliéné les esprits par des intrigues dignes de Brunehaut, et même par des crimes dignes de Frédégonde. Frédéric, évêque d'Utrecht, prélat d'une vertu rigide, plus touché peut-être qu'il n'auroit dû l'être de ce prétexte de parenté, reprocha publiquement à Louis-le-Débonnaire, à sa table, son mariage avec Judith, par un emportement de zéle qu'on appeloit alors liberté apostolique, et qu'on auroit pu appeler un manque de respect et une témérité, puisque c'étoit insulter l'empereur chez lui, à sa table, et d'ailleurs l'avilir aux

yeux de ses sujets. Judith, qui auroit pu faire exiler Frédéric, le fit assassiner.

On renferma de nouveau Louis-le-Débonnaire dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; mais on ne l'invita plus à se faire moine, on prit des mesures plus violentes pour assurer sa déposition. Ébon, archevêque de Reims, fils d'un serf de la Glébe, Ébon, élevé aux plus hautes dignités de l'église par l'empereur Louis-le-Débonnaire, mais qui s'étoit vendu à l'empereur Lothaire, parceque celui-ci étoit le plus fort, proposa, dans une assemblée des évêques et des grands, qui se tenoit à Compiégne, de dégrader Louis [*a*], de le condamner à la pénitence publique, de lui interdire pour toujours l'usage des armes, et de le revêtir d'un habit de pénitent, qu'il ne pourroit jamais quitter, parcequ'on jugeroit qu'il lui étoit donné pour des crimes ou pour des fautes qu'il falloit expier par une pénitence qui durât toute la vie. Ce projet fut exécuté. Les évêques dressèrent un écrit que l'empereur signa, et par lequel il se reconnut coupable, 1° de sacrilége, parcequ'il avoit violé le serment qu'il avoit fait de bien gouverner (accusation un peu vague); 2° d'homicide commis dans la personne de Bernard son neveu; c'étoit en effet le crime qui pesoit le plus sur son cœur; 3° enfin d'être l'auteur de tous les maux que son peuple souffroit par les dissentions domestiques. Ce point étoit vrai encore; la foiblesse du roi produit tous les maux [*b*].

[*a*] Thégan, c. 44. Vit. Lud. Pii.

[*b*] Annal. Bertin. Annal. Metens. Bertin. Fuld.

Parmi les crimes dont on le chargeoit, et dont il se laissoit charger, étoit celui d'avoir fait la guerre *en carême;* car en tout autre temps, la guerre, aux yeux du clergé même, étoit une action louable et glorieuse, dont il ne falloit s'abstenir en carême que par mortification. Plût à Dieu au moins que la religion eût continué de dérober à la guerre générale certains temps de l'année, comme elle déroba dans la suite, aux guerres privées (1), certains jours de la semaine, ne pouvant obtenir davantage!

Louis-le-Débonnaire lut lui-même à haute voix cet écrit infamant, et le remit aux évêques, qui le posèrent sur l'autel; il demanda pardon publiquement à ses fils de leur avoir fait la guerre; puis il se prosterna devant l'autel sur une haire : les évêques lui détachèrent sa ceinture militaire, le dépouillèrent de ses vêtements, et le revêtirent de l'habit de pénitent.

Le peuple fut ému à cet étrange spectacle, il s'affligea de tant d'abaissement, et s'indigna de tant de violence; la pitié entra dans tous les cœurs; la nature même reprit une partie de ses droits. Pepin et Louis, honteux d'avoir laissé traiter ainsi leur père et le fils de Charlemagne, prièrent du moins Lothaire de le remettre en liberté : sur son refus, ils prirent les armes, et Lothaire se voyant abandonné à son tour, laissa son père libre à Saint-Denis [*a*]; mais Louis ne voulut pas reprendre les ornements impériaux avant d'avoir été réconcilié à l'église par les évêques : la cérémonie de sa réhabilitation

(1) *La trêve du Seigneur.*

[*a*] Thégan, c. 52. Vit. Lud. Pii. Annal. Fuld. Annal. Bertin.

se fit dans l'église de Saint-Denis avec autant de solennité qu'en avoit eu celle de sa déposition ; les évêques lui ôtèrent de leurs mains ce vil vêtement d'esclave spirituel dont ils l'avoient couvert, ils lui rattachèrent sa ceinture militaire, et lui reposèrent la couronne sur la tête, avec l'applaudissement de toute l'assistance : on lui rendit sa femme et son fils Charles; tout parut réparé : mais le mal véritablement irréparable étoit la perte de toute considération, effet de tant de foiblesse; c'étoit le mépris secret qui se joignoit à la pitié pour un roi toujours prêt, à la voix d'un prêtre, à dévorer tous les outrages, et à subir toutes les humiliations.

834.

Lothaire se vit enfin réduit à implorer la clémence de son père, qu'il savoit qu'on n'imploroit point en vain. Louis-le-Débonnaire le reçut cependant en monarque et en père irrité; il le laissa long-temps prosterné au pied du trône, sur lequel il s'assit pour le recevoir; il parut prendre plaisir à jouir de l'humiliation de ce fils superbe; il ne lui pardonna pas même sans condition, il lui imposa la loi de se renfermer dans l'Italie, et de ne jamais reparoître en France.

L'archevêque Ébon voyant le parti de Lothaire détruit, prit la fuite, sans oublier d'emporter les trésors de son église : il fut pris et amené à un parlement qui se tenoit pour lors à Metz, et où l'empereur lui-même voulut se rendre son accusateur. Ébon demanda de n'être jugé que par les évêques : on peut penser qu'à ce seul mot l'empereur se rendit. Du moins les évêques déposèrent Ébon, et l'obligèrent de souscrire lui-même

à sa dégradation. Ébon se retira en Italie auprès de Lothaire, à la cour duquel tous les fugitifs et tous les mécontents se rassembloient déja en foule. Les reproches que le corévêque de Trèves, Thégan, adresse dans son histoire à ce perfide Ébon, ne sont pas sans éloquence, et prouvent d'ailleurs que les vrais principes sur la soumission due aux puissances n'étoient pas même alors entièrement inconnus au clergé. Cependant Ébon, après la mort de Louis-le-Débonnaire, fut rétabli dans le siége de Reims par le jugement des évêques [*a*].

835.

A moins d'être familiarisé par l'usage ou par l'histoire avec les intrigues de cour, on n'imagineroit jamais par qui Lothaire fut rappelé en France. Ce fut par Judith. Elle voyoit la santé de Louis décliner sensiblement; les chagrins et les affronts l'avoient vieilli avant le temps. Judith n'attendoit que des marques de haine de la part de Pepin, qui s'étoit rétabli dans le royaume d'Aquitaine, dont elle l'avoit fait dépouiller; elle ne comptoit pas plus sur l'amitié de Louis, roi de Bavière, qui ne se séparoit guère de Pepin, et qu'elle n'avoit pas beaucoup plus ménagé. Lothaire étoit leur ennemi; il lui auroit l'obligation de son rappel en France, et de sa réconciliation avec son père, duquel elle pourroit même lui procurer de nouveaux bienfaits; elle espéra que par reconnoissance, et sur-tout par intérêt, il consentiroit d'être son appui et celui de son fils: elle

[*a*] Thégan, c. 44.

lui manda de revenir. Après quelques délais donnés à la défiance, Lothaire revint, rentra en grace auprès de son père [a]. Celui-ci, en revenant sur ces partages qui avoient causé tant de troubles, lui fit de nouveaux avantages, qui achevoient de mécontenter ses frères, et qui, suivant les intentions de Judith, entretenoient la discorde entre l'aîné et les cadets.

838.

Pepin mourut avant Louis-le-Débonnaire, laissant deux fils; l'un nommé Pepin comme lui, l'autre Charles.

Charlemagne avoit prévu le cas où, après des partages faits entre des frères, comme il en avoit fait entre ses fils, l'un de ces frères viendroit à mourir laissant des enfants, et il avoit décidé que les oncles alors laisseroient jouir de la succession de leur frère prédécédé, celui de ses enfants qu'il plairoit à la nation de choisir pour lui succéder. Mais, sous Louis-le-Débonnaire, tous les principes étoient déja confondus, il n'y avoit plus rien de fixe sur le droit de succéder. Deux partis divisoient l'Aquitaine; l'un vouloit mettre sur le trône le jeune Pepin, fils aîné du mort; l'autre, à la tête duquel étoit l'évêque de Poitiers, nommé Ébroin, nom diffamé par ce maire du palais, si funeste à la France sous la première race, étoit d'avis de s'en rapporter à l'empereur, c'est-à-dire à Judith, et par conséquent de donner l'Aquitaine à Charles-le-Chauve, en déshéritant les fils de Pepin. Ébroin vint prendre des mesures avec la cour, et eut pour récompense l'abbaye

[a] Nithard, l. 1. Annal. Bertin.

de Saint-Germain-des-Prés. L'empereur parut en armes dans l'Aquitaine, qui se soumit et fut donnée à Charles-le-Chauve, à qui le jeune Pepin ne cessa de la disputer, ayant pour partisans tous ceux qui aimoient la justice, et qui haïssoient Judith et son fils.

Ce coup d'autorité, par lequel Louis-le-Débonnaire sacrifioit ses petits-fils à sa femme, fut la dernière injustice que Judith lui fit commettre. Louis, roi de Bavière, à qui elle avoit encore fait quelque nouveau tort en faveur de ce fils, objet de toutes ses entreprises, avoit repris les armes [a]. L'empereur désolé, malade, ne voyant point de terme aux chagrins que sa fatale condescendance pour sa femme lui préparoit toujours, couroit par-tout après ce fils rebelle pour le réduire, irrité sur-tout contre Louis de ce qu'il le forçoit de voyager en carême, ce qui lui paroissoit une grande irrégularité. Une fluxion de poitrine, une oppression de cœur non moins accablante, et l'effroi que lui causèrent une éclipse de soleil et quelques cométes qu'il crut envoyées du ciel uniquement pour prédire sa mort, terminèrent ses jours le 20 ou 23 juin 840, à Ingelheim, lieu de la naissance de Charlemagne. De cette horreur de Louis-le-Débonnaire pour les cométes et les éclipses ne semble-t-il pas résulter une raison de douter des connoissances astronomiques de Charlemagne? Comment le fils d'un homme qui auroit fait quelques progrès en astronomie auroit-il eu cette crainte des éclipses? par la même raison peut-être qui faisoit que le fils d'un si grand prince étoit si petit et

[a] Nithard. Annal. Bertin et Fuld. Vit. Lud. Pii.

si foible. La superstition et la foiblesse sont personnelles, et les lumières ne passent point des pères aux enfants. Mais on a vanté les connoissances astronomiques même de Louis-le-Débonnaire. M. le président Hénault remarque à ce sujet que l'esprit et le sentiment n'ont rien de commun, et qu'on peut observer les cométes et en avoir peur.

Louis-le-Débonnaire mourut comme dans la suite Henri II roi d'Angleterre, en maudissant un fils dénaturé qui faisoit mourir son père. Rien ne peut sans doute excuser les princes ses fils; mais cependant Louis ne pouvoit imputer qu'à lui-même toutes leurs révoltes. Une femme ambitieuse l'avoit rendu bien malheureux, bien imprudent, et bien injuste. « Il fut, dit M. de « Montesquieu [a], jouet de ses passions et dupe de ses « vertus mêmes; il ne connut jamais sa force ni sa foi- « blesse; il ne sut se concilier ni la crainte ni l'amour; « avec peu de vices dans le cœur, il avoit toutes sortes « de défauts dans l'esprit. »

Son régne fut en tout l'opposé du précédent. De la foiblesse par-tout où Charlemagne avoit mis de la force; de la petitesse où il mettoit de la grandeur; Charlemagne faisoit tout par raison, Judith tout par passion, Louis tout par prévention. Au lieu de ce zéle éclairé pour la religion, une superstition aveugle; au lieu de cette soumission où Charlemagne savoit tenir ses fils, et de la concorde qu'il entretenoit entre eux, des soulévements continuels des fils contre le père, et des divisions perpétuelles entre les frères; au lieu des

[a] Esprit des loix.

grandes vues d'un homme d'État, et des grandes actions d'un héros, des intrigues de femmes et de moines. Voilà pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes, et formé un si vaste empire.

Les peuples qu'il avoit subjugués ou contenus, voyant la foiblesse de son fils et les divisions de ses petits-fils, inondoient cet empire de tous côtés, et se vengeoient ou de leurs défaites ou de leur inaction forcée. Les Abodrites, amis de la France sous Charlemagne, devenoient ses ennemis; les Sorabes secouoient le joug; les Bulgares faisoient des courses sur les terres de l'empire; les Sarrasins infestoient les côtes de l'Italie et ses îles; les Français perdoient la marche d'Espagne, et le royaume de Navarre s'élevoit sur les ruines d'une partie de l'État que Charlemagne avoit possédé dans cette contrée; les Gascons se révoltoient; les Bretons s'étoient fait un roi; les Normands cherchoient à s'établir en Flandre, en Poitou, dans toutes les provinces de France.

Pour qu'il ne manquât rien au désordre, Adélard, abbé de Corbie, frère de Vala, et qui lui succéda dans la confiance de Louis-le-Débonnaire, ajouta encore à tous ces fléaux politiques celui de la dissipation des finances, qui les contient tous, et qui oblige de recourir, dans les désastres publics, à ces moyens violents que Tacite n'a pas balancé à nommer des crimes. (1)

(1) *Si ambitione ærarium exhauserimus, per scelera supplendum erit.* Tacit. Annal. lib. 2, cap. 38.

Sénèque, en trois mots, trace le modèle d'un parfait administrateur des finances : *Tu quidem orbis terrarum rationes administras, tam abstinenter quàm alienas, tam diligenter quàm tuas, tam religiosè quàm publicas.* Seneca, de brevitate vitæ, cap. 18.

Louis-le-Débonnaire ratifia et augmenta même, dit-on, les donations faites au saint-siége par son père et son aïeul : mais l'acte qu'on cite pour le prouver n'est nullement authentique, ou du moins il faut qu'il ait souffert après coup des intercalations [a]; car Louis-le-Débonnaire y dispose, en faveur du pape, de la Sicile, qui certainement appartenoit alors et a long-temps appartenu depuis aux empereurs grecs. On peut voir ce décret dans Baluze [b].

Le Blanc ne le croit pas entièrement faux, mais il pense qu'on y a inséré après coup divers articles.

Louis-le-Débonnaire, si inférieur en toutes choses à Charlemagne, eut pourtant sur lui l'avantage en un point; c'est dans sa conduite à l'égard des Saxons. Il jugea que son père les avoit traités avec trop de rigueur, il adoucit leur sort, il les déchargea d'une grande partie des impôts, il leur permit de vivre selon leurs lois; et ces peuples généreux, pénétrés de reconnoissance, se piquèrent envers lui d'une fidélité inviolable, que toutes les victoires et toute la puissance de Charlemagne n'avoient pu obtenir d'eux. Il est donc vrai que les nations sont susceptibles de bienveillance et de reconnoissance aussi-bien que les particuliers; il est donc vrai que la bienfaisance est la meilleure politique.

[a] Coint. ann. 817, num. 10 et 14.

[b] Capit. t. 1, p. 591 et suiv.

CHARLES-LE-CHAUVE.

Louis-le-Débonnaire se sentant mourir, avoit envoyé à Lothaire, son fils aîné, sa couronne, son sceptre et son épée, comme pour l'investir de la plénitude de l'empire, et lui avoit recommandé les intérêts du jeune Charles; Lothaire chercha d'abord les moyens de le dépouiller: c'est ainsi qu'il remplissoit les dernières volontés d'un père.

Il prétendoit que sa qualité d'aîné, sur-tout ce titre d'empereur, devoit lui donner sur ses frères une autorité que son père même n'avoit jamais eue sur lui, et telle que Charlemagne l'avoit exercée sur ses fils; il ne parloit que de les faire obéir, de les faire rentrer dans le devoir; il vouloit tout avoir, et ne leur laisser que de foibles partages, tels que les apanages d'aujourd'hui. Louis et Charles, désunis jusqu'alors, s'unirent contre ce tyran; mais il trouva aussi un allié dans le jeune Pepin, ennemi né de Charles, et qui lui disputoit, comme nous l'avons dit, l'Aquitaine, partage de son père.

Les armées se trouvèrent en présence à la vue du bourg de Fontenay, près d'Auxerre. Là se livra, le 25 juin 841, entre quatre rois français, deux contre deux, trois frères et un neveu, entourés de toute la noblesse française, et de tout ce que la nation avoit de chefs exer-

cés dans les guerres étrangères et civiles, la plus furieuse bataille dont le récit ait souillé nos annales. Cent mille Français y restèrent sur la place. Jamais, ni avant ni après cette journée, il n'y eut, dans aucun combat, une telle effusion de sang purement français; car aucun voisin, aucun ennemi, aucun allié ne partagea cette perte. C'est même à cette époque funeste qu'a cessé entièrement la distinction qui avoit subsisté jusqu'alors entre les Francs et les autres habitants de la Gaule; ces malheureux conquérants auroient trop perdu à laisser durer une distinction qui eût montré l'état d'affoiblissement où ils s'étoient réduits. Ainsi, Gaulois, Romains, tout fut Français, parcequ'il ne restoit plus assez de Français.

Bodin attribue aussi à cet immense carnage de Fontenay l'ancienne coutume de Champagne, qui transmet la noblesse par les femmes; mais Pithou, Favin et divers autres auteurs, donnent d'autres causes et d'autres époques à cet usage [*a*].

M. l'abbé de Mably ne croit pas qu'on puisse attribuer de si grands effets à la seule bataille de Fontenay: « Cent mille hommes de plus ou de moins, dit-il [*b*], dans « trois royaumes qui embrassoient la plus grande partie « de l'Europe, et dont tout citoyen étoit soldat, ne pou- « voient les jeter dans l'anéantissement où ils tom- « bèrent. Un plus grand fléau avoit frappé les Français; « c'est la ruine des lois. »

Observons seulement que la bataille de Fontenay

[*a*] Bodin, de la République, l. 4. Pithou, sur l'art. 1 de la Coutume de Troyes. Favin, Théâtre d'honneur et de chevalerie.

[*b*] Mably, Observations sur l'histoire de France, t. 1, p. 200.

avoit été précédée d'une multitude d'autres batailles, combats, siéges, etc. que les discordes civiles n'avoient pas cessé depuis le commencement du régne de Louis-le-Débonnaire. Quant à la ruine des lois, elle étoit aussi l'ouvrage de la guerre et des discordes civiles.

Le jour de cette bataille étoit, à cinq jours près, l'anniversaire de la mort de Louis-le-Débonnaire; c'est ainsi que ses fils honoroient sa mémoire et répondoient à ses derniers vœux pour la réunion de Lothaire et de Charles.

L'avantage, c'est-à-dire le champ de bataille et le soin d'enterrer les morts, resta aux deux jeunes frères Louis et Charles; ils montrèrent quelque sentiment d'humanité, quelque regret en voyant ce triste fruit de leurs querelles, et ils continuèrent la guerre, les évêques les y encourageant eux-mêmes, et leur alléguant la victoire comme une preuve de la justice de leurs armes, au lieu de fortifier, par leurs remontrances, le juste remords qui sembloit vouloir entrer dans ces ames inhumaines. « Si quelqu'un, ajoutoient les évêques, se sen-
« toit coupable d'avoir agi par quelques motifs particu-
« liers de colère, de haine, ou de vaine gloire, il n'avoit
« qu'à s'en confesser, on lui imposeroit une pénitence
« particulière, suivant l'exigence du cas. »

Le réglement par lequel Charlemagne avoit interdit la guerre au clergé, n'avoit plus aucune exécution; les prêtres et les évêques continuoient de porter les armes plus que jamais : dans un combat livré vers le même temps entre les armées françaises, on trouve parmi les morts Hugues, abbé de Saint-Quentin, fils de Charlemagne, Riboron, abbé de Centule, petit-fils de ce prince; tous deux ainsi punis d'avoir violé la loi, l'un de son

père, l'autre de son aïeul : on trouve parmi les prisonniers, Ébroin, évêque de Poitiers, grand aumônier de Charles-le Chauve; Raguenaire, évêque d'Amiens, et Loup, abbé de Ferrières.

841—842.

Lothaire ayant surpris Charles dans un moment où celui-ci s'étoit séparé de son frère, le fit reculer devant lui; Charles l'ayant ensuite rencontré, après s'être rejoint avec Louis, fit reculer Lothaire à son tour. Les évêques du parti des deux frères, assemblés à Aix-la-Chapelle, rendirent un jugement solennel, par lequel ils bornèrent Lothaire au royaume d'Italie, et lui enlevèrent tout ce qu'il possédoit en-deçà des monts; car ils s'étoient aisément accoutumés à déposer et à dépouiller les rois. Ils firent présent de la dépouille de Lothaire à Louis et à Charles, moyennant le serment qu'ils leur firent prêter de gouverner selon les lois de Dieu et de l'église : « Nous vous permettons, dit aux deux rois l'évêque président, de régner à la place de votre frère, « nous vous y exhortons, nous vous le commandons [a]. »

On sent qu'un pareil jugement dépendoit entièrement du sort des armes.

Enfin, après bien des courses et des expéditions qui ne décidoient rien, les trois frères songèrent sérieusement à faire leurs partages : ils auroient dû commencer par-là, et s'épargner l'horrible et inutile carnage de

[a] Nithard, l. 4. Annal. Bertin. Met. Fuld.

Fontenay; mais on revient toujours le plus tard qu'on peut à la raison.

843.

Cent vingt seigneurs français, quarante pour chacun des trois frères, s'étant assemblés à Thionville, firent, de ce qui restoit de l'empire de Charlemagne, trois partages égaux, non compris les royaumes de Bavière, d'Italie et d'Aquitaine, dont le partage étoit tout fait. On tira au sort les nouveaux lots. Charles-le-Chauve eut, sous le nom de France occidentale, une grande partie de ce qui compose aujourd'hui la France. Louis eut la Germanie, et il en eut le nom de Louis-le-Germanique; les historiens observent que, comme il n'auroit point eu de vin dans les terres de sa domination, parcequ'on n'avoit point encore planté de vignes en Germanie, on lui céda quelques cantons en-deçà du Rhin. Lothaire, avec le titre d'empereur, l'Italie et la Provence qu'il avoit déja, eut les terres situées entre l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Saône [*a*]. On appela cet État, en langue tudesque, *Loterreich*, en langue romance, *Lohierregne*, et par contraction *Lorraine*, c'est-à-dire royaume de Lothaire. Le pays qui porte aujourd'hui ce nom n'en est qu'une foible partie.

Depuis ces partages, les trois frères, à quelques intrigues et à quelques infidélités près, vécurent assez en paix, du moins entre eux, et la France eut de moins, pendant quelque temps, le fléau des guerres civiles. Il

[*a*] Reginon, in Chronogr. Sigebert. Gemblac. Chr.

restoit à ces princes assez d'ennemis et assez d'affaires d'ailleurs.

848.

Lothaire abandonna le jeune Pepin : mais celui-ci ne s'abandonna pas lui-même; il gagna une bataille contre Charles-le-Chauve, et se maintint dans l'Aquitaine. Mais ses débauches, ses vexations, ses vices lui firent plus de tort que les armes de ses ennemis; il devint méprisable à ses sujets, qui plusieurs fois appelèrent Charles-le-Chauve pour les gouverner; et les liaisons de Pepin avec les Normands, qu'il attiroit au sein de la France pour les opposer et à ses sujets et à son rival, achevèrent de le rendre odieux : les Aquitains le livrèrent à Charles-le-Chauve, qui le fit tondre et l'enferma dans le monastère de Saint-Médard. Il s'échappa : il fut repris et gardé si étroitement dans le château de Senlis, qu'il lui fut impossible de se sauver.

852.

Nous avons dit qu'il avoit un frère puîné, nommé Charles. Ce prince, qui auroit pu perpétuer la querelle, étoit tombé aussi entre les mains de Charles-le-Chauve, qui le fit tondre aussi et l'enferma dans le monastère de Corbie; car telle est en général la différence caractéristique des mœurs des Carlovingiens à celles des Mérovingiens ; ceux-ci assassinoient, les autres se contentoient d'enfermer.

Louis-le-Germanique, oncle de ce jeune Charles, le fit dans la suite archevêque de Mayence.

855.

Charles-le-Chauve ne gouverna pas mieux au gré des Aquitains, que Pepin n'avoit fait; il fit trancher la tête à quelques uns des grands, violence ou justice à laquelle les grands n'étoient pas accoutumés : ses peuples trouvoient d'ailleurs qu'il les défendoit mal des incursions des Normands; plusieurs des grands eurent recours à Louis-le-Germanique, et lui offrirent la couronne d'Aquitaine pour lui ou pour son fils. Louis-le-Germanique étoit le meilleur de tous ces princes, et il vivoit en paix depuis dix ans avec Charles-le-Chauve; mais il n'y avoit alors ni concorde ni probité qui fût à l'épreuve d'une couronne offerte. Louis envoya son fils aîné examiner l'état des affaires et la disposition des esprits; il ne trouva point les choses telles qu'elles avoient été annoncées; le vœu qu'on avoit porté à Louis-le-Germanique étoit celui de quelques mécontents, non celui de la nation : il prit donc le parti de rester tranquille. Mais Charles-le-Chauve sut ce qu'il avoit voulu faire, et en garda le même ressentiment que si Louis l'eût véritablement détrôné [*a*]; il se lia étroitement avec l'empereur Lothaire, dans l'intention et dans l'espérance de prendre sa revanche sur Louis-le-Germanique : mais d'autres événements firent naître d'autres desseins. L'empereur Lothaire, dégoûté du monde, où, malgré tous ses grands projets, il n'avoit jamais pu parvenir à jouer un rôle bien brillant, même dans les idées vulgaires, quitta la pourpre impériale pour le froc, et alla

[*a*] Annal. Fuld. et Bertiniani.

faire pénitence, dans le monastère de Prum, de tout le sang qu'il avoit fait verser inutilement à Fontenay; sa pénitence ne fut pas longue; sa mort suivit de près son abdication.

Il laissoit trois fils : Louis, qu'il avoit déja depuis quelque temps associé à l'empire, et auquel il donna le royaume d'Italie; Lothaire, qu'il fit roi de Lorraine, et qui sembloit désigné pour l'être par le nom qu'il portoit, et Charles, auquel il laissa la Provence et une partie du royaume de Bourgogne.

Voilà donc déja le grand empire de Charlemagne divisé en cinq parts; et ce mot seul est la condamnation des grands empires, qui nécessitent les partages, et dont les partages sont la destruction.

Mais, dira-t-on peut-être, puisque les partages avoient lieu alors entre les princes, il falloit agrandir son empire pour laisser à ses fils des partages plus considérables.

Je crois bien que tous ces princes belliqueux et conquérants raisonnoient ainsi; mais je réponds que si l'on considère l'intérêt des peuples, les partages pouvoient être bornés impunément, les petits États étant les seuls qui puissent être bien gouvernés; et ceci n'est pas contraire à ce que nous avons dit ailleurs, qu'il n'est pas bon aux rois d'être trop voisins les uns des autres. L'Angleterre, du temps de l'heptarchie, la France, du temps des partages, l'Espagne, lorsque ses diverses provinces formoient autant de royaumes, étoient déchirées et malheureuses. La France accrue des conquêtes de Charlemagne, l'Espagne devenue le centre d'un grand empire sous Charles-Quint, étoient des États trop vastes

pour être bien gouvernés sous des princes ordinaires. La France, l'Espagne, l'Angleterre, d'autres États d'une étendue plus ou moins bornée, mais réunis chacun sous un seul chef, voilà la disposition la plus favorable à la paix et au bonheur qu'un bon gouvernement peut procurer.

Si l'on considère l'intérêt des princes, ces partages n'étoient pour eux que des sources de haine et de guerres : aussi ne falloit-il point de partages. Un royaume d'une étendue médiocre (1), un seul roi pour le gouverner et de simples apanages aux cadets, avec la clause de réversion ; voilà ce qu'il falloit : mais voilà ce qui n'a été bien compris que sous la troisième race, et voilà ce que Charlemagne auroit pu avoir la gloire d'établir, si l'esprit de conquête, qui l'entraînoit sans cesse, lui eût laissé le loisir de réfléchir profondément sur les vrais principes de la grandeur et de la puissance, et lui eût permis de considérer que les partages avoient été une des principales causes de la chute des mérovingiens.

Des trois fils de l'empereur Lothaire, Charles, le plus jeune, vécut vraisemblablement tranquille dans son royaume de Provence, sans prendre part aux affaires de ses frères ni de ses oncles, car on ne le voit jouer

(1) Ce fut sous le roi Théopompe qu'on vit commencer à Lacédémone l'établissement des éphores, magistrats chargés d'empêcher l'abus de l'autorité royale. Théopompe ne s'opposa point à cet établissement. Sa femme lui ayant reproché qu'il laisseroit à ses enfants la royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avoit reçue, il lui répondit : *Au contraire, je la leur laisserai plus grande, parcequ'elle sera plus durable.* Ce qu'il disoit de l'étendue de l'autorité, nous pouvons l'appliquer à l'étendue de l'empire ; plus cette étendue sera bornée, plus l'empire sera durable.

aucun rôle dans l'histoire; cette obscurité est un signe ordinaire de paix et de bonheur. L'histoire n'a guère tenu registre que des désastres de l'humanité; le tableau d'un bonheur paisible lui a toujours paru trop insipide.

Quant aux deux autres frères, Lothaire, le cadet, se ligua principalement avec Charles-le-Chauve, son oncle, et l'empereur Louis avec son autre oncle, Louis-le-Germanique, mais sans épouser leurs querelles et sans beaucoup nuire à aucun d'eux.

856.

Nous avons dit que Charles-le-Chauve brûloit de se venger du dessein qu'avoit eu Louis-le-Germanique de lui enlever l'Aquitaine. Louis-le-Germanique fit ce qu'il falloit pour enflammer ce desir. A son premier tort, il en joignit un plus grave. Invité, non plus par une partie des Aquitains, mais par presque tous les sujets de Charles-le-Chauve, Aquitains et Neustriens, de venir les défendre et les gouverner, il accepta encore cette offre. L'ingrat Wenilon ou Guenilon, que Charles-le-Chauve, de simple clerc de sa chapelle avoit fait archevêque de Sens, et par les mains duquel il avoit voulu être sacré et couronné dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, en usa envers lui comme l'archevêque de Reims, Ebon, envers Louis-le-Débonnaire; il fut le premier à le trahir; il introduisit Louis-le-Germanique dans la ville de Sens. Quelques uns ont cru que la trahison de ce Guenilon avoit donné lieu aux fables de *Ganelon-le-Félon*, si renommé chez les romanciers pour ses perfidies; mais il paroît que ce nom de *Ganelon* est significatif, et qu'il

vient d'un mot qui, dans plusieurs langues, signifie *trompeur* (1).

Le soulévement contre Charles-le-Chauve fut presque général, et la révolution la plus subite mit dans les mains de Louis-le-Germanique presque tous les États de son frère.

857.

Une révolution non moins subite les lui enleva, et pensa le faire tomber lui-même dans les mains de Charles-le-Chauve [*a*]. Les chefs des rebelles n'étant pas plus contents de Louis-le-Germanique que de Charles-le-Chauve, ou redoutant la vengeance de celui-ci, crurent ne pouvoir réparer leur première trahison que par une trahison nouvelle. Louis-le-Germanique, se fiant à eux, comme si on devoit jamais se fier à des traîtres, avoit renvoyé ses troupes en Germanie, et vivoit au milieu des Neustriens comme parmi ses sujets. La facilité de le trahir en fit naître le dessein. Ceux mêmes qui l'avoient appelé complotèrent de l'arrêter et de le livrer à Charles-le-Chauve; mais Louis fut averti à temps, et s'enfuit en Germanie. Charles-le-Chauve, rétabli dans ses États, fait sommer son frère, par le célébre archevêque de Reims, Hincmar, de lui faire réparation; il l'invite ou le mande au prochain parlement général : au lieu de parlement, c'est un concile qui s'assemble à Savonières, faubourg de Toul; Charles y porte respectueusement

(1) En latin, *gannire* exprime le cri du renard, animal qui passe pour le symbole de la ruse et de la fraude. En italien, *ingannare* signifie tromper; *ingannatore*, trompeur; *ingannatrice*, trompeuse.

[*a*] Annal. Bertin. Fuld. et Met.

ses plaintes contre Guenilon. Mais depuis que Charlemagne n'étoit plus, on avoit laissé les évêques usurper un tel empire, qu'il n'étoit plus possible, même à un roi, d'obtenir justice contre aucun d'eux : on fit contre Guenilon quelques vaines procédures; mais il resta impuni, et mourut, cinq ou six ans après, fort tranquillement dans son siége; du moins Louis-le-Débonnnaire avoit été vengé d'Ebon.

859.

Il n'y avoit plus alors d'autre autorité réelle que celle des évêques ; leur nom servoit d'excuse à toutes les injustices, de titre à toutes les usurpations, et, qui plus est, c'étoit un titre nécessaire, même pour les droits les plus légitimes. Si Charles-le-Chauve demandoit raison à Louis-le-Germanique de la tentative que celui-ci avoit faite de lui enlever ses États, Louis-le-Germanique répondoit qu'il n'avoit rien fait que de concert avec les évêques, et qu'il vouloit, avant tout, prendre de nouveau leur avis sur cette affaire. Si Charles-le-Chauve demandoit justice aux évêques, auxquels il auroit seulement dû la rendre, il déclaroit humblement qu'il avoit été sacré roi par la volonté des évêques, et il en faisoit son seul titre royal; il observoit qu'il n'avoit pas dû être privé, sans leur consentement, du bénéfice de cette consécration ; il ajoutoit qu'il n'eût pas manqué de répondre devant eux, s'il eût été mandé par eux (1). Tel étoit le degré d'avilissement où le trône étoit tombé de-

(1) *Quâ consecratione..... supplantari vel projici à nullo debueram saltem sine audientiâ et judicio episcoporum..... quorum paternis correptioni-*

puis la mort de Charlemagne ; tel étoit le degré de puissance où la superstition avoit élevé l'épiscopat.

Dans ce concile de Savonières, les évêques formèrent entre eux une ligue *pour corriger les rois, les grands seigneurs du royaume français et le peuple dont ils étoient chargés*. Tels sont les termes du décret. Rois, grands et peuple, tous avoient besoin de correction sans doute; mais le clergé en avoit-il moins besoin qu'eux ?

Les évêques du moins ménagèrent la paix entre les deux frères, et si tel étoit l'emploi de leur puissance, l'effet en étoit plus heureux que le principe n'en étoit légitime [*a*].

Ce pouvoir des évêques eut alors une influence assez singulière sur les affaires de la Bretagne. Néoméne, descendu des anciens rois de ce pays, s'en étoit fait roi lui-même, à la faveur des troubles dont la France étoit agitée ; il avoit battu deux fois les armées françaises et une fois le roi Charles-le-Chauve en personne ; mais, quelque autorité qu'on pût avoir, soit légitime, soit usurpée, il manquoit toujours quelque chose à la royauté dans l'esprit des peuples, quand on n'avoit pas reçu la couronne des mains d'un évêque, avec le consentement de tous les autres : or, les évêques de Bretagne ayant tous été nommés par Louis-le-Débonnaire, ou élus à sa recommandation, étoient tous dans les intérêts de Charles-le-Chauve, son fils, et refusoient de sacrer Néoméne;

bus et castigatoriis judiciis me subdere fui paratus, et in præsenti sum subditus.

Libellus proclamationis domini Caroli regis adversùs Venilonem archiepiscopum Senonum. Apud Duchesne, t. 2, p. 436.

[*a*] Annal. Bertin. Fuld. et Met.

de plus, il n'y avoit point de métropolitain en Bretagne, c'étoit l'archevêque de Tours, sujet de Charles-le-Chauve, qui étoit le métropolitain de toute la province. Néoméne essaya tour-à-tour les moyens et de vaincre la résistance de ces évêques, et de se passer de leur suffrage; il les accusa de simonie, il leur intenta un procès à Rome, où Charles-le-Chauve eut aisément plus de crédit que lui. Néoméne prit le parti de chasser ces évêques de leurs siéges, et d'y mettre des gens à sa disposition; il rétablit aussi trois autres évêchés, Dol, Tréguier et St.-Brieux, qu'il remplit aussi de ses créatures; il voulut que l'évêque de Dol s'érigeât en métropolitain, et il se fit sacrer par lui, en présence des autres évêques, excepté celui de Nantes, qui, avec les évêques chassés de leurs siéges par Néoméne, se retira auprès de l'archevêque de Tours : celui-ci assembla les évêques de sa province et des provinces voisines; mais il ne résulta de cette assemblée que des remontrances qui, même appuyées des armes de Charles-le-Chauve, embarrassèrent peu Néoméne. Comme ce prince avoit une grande puissance, comme il avoit eu des succès signalés contre les Français et même contre les Normands, alors la terreur des Français, comme, après tout, le peuple l'avoit vu sacrer par des évêques, il sut se maintenir sur le trône pendant toute sa vie; il le laissa en mourant à son fils Hérispoux : celui-ci fut assassiné par Salomon, son cousin-germain, fils de Rivalon, frère aîné de Néoméne.

Le concile qui réconcilia Charles-le-Chauve avec Louis-le-Germanique, son frère, écrivit à Salomon de reconnoître la souveraineté de Charles-le-Chauve, et aux évêques de Bretagne de ne reconnoître d'autre métro-

politain que l'archevêque de Tours. Salomon et ses évêques eurent peu d'égard pour ces lettres.

Ce Salomon qui, pour régner, avoit assassiné un fils de Néoméne, fut assassiné par un autre fils de Néoméne. C'est le fruit qu'on doit toujours attendre du crime. La Bretagne se partagea en diverses factions, et s'étant affoiblie par ses divisions, reprit les titres modestes de duché et de comté; mais elle ne rentra point sous l'obéissance de Charles-le-Chauve.

Les Normands ne cessèrent, pendant tout ce régne, de ravager les diverses provinces de la France, où ils étoient appelés par tous les factieux et tous les rebelles; les cruautés qu'ils y exercèrent faisoient horreur même à leurs alliés. Charles-le-Chauve, incapable, et par ses forces et par ses talents, de résister à cette foule toujours renaissante d'ennemis tant étrangers que domestiques, chargea Robert-le-Fort ou le Vaillant du soin de tenir tête à-la-fois et aux Normands et aux Bretons, en lui donnant le duché ou gouvernement de tout le pays situé entre la Seine et la Loire. Robert-le-Fort fit tout ce que peut un héros, il mourut en combattant avec avantage contre les Normands : on l'appela le Machabée de la France, parcequ'il mourut, comme Judas Machabée, au sein de la victoire [a]. Sa mort rendit sa victoire inutile, et les Normands continuèrent leurs ravages.

Robert-le-Fort laissa deux fils, Eudes et Robert, qui tous les deux signalèrent leur valeur contre les mêmes ennemis, et qui tous les deux sont au nombre des rois

[a] Annal. Bertin. et Met. Gest. Norman.

de cette seconde race, quoiqu'ils ne descendissent point de Charlemagne, au moins par mâles. Robert-le-Fort est la tige de la troisième race de nos rois; il est à cette troisième race ce que saint Arnoul est à la seconde, c'est-à-dire le premier auteur sûrement connu. Le roi Robert, son fils, frère d'Eudes, fut le père de Hugues-le-Grand, père de Hugues Capet.

862.

Un des événements les plus mémorables de ces temps, et qui met dans le plus grand jour la foiblesse de nos rois et la tyrannie naissante des papes, c'est ce qui se passa au sujet des amours du jeune Lothaire et de Valdrade. Le jeune Lothaire, roi de Lorraine, étoit, comme nous l'avons dit, le second des trois fils de l'empereur Lothaire; il se dégoûta de Thietberge, sa femme, et devint assez amoureux de Valdrade pour vouloir l'épouser en répudiant Thietberge. Sous les rois mérovingiens, rien n'étoit plus commun que ces divorces, sans même qu'il fût besoin d'alléguer ni cause ni prétexte [a]; mais depuis Louis-le-Débonnaire, les évêques ne laissoient plus aux rois une aussi grande liberté de suivre leurs penchants. Ce ne fut pas cependant des évêques français, mais des papes, que vint le plus grand obstacle aux volontés de Lothaire. La nécessité d'alléguer des causes de divorce engagea Lothaire à diffamer sa femme, et peut-être à la calomnier; il l'accusa d'inceste avec un frère qu'elle avoit, et cette accusation fut appuyée par des évêques. Valdrade étoit sœur de Gontier,

[a] Hincmar, de divortio Loth. et Theutber. Annal. Bertin.

archevêque de Cologne, et niéce de Thietgaud, archevêque de Tréves; elle fut très bien servie par ces deux prélats. Thietberge prouva son innocence, comme on la prouvoit alors, par l'épreuve de l'eau bouillante, qui fut subie impunément par un champion qu'elle fournit, selon l'usage établi alors, de subir les épreuves par procureur, même en matière criminelle; mais dans la suite, pour recouvrer sa liberté et pour faire cesser la persécution, elle fit, dit-on, des aveux dont les deux archevêques profitèrent contre elle (1). Leurs suffragants, assemblés à Aix-la-Chapelle, prononcèrent la dissolution du mariage de Thietberge, sur le fondement de l'inceste, dont la plus forte preuve fut vraisemblablement l'allégation de Lothaire, qui épousa aussitôt Valdrade. Sa passion connue pour cette femme, et cette précipitation même, rendoient son témoignage contre Thietberge fort suspect.

Le saint-siége étoit alors occupé par Nicolas Ier, pontife ferme et fier, et qui aimoit sur-tout à commander

(1) Cette histoire est contée diversement, sur-tout par les auteurs modernes; quelques uns croient Thietberge coupable; d'autres ne donnent aux deux archevêques aucun lien de parenté qui les attachât aux intérêts de Valdrade; ils disent, au contraire, que l'archevêque de Cologne, Gontier, avoit une nièce dont le roi étoit ou feignoit d'être amoureux, et pour laquelle Gontier croyoit travailler en favorisant le divorce. Le roi ayant déshonoré cette malheureuse, la renvoya ignominieusement à son oncle, et, libre par le divorce, il épousa publiquement Valdrade. Après cet affront et cette infidélité, les mêmes auteurs nous montrent Gontier servant toujours Lothaire et Valdrade avec le même zéle dans les suites de l'affaire du divorce, ce qui est inconcevable. Nous avons suivi l'opinion la plus établie et la plus vraisemblable.

aux rois. L'empereur Louis II, frère aîné du jeune Lothaire, avoit eu avec ce pape de violentes contestations pendant qu'il étoit à Rome : le pape, qui eût voulu l'éloigner, le faisoit insulter tous les jours solennellement par des moines, auxquels il ordonnoit de faire des processions dans la ville et autour du palais de l'empereur, en chantant des psaumes et des antiennes contre les mauvais princes. L'outrage fut si marqué, qu'il ne put être dissimulé. On pria le pape d'arrêter ce désordre; le désordre continua. Des soldats de l'empereur le firent cesser, en chargeant à coups de bâtons une de ces processions; ce qui, au lieu d'irriter le pape, le rendit si docile, qu'il alla trouver l'empereur, lui fit des excuses et le pria d'oublier le passé. L'avantage d'avoir raison au fond lui inspira une hauteur plus ferme et plus soutenue dans l'affaire du jeune Lothaire [*a*]. Thietberge fit parvenir ses plaintes jusqu'à lui. Le pape écrivit en conséquence aux oncles et aux frères de Lothaire, pour être instruit des circonstances et des vrais motifs du divorce. De ses lettres, des plaintes de Thietberge, et surtout de l'avidité de ces princes, toujours prêts à se dépouiller les uns les autres, il résulta des mouvements qui engagèrent Lothaire à soumettre sa cause à la décision du pape : il demanda seulement que cette décision fût prononcée en France, c'est-à-dire en Lorraine, dans un concile d'évêques français, où le pape enverroit ses légats : ce qui fut fait.

[*a*] Voyez la Continuat. d'Eutrope.

863.

Les archevêques de Tréves et de Cologne, aidés des présents de Lothaire, n'eurent pas moins de talent pour séduire les légats, qu'ils n'en avoient eu pour entraîner les évêques français [a]; la sentence qui avoit ordonné la dissolution du premier mariage de Lothaire fut confirmée, et les deux archevêques triomphants allèrent eux-mêmes porter à Rome la décision du concile; mais soit que le pape cherchât à mortifier un roi, soit qu'il crût Thietberge injustement condamnée, et qu'il eût quelque avis que ses légats s'étoient laissé corrompre, il assembla un autre concile à Rome, où, présidant en personne, il cassa le jugement du concile tenu en Lorraine, désavoua ses légats, excommunia les deux archevêques [b], et menaça de la même excommunication les autres évêques du concile français, s'ils ne demandoient pardon et ne se soumettoient au plus tôt. Cette affaire étoit presque, dans toutes ses circonstances, la même que celle qui, dans la suite, occasiona le schisme d'Angleterre sous le pontificat de Clément VII et le règne de Henri VIII.

864.

La hauteur du procédé du pape Nicolas étoit propre à soulever le clergé de France contre le saint-siége : les deux archevêques repoussèrent vigoureusement cette attaque; ils disoient, dans une protestation qu'ils ren-

[a] Epist. 58. Nicol. Papæ. Concil. Gall. t. 3.
[b] Concil. Roman. c. 3, p. 227. Annal. Bertin.

dirent publique, qu'ils résistoient *à la folie de Nicolas, soi-disant pape, et qui vouloit se faire maître et empereur de tout le monde;* ils le déclarèrent excommunié lui-même, comme abusant, contre les canons, des droits du saint-siége, *et se séparant par orgueil de la société des autres évêques;* reproche dont le schismatique Photius, patriarche de Constantinople, tira un grand parti contre le pape pour justifier son schisme. Hilduin, frère de l'archevêque de Cologne, alla lui-même, l'épée à la main, placer cette protestation sur le tombeau de saint Pierre [*a*]. Cependant l'archevêque de Trèves, effrayé des menaces du pape, finit par se soumettre; et ce fut en vain, du moins pendant la vie de Nicolas, qui refusa constamment de l'absoudre. L'archevêque de Cologne tint ferme, opposant toujours excommunication à excommunication. Les plus foibles furent Lothaire et Valdrade, car vraisemblablement ils se sentoient coupables. Valdrade voulut, pendant quelque temps, amuser le pape par une promesse d'aller à Rome demander l'absolution; elle se mit en marche, entra deux fois en Italie, et en sortit aussitôt sans pouvoir se déterminer ni à la résistance ni à la soumission.

865.

Le pape, moins irrésolu, la déclara excommuniée, et ordonna fièrement à Lothaire de la renvoyer, sous peine, non seulement d'excommunication, mais de la perte de son royaume. Il faut avouer que ni Adrien, ni Léon III, ne se mêloient ainsi des galanteries de Char-

[*a*] Annal. Bertin.

lemagne, et que sur-tout ils ne l'auroient pas menacé de lui enlever ses États, s'il ne renvoyoit sa maîtresse; mais c'étoit Nicolas qui parloit à Lothaire. Tout étoit bien changé. Lothaire feignit de se soumettre et de renvoyer Valdrade; mais leur intelligence ne put être assez secrète pour échapper aux regards des courtisans qui en instruisirent le public.

Le pape Nicolas mourut, et fut remplacé par Adrien II. Les querelles nées sous un pontificat s'apaisent quelquefois sous le pontificat suivant; Lothaire crut avoir trouvé une occasion de rendre un service important au nouveau pape, et de se le rendre favorable. Lorsque l'empereur Lothaire, son père, dépeuploit l'Italie pour dévaster la France, les Sarrasins, qui depuis long-temps infestoient toutes les mers dont l'Italie est baignée, et qui s'étant déja établis dans plusieurs des îles dont elle est entourée, ne cessoient de menacer cette contrée, y furent introduits par les ducs de Bénévent et de Capoue, qui se faisoient la guerre en Italie, tandis que l'empereur Lothaire la faisoit à ses frères en France. L'un appela les Sarrasins d'Espagne, l'autre ceux d'entre eux qui possédoient déja la Sardaigne; et ces deux hordes de Sarrasins entrèrent, pour se combattre l'une l'autre, dans le pays dont elles vouloient faire la conquête. Une fois introduits ils s'étendirent, ils s'agrandirent, et firent à-peu-près dans l'Italie les mêmes ravages que les Normands faisoient alors en France; ils allèrent piller Rome et le tombeau de saint Pierre.

868.

Le pape, au lieu de menacer les rois et de vouloir

régler leurs amours, auroit dû tâcher de les réunir contre ces barbares, que l'esprit de guerre et de conquête n'abandonnoit jamais, et qui, battus tant de fois par Charles Martel et par Charlemagne, ne cessoient de menacer à-la-fois la France et l'Italie. Mais de tout temps les petites passions ont fait perdre de vue les grands intérêts. Lothaire imagina d'aller offrir au pape ses services et ses secours contre les Sarrasins; il crut qu'un tel bienfait lui tiendroit lieu de la soumission qu'avoit si impérieusement exigée Nicolas; il fut accueilli en effet avec toutes les démonstrations de la reconnoissance; la confiance et l'amitié parurent régner entre Adrien et lui. Lothaire, dans un jour de solennité, voulut communier de la main du pape avec tous les seigneurs français de sa suite, sans soupçonner le piége où le pape l'attendoit [*a*]. Aussitôt qu'ils eurent reçu la communion, le pape les força de jurer avec le roi sur l'eucharistie, qu'il avoit en effet obéi au pape Nicolas son prédécesseur, et que sa rupture avec Valdrade étoit sincère et sans retour. Le serment sur l'eucharistie étoit alors au nombre des épreuves ou jugements de Dieu, en vertu des paroles de saint Paul [*b*] : *Que celui qui reçoit indignement le corps et le sang de Jésus-Christ, mange et boit son jugement.* On croyoit en conséquence que quiconque osoit se parjurer sur l'eucharistie, mouroit infailliblement dans l'année. Lothaire et ses Français, surpris, effrayés, mais trop avancés pour pouvoir reculer sans une extrême confusion, bégayèrent en trem-

[*a*] Lothar. Reg. Gest. Romæ. Concil. Gall. t. 2.
[*b*] I. Corinth. c. 2.

blant le serment redoutable qu'on exigeoit d'eux, et si nous en croyons les historiens de ce siècle, ils moururent tous peu de temps après, comme si le glaive de l'ange exterminateur les eût frappés. Ce qui est certain, c'est que Lothaire tomba dans une maladie de langueur, dont il mourut à Plaisance lorsqu'il retournoit dans ses États.

Charles, roi de Provence, son frère puîné, qui n'avoit point subi comme lui l'épreuve de l'eucharistie, mourut assez tôt pour n'avoir pas le temps d'hériter de lui.

Leur seul héritier légitime étoit l'empereur Louis, leur frère; et l'état de la famille de Charlemagne se trouvoit alors le même qu'au moment de la mort de Louis-le-Débonnaire; il n'y avoit de changé que la personne de l'empereur; au lieu de Lothaire, c'étoit Louis son fils. Charles-le-Chauve, au mépris des droits de son neveu, s'empara de la Lorraine, sans titre ni prétexte que celui de bienséance [a]. Louis-le-Germanique arracha aussi quelques lambeaux de l'héritage de son neveu. Les mœurs de la première race reprenoient le dessus, ou plutôt les mœurs de la première et de la seconde, à quelques degrés d'atrocité près, sont les mêmes; celles de la barbarie qu'on voit seulement s'adoucir un instant par la législation de Charlemagne, et reprendre leur férocité sous ses fils par les discordes civiles et l'habitude de la violence.

Louis, ainsi dépouillé, eut recours à l'autorité du saint-siége, et lui qui, à titre d'empereur, devoit être le

[a] Capitul. Caro. Calv. Titul. de Divisione regni Lothar.

protecteur du pape, en devint le protégé. Adrien prit avec Charles-le-Chauve le même ton d'empire que Nicolas avoit pris avec Lothaire-le-Jeune : il le menaça de l'excommunier; il ordonna même aux évêques français de se séparer de sa communion, si Charles différoit de restituer la Lorraine à l'empereur. Le pape cependant ne montroit tout ce zéle que pour récompenser l'empereur du bon exemple qu'il avoit donné de recourir au saint-siége; car d'ailleurs Louis étoit, de tous les princes carlovingiens, celui dont le pape desiroit le plus l'affoiblissement, précisément parcequ'il étoit empereur et qu'il avoit l'Italie dans son partage.

Ces deux papes (Nicolas I[er] et Adrien II) avoient du moins le mérite de défendre la cause la plus juste; car Lothaire avoit vraisemblablement tort à l'égard de Thietberge sa femme, et Charles-le-Chauve avoit certainement tort à l'égard de l'empereur Louis son neveu; mais les torts des rois ne pouvoient donner sur eux aux papes que le droit de représentation et d'exhortation; les papes ne devoient jamais oublier que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et que, s'ils possédoient un royaume temporel, ils en avoient l'obligation à la munificence des rois carlovingiens.

Le despotisme d'Adrien révolta une partie du clergé de France. Le célébre Hincmar, à qui son éloquence, sa doctrine, son caractère ferme et austère avoient donné dans le clergé la plus haute considération, et qu'on pouvoit appeler *le pape de deçà les monts*, nom par lequel le pape Pie IV désigna dans la suite, par crainte et par jalousie, le cardinal Charles de Lorraine, homme assez semblable à ce prélat. Hincmar écrivit au

pape Adrien en faveur des libertés de l'église gallicane, presque avec la même véhémence que Thietgaud et Gontier avoient déployée contre Nicolas [a].

870.

Cette dispute partagea les esprits, et porta le schisme non seulement dans le clergé, mais encore dans la famille d'Hincmar. Il avoit un neveu, évêque de Laon, nommé Hincmar comme lui, aussi soumis à toutes les décisions de Rome, que l'archevêque de Reims vouloit qu'on le fût aux siennes, incapable d'ailleurs de se soumettre à toute autre autorité, et révolté sur-tout contre celle de son oncle. Celui-ci, qui ne souffroit point de résistance, même de la part de ceux qui lui étoient étrangers, étoit encore moins disposé à en souffrir de la part de son neveu et de son suffragant. L'évêque de Laon devint le chef du parti papiste; l'archevêque de Reims se porta pour le défenseur de son roi (Charles-le-Chauve) et des libertés de l'église gallicane; aussi est-il cité avantageusement parmi les premiers défenseurs de ces libertés attaquées par les papes. Ces deux prélats se firent une guerre qui finit par être aussi cruelle que la guerre ordinaire. Tous deux inflexibles, l'oncle impérieux, le neveu insolent, et que les Annales de Saint-Bertin appellent *homo insolentiæ singularis*, le choc fut rude entre eux. L'archevêque, par son autorité de métropolitain, cassa une sentence d'excommunication rendue par l'évêque contre des particuliers ses

[a] Hincmar, oper. t. 2, epist. 42.

ennemis [a]; l'évêque appela sur-le-champ à Rome, et le pape se prétendant saisi par cet appel, revendiqua l'affaire *par puissance apostolique*. Charles-le-Chauve, qui se sentoit appuyé par Hincmar, conseilla au pape de montrer plus de modération, *afin que lui et ses prélats n'eussent occasion de l'éconduire*.

Cette réclamation du pape fut pour l'archevêque de Reims une nouvelle occasion de défendre les libertés de l'église gallicane, en défendant sa propre autorité; il cita son neveu à un concile qui devoit se tenir à Attigny, et prononcer sur la validité de son appel. L'évêque de Laon y vint, soit qu'il ne crût pas pouvoir s'en dispenser, soit qu'il espérât y triompher. L'archevêque commença par le faire attaquer sur les chemins, et par faire piller ses équipages, correction peu ecclésiastique, et dont on ne voit pas trop quel étoit le but; il le fit ensuite condamner et déposer par le concile, et la querelle s'échauffant toujours de plus en plus, parceque le pape prenoit la défense de l'évêque de Laon, comme Charles-le-Chauve celle de l'archevêque de Reims, celui-ci joignant à l'autorité d'un oncle et d'un métropolitain la cruauté d'un ennemi, poussa la violence jusqu'à faire crever les yeux à l'évêque de Laon. Il ne se montra guère moins sévère à l'égard du moine Gothescalc, qui avançoit, sur la prédestination et la grace, des propositions un peu dures, renouvelées depuis par les hérétiques des derniers temps.

[a] Sched. Hincmar. Rhem. in Conc. Duziac.

871.

Telles étoient les entreprises des papes, et les mœurs des évêques, sous des rois qui ne savoient pas gouverner, qui se partageoient entre la barbarie et la superstition, et qui perdoient, par leurs divisions, l'autorité qu'ils cherchoient toujours à étendre par des conquêtes.

Les fils de Louis-le-Débonnaire, à l'exception de l'empereur Lothaire, furent malheureux par leurs enfants, comme leur père l'avoit été par eux ou à leur occasion. Charles II, fils de Charles-le-Chauve, ayant voulu, par badinage, faire peur à un jeune homme de sa cour, en fondant sur lui l'épée à la main avec tous ses courtisans, en reçut sur la tête un coup de sabre, dont il mourut après avoir langui long-temps. Carloman, le quatrième des fils du même Charles-le-Chauve, se révolta contre son père. Charles-le-Chauve, pour le priver du trône, le fit entrer dans l'état ecclésiastique; il se révolta encore, son père le fit enfermer; puis, à la prière du pape Adrien II et de ses légats, il lui pardonna. Carloman s'étant révolté une troisième fois, son père lui fit crever les yeux, et le fit enfermer de nouveau, après l'avoir fait condamner à mort. Sauvé de sa prison par des moines, il trouva un asile auprès de son oncle Louis-le-Germanique, qui lui donna une abbaye.

Charles, un des fils de Louis-le-Germanique, conspira plusieurs fois contre son père, et il fut ensuite si troublé par ses remords, qu'il en perdit la raison. L'enfer s'ouvroit pour le recevoir, il voyoit les démons et les flammes: sa tête ne se remit jamais bien de cette commotion violente. C'est celui qui a été connu dans la

suite sous le nom de Charles-le-Gros ou le Gras. « Les « princes de la race carlienne, dit Mézeray, étoient, pour « la plupart, des esprits foibles, ou foux, ou hébétés. »

Voilà, encore une fois, pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes.

875.

L'empereur Louis, fils de l'empereur Lothaire, mourut sans enfants mâles en 875. Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, ses oncles, étoient ses seuls héritiers; mais, au lieu de partager ses États, selon l'usage du temps, chacun d'eux voulut exclure l'autre. Louis-le-Germanique envoya ses fils en Italie, pour en prendre possession, soit en son nom, soit au nom de Carloman, l'aîné de ses fils, que l'empereur Louis, par son testament, avoit appelé à l'empire. Charles-le-Chauve y passa en personne; il amusa, il trompa ces jeunes princes par des présents, par des promesses de se retirer au plus tôt, et de procéder à l'amiable au partage; enfin il parvint à les renvoyer. Ainsi l'Italie, et par conséquent l'empire qu'on regardoit encore alors comme attaché à la possession de Rome, restèrent à Charles-le-Chauve. On assure qu'il acheta l'empire à prix d'argent, du pape Jean VIII, et du sénat romain, charmés d'avoir cette occasion de le vendre, et très chèrement : on dit même, mais c'est un point débattu entre les savants, que, pour obtenir l'empire, Charles renonça pour lui et pour les empereurs ses successeurs, au droit de confirmer l'élection des papes. On voit cependant encore, après Charles-le-Chauve, des rois et des empereurs agir en maîtres dans Rome; et l'empe-

reur Othon III, dans la donation qu'il fit à la fin du dixième siécle au pape Silvestre II, de quelques villes de la Romagne, met au nombre des choses supposées, la prétendue cession faite par Charles-le-Chauve, du droit de confirmer l'élection des papes, droit, à la vérité, toujours supporté très impatiemment par les Romains. Au reste, le pape, suivant la remarque des historiens, donna l'empire en souverain, et Charles le reçut en vassal : « Nous l'avons jugé digne de l'empire, dit le « pape [a], et nous lui en avons conféré le titre et la « puissance. Charles, dit Mézeray [b], de souverain du « pape, s'étoit rendu son sujet, jusque-là qu'il tenoit à « honneur de porter le titre de son conseiller d'État. » Il ne crut pas avoir payé trop cher l'avantage de supplanter son frère aîné et ses neveux; il s'applaudit d'avoir, en cette occasion, pris sa revanche des diverses entreprises de son frère sur ses États. Celui-ci armoit pour se venger à son tour (car, dans le système de guerre, il n'y a jamais de raison pour que les vengeances finissent), lorsqu'il mourut, le 28 août 876, âgé d'un peu moins de soixante et dix ans. Il fut, de tous les enfants de Charlemagne, le seul qui fit quelquefois ressouvenir de ce grand prince.

Il laissa trois fils, Carloman, Louis et Charles.

Charles-le-Chauve, ayant été couronné empereur à Rome des mains du pape, le jour de Noël 875, seul trait de conformité qu'il eut avec Charlemagne, eut, avec tous les princes mérovingiens, la conformité d'être avide

[a] Apud Labbæum, t. 9, p. 295.

[b] Abrégé chronolog. Régne de Charles-le-Chauve.

et injuste ; il voulut dépouiller ses neveux de la succession de Louis-le-Germanique leur père. La facilité avec laquelle il les avoit joués dans l'affaire de la concurrence à l'empire, lui persuada qu'ils seroient aisés à surprendre. Par le partage fait entre eux, Carloman avoit la Bavière et la Pannonie ; et en vertu du testament de l'empereur Louis, il prenoit le titre de roi d'Italie, quoique Charles-le-Chauve se fût mis en possession de cette contrée et de l'empire ; Louis avoit la Franconie, Charles-le-Gras le reste de la Germanie. Ce fut sur Louis que Charles-le-Chauve fondit d'abord. Louis, pour le désarmer, lui envoya des ambassadeurs, qui offroient de prouver par trente témoins, dont dix subiroient l'épreuve de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, dix celle du fer ardent, que ni lui ni ses frères n'avoient eu aucun tort à l'égard de Charles-le-Chauve. La chose étoit toute prouvée, et ce n'étoit pas de cela qu'il s'agissoit ; mais Charles-le-Chauve saisit l'occasion qu'on lui offroit de négocier et de paroître entrer en accommodement : il fit faire les épreuves proposées, qui réussirent toutes. En même temps il faisoit filer secrètement des troupes à travers les montagnes et par des sentiers peu fréquentés, pour envelopper Louis, auquel il se proposoit, dit-on, de faire crever les yeux, afin d'envahir ses États. L'archevêque de Cologne, qui étoit dans l'armée de Charles-le-Chauve, ayant fait inutilement tous ses efforts pour le détourner de cette perfidie, en fit donner avis sous main à Louis, qui s'en vengea par une victoire complète qu'il remporta en 877 sur Charles près d'Andernach [a].

[a] Annal. Bertin. Fuld. et Metens.

Cependant le pape Jean VIII, pressé par les Sarrasins, supplioit l'empereur, *les genoux en terre et la tête inclinée, comme s'il étoit en la présence du souverain son protecteur* [a], d'accourir à son secours : ce sont les propres termes de son épître trente-deuxième. Outre qu'ils donnent une idée bien forte du danger du pape ou de sa terreur, ils semblent propres à détruire l'idée que Charles-le-Chauve eût renoncé au droit de confirmer les papes. Il est vrai que, dans la même lettre, Jean VIII confirme la nomination de Charles à l'empire; car Rome ne perd jamais de vue ses prétentions. Charles se rendant aux instances du pape, et corrigé, au moins pour le moment, de son ambition, par sa défaite à Andernach, marcha pour défendre ses États d'Italie, au lieu d'envahir ceux de ses neveux en Germanie. Le pape vient à sa rencontre à Verceil, d'où ils s'avancent ensemble jusqu'à Pavie, délibérant avec les seigneurs lombards des moyens de chasser les Sarrasins : dans le moment ils apprennent que Carloman, qui n'avoit point renoncé aux droits que lui donnoit le testament de l'empereur Louis, s'avançoit à la tête d'une puissante armée, pour revendiquer l'Italie et l'empire. A cette nouvelle, le pape s'enfuit à Rome, Charles-le-Chauve reprend la route de France. En même temps, par une bizarrerie qui montre combien on étoit mal servi en espions, et combien on savoit mal faire la guerre en la faisant toujours, Carloman, sur un bruit qui se répandit que le pape et l'empereur s'avançoient pour le combattre, fut saisi d'une terreur panique, et s'enfuit de son côté en Allemagne [b].

[a] Joan. 8, Ep. 32. [b] Annal. Bertin. Annal. Metens.

Charles-le-Chauve mourut au passage des Alpes, le 5 ou le 6 d'octobre 877, empoisonné, dit-on, par le médecin juif Sédécias, charlatan et intrigant auquel il prodiguoit sa confiance. Il est difficile de concevoir quel intérêt pouvoit avoir un médecin d'empoisonner un grand prince dont il étoit le favori, et qui le combloit de graces; mais puisque tous les historiens s'accordent à lui imputer ce crime, il doit s'expliquer sans doute par des promesses et des espérances de fortune supérieures à tout ce qu'il pouvoit attendre de sa faveur auprès de Charles : nous voyons en effet, dans ce temps, une conspiration presque générale des seigneurs français contre l'empereur; tous y entrèrent, jusqu'à Boson, autre favori de Charles, et de plus, son beau-frère. On reprochoit à Charles d'élever aux emplois des gens de néant, comme s'il eût voulu s'en faire un appui contre les grands; politique peut-être assez bonne dans un temps où la puissance des grands devenoit excessive, mais crime irrémissible à leurs yeux.

On lui reprochoit encore, depuis qu'il étoit empereur, l'affectation de préférer à l'habit français l'habit grec ou romain. Ceux qui connoissent peu les hommes auroient peine à croire combien cette petite affaire de mode et de cérémonial excita de mécontentement et de haine. Les Français se crurent méprisés par leur roi; ils comparoient avec chagrin cet usage de Charles-le-Chauve, à l'usage qu'avoit toujours observé Charlemagne, de ne quitter l'habit français que lorsqu'il y étoit forcé par quelque cérémonie. Cet habillement étranger déplaisoit à tout le monde en France, même aux chiens, qui, selon quelques historiens, ne cessoient d'aboyer

l'empereur Charles-le-Chauve, quand ils le voyoient ainsi vêtu [a].

On avoit sans doute des différences plus importantes à remarquer entre Charlemagne et Charles-le-Chauve; celui-ci détruisit l'ouvrage de la grandeur du premier, il acheva la décadence de la maison carlovingienne, commencée sous Louis-le-Débonnaire. « Sous Charle-« magne, dit M. l'abbé de Mably [b], le gouvernement « se formoit; sous Louis-le-Débonnaire il se déformoit; « sous Charles-le-Chauve il n'existoit plus. » Le régne de Charles-le-Chauve fut celui des évêques; et, à l'exemple de ceux-ci, les grands, même laïcs, élevèrent leur puissance à un degré jusqu'alors inconnu. Il réunit la plus grande partie des États de Charlemagne; ce qui ne servit qu'à montrer qu'un grand empire peut être bravé, lorsque l'empereur est méprisable. Il eut le germe de cette politique machiavelliste, développée depuis par Louis XI, prince avec lequel il avoit beaucoup de conformité. Il flatta et outragea tour-à-tour le pape, les évêques, les grands, suivant l'exigence supposée des conjonctures et le besoin apparent du moment; il se soumettoit bassement à la juridiction, même temporelle, du clergé; il bravoit ce même clergé jusque dans son autorité spirituelle, en faisant asseoir Richilde sa femme, en plein concile, au milieu des évêques, qui sembloient présidés par elle, mais qui en furent si indignés qu'ils ne se levèrent seulement pas pour la recevoir. Charles ne voyoit pas que cette conduite chan-

[a] Mémoires de Littérature, t. 6, p. 733.

[b] Remarques et preuves des observations sur l'histoire de France, t. 1, p. 388.

celante et sans principes finissoit toujours par le rendre le jouet et la victime du clergé. Comme Louis XI, il fut dévot et injuste, superstitieux et cruel; comme Louis XI, ses conquêtes furent des surprises, son talent fut l'art de trahir, et la trahison retomba presque toujours sur lui-même; comme Louis XI, en haine de la noblesse que Charlemagne et que tous les grands princes ont toujours su s'attacher, il voulut élever les gens sans naissance, ce qui le rendit plus odieux que redoutable; comme Louis XI, ses intrigues perpétuelles remplirent son régne de troubles; il mourut enfin sous l'empire et peut-être par le crime de Sédécias son médecin, comme Louis XI trembloit sous la tyrannie de son médecin Coctier.

Charles-le-Chauve aima les lettres; il attira en France des savants, qu'il alla chercher dans la Gréce et même dans l'Asie: « Très louable en cela, dit Mézeray [a], « s'il eût songé à pourvoir à la sûreté et aux nécessités « de son État, avant que de pourvoir aux ornements. » Les gens de lettres, par une reconnoissance dont le principe est estimable, mais dont l'effet fut blâmable et honteux, ont prostitué à ce vil tyran le titre de *Grand* (1). La postérité, plus équitable, dit un auteur moderne, ne lui a laissé que le titre de *Chauve*, parcequ'il l'étoit en effet. Que les gens de lettres apprennent, par cet

[a] Mézeray, Abrégé chronol.

(1) *Multa quidem nobis facimus mala sæpe poëtæ,*
(Ut vineta egomet cædam mea).
HORAT. Epistol. lib. 2, epistol. 1.

« J'avoue que nous autres auteurs (car je ne prétends point m'épar- « gner plus que les autres), nous nous faisons souvent à nous-mêmes « bien des maux. »

exemple, à louer, non ceux qui leur font du bien, mais ceux qui en font au monde, et que leur reconnoissance s'acquitte envers les mauvais princes par des leçons qui puissent les corriger, et non par des éloges qui ne peuvent que les pervertir encore.

On peut juger de la licence où les mœurs étoient parvenues, par l'enlévement, non seulement impuni, mais presque consacré, de diverses princesses du sang royal, crime qui en suppose une infinité de pareils dans les conditions inférieures. Un seigneur français, nommé Gilbert, enleva une fille de l'empereur Lothaire, et l'épousa publiquement. Le ravisseur étoit sujet de Charles-le-Chauve, qui ne le punit point [*a*], et qui fut même soupçonné de le protéger secrétement, n'étant pas fâché de l'humiliation et du chagrin qui arrivoient à son frère, et ne poussant pas la prévoyance jusqu'à sentir que cette impunité pouvoit lui en attirer autant à lui-même. De plus, les trois frères, c'est-à-dire l'empereur Lothaire, Louis-le-Germanique, et Charles-le-Chauve, s'assemblèrent et convoquèrent une assemblée, pour délibérer des moyens de réparer ou de venger l'affront fait à l'aîné d'entre eux. Ils n'eurent pas même le crédit de faire condamner ou excommunier le coupable, soit que l'obstacle vînt de leur mésintelligence ou de la résistance des grands, qui défendoient un de leurs semblables, et qui vouloient en pouvoir faire autant dans l'occasion. On ordonna cependant, en se séparant, qu'à l'avenir le crime de rapt seroit puni.

[*a*] Annal. Bertin.

Ce qui devoit arriver, arriva. Cette ordonnance, vague et purement comminatoire, eut bien moins d'effet que l'exemple de l'impunité de Gilbert. Si Charles-le-Chauve avoit prêté son appui à l'enlévement de la fille de Lothaire, il en fut justement puni par l'enlévement de Judith sa propre fille, fait du consentement de Louis son fils, frère de Judith. Le ravisseur étoit Baudouin, grand forestier de Flandre. Charles, dans sa colère, parvint à le faire excommunier, ainsi que Judith; mais on négocia, et après quelques traverses, Baudouin fut récompensé de son crime par Charles [a], qui non seulement consentit à le regarder comme son gendre, mais qui le fit comte héréditaire de Flandre. C'est de lui que descendoit cette maison de Flandre, si long-temps redoutable à nos rois.

Louis et Charles, frères de Judith, se marièrent aussi contre le gré de Charles-le-Chauve leur père, ou à son insu. Il fallut les soumettre par les armes.

Lorsque des sujets d'un crédit ordinaire commettoient impunément, et même heureusement, de tels attentats, Boson, à qui la faveur de Charles-le-Chauve, et le titre de beau-frère de ce monarque, rendoient tout permis, crut que l'enlévement d'une princesse du sang étoit la moindre chose qu'il pût se permettre. Il enleva Hermengarde, fille de l'empereur Louis II, et il l'épousa [b]. Les noces furent célébrées avec une magnificence solennelle dans cette maison royale de Ponthion, où Pepin-le-Bref avoit reçu, en 753, le pape Étienne.

Un concile tenu à Verneuil-sur-Oise, en 884, nous

[a] Annal. Bertin. et Fuldens. [b] Annal. Fuldens.

fait connoître une fraude pieuse d'un genre bien singulier, qui se pratiquoit alors. Des femmes qui vouloient entrer dans l'état monastique, ne jugeant pas qu'il y eût pour leur sexe d'ordres assez austères, se coupoient les cheveux et s'habilloient en hommes pour être reçues dans les communautés de moines les plus renommées pour l'austérité. Le concile condamne, avec raison, cet abus et cette recherche de macérations.

On trouve à la suite des œuvres d'Agobard, archevêque de Lyon, une lettre fort curieuse d'Amulon ou Amolon son successeur; elle contient le détail d'une aventure toute semblable à celle qui, de nos jours, a donné pour un temps une si grande célébrité au cimetière de Saint-Médard; car il n'y a aucun genre de fanatisme et de barbarie dont on ne retrouve des traces dans ce dix-huitième siécle si fier de ses lumières, et les peuples ont toujours besoin d'être avertis de veiller sur eux. Des moines errants et fort suspects déposèrent dans l'église de Saint-Benigne de Dijon des reliques qu'ils avoient, disoient-ils, apportées de Rome, et qui étoient d'un saint dont ils avoient oublié le nom. L'évêque de Langres, nommé Théotbolde, du diocèse duquel Dijon dépendoit alors, refusa de recevoir ces reliques sur cette allégation vague et suspecte. Les reliques ne manquèrent pas de faire des miracles, et ces miracles étoient des convulsions dont étoient saisis ceux qui venoient pour révérer ces reliques. L'opposition de l'évêque fit bientôt de cette dévotion une fureur, et de ces convulsions une épidémie. Cette folie passa du peuple aux grands, souvent peuple sur ces matières. Les femmes s'empressèrent de donner de la vogue au parti. Théot-

bolde consulte l'archevêque de Lyon, dont il étoit suffragant. « Proscrivez, lui dit l'archevêque de Lyon, ces « fictions infernales, ces hideuses merveilles, qui ne « peuvent être que des prestiges ou des impostures. « Vit-on jamais aux tombeaux des martyrs ces funestes « prodiges, qui, loin de guérir les malades, font souf« frir les corps et troublent les esprits? » La lettre d'Amulon étoit accompagnée d'une lettre écrite anciennement par son prédécesseur Agobard, sur des prestiges à-peu-près semblables, employés de son temps dans la ville d'Uzès. Il n'y a guère de folies modernes dont on ne trouve le modèle dans les temps anciens, ni de folies anciennes qu'on ne répète avec succès dans les temps modernes.

LOUIS-LE-BÈGUE.

On ne sait presque rien de Louis, fils et successeur de Charles-le-Chauve, sinon qu'il étoit *bègue*, et qu'il en eut le surnom. Le mélange du droit héréditaire et du droit électif, sous la seconde race, avoit tellement confondu tous les droits, que, quoiqu'à la mort de Charles-le-Chauve, Louis, fils aîné de ce prince, fût le seul qui lui restât, ou du moins le seul qui pût lui succéder (Carloman, qui vivoit encore, étant aveugle et prêtre), les grands firent leurs conditions avec lui pour le recon-

noître, et lui vendirent bien cher son royaume. On peut, par ce trait, juger de l'anarchie où les vices et la foiblesse de Charles-le-Chauve avoient jeté la France.

878.

C'est une question parmi les savants, de savoir si Louis-le-Bégue fut empereur : Carloman, fils aîné de Louis-le-Germanique, ayant été appelé à l'empire par le testament de l'empereur Louis II son cousin, fils de l'empereur Lothaire, avoit le droit le plus apparent; mais Louis-le-Bégue étoit fils du dernier empereur. Le pape Jean VIII, que nous avons déja vu implorer si instamment et si humblement la protection de Charles-le-Chauve contre les Sarrasins, étoit alors dans une situation encore plus violente, pressé par les armes de ces mêmes Sarrasins, de plus, chassé de Rome, et à peine échappé des fers de Lambert duc de Spoléte, et d'Adalbert marquis de Toscane; ces deux tyrans, sous prétexte de défendre les droits de Carloman, travailloient vraisemblablement pour eux-mêmes, parcequ'ils descendoient de Charlemagne par les femmes, et qu'ils étoient établis en Italie [*a*]. Jean vint chercher un asile en France, et couronna Louis-le-Bégue à Troyes. Comme Louis-le-Bégue avoit déja été couronné roi de France par Hincmar, plusieurs auteurs ont cru que c'étoit la couronne impériale que le pape lui avoit donnée en cette occasion; mais il paroît constant que Jean VIII couronna Louis-le-Bégue roi de France, après Hincmar [*b*],

[*a*] Var. Epist. Joan. Papæ.

[*b*] Consecrat. Lud. II, apud Duchesne, t. 2.

comme Étienne III avoit couronné Pepin-le-Bref, quoique déja couronné par saint Boniface; et il y a beaucoup d'apparence qu'il vouloit, par ce nouvel exemple, acquérir au saint-siége le droit de couronner les rois de France, aussi-bien que les empereurs.

Quant à l'empire, il le laissa vacant, et déclara que ce seroit le partage du prince dont il recevroit les secours les plus efficaces contre les Sarrasins. Non content de refuser, sous ce prétexte, l'empire à Louis-le-Bégue, et de le lui refuser dans ses États et à sa cour, il lui refusa encore une autre grace que Louis-le-Bégue eut la foiblesse de solliciter.

Ce prince, comme nous l'avons dit, s'étoit marié sans le consentement de son père. Il avoit eu d'Ansgarde, sa première femme, Louis et Carloman [a]. Forcé par les armes et par la volonté absolue de son père, de répudier Ansgarde, il épousa une Anglaise, nommée Alix ou Adélaïde, dont il eut un fils posthume, connu dans la suite sous le nom de Charles-le-Simple. Les auteurs qui ont cru que Louis-le-Bégue avoit pu se passer, pour son mariage, du consentement de son père, ont regardé Charles-le-Simple comme bâtard; ceux qui ont cru ce consentement nécessaire, ont rejeté la bâtardise sur Louis et Carloman. De là vient qu'on ne voit nul accord sur cet article entre les divers historiens. L'inconstance de Louis-le-Bégue avoit consacré le choix de son père; car, après la mort de Charles-le-Chauve, il avoit continué de vivre avec Adélaïde, et la grace qu'il demanda au pape fut de la couronner. Le pape sentit de quelle conséquence pouvoit

[a] Annal. Bertin. et Metens.

être cette espèce de confirmation du second mariage au préjudice du premier. Il n'y avoit point encore d'enfants de ce second mariage, et Louis et Carloman, nés du premier, et dont la mère vivoit encore, étoient élevés dans l'espérance de succéder à leur père. Boson, par les intrigues duquel on croyoit que le pape étoit conduit, projetoit, dans cette même espérance, de marier une de ses filles avec le prince Carloman. Quoi qu'il en soit des motifs de ce refus, il étoit singulier que le roi ne pût rien obtenir d'un pape auquel il donnoit un asile et qui imploroit son appui. Telle étoit la puissance pontificale, même dans la dépendance; telle étoit l'abjection royale, même sur le trône.

Le pape eut cependant aussi un dégoût que lui attira son ambitieuse avidité; il produisit, dans un concile qu'il tenoit à Troyes, une donation vraie ou fausse que Charles-le-Chauve avoit, disoit-il, faite au saint-siége, des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés [a]. Cette demande fut si mal accueillie, que le pape n'osa pas insister. Tous les évêques lui déclarèrent unanimement que les rois n'étant qu'usufruitiers des biens de leur royaume ne pouvoient faire de pareilles aliénations; à quoi on pourroit ajouter qu'à l'égard des biens ecclésiastiques, dans l'usage actuel, les rois ne sont usufruitiers que du droit d'en concéder l'usufruit, et que, dans le temps dont il s'agit, ils n'étoient usufruitiers de rien, car il paroît qu'alors les élections avoient lieu.

[a] Annal. Fuld. et Bertin.

879—880.

Carloman-le-Germanique et Louis-le-Bégue moururent à peu de distance de temps l'un de l'autre; mais le chaos des prétentions rivales, soit par rapport à l'empire, soit à l'égard des autres États réunis autrefois sous Charlemagne, n'en subsista pas moins, et alla toujours en augmentant. Louis-le-Bégue laissoit des fils, Carloman laissoit des frères et un fils bâtard; tous prétendirent à tout.

LOUIS ET CARLOMAN.

Louis et Carloman, fils du premier lit de Louis-le-Bégue, régnèrent après lui. Louis, leur cousin, l'aîné des frères de Carloman-le-Germanique, et nommé Louis-le-Germanique comme son père, voulut dépouiller les deux princes français, sans autre titre que d'avoir été appelé par quelques mécontents [*a*]; il fit la guerre à ces deux princes tant qu'il vécut : il mourut jeune, sans enfants, n'ayant eu qu'un fils qui étoit tombé d'une fenêtre en jouant, et s'étoit tué.

[*a*] Annal. Fuld. et Metens.

881.

Charles-le-Gras, son frère, alla se faire couronner empereur à Rome. Le couronnement se fit encore le jour de Noël, en mémoire de celui de Charlemagne; car il étoit bien plus aisé de se faire couronner le même jour que de gouverner comme lui. C'est ainsi que la superstitions sait imiter le génie : on observoit avec soin de se faire couronner par le pape, et le jour de Noël; parceque Charlemagne avoit été couronné par le pape et le jour de Noël, et on oublioit que Charlemagne, en ordonnant à son fils de prendre lui-même sur l'autel la couronne impériale, avoit donné l'exemple et la leçon de ne point recourir au ministère dangereux des papes, pour des droits qu'il regardoit comme héréditaires; mais ses successeurs, toujours occupés à se prévenir ou à se supplanter les uns les autres, étoient trop heureux que le pape voulût bien leur conférer des titres.

Louis et Carloman eurent à combattre, pendant tout leur régne, ces opiniâtres ennemis de la France, les Normands, qui, souvent battus, mais toujours réparant leurs pertes et remplaçant leurs morts, faisoient toujours des ravages et des progrès, et qui, trop souvent payés pour s'en aller, revenoient à l'instant pour se faire payer encore; ils étoient particulièrement attirés alors par un bâtard nommé Hugues, que ce Lothaire II, excommunié par le pape Nicolas, et mort après avoir communié de la main d'Adrien II, avoit eu de Valdrade [a]. Ce Hugues vouloit s'assurer, par le

[v] Chron. de gest. Norm.

moyen des Normands, la Lorraine, qui avoit été le partage de son père, comme autrefois le jeune Pepin et Charles son frère avoient voulu, par le même moyen, se maintenir dans l'Aquitaine leur patrimoine.

882.

Le vieil Hincmar, chassé de son siége de Reims par l'effroi qu'inspiroient ces barbares, mourut dans sa fuite à Épernay, chargé d'années, accablé de douleur. Il fut le flambeau de l'église gallicane; mais la sévérité, la violence ont terni sa gloire, et privé sa mémoire de l'intérêt attaché au malheur.

Louis et Carloman sont distingués de tous les princes carlovingiens, et même en géneral de tous les princes, par l'union qui régna toujours entre eux, et qui fut telle, que, quoiqu'ils eussent fait des partages comme tous les autres, il semble qu'ils aient régné par indivis, et tous les historiens les associent comme s'ils eussent occupé en commun le même trône.

La mort de l'un et de l'autre eut quelque chose de remarquable. On dit que Louis, rencontrant dans la ville de Tours une jeune fille qui lui parut belle, la poursuivit à cheval jusque dans une maison où elle se sauvoit, et dont la porte, étant trop basse pour que Louis pût y entrer commodément à cheval, lui brisa la tête et les reins. Il est vrai que ce fait ne se trouve point dans les auteurs du temps, et n'est raconté que par Paul Émile, historien des quinzième et seizième siècles.

884.

Carloman fut blessé mortellement à la chasse, ou

par un sanglier, comme il le publia lui-même, ou, comme d'autres le prétendent, par un gentilhomme de sa suite qui voulut lancer son dard au sanglier. Ceux qui adoptent cette dernière idée, disent que Carloman, bien sûr de n'avoir que de la maladresse à reprocher au gentilhomme, attribua sa blessure au sanglier, pour mettre l'auteur du coup à l'abri de toute recherche. Le prince ne fit en cela que ce qu'exigeoit la justice, et il passa pour généreux.

Comme la décadence de la maison carlovingienne alloit toujours en croissant, et que le mal étoit devenu trop grand pour que des talents ordinaires pussent y remédier, le régne de Louis et de Carloman sert d'époque à de nouveaux démembrements de la France. Boson, infidéle à la postérité de Charles-le-Chauve son bienfaiteur, renouvela en quelque sorte, sous le nom de Provence, l'ancien royaume de Bourgogne, comme Charlemagne avoit renouvelé l'empire d'Occident : cependant dom Plancher, auteur de la nouvelle histoire de Bourgogne, prouve que Boson ne prit point le titre de roi de Bourgogne; mais le pays dont il se rendit maître avoit fait partie du premier royaume de Bourgogne. Louis et Carloman le punirent de son ingratitude et de sa perfidie; ils le battirent, ils firent prisonnières sa femme et sa fille : mais Louis, fils de Boson, se rétablit dans le royaume usurpé par son père, et bientôt ce second royaume de Bourgogne fut subdivisé en Bourgogne cisjurane et Bourgogne transjurane. La cisjurane, ou royaume d'Arles ou de Provence, occupée par ce Louis fils de Boson, s'étendoit depuis Lyon jusqu'à la mer, entre le Rhône et les Alpes, comprenant aussi le Lyonnais et

le Dauphiné. La transjurane, occupée par Raoul, fils de Conrad, autre usurpateur, comprenoit la Savoie et le pays des Suisses.

CHARLES-LE-GRAS.

L'HÉRITIER naturel de Louis et de Carloman étoit Charles-le-Simple, leur frère consanguin, fils posthume de Louis-le-Bégue (1); mais la moitié de la France affectoit de le regarder comme bâtard, tandis que l'autre moitié le regardoit comme ayant été le seul fils légitime de Louis-le-Bégue. En effet, les deux mariages ayant eu lieu en même temps, il falloit qu'un des deux fût nul et n'eût produit que des fruits adultérins, du moins on commençoit alors à raisonner ainsi. D'ailleurs Charles-le-Simple n'avoit que cinq ans; ce fut là le vrai motif de son exclusion; les Français élurent pour leur roi l'empereur Charles-le-Gras [a]. C'étoit prendre un fou au lieu d'un enfant. Charles-le-Gras, comme nous l'avons

(1) Louis-le-Bégue mourut le vendredi-saint 10 avril 879; Charles-le-Simple naquit le 17 septembre de la même année. C'est à-peu-près le même intervalle qui s'est trouvé depuis entre l'époque de la mort du prince de Condé Henri I[er], arrivée le 5 mars 1588, et celle de la naissance de son fils Henri II, prince de Condé, arrivée le 1[er] septembre de la même année. On sait à quelles fables cette naissance posthume a donné lieu.

[a] Annal. Fuld.

dit, voyoit les diables prêts à le saisir et l'enfer ouvert pour l'engloutir. Sa destinée fut aussi étrange que son esprit et son caractère. Déja empereur et roi d'Italie, il venoit de recueillir en entier la succession germanique, lorsque, pour comble de bonheur, il fut élu roi de France; de sorte qu'à quelques démembrements près, il réunissoit toute la monarchie de Charlemagne. Il conçut une jalousie assez déraisonnable au sujet de Richarde, sa femme, et il la répudia, protestant d'ailleurs qu'au bout de dix ans de mariage il la laissoit telle qu'il l'avoit prise [a]. Ce premier trait de bizarrerie fit impression sur l'esprit des peuples.

887.

Il assembla ensuite un parlement, dans lequel il donna des marques si éclatantes de folies, que ses peuples l'abandonnèrent tous à-la-fois, pour se donner à divers souverains, sans même prendre le soin de pourvoir à sa subsistance. Il tomba dans un tel excès de misère, qu'il ne lui resta pas un seul domestique pour le servir, ni le moindre revenu pour vivre; et il seroit mort de faim, à la lettre, si Luitperd, archevêque de Mayence, n'eût pris pitié de lui, et ne se fût chargé de le nourrir jusqu'au moment où il obtint d'Arnoul, son neveu, bâtard de Carloman, son frère, et l'un de ses successeurs, le revenu de deux ou trois villages pour son entretien [b]; encore fallut-il que le malheureux Charles eût l'humiliation de mendier ce secours par des

[a] Annal. Metens.

[b] Otto Frising. l. 6, c. 7. Regino. Sigebert. Annal. Met.

lettres très pressantes. « Le plus puissant prince de la « terre fut réduit en cet état, dit Mézeray, pour n'avoir « pas eu assez de force d'esprit, et pour avoir été des- « titué d'enfants légitimes, deux choses très nécessaires « à un souverain. »

Il mourut peu de temps après (le 8 janvier 888), ou de douleur, ou, selon quelques auteurs, étranglé par l'ordre de ceux qui pouvoient encore redouter ses droits.

Son déplorable régne sert d'époque au siége mis devant Paris par les Normands, et sa conduite y donna lieu. Entraîné par de mauvais conseils (car pour lui-même il étoit incapable d'un crime), il engagea dans une conférence Godefroy, chef des Normands [a], et s'y étant rendu le plus fort, par artifice, il le fit massacrer avec tous les Normands de sa suite : en même temps, Hugues, ce bâtard de Lothaire II et de Valdrade, dont nous avons déja parlé, Hugues qui, lui disputant toujours la Lorraine, étoit toujours l'allié des Normands, et qui l'étoit encore plus particulièrement de Godefroy, auquel même il avoit donné sa sœur en mariage, Hugues étant venu trouver Charles sur sa parole, pour conférer avec lui de leurs intérêts, Charles le fit arrêter et lui fit crever les yeux. On avoit persuadé à Charles qu'en se défaisant ainsi des deux chefs des ennemis, il termineroit pour jamais la guerre, et par cette violence perfide il la fit renaître avec plus de fureur que jamais. Les Normands coururent à la vengeance ; leur juste ressentiment ne mit plus de bornes aux ravages : ce fut alors

[a] Annal. Fuld.

qu'ils se déterminèrent à ce fameux siége de Paris [a], soutenu avec tant de constance par Gosselin, évêque de cette ville, par l'abbé Ebon, son neveu, et sur-tout par le vaillant comte Eudes, digne fils de Robert-le-Fort.

Il est à remarquer que Charles-le-Gras n'est point compris dans la liste des rois du nom de *Charles* qui ont régné sur la France. On ne compte, dans la race carlovingienne, que trois rois de ce nom : Charlemagne, Charles-le-Chauve et Charles-le-Simple. Charles-le-Bel, quatorzième roi de la race capétienne, est compté pour le quatrième roi du nom de *Charles*. Cette omission de Charles-le-Gras peut venir des droits de Charles-le-Simple, que la nation n'avoit pas tellement perdus de vue qu'elle ne les eût consacrés, en se chargeant de la tutéle de ce jeune prince, et en la confiant à un des plus grands seigneurs du royaume. D'ailleurs, cette même nation, qui avoit élu Charles-le-Gras, sembloit avoir révoqué son élection, en abandonnant ce prince.

On peut remarquer encore que Charles-le-Gras est le dernier prince légitime de la race carlovingienne qui ait possédé l'empire. Si un bâtard de cette maison a encore porté ou traîné ce titre d'empereur, il est sûr du moins que depuis Charles-le-Gras l'empire n'a plus été ni uni à la couronne de France, ni possédé par aucun prince carlovingien légitime.

Sigonius dit que sur la fin de l'an 884, sous l'empire de Charles-le-Gras, le pape Adrien III fit deux décrets très préjudiciables à la postérité de Charlemagne; le premier, que le pape étant élu seroit sacré sans atten-

[a] Chron. de gest. Norm.

dre le consentement de l'empereur : *Ut pontifex designatus consecrari sine præsentia regis aut legatorum ejus posset;* le second, que Charles-le-Gras venant à mourir sans enfants, le royaume d'Italie et le titre d'empereur demeureroient aux Italiens : *Ut moriente rege Crasso sine filiis, regnum Italicis principibus, unà cum titulo imperii traderetur* [*a*].

Malgré ces décrets, l'empire ne fit que passer sur la tête de quelques Italiens ; il se fixa, comme nous aurons bientôt occasion de le rapporter, chez les Allemands ; nous voulons seulement observer ici que, selon Le Blanc, ces empereurs allemands jouirent long-temps du droit de confirmer l'élection des papes, et qu'ils exercèrent dans Rome tous les autres droits régaliens.

Il est à remarquer que le fameux décret du pape Nicolas II, du mois d'avril 1059, pour l'élection des papes, est bien différent dans Baronius et dans Le Blanc : celui de Baronius réserve aux seuls cardinaux le droit d'élire les papes ; celui de Le Blanc joint expressément l'empereur aux cardinaux. En effet, nous voyons que les papes qui, depuis ce décret, se firent sacrer sans attendre la confirmation de l'empereur, et parmi eux Grégoire VII lui-même, en firent des excuses, comme du temps de Louis-le-Débonnaire et de Lothaire, son fils [*b*].

Ce ne fut, selon Le Blanc, que vers le milieu du douzième siècle, sous le pontificat d'Innocent II, que les papes, se voyant appuyés des armes des Normands établis dans le royaume de Naples, voulurent être dans

[*a*] Sigonius, de regno Italiæ, ann. 884.

[*b*] Voyez Sigonius, Platina, etc.

Rome des souverains absolument indépendants. Il y eut à ce sujet, entre les empereurs et les papes, puis entre les papes et les Romains, de longues et sanglantes querelles, qui s'apaisèrent à peine vers la fin de ce douzième siècle. A la fin du siècle suivant, il existoit encore de fortes traces, sinon de l'autorité des empereurs dans Rome, du moins de l'indépendance des Romains à l'égard des papes; et, dans les siècles postérieurs, les Romains tentèrent plus d'une fois de la recouvrer. Mais ces faits sont étrangers à la race carlovingienne, et nous ne les indiquons que pour compléter l'histoire des vicissitudes de l'autorité impériale dans Rome.

CHARLES-LE-SIMPLE.

888.

Depuis la mort de Charles-le-Gras, la maison carlovingienne sembloit réduite à deux seuls princes : Arnoul, bâtard de Carloman-le-Germanique, et Charles-le-Simple, fils posthume de Louis-le-Bègue, que plusieurs affectoient de regarder aussi comme bâtard. Cette idée donna naissance à une foule de prétentions nouvelles. Divers seigneurs français, qui descendoient de Charlemagne par les femmes, croyoient valoir au moins deux bâtards, dont l'un l'étoit incontestablement, et l'autre passoit pour tel à leurs yeux. Eudes, comte de Paris et

duc de France, qui venoit de se signaler par la défense de Paris contre les Normands, étoit du nombre de ces descendants de Charlemagne par femmes. Les Français l'élurent pour leur roi, et il continua de faire la guerre aux Normands avec sa valeur ordinaire [*a*].

Arnoul eut la succession germanique. Quant à l'empire et à l'Italie, déja depuis long-temps divers seigneurs italiens, ou du moins établis en Italie, tels que les ducs de Spoléte et les ducs de Frioul, commençoient à prétendre que l'empire d'occident étant l'empire romain, son siége devoit être à Rome, et qu'il devoit appartenir à un Italien, plutôt qu'à un Français ou à un Allemand. A ce titre de convenance ces Français italianisés ajoutoient l'avantage qu'ils avoient aussi bien qu'Eudes, roi de France, Louis, fils de Boson, roi de Provence, et Raoul, roi de la Bourgogne transjurane, de descendre de Charlemagne par des femmes; car c'étoit alors le grand titre qu'on faisoit valoir; tant cette rage épidémique de guerres, tant étrangères qu'intestines, avoit confondu tous les droits et anéanti tous les principes. C'étoient des maisons étrangères qui déchiroient l'héritage de Charlemagne, tandis qu'il restoit un prince de sa maison, réputé légitime au moins dans une grande partie de la nation, un prince à qui tous ces trônes auroient dû appartenir, et qui n'en possédoit aucun; ou, si quelque prince de cette maison en défendoit les droits, c'étoit encore un bâtard.

Nous avons dit que la race carlovingienne *sembloit* réduite aux princes Arnoul et Charles-le-Simple, et non

[*a*] Annal. Metens.

pas qu'elle *l'étoit;* car nous ne concevons pas comment, tandis que le bâtard Arnoul jouoit le rôle principal parmi les princes de cette maison, Hébert ou Herbert, comte de Vermandois, et Pepin, comte de Senlis, qui descendoient de mâle en mâle de Charlemagne, par Bernard, roi d'Italie, dont la bâtardise est pour le moins très équivoque, n'étoient pas au moins réputés princes du sang, eux dont les branches avoient le droit d'aînesse sur toutes les branches issues de Louis-le-Débonnaire. Nous concevons mieux comment ils étoient rejetés par ceux qui, descendant de Charlemagne par femmes seulement, prétendoient être préférés aux princes carlovingiens, dont la bâtardise étoit ou prouvée ou alléguée.

Ainsi donc Bérenger, duc de Frioul, et Guy, duc de Spoléte, tous deux issus de Charlemagne par des femmes, se disputoient l'Italie et l'empire, et même la France, car Guy, duc de Spoléte, étant venu à Rome à main armée, s'y fit couronner empereur et roi de France.

Le bâtard Arnoul, fils de Carloman-le-Germanique, prétendoit, de son côté, à toute la succession de Charlemagne, parcequ'il étoit, disoit-il, le seul mâle issu de mâle en mâle de Charlemagne, et qui ne fût pas un enfant, car on comptoit toujours pour rien les descendants de Bernard.

896.

Arnoul avoit bien voulu reconnoître pour roi de France le comte Eudes, qui lui avoit fait des soumissions; mais il ne vouloit pas de même céder l'empire

aux nouveaux concurrents qui cherchoient à l'usurper. Il passe en Italie, il arrive aux portes de Rome, et s'empare de cette ville par un hasard bien singulier. Ses troupes étoient excédées de fatigue; mais les soldats étoient pleins d'ardeur : les chefs insistoient pour qu'on donnât aux troupes quelques jours de repos; les soldats crioient gaiement qu'un assaut les délasseroit. Pendant ce débat, un liévre sort du milieu du camp; les soldats le poursuivent avec de grands cris du côté de la ville [a]. Les *Romains* de ce temps, qu'il est presque ridicule d'appeler d'un tel nom, persuadés que l'armée d'Arnoul court à l'assaut, s'effraient, abandonnent la garde des portes et des murailles. Les Germains, ne trouvant point d'obstacle, escaladent les murailles, enfoncent les portes, prennent la ville. Arnoul est couronné empereur par le pape Formose; mais les prétentions des papes faisoient toujours quelque progrès. Formose, en faisant prêter serment de fidélité par les Romains au nouvel empereur, changea la formule ordinaire, et introduisit une restriction qui soumettoit entièrement l'autorité impériale à l'autorité pontificale. Voici quelle étoit cette nouvelle formule :

« Je jure, par les saints mystères, que, sauf mon « honneur, ma loi et la fidélité que je dois au pape For- « mose, mon seigneur, je serai fidéle à l'empereur Ar- « noul (1). »

[a] Luitprand, l. 6, c. 8.

(1) L'ancien serment, tel qu'il fut prêté, en 824, à Louis-le-Débonnaire et à Lothaire, son fils, contient bien une foible réserve de la fidelité jurée au pape : *Salvâ fide quam repromisi domino apostolico;* mais il exprime l'engagement le plus fort et le plus étendu à l'égard

Ce prince mourut, peu d'années après, de la maladie pédiculaire, et l'empire sortit pour toujours de la race de Charlemagne, tant légitime que bâtarde.

Le dernier empereur descendu de Charlemagne dans la ligne masculine et légitime fut, comme nous l'avons dit, Charles-le-Gras; le dernier empereur de la même ligne, mais bâtard, fut Arnoul; et le dernier prince descendu de Charlemagne par les femmes, qui ait régné dans une partie de l'Italie, en aspirant à l'empire, fut Bérenger, duc de Frioul.

Vers le même temps, le sceptre de la Germanie fut aussi enlevé à la race de Charlemagne, par le choix que fit cette nation de Conrad, duc de Franconie, pour la gouverner. Dans la suite, après bien des vicissitudes et des violences, après des flots de sang versés comme à l'ordinaire, l'empire a passé à des princes germains, et s'est fixé en Germanie avec tous les titres fastueux de l'ancien empire romain et avec des prétentions sur l'Italie, source de discordes éternelles. Dans cette institution singulière, à travers la subversion de tous les droits, on reconnoît encore l'influence de Charlemagne, on voit l'effet de sa prédilection pour la Germanie et des grands établissements qu'il avoit formés dans cette contrée; on voit la suite naturelle de son indifférence pour les affaires de l'Italie, et des concessions faites ou confirmées par ce grand prince au saint-siége.

Sa race abâtardie ne pouvoit plus disputer que la France, la France affoiblie par des démembrements

de l'empereur, et assujettit formellement l'élection des papes à la confirmation de l'empereur. *Cap. t.* 1, *p.* 647 *et* 648.

considérables, la France où, par l'abus de la féodalité, tous les emplois devenoient des domaines et tous les domaines des souverainetés; encore cette couronne ainsi degradée étoit-elle enlevée aux princes carlovingiens. La maison de Robert-le-Fort s'élevoit sur leurs ruines, comme autrefois la maison de saint Arnoul et de Pepin s'étoit élevée sur les ruines des enfants de Clovis. Eudes, fils aîné de Robert-le-Fort, occupoit alors le trône qu'il avoit mérité par ses exploits contre les Normands. Défendre la France de ce fléau, étoit presque alors le seul titre à la royauté, comme le seul devoir qu'elle prescrivoit. Déposoit-on un prince légitime, on lui reprochoit toujours sa négligence à défendre l'État contre les Normands. Se livroit-on à un usurpateur, c'étoit toujours le prix des services qu'on en avoit reçus ou qu'on en attendoit contre les Normands.

Charles-le-Simple disputoit encore la couronne au roi Eudes; celui-ci, selon quelques auteurs, n'étoit, au moins dans l'intention de la nation, que régent du royaume sous le roi Charles [*a*]. S'il est ainsi, le régent vouloit conserver pour lui seul l'autorité royale, et n'en faire aucune part à son pupille; il avoit pour lui son âge et ses exploits; il étoit contre les Normands ce que Charles Martel avoit été contre les Sarrasins, et il étoit à l'égard des princes carlovingiens de son temps, ce que Charles Martel avoit été à l'égard des derniers rois mérovingiens; Charles n'avoit pour lui que ses droits, et ils suffirent pour lui donner un parti. Des grands, mécontents du gouvernement d'Eudes, ou plutôt de sa fer-

[*a*] Annal. Metens. Chron. breve apud Duchesne, t. 3.

meté à maintenir les droits de l'autorité souveraine, qu'il avoit usurpée, nommément Herbert et Pepin, descendants, comme nous l'avons dit, de Bernard, roi d'Italie, placèrent sur le trône le jeune Charles, et le firent sacrer par l'archevêque de Reims; mais ils lui vendirent bien cher la couronne qu'ils lui rendoient; ils partagèrent entre eux la souveraineté; et de concessions en concessions, d'usurpations en usurpations, d'inféodations en inféodations, se forma ce fameux régime féodal qui a, dit-on, encore dans la noblesse quelques partisans secrets, mais qui laissa aux rois capétiens l'autorité tout entière à conquérir lentement et par degrés.

897.

Le régne de Charles, qu'il employa tout entier à mériter dans le plus mauvais sens le surnom de *simple*, est l'époque de la plus grande décadence de la maison carlovingienne. On parvint d'abord à concilier les intérêts des deux prétendants, et à partager entre eux le royaume. Eudes eut le nord, Charles le midi.

898.

Eudes mourut peu de temps après ce partage. Robert son frère hérita de ses titres, de sa puissance, et de son ambition; il disputa aussi la couronne à Charles. Celui-ci, hors d'état de résister et aux ennemis domestiques et aux ennemis étrangers, fit, en 912, avec les Normands, ce honteux traité de S.-Clair-sur-Epte, qui leur assura la partie de la Neustrie nommée aujourd'hui de leur nom *Normandie*, et par lequel Rollon, cet illustre chef des Normands, devint le gendre et le vassal redoutable d'un roi méprisé.

Charles avoit un ministre, nommé Haganon, qui le servoit aussi bien qu'on peut servir un roi foible, et qui gouvernoit aussi sagement qu'on peut gouverner un état déchiré; on ne lui reprochoit guère qu'une naissance obscure, et c'étoit alors un reproche grave pour un ministre. Les grands ne pardonnoient qu'aux grands d'avoir de la faveur et de la puissance : ils furent plus blessés du crédit d'Haganon que du traité de Saint-Clair; ils obligèrent le roi d'abandonner son ministre; et dans une assemblée des grands, où Charles comparut plus qu'il n'y présida, et où Robert, son concurrent, se fit son accusateur, on lui déclara que par condescendance, et en faveur du sacrifice qu'il faisoit d'Haganon, *on vouloit bien lui continuer* POUR UN AN *l'obéissance qui lui avoit été rendue jusqu'alors*. C'est ainsi qu'on traitoit les restes du sang de Charlemagne.

921.

Tant d'affronts rendirent à Charles un peu de courage, il osa *se révolter* contre Robert, car c'étoit le roi qui *se révoltoit* alors ; et dans une bataille qu'il lui livra, Robert périt, quelques auteurs disent même que ce fut de la main de Charles.

923.

Hugues-le-Grand, fils de Robert, n'en gagna pas moins la bataille : et il se fût fait couronner, s'il l'eût voulu. On dit que, content du pouvoir, il traita ce titre de roi avec tant d'indifférence, qu'il demanda froidement à Emme sa sœur, qui elle aimoit mieux voir roi, de lui ou de Raoul son mari, et qu'il lui en laissa le choix.

La réponse d'Emme, selon Glabert (1), fut qu'*elle aimoit mieux baiser les genoux d'un mari que d'un frère;* en conséquence, Raoul fut roi.

Herbert, comte de Vermandois, alla offrir ses services au malheureux Charles, il lui prodigua les respects; il frappa son fils, parceque celui-ci recevoit debout le baiser du prince, et quand il eut gagné sa confiance par ces démonstrations de zéle, il le retint prisonnier, et alla trafiquer de son crime et de sa proie à la cour de Raoul. Raoul ne lui en ayant pas d'abord payé le prix qu'il desiroit, il remit, pour s'en venger, son prisonnier sur le trône; puis Raoul s'étant empressé de satisfaire un homme qu'il étoit si dangereux de mécontenter, Herbert remit son fantôme de roi du trône dans les fers, où le malheureux Charles-le-Simple mourut au bout de quelques années (le 7 octobre 929.)

Ogine sa veuve, sœur d'Adelstan roi d'Angleterre, emmena Louis son fils dans cette île, et montra d'abord un grand courage et beaucoup de zéle pour son mari et pour son fils : mais dans la suite, afin qu'il ne manquât aucun genre d'humiliation ni d'abandon aux princes carlovingiens, elle devint amoureuse du comte de Troyes, fils de cet Herbert, l'oppresseur de Charles-le-Simple, et elle l'épousa, se rendant ainsi, après coup, complice de la mort de son premier mari.

Raoul régna encore quelques années après la mort de Charles (jusqu'en 936); mais jamais il ne fut universellement reconnu : on cite une multitude d'actes datés de telle ou telle année *depuis que Charles, roi, a*

(1) Glab. l. 1, c. 2.

été dégradé par les Français, et Raoul élu contre les lois, ou bien, *depuis la mort de Charles, Jésus-Christ régnant, en attendant le légitime roi;* et du moins, après la mort de Raoul, ce ne fut point Herbert qui lui succéda, quoique ce fût peut-être celui qui avoit le plus de droit au trône; l'horreur qu'inspiroit sa perfidie le fit exclure unanimement.

Hugues-le-Grand, persévérant dans son indifférence pour le titre de roi, fit venir d'Angleterre Louis, fils de Charles-le-Simple, qui en eut le surnom de *Louis d'Outremer*, et le remit au trône de ses pères. Hugues-le-Grand disposoit des derniers rois carlovingiens, comme Pepin et Charles-Martel avoient disposé des derniers rois mérovingiens; mais il s'en falloit beaucoup qu'il ne fût comme eux le maître de l'État. La mairie avoit autrefois conservé et réuni l'autorité dont elle avoit dépouillé les rois. Sur la fin de la seconde race, au contraire, le système féodal avoit partagé cette autorité entre les grands vassaux. Tout le monde étoit roi, et personne ne l'étoit; celui qui portoit ce titre stérile étoit moins puissant que plusieurs de ses vassaux. Pepin et Charlemagne, en se substituant aux rois mérovingiens, furent d'abord des rois puissants. Hugues Capet et ses successeurs eurent toute la puissance royale à conquérir; ainsi les Carlovingiens avoient perdu, avec leur autorité, la puissance même de l'État; non seulement toutes les conquêtes de Charlemagne étoient perdues, mais la France elle-même, démembrée, morcelée, n'avoit plus de gouvernement, plus de consistance; ce n'étoit plus un royaume, c'étoit un grand fief livré à l'anarchie.

Le règne de Louis d'Outremer n'eut rien de remar-

quable, si ce n'est que ce prince fut quelques moments prisonnier des Normands, qu'il avoit voulu surprendre et priver de leur jeune duc, Richard sans peur.

C'est à Louis d'Outremer que Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, écrivoit : « Sachez, sire, qu'un prince non « lettré est un âne couronné. » Mais cette littérature, qui faisoit prendre au comte d'Anjou un ton si fier, et dont Louis d'Outremer avoit tort de se moquer, puisqu'après tout c'étoit quelque chose alors, se réduisoit à chanter au lutrin.

Louis mourut d'une chute de cheval, en courant après un loup. Il laissa deux fils, Lothaire, qui lui succéda, et Charles de Lorraine, connu seulement par son exclusion.

954.

Hugues-le-Grand couronna encore Lothaire, et mourut peu de temps après, ayant dédaigné trois fois la couronne, fils de roi, neveu de roi, beau-frère de roi, père de roi, et tige d'une suite de rois, non seulement en France où ils régnent depuis huit siécles, mais en Portugal, à Naples, en Hongrie, en Espagne, etc.; suite telle, qu'aucune autre race, en aucun temps, en aucun pays, n'a pu se glorifier d'en avoir produit une semblable, soit en nombre de rois, soit en étendue de royaume, soit en durée de succession, et nous ne parlons ici que d'une succession de mâle en mâle, non interrompue, en remontant jusqu'à Robert-le-Fort; en sorte que la maison de France pourroit être appelée, par excellence, *la maison royale de l'Eu-*

rope (1), où même son empire ne se borne pas à beaucoup près.

956.

Lothaire avoit, dit-on, des qualités naissantes qui sembloient promettre un roi, mais qu'il n'eut pas le moyen de développer. Il mourut encore jeune (à quarante-cinq ans), empoisonné, à ce qu'on croit, par la reine Emme sa femme, qui vouloit régner sous le nom d'un fils au berceau.

986.

Ce fils, nommé Louis V, caractérisé dans nos annales par ce seul mot, *juvenis qui nihil fecit, jeune homme qui ne fit rien,* fut encore empoisonné, selon l'opinion commune, par Emme sa mère, qu'on avoit chassée de la France, et qui vouloit y régner.

987.

Après la mort de Louis, les Français ne voulurent être gouvernés ni par sa mère, ni par Charles de Lorraine, son oncle paternel, soit, comme le disent tant

(1) Le Laboureur, dans son Histoire de la Pairie, appelle la maison de France *la seule maison royale de l'Europe;* mais c'est par une autre raison encore, c'est par le droit éternel attaché à chaque branche de pouvoir succéder à la couronne..... «La faculté de pouvoir être rois, « dit-il (chapitre 6), met les princes du sang de France au-dessus de « tous les enfants puînés des autres rois, qui ne naissent qu'avec un « droit incertain et douteux à une succession également féminine et « masculine. » En général, la loi salique, c'est-à-dire notre système de succession à la couronne, a de si grands avantages, qu'on a peine à concevoir qu'il n'ait pas été adopté par toutes les monarchies.

d'auteurs, parceque Charles s'étoit rendu vassal de l'empire, soit plutôt parceque les Français étoient las de la race carlovingienne, et que les raisons qui avoient fait rejeter les derniers princes mérovingiens étoient devenues plus fortes encore contre les derniers princes carlovingiens.

« Auguste étant en Égypte, dit M. de Montesquieu (1), « fit ouvrir le tombeau d'Alexandre : on lui demanda « s'il vouloit qu'on ouvrît ceux des Ptolomées; il dit « qu'il avoit voulu voir *le roi* et non pas *les morts*. Ainsi, « dans l'histoire de cette seconde race, on cherche Pe- « pin et Charlemagne; on voudroit voir les rois et non « pas les morts. »

Laissons les rois et les morts dans leurs tombeaux. Tout ce qu'il importe de considérer ici, c'est que la foule des *morts*, c'est-à-dire des rois foibles, laisse toujours infailliblement périr la grandeur des *rois*, c'est-à-dire des conquérants; que les successeurs d'Auguste et de Constantin partagèrent d'abord et ensuite perdirent l'empire romain; que les Mérovingiens détruisirent l'ouvrage de Clovis, et que sur-tout les Carlovingiens détruisirent en moins de temps encore l'ouvrage beaucoup plus vaste de Charlemagne. Louis V, le dernier roi de cette race, n'avoit plus pour tout domaine que Laon et Soissons, avec quelques petites terres que même on lui contestoit. Voilà ce qu'étoit devenu l'empire de Charlemagne; voilà où étoient venus aboutir les triomphes de ce conquérant, dont l'exemple, comme nous l'avons prouvé, et comme lui-même sembloit l'avoir enfin

(1) Esprit des Lois, liv. 31, chap. 20.

reconnu, n'est qu'un titre de plus contre les conquêtes. S'il avoit su se contenter de l'empire peut-être déja trop vaste de son père, ses fils auroient pu le conserver plus long-temps. Un empire foible et borné peut être gouverné bien ou mal par des princes bornés et foibles; l'empire de Charlemagne ne pouvoit être gouverné que par lui-même, et ne le fut que par lui. « Sparte, disoit Callicra« tidas, ne tient pas à un seul homme » ; c'est précisément le contraire qu'il faut dire de l'empire de Charlemagne.

FIN DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE.

HISTOIRE

DE

MARIE DE BOURGOGNE,

FILLE DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE,

FEMME DE MAXIMILIEN,

PREMIER ARCHIDUC D'AUTRICHE, DEPUIS EMPEREUR.

PRÉFACE.

La biographie a des avantages qui manquent à l'histoire générale; elle développe mieux les objets, elle peint mieux les caractères; elle peut descendre, sans s'avilir, jusqu'à des détails intéressants, que l'histoire générale est forcée de négliger parcequ'ils gêneroient sa marche, ou qu'ils chargeroient trop ses tableaux. L'histoire particulière rassemble ces détails, elle s'en nourrit, elle accumule, quoiqu'avec choix, les traits qui distinguent les hommes, qui font connoître la trempe de leur ame; et tandis que l'histoire générale fait sa principale affaire des événements qu'elle trace, qu'elle enchaîne, et auxquels elle rapporte, pour ainsi dire, les personnages, l'histoire particulière subordonne ces mêmes événements aux personnages, et s'attache principalement à procurer la connoissance des hommes, sans laquelle la science des faits seroit si stérile.

L'époque à laquelle on s'arrête dans cet ouvrage est une des plus importantes de notre histoire : elle présente l'origine de l'ancienne rivalité des maisons de France et d'Autriche. L'acharnement de Louis XI contre les restes du sang de Bourgogne, le mariage de Maximilien avec la

princesse Marie, la riche succession de Bourgogne recueillie en partie par l'Autriche et disputée par la France, avoient fait naître ces haines cruelles, perpétuées de branche en branche dans les deux maisons rivales pendant plusieurs siécles, envenimées par tous les événements postérieurs, sur-tout par la concurrence de Charles-Quint et de François Ier à l'empire, et par celle de l'empereur Charles VI et de Philippe V au trône d'Espagne. La sagesse de notre gouvernement répare aujourd'hui, autant qu'il est possible, les fautes de Louis XI. Ces haines, qui sembloient devoir être éternelles, sont converties en une amitié sincère, en une alliance utile, plus capable d'assurer le repos de l'Europe que cette balance chimérique et toujours inégale qui a fait verser tant de sang. La France et l'Autriche alliées (1) offrent un spectacle nouveau dans le monde politique, mais plus agréable encore aux puissances amies de la paix et à tous les bons citoyens des deux empires. Ils gémissoient pendant le cours de la dernière guerre de voir des intérêts différents diviser des souverains que les mêmes vertus invitoient à s'unir. Puissent ces nouveaux nœuds se resserrer de jour en jour, et devenir plus durables que les discordes qui les ont précédés!

Mais, indépendamment de l'intérêt que les circonstan-

(1) L'auteur a publié cette Histoire en 1757.

ces actuelles peuvent répandre sur ce sujet, par la comparaison qui s'offre naturellement entre la politique simple, prudente, heureuse de Louis XV, et la politique trop souvent artificieuse, violente et funeste de Louis XI, les malheurs et les vertus de Marie de Bourgogne nous ont paru dignes de la curiosité des lecteurs. Une princesse de vingt ans qui, appelée sous les plus cruels auspices à gouverner des peuples indociles et malheureux, poursuivie au-dehors par un ennemi implacable, opprimée au-dedans par des sujets rebelles, oppose au premier une constance inébranlable, aux seconds une douceur inaltérable, et défend contre tous, du fond de sa prison, ses États déchirés; qui s'humiliant glorieusement sous un peuple frénétique, en faveur de deux ministres fidèles, implore leur grace, et voit tomber leurs têtes à ses pieds; qui, arrachée à son conseil, à ses parents, à ses amis, à ses domestiques, ne s'abandonne point elle-même et ne perd rien de son courage; qui, recherchée avec empressement par les plus puissants monarques, échappe avec peine à l'horreur d'épouser malgré elle un monstre souillé des plus grands crimes; qui, rétablie, à force de malheurs, dans un État plus libre et plus tranquille, ne se venge de ses indignes sujets qu'en les forçant de l'aimer; qui, enfin, après avoir fait par son mariage le destin de l'Europe, meurt par un accident bizarre, lorsqu'elle touchoit aux portes du bonheur : une telle prin-

cesse mérite sans doute de vivre dans la mémoire des hommes, et sa vie offre un tableau qui ne pourroit manquer d'être intéressant, si les talents du peintre répondoient à la dignité du sujet.

HISTOIRE
DE
MARIE DE BOURGOGNE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Bourgogne, et des quatre ducs de la seconde branche royale.

Dans cette malheureuse journée de Poitiers [a], où une valeur surnaturelle ne put réparer les fautes de l'imprudence, l'État voyoit avec effroi tous les objets de son espérance et de son amour exposés aux plus grands périls, et l'intrépide Jean donnant l'exemple d'une témérité inflexible trop bien imitée par ses quatre fils, les gouverneurs de ces jeunes princes, alarmés d'un courage si superflu et si dangereux, firent retirer les trois aînés : et quoique Mézeray les accuse de trop de précipitation, il est très vraisemblable que cette sage timidité sauva la France. Philippe, le plus jeune des quatre princes, à peine âgé de quinze ans, s'obstina seul à suivre la fortune de son père, à le défendre d'un bras

[a] 19 septembre 1356.

aussi courageux que foible, à opposer une impuissante et généreuse barrière aux efforts des ennemis dont le roi restoit environné, tandis que toute son armée l'abandonnoit. Le surnom de *Hardi* et une captivité glorieuse, partagée avec le roi, furent alors le seul prix de cette vaillance prématurée. Londres admira tant d'héroïsme et s'étonna d'en avoir triomphé. Philippe signala chez ses ennemis, par les traits les plus fiers, la hardiesse qui faisoit son caractère; il exigea pour son père les mêmes respects qu'il eût pu recevoir à Paris; il osa, en présence du roi d'Angleterre, donner un soufflet à l'échanson qui servit son maître avant le roi prisonnier.

Cependant le traité de Bretigny [*a*], ménagé par la sagesse du dauphin, rendit au roi une liberté achetée par le sacrifice de plus d'un tiers du royaume. La France, déchirée depuis quatre ans par l'anarchie horrible que les perfidies du roi de Navarre entretenoient dans son sein, revit son maître, et fut consolée de tous ses maux. Le sort fit même succéder quelques faveurs aux disgraces dont il l'avoit accablée : le duché de Bourgogne réuni à son domaine [*b*], après en avoir été séparé trois cent trente ans, la dédommagea d'une partie de ses pertes.

Il n'est point étranger à notre sujet d'observer ici les différentes vicissitudes du duché de Bourgogne, qu'il ne faut confondre ni avec les deux royaumes de Bourgogne, dont l'étendue étoit beaucoup plus vaste, ni avec le comté de Bourgogne, qui est proprement la Franche-Comté, et qui s'étant formé des débris du second royau-

[*a*] 8 mai 1360, ratifié le 24 octobre. [*b*] 1361.

me de Bourgogne, n'a jamais été réuni au duché qu'accidentellement.

Le duché avoit été possédé par les ancêtres de Hugues Capet : il échut en partage à Henri, son frère, qui mourut sans enfants légitimes, et eut pour héritier le roi Robert, son neveu. Robert eut à combattre Othe-Guillaume, surnommé l'*Étranger*, qui, pour réunir le duché au comté dont il étoit déja possesseur, se fondoit sur un testament que Gerberge, sa mère, avoit suggéré au duc Henri, qu'elle avoit épousé en secondes noces, et dont elle n'avoit point eu d'enfants.

L'illustre auteur du *nouvel Abrégé chronologique*, si consulté, si estimé, si digne de l'être, dit que Henri laissa son duché, par testament, au roi Robert, son neveu, et que ce don fut contesté par Landri, comte de Nevers, et par Adelbert, fils de la femme de Henri; mais qu'il soit permis de soumettre quelques doutes à ses lumières :

1° Si Robert, neveu paternel et unique du duc Henri, avoit joint au droit héréditaire les droits que lui eût donnés le testament de son oncle, quelle apparence de droit, quel prétexte même auroit pu rester, soit à Landri, soit au fils de Gerberge, pour réclamer un bien absolument étranger à leurs maisons?

2° Ce fils de Gerberge, auquel le testament de Henri donnoit le seul droit qu'il pût prétendre sur le duché de Bourgogne, ne se nommoit pas, ce semble, Adelbert; les historiens le nomment Othe-Guillaume, et Landri étoit son gendre.

Au reste, les armes de ce compétiteur furent aussi foibles que ses titres; il fut vaincu, repoussé au-delà de

la Saône, et resserré dans les limites du comté ; le duché resta au vainqueur, et Henri, son second fils, auquel il le donna, étant parvenu à la couronne, le céda, en 1032, à Robert, son frère, qui fut le chef de la première branche royale de Bourgogne.

Le duché passa successivement de mâle en mâle dans cette maison, sans aucune contestation, jusqu'à la mort de Hugues IV, qui arriva sous le règne de Philippe III. Ce Hugues avoit eu trois enfants mâles : les deux aînés étoient morts de son vivant, et n'avoient laissé que des filles. Il voulut que le troisième, qui restoit, lui succédât au préjudice des filles de ses deux fils aînés. Cette disposition fut attaquée par Ioland, femme de Robert III, comte de Flandre, et fille d'Eudes, l'aîné des trois fils de Hugues. Le roi Philippe III, arbitre de cette grande querelle, confirma la disposition de Hugues. Ne vouloit-il par cet arrêt donner atteinte qu'au droit de représentation? ou l'esprit de la loi salique, qui devoit animer presque toutes les provinces de l'empire français, influoit-il sur ce jugement? Fut-ce, en un mot, l'avantage du degré, ou celui du sexe, qui procura au troisième fils de Hugues le duché de Bourgogne? C'est ce qu'on ignore, et ce qu'il seroit important de savoir.

On peut penser que ce jugement, juste ou injuste, fut ou la cause ou l'effet de l'alliance que contracta le nouveau duc avec son juge, en épousant Agnès sa sœur. Quoi qu'il en soit, sa postérité masculine s'éteignit en 1361. Alors trois contendants se présentèrent : ils descendoient de trois sœurs : le roi de Navarre, à qui un tissu de crimes et de perfidies mérita le surnom de *Mauvais*, descendoit de l'aînée, le roi Jean de la se-

conde, le duc de Bar de la troisième. Mais le roi précédoit d'un degré ses deux compétiteurs; et cette proximité fut le seul titre qu'on fit valoir en sa faveur. Il ne fut question ni de la loi salique, puisque chacun des trois contendants tiroit son droit d'une femme, ni du droit de réversion des apanages, faute d'héritiers mâles; et les écrivains du droit public de France blâment fort les officiers du roi Jean de n'avoir point réclamé ce droit éminent de la couronne. Mais Philippe-le-Bel étant le premier de nos rois qui ait restreint nommément les apanages aux seuls héritiers mâles, il paroît qu'avant 1314 la loi des assignats ou apanages n'étoit pas suffisamment éclaircie; que la question de l'exclusion des filles étoit mal décidée, et qu'on aima mieux alléguer le droit de proximité, que de s'exposer au reproche de donner à l'ordonnance de 1314 un effet rétroactif, en l'appliquant à un apanage assigné en 1032; sans compter que cette ordonnance étoit plutôt une loi particulière pour le comté de Poitiers, donné par Philippe-le-Bel à Philippe-le-Long, qu'une loi générale pour tous les apanages. D'ailleurs il y avoit une très bonne raison pour ne point faire valoir ce droit de réversion; c'est qu'il restoit deux branches de la maison de Bourgogne, branches obscures et avilies par la pauvreté; mais masculines, et que la loi salique eût préférées aux descendants des femmes, malgré la proximité, comme elle avoit préféré Philippe de Valois, neveu de Philippe-le-Bel, à Édouard son petit-fils. Ces deux branches étoient celles de Sombernon et de Montagu.

Le roi de Navarre méconnut également tous les droits

allégués et non allégués par la France : il continua la guerre avec plus de fureur ; mais ses efforts furent inutiles, la réunion fut consommée [*a*].

Le roi alla prendre possession de la Bourgogne : il vit que les peuples de cette province regrettoient le temps où le séjour de leurs ducs particuliers répandoit parmi eux l'abondance : il tourna ces sentiments à l'avantage d'un fils, dont il avoit à récompenser la valeur et le zéle. Philippe-le-Hardi fut fait duc de Bourgogne, *pour tenir ce duché par lui et ses héritiers légitimes* [*b*], clause à laquelle Charles V ajouta dans la suite ces termes : *descendus en droite ligne.*

Le roi Jean par le même acte institua son fils premier pair de France, dignité dont ce prince soutint les droits avec beauçoup de hauteur. Au sacre de Charles VI [*c*], il voit le duc d'Anjou prendre place, en qualité de régent, immédiatement après Monsieur : il court à lui avec impétuosité, le tire par le bras, et se met en sa place. Le fier d'Anjou, profondément blessé de cet affront, alloit en tirer vengeance : l'intrépide Philippe alloit soutenir avec courage cette action hardie ; on s'alarme, on s'empresse, on sépare ces deux rivaux, trop près d'oublier qu'ils sont frères. Le conseil s'assemble précipitamment, et, peut-être entraîné par la vivacité de Philippe, prononce sur-le-champ en sa faveur.

[*a*] 1361. [*b*] 6 septembre 1363. [*c*] 1380.

PHILIPPE-LE-HARDI.

(Depuis 1363 jusqu'en 1404.)

Philippe, non moins ambitieux que hardi, disputa au duc d'Anjou et à Monsieur les rênes du gouvernement; il contribua aux malheurs de la France sous le triste régne de Charles VI. Son mariage avec l'héritière de Flandre rendit sa puissance égale à celle des rois, dont il surpassoit la magnificence.

JEAN-SANS-PEUR.

(Depuis 1404 jusqu'en 1419.)

Le cruel Jean de Bourgogne, son fils, aspira comme lui à l'honneur de gouverner la France. Il régna véritablement tantôt sous le nom de l'infortuné Charles VI, tantôt malgré Charles VI même; et son régne horrible ne fut marqué que par des massacres, des incendies et des proscriptions. Son coup d'essai fut l'assassinat de Monsieur, duc d'Orléans, frère unique de

Charles VI; mais le chef-d'œuvre de sa puissance fut d'avouer impunément ce crime, et de le faire justifier solennellement par un cordelier, qui osa vendre son organe infame à de pareilles fureurs. L'abus que Jean fit de l'autorité souleva bientôt contre lui tous les princes, tous les grands du royaume, qui s'unirent avec la maison d'Orléans. Alors tout fut en proie aux horreurs de la guerre civile, jointes aux malheurs d'une guerre étrangère. Toute la France se partagea en deux factions, l'une des Orléanais ou Armagnacs, l'autre des Bourguignons, qui appelèrent les Anglais. Paris eut alors ses Sylla et ses Marius. Le roi commandoit en vain qu'on mît bas les armes : la voix du devoir étoit étouffée par le cri tumultueux de la haine et de la colère. Les deux partis, tantôt vaincus, tantôt vainqueurs, exerçoient tour-à-tour les vengeances les plus barbares : la licence avoit rompu toute barrière. Les bouchers, les écorcheurs, les bourreaux vengeoient la querelle du duc de Bourgogne avec la dureté féroce de leur vil ministére : il n'en coûtoit au duc de Bourgogne, pour animer cette populace effrénée, que de lui prodiguer bassement les caresses et la familiarité. Le bourreau de Paris, qui commandoit les assassins, qui dirigeoit leurs coups, qui se faisoit amener impérieusement les prisonniers, prétendant que l'honneur de les égorger de sang-froid n'appartenoit qu'à lui, le bourreau touchoit insolemment dans la main de ce prince, qui effaça fort mal cette infamie, en lui faisant trancher la tête dans la suite. Les Armagnacs furent exterminés, et ne purent assouvir, par l'effusion de tout leur sang, la rage de leurs ennemis : leurs corps, précipités du haut des

tours, étoient reçus sur les pointes des épées et des javelines; on les outrageoit encore après leur mort.

Enfin tant d'horreurs furent expiées par une nouvelle horreur. Le dauphin, qui avoit toujours favorisé le parti des Armagnacs, attira le duc à une entrevue sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, où il fut assassiné par les seigneurs de la suite du dauphin. On ignore encore si ce coup étoit médité de la part du dauphin : on croit assez généralement qu'il l'étoit; cependant toute la vie de ce même dauphin, qui régna glorieusement sous le nom de Charles VII, atteste qu'il étoit incapable d'un tel crime. Mais c'étoit à peine un crime que de violer les lois pour punir un monstre, fléau de l'humanité, devant qui les lois se taisoient.

Le mariage du duc Jean avec l'héritière de Hainaut, de Hollande et de Zélande, acheva de réunir les Pays-Bas sous la domination des ducs de Bourgogne.

PHILIPPE-LE-BON.

(Depuis 1419 jusqu'en 1467.)

Si Philippe-le-Bon, fils de Jean, prolongea la durée des troubles, s'il ouvrit toutes les portes de la France aux Anglais, s'il les fit asseoir sur le trône de nos rois, à l'exclusion de l'héritier légitime, si cette étrange révolution dont le souvenir nous pénètre encore d'hor-

reur, si cet affreux renversement de nos lois les plus chères est son ouvrage, il avoit à venger un père: voilà son excuse. Loin de lui imputer ces malheurs et cet opprobre de nos ancêtres, qu'on doit plutôt rejeter sur les conseillers imprudents du dauphin, il faut savoir gré au généreux Philippe de les avoir réparés, d'avoir mis des bornes à sa vengeance, d'avoir éteint les haines mortelles des maisons d'Orléans et de Bourgogne, en tirant lui-même le duc d'Orléans de la captivité où il gémissoit depuis la bataille d'Azincourt; d'avoir concilié, par une paix juste et solide, ce qu'il devoit au roi, à l'État, à son père, à lui-même; d'avoir, par une défection utile, assuré le trône à Charles VII, préparé l'expulsion des Anglais, et prouvé à ces rivaux orgueilleux qu'ils n'étoient puissants que par nos divisions. Il faut admirer cet esprit de paix et de désintéressement qui porta Philippe à réconcilier plusieurs fois le dauphin Louis avec un père justement irrité, au lieu d'aigrir un courroux et d'allumer des troubles dont il eût pu profiter, et que Louis, à sa place, n'eût certainement point calmés: il faut louer cette modération ferme et sage qu'il opposa si souvent au ressentiment impétueux de son fils contre Louis XI, et à cette ardeur guerrière qui présageoit les malheurs de la France et de la Bourgogne. Il faut sur-tout publier, pour l'exemple des souverains, la justice et la bonté avec lesquelles il gouverna ses peuples, la magnificence qu'il déploya sans les opprimer, l'abondance qu'il répandit dans ses nombreuses provinces, et l'amour que ses sujets reconnoissants conservèrent pour sa mémoire.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

(Depuis 1467 jusqu'en 1477.)

Une impulsion irrésistible poussoit Charles son fils à la guerre et aux périls. Inquiet, téméraire, ambitieux, il chercha dans les combats la gloire des héros, et il y trouva une mort violente comme son caractère. Mauvais politique, puisque la haine et la vengeance présidoient à toutes ses démarches, sa vie entière fut un tissu de triomphes, de défaites, de fureurs et d'infortunes. Implacable ennemi, contempteur orgueilleux de Louis XI, il en étoit haï et redouté. Dès leur plus tendre jeunesse ils avoient senti l'un pour l'autre une antipathie invincible. La franchise altière et généreuse de Charles s'indignoit de la souplesse artificieuse de Louis. Louis, né jaloux, voyoit avec inquiétude les grandes qualités de Charles et sa réputation naissante. Louis, chassé par ses propres intrigues de la cour du roi son père, trop heureux de trouver un asile en Bourgogne, tourna ce bienfait contre ses bienfaiteurs mêmes; il mit la discorde entre Charles et le duc Philippe, il tenta la fidélité de leurs sujets, il favorisa le despotime des Croy sur l'esprit du duc; il avoit su gagner ces Ministres et les opposer à Charles. Celui-ci voyoit toutes ces trames obscures, dédaignoit de les rompre, et se

proposoit de les punir un jour avec éclat; mais lorsqu'il vit Louis, monté sur le trône, recueillir en grand politique le fruit des troubles qu'il avoit semés; quand il vit Philippe, affoibli par l'âge et séduit par les Croy, consentir à la restitution des places de la Somme qui lui avoient été engagées par le traité d'Arras, alors sa fureur ne connut plus de bornes : il chassa les Croy, qui se réfugièrent en France : il forma la ligue du Bien public sous laquelle tout autre que son rival eût succombé : il souleva tout le royaume contre Louis, qui dans la suite souleva contre lui presque toute l'Europe. La bataille de Montlhéri [*a*] fut pour ces rivaux une heureuse occasion de signaler leur courage et d'assouvir leur haine : il seroit difficile de dire lequel fut vainqueur : ils furent vaincus tous deux, les deux armées furent presque également détruites; l'aile gauche du roi, l'aile droite de son ennemi furent rompues : il y eut une véritable déroute de part et d'autre : la frayeur emporta des fuyards des deux armées jusqu'à cinquante lieues, sans qu'ils osassent regarder derrière eux, ni s'arrêter pour manger. Cependant les deux chefs donnoient l'exemple de la constance et de l'intrépidité : on les rencontroit par-tout où le péril étoit le plus grand, prodigues de leur vie, avides de gloire et de vengeance, transportés du desir de vaincre. Deux fois le Bourguignon pensa être pris ou tué; mais il resta maître du champ de bataille, et cet honneur lui inspira une présomption qui lui fut bien funeste dans la suite.

Louis, pressé de toutes parts, et incapable de résis-

[*a*] 16 juillet 1465.

ter à tous les princes, à tous les grands du royaume conjurés contre sa tyrannie, sut employer avec succès un art inconnu à l'inflexible Charles, le grand art de diviser et de régner, de dissimuler pour se venger plus sûrement, d'accorder tout pour pouvoir tout reprendre dans un temps plus favorable. Tous ces chefs adroitement dispersés, occupés chacun chez eux, perdirent les avantages qu'ils tiroient de leur réunion, et furent subjugués et trompés les uns après les autres. Les Liégeois, excités par Louis, firent à la maison de Bourgogne des outrages cruels, dont ils furent cruellement punis; les Flamands, sur-tout les Gantois, se révoltèrent aussi. Charles parut, et les soumit. Il se hâtoit de voler au secours de ses alliés; mais la ligue n'étoit déja plus : le roi l'avoit dissipée par un mélange heureux d'artifice et de force.

Pendant le cours de leurs divisions, la fortune offrit tour-à-tour aux deux rivaux des occasions dont ils profitèrent mal. Chacun d'eux eut son ennemi en sa puissance, et ne voulut ou n'osa s'en assurer. Dans une entrevue avec le roi devant Paris, Charles se laissa engager par distraction jusqu'au-delà des premiers retranchements de l'armée ennemie : il se ressouvint alors du pont de Montereau et de la fin tragique de son aïeul : il se tira de ce mauvais pas le plus habilement qu'il put. Louis l'avertit de son imprudence par un sourire; et le maréchal de Bourgogne l'en gronda rudement. Quelques années après, Louis XI crut montrer une confiance héroïque en allant lui-même, sans suite, négocier à Péronne avec son ennemi : mais, avant que de partir, il avoit moins héroïquement engagé les Liégeois à une

nouvelle révolte. Le duc, indigné de cette trahison, dont les preuves étoient parvenues jusqu'à lui, enferma le roi dans le château de Péronne, où il le laissa trois jours, tourmenté d'inquiétudes mortelles, détestant son imprudente politique, et ayant en perspective la tour où Hébert, comte de Vermandois, avoit autrefois enfermé et fait périr Charles-le-Simple. Le duc s'adoucit enfin, il accorda une espèce de liberté au roi, à condition qu'il le suivroit à la guerre contre les Liégeois, et qu'il seroit témoin de leur destruction ; comme on oblige un criminel à qui on fait grace d'assister à la mort de ses complices. Il fallut subir cette loi humiliante, applaudir, contribuer même aux succès du duc de Bourgogne, flatter servilement ce vassal superbe, et accepter toutes les conditions qu'il lui plut de prescrire. Le duc le congédia enfin avec quelques froides excuses aussi injurieuses que l'offense ; et le roi parut s'en contenter.

1472.

Après divers traités et diverses ruptures, arriva la prompte et funeste mort de Monsieur, frère de Louis XI, dont les intérêts avoient servi de prétexte aux ligues formées contre le roi. Personne ne douta qu'il n'eût été empoisonné par l'abbé de Saint-Jean d'Angely : les soupçons s'étendirent jusqu'au roi. L'abbé de Saint-Jean d'Angely mourut en prison. On sent bien que cet événement ne justifia point le roi dans l'opinion publique. Brantome et Varillas, auteurs médiocrement croyables, disent que son fou l'entendit s'accuser de ce crime. Le duc de Bourgogne l'en chargea hautement dans un manifeste insolent suivi des hostilités les plus affreuses.

L'incendie fut joint au carnage ; la Picardie ravagée : ses habitants cruellement massacrés parurent encore au duc de Bourgogne une trop foible vengeance d'un attentat si énorme. Cependant Beauvais arrêta et confondit sa fureur. Un assaut général avoit répandu la terreur parmi les assiégés, déja ils fuyoient de toutes parts, déja les Bourguignons avoient planté leur étendard sur la brèche ; une femme intrépide, nommée Jeanne Hachette, osa l'arracher et le jeter dans le fossé avec l'officier qui l'avoit planté. Les autres femmes imitèrent son courage, et repoussèrent l'ennemi en l'accablant de pierres, de poix résine et de plomb fondu. Il se vengea sur le pays de Caux ; il prit Eu et Saint-Vallery, échoua devant Dieppe et devant Rouen, rentra en Picardie, menaça Noyon ; et s'étant retiré à Abbeville, accepta une tréve que le roi lui offrit.

Mais plus ennemi encore du repos que de Louis XI, le duc de Bourgogne employa cette tréve à conquérir le duché de Gueldres, et à tenter du côté de l'Allemagne des projets d'agrandissement que Louis XI ne manqua pas de traverser, en formant contre lui une ligue puissante, dans laquelle entrèrent l'empereur, le duc d'Autriche, le duc de Lorraine, les Suisses, les villes de Bâle, de Strasbourg, etc. Louis lui-même se mit en campagne aussitôt après l'expiration de la tréve, prit Roye, Montdidier, Corbie ; et détacha le roi d'Angleterre de l'alliance du duc de Bourgogne, qui fut trop heureux d'accepter une prolongation de la tréve. Son ambition s'exerça pendant ce temps à dépouiller le jeune René de la Lorraine, à former le siége de Nancy, à préparer des fers aux indomptables Suisses, auxquels on ne pouvoit en-

lever que la liberté ; trésor inestimable, et le seul peut-être dont la possession augmente le prix. La tyrannie autrichienne le leur avoit procuré : les fureurs turbulentes du Bourguignon ne purent le leur faire perdre.

1476—1477.

Ce prince infortuné couroit à sa ruine, la fortune se lassoit de seconder son intrépidité : il perdit successivement, contre les Suisses et le duc de Lorraine réunis, les batailles de Granson, de Morat, et enfin celle de Nancy, où, devenu plus farouche par le malheur, incapable de prudence et de conseil, guidé par un désespoir aveugle, il osa combattre une armée de plus de vingt mille hommes, avec douze cents hommes abattus et découragés. Le perfide Campobasse, son indigne confident, lui en enleva près de la moitié dès le commencement de la bataille, le laissant entouré d'assassins. Il ne put échapper à tant de dangers : on le trouva mort dans un ruisseau presque glacé, où son cheval s'étoit embourbé. On crut du moins le reconnoître à des signes certains; et le duc de Lorraine, son vainqueur, lui fit de magnifiques obséques : *Biau cousin*, lui dit-il en lui jetant de l'eau bénite, *vos ames ait Dieu, vous nous avez fait moult de maux et de douleurs.* C'est en effet la seule oraison funèbre que méritent les conquérants. Mais les sujets de Charles, qui l'aimoient d'autant plus qu'il étoit malheureux, se livrèrent avec avidité à l'espérance de le revoir : espérance frivole, et qui avoit pour tout fondement quelque vaine ressemblance qu'on avoit cru trouver entre lui et un homme inconnu, errant dans la Souabe.

Ainsi périt à l'âge de quarante-trois ans Charles-le-Téméraire [a], terrible et dangereux rival de Louis XI, que ses qualités sublimes rendirent admirable, ses fureurs odieux, et ses malheurs intéressant. Il eut dans sa jeunesse tout l'éclat d'un héros, et dans un âge plus avancé toute la férocité d'un tyran. N'étant encore que comte de Charolais et gouverneur de Hollande, il s'étoit fait aimer et respecter de ses peuples. Ami de la justice, il avoit signalé sa rigoureuse équité par le supplice d'un gouverneur, qui ayant abusé de la femme d'un criminel, en lui promettant la grace de son mari, la lui avoit ensuite refusée : le comte de Charolais voulut que le gouverneur épousât la veuve pour réparer l'outrage fait à son honneur, et il envoya ce séducteur de l'autel au gibet. Né violent, mais sincère et généreux, il avoit toujours paru incapable d'artifice et de bassesse. Cependant, soit que les tromperies continuelles de Louis XI l'eussent apprivoisé avec la perfidie, soit qu'il fût poussé au crime par cette mélancolie frénétique, où l'habitude de verser le sang et d'exercer des violences le plongèrent sur la fin de sa vie, il devint moins scrupuleux sur le choix des armes dont il combattit son ennemi; il voulut faire empoisonner Louis XI, d'abord par Jean Hardy, qui fut écartelé, puis par un autre scélérat, nommé Jean Bon (1); si pourtant cette accusation ne fut point un stratagème de Louis XI pour rendre Charles odieux.

Charles fut sans doute un des plus grands capitaines

[a] 5 janvier 1477.

(1) Quelques auteurs disent que ce fut le dauphin que Jean Bon voulut empoisonner, et qu'on donna le choix à ce criminel de perdre la tête ou les yeux : on devine bien son choix.

de l'Europe, actif, infatigable, vigilant; portant sur le détail des moindres opérations un œil toujours attentif et toujours éclairé; profond dans toutes les parties de l'art militaire qu'on pouvoit connoître de son temps. On l'a comparé pour la discipline à Annibal, pour la célérité dans les expéditions à César et à Alexandre. Il avoit pris ces derniers pour modèles, et leur histoire étoit sa lecture favorite. Il eut la plus belle milice de l'Europe, et les réglements qu'il lui donna sont trouvés admirables pour le temps. Ce fut lui qui renouvela et qui apprit aux Français à renouveler la pratique des Romains, d'enfermer les troupes dans un camp retranché. Mais tant de talents n'eurent dans le monde qu'un éclat stérile et funeste. Charles ne sut mettre à profit ni ses vertus, ni ses vices, ni la bonne ni la mauvaise fortune : il fit des conquêtes, et n'en jouit point; il se rendit terrible, sans se rendre respectable : ses caprices fougueux, ses hauteurs imprudentes aliénoient les cœurs qu'il avoit le plus d'intérêt de gagner : il connoissoit mal les hommes, et ne savoit placer ni sa confiance, ni ses soupçons : il disoit avec fureur au brave et fidèle Chimay : « Vous êtes tout Vaudemont (1). « Il faisoit arrêter indignement la duchesse de Savoie, qu'une compassion généreuse attiroit du sein de ses États pour le consoler et le secourir; et il se livroit aveuglément à Campobasse, qui traitoit de sa vie avec tous ses ennemis. Cependant l'adroit et vigilant Louis observoit toutes ses démarches, travailloit à les lui rendre funestes, lui en-

(1) Le duc de Lorraine, vainqueur de Charles, étoit de la branche de Vaudemont.

levoit tous les jours quelque allié, lui suscitoit quelque ennemi, détachoit de son service ses plus braves capitaines, ses meilleurs ministres ; les appeloit en France par des promesses, les y fixoit par des graces, rendoit Comines aussi nuisible à Charles qu'il lui avoit été utile, encourageoit l'héroïsme naissant du jeune René de Lorraine à s'immortaliser par la défaite d'un si redoutable ennemi, et profitoit des perfidies de Campobasse, sans les autoriser. Ce traître lui avoit offert la tête de son maître, et Louis l'avoit refusée; il avoit même averti de cette offre le duc de Bourgogne, comme autrefois Fabricius avoit renvoyé à Pyrrhus le médecin qui devoit, dit-on, l'empoisonner. Mais le duc de Bourgogne ne crut point Louis capable d'imiter sincèrement Fabricius, il regarda cet avis comme un stragème inventé pour lui rendre suspect un ministre fidèle; et Louis, content d'avoir fait son devoir, lui laissa une erreur qu'il n'avoit aucun intérêt de dissiper.

Quelques auteurs attribuent les trahisons de Campobasse à un soufflet que le duc de Bourgogne lui avoit donné dans un mouvement de colère. Pierre Matthieu, qui a écrit l'histoire de Louis XI, et qui joint par-tout à l'érudition la plus fastueuse un desir sincère d'avoir beaucoup d'esprit, s'exprime ainsi à ce sujet : Le *souf-* « *flet* que Campobasse avoit reçu du duc de Bourgogne « *soufffloit* dans son cœur le feu de la vengeance. » Si cette anecdote est vraie, elle est une nouvelle preuve de l'emportement et de l'imprudence de Charles.

Quoi qu'il en soit, Louis XI moins grand, moins estimable peut-être que son rival, eut toujours sur lui cet ascendant que le sang-froid, le talent de connoître les

hommes, l'art de céder au temps doivent nécessairement donner sur un courage bouillant, qui ne sait que combattre, et vaincre ou périr.

CHAPITRE II.

Naissance de Marie de Bourgogne; son éducation; son caractère. Des divers princes qui aspirèrent à l'alliance de Bourgogne pendant la vie de Charles-le-Téméraire.

(Depuis 1457 jusqu'en 1477.)

Marie de Bourgogne, fille unique de Charles[1], hérita de ses biens, de ses malheurs et de la haine de Louis XI. Née le 13 février 1457; à peine avoit-elle vu les beaux jours que la sagesse de Philippe son aïeul avoit fait luire sur toutes les terres de son obéissance, et qu'elle eût fait revivre dans des circonstances plus heureuses; à peine avoit-elle connu Isabelle de Bourbon sa mère, dont elle retraça toutes les vertus. Dès l'âge de huit ans, elle resta sous la tutèle rigoureuse d'un père qui connoissoit peu les tendresses du sang, qui, toujours occupé de projets ambitieux, alarmoit sa famille par les périls continuels où il s'exposoit, et ne la dédommageoit point par les douceurs de l'amitié. Ce prince voyoit avec chagrin ses vastes domaines prêts à passer dans une maison étrangère. Le desir d'avoir un fils l'avoit

engagé à se remarier, et le desir, non moins vif d'inquiéter Louis XI, à épouser Marguerite d'Yorck, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, quoiqu'il fût petit-fils d'une princesse de Lancastre, et qu'il eût toujours été l'appui de cette maison. Il n'eut point d'enfants de ce nouveau mariage, et au lieu de donner des frères à sa fille, il ne fit que lui rendre une mère qu'elle aima tendrement, dont elle fut tendrement aimée, qui forma son cœur par des conseils utiles, qui consola ses ennuis par une douceur touchante, et qui dans ses disgraces l'aida de toutes les ressources d'une ame grande et forte.

Marie eut dès l'enfance les vertus convenables à sa situation, de la douceur, de la bonté, un attachement inviolable à tous ses devoirs, une docilité tendre pour tous les caprices de son père, une soumission aveugle à tous ses ordres. Elle se regarda de bonne heure comme une victime d'État, qui devoit être immolée au gré de l'ambition et de la politique. Elle ne vit que par les yeux de son père tous les princes qui aspirèrent à sa main : ils lui furent agréables quand le duc approuva leur poursuite; ils lui devinrent indifférents quand le duc rompit avec eux. Le duc de Bourgogne en usoit avec ces amants ambitieux comme la célèbre Élisabeth, reine d'Angleterre, en usa depuis avec les siens. Il donnoit à tous des espérances qui finissoient toujours par être trompées sans être entièrement détruites, soit qu'indifférent sur le sort de sa fille, il n'eût pas sincèrement résolu de la marier, soit que son inconstance naturelle l'empêchât de suivre un projet jusqu'à son exécution, soit enfin que par un raffinement de politique il voulût attacher à ses intérêts tous ces divers prétendants, par

l'espérance et par l'incertitude, et qu'il craignît le ressentiment de ceux qu'un choix irrévocable auroit exclus.

Les seigneurs ouvertement ou secrètement ennemis de Louis XI, avoient plusieurs fois proposé le mariage de la princesse de Bourgogne avec Monsieur [a] : il étoit agréable au duc par deux raisons; la première étoit l'espérance, plus chère à son ambition qu'à sa tendresse, de placer sa fille sur le trône de France, si Louis XI mouroit sans enfants mâles, et il n'en avoit point alors; la seconde étoit le chagrin que l'ombrageux Louis XI ressentiroit de ce mariage, qui rendroit son frère aussi puissant que lui.

Mais, malgré ces raisons si fortes sur l'esprit du duc de Bourgogne, son irrésolution étoit plus forte encore.

Le duc de Bretagne et le connétable de Saint-Pol, qui avoient leurs raisons pour presser cette alliance, désespérant d'obtenir son consentement, entreprirent de le forcer. Le connétable, dont la paix diminuoit le crédit et les pensions, profita du ressentiment que Louis conservoit de l'affront qu'il avoit reçu à Péronne, pour l'engager à renouveler la guerre; il l'assuroit que l'heure de la vengeance étoit arrivée; il lui représentoit toutes les places de la Flandre et du Brabant prêtes à ouvrir les portes aux Français; ils alléguoient des intelligences pratiquées avec adresse, et qui devoient produire leur effet aussitôt que le roi paroîtroit le desirer. En même temps il mandoit au duc de Bourgogne que le nombre des mécontents augmentoit tous les jours en France, et

[a] Frère de Louis XI.

qu'il gouverneroit ce royaume à son gré, si Monsieur devenoit son gendre; mais que cette condition étoit nécessaire, parceque les mécontents ne vouloient obéir qu'à Monsieur. Le connétable avoit ses terres dans les États du duc de Bourgogne : il étoit attaché à Louis XI par la première charge du royaume; mais il aspiroit à se rendre indépendant de l'un et de l'autre. Il surprit la ville de Saint-Quentin qu'il promettoit à-la-fois au roi et au duc de Bourgogne, et qu'il conserva pour lui-même : il espéroit, à la faveur des troubles qu'il allumoit, s'agrandir en affoiblissant le roi et le duc l'un par l'autre, et dérober à leurs yeux la témérité de ses entreprises et la perfidie de ses démarches.

Le duc de Bretagne, dont l'intérêt étoit d'écarter la guerre de ses États toujours menacés par Louis XI, et de détourner cet orage sur ceux du duc de Bourgogne, entroit dans les vues du connétable. Ils connoissoient tous deux la foiblesse de Monsieur, et le besoin qu'il avoit d'être gouverné : ils comptoient s'élever eux-mêmes en l'élevant. Ils eussent tenu la balance entre le roi et le duc de Bourgogne ; ils eussent opposé au premier un rival de puissance, que sa qualité d'héritier présomptif de la couronne eût rendu encore plus redoutable; d'un autre côté ils auroient eu en Bourgogne et en Flandre des intelligences sûres; ils eussent régné dans ces États sous le nom de Monsieur; Charles n'auroit plus été le maître chez lui : après lui avoir arraché sa fille malgré lui, que n'eût-on pas pu oser?

Le duc, qui croyoit être en paix, vit donc tout-à-coup ses états inondés par une armée formidable, sans avoir eu le temps de se préparer à la défense. Cette irruption

imprévue l'étonna : il étoit sans troupes et sans armes : on redoubloit son embarras par des billets anonymes assez obscurs, mais dont le sens le plus clair étoit : *Mariez votre fille avec Monsieur, et ce désordre finira.* Il s'adressa au connétable, se doutant bien que le secret de ces billets ne lui étoit pas inconnu : il le pria de ménager ses amis, et de ne les pas pousser au désespoir. Le connétable lui exagéra les forces du roi et son ardeur pour la vengeance. Rien ne pouvoit ni calmer son courroux, ni résister à ses efforts. Le mariage de Marie avec Monsieur étoit la seule porte pour sortir de ce danger. Le duc de Bretagne lui en dit autant, et l'avertit avec toutes les apparences d'une douleur sincère, que Gand et Bruges, et presque toutes les places de Picardie et de Flandre alloient se rendre à l'ennemi.

Mais c'étoit bien mal connoître le duc de Bourgogne, que de présumer qu'il céderoit à la crainte : lui parler de péril, c'étoit redoubler son courage ; le malheur pouvoit l'aigrir, mais jamais l'abattre. Il assembla des troupes, il se mit en campagne, il reprit quelques places, il offrit la bataille au connétable ; il fit plus. Son intérêt l'éclaira, il démêla ce complot qui avoit échappé à l'œil perçant de Louis XI, il fit voir à ce monarque que le connétable avoit voulu les tromper tous deux. Le roi, effrayé de l'abyme où on avoit pensé l'engager, s'arrêta sur le bord, accorda une trève au duc [*a*]; et peu s'en failut alors qu'ils ne fussent amis. L'intrigue du connétable le conduisit dans la suite sur l'échafaud [*b*].

Monsieur ayant appris enfin à connoître le duc, ne

[*a*] 1471. [*b*] 19 octobre 1475.

tenta plus que des voies de douceur pour obtenir la princesse. On lui laissa les espérances ordinaires, sans rien conclure ; et Monsieur mourut peu de temps après.

LE DUC DE CALABRE.

Le duc de Calabre, héritier présomptif des droits légitimes et malheureux de ses pères au royaume de Naples, et déja possesseur des duchés de Lorraine et de Bar, parut pendant quelque temps avoir fixé le choix du duc de Bourgogne. La grande réputation que Jean d'Anjou son père avoit acquise par des succès brillants en Italie, et plus encore par des revers soutenus avec courage, répandoit sur le fils un éclat intéressant. Le duc de Calabre ne débuta point par le projet ridicule de faire peur à Charles-le-Téméraire : il n'aspira point à son alliance par des intrigues ; il ne fit parler que son amitié, son attachement, ses services. Il mérita, par des respects touchants, par des hommages tendres et vrais, toute l'estime de la princesse. Elle vit avec plaisir les progrès de cette affaire poussés par l'ordre de son père jusqu'à des promesses de mariage réciproques. Mais Charles ne tarda pas à se repentir de s'être tant avancé : l'alliance de Maximilien lui parut plus avantageuse. Il rendit au duc de Calabre sa promesse, il lui redemanda celle de sa fille, que le duc de Calabre lui remit avec toute la docilité d'un fils, lors même qu'on lui ôtoit l'espérance de

l'être. Ce procédé, qui l'autorisoit à des reproches, et peut-être à quelque chose de plus, ne changea rien à ses sentiments ni à sa conduite. Il ne rompit aucun des nœuds qui l'attachoient au duc; il renouvela les traités; il attendit en paix que la même inconstance, qui éloignoit alors le duc de Bourgogne, le ramenât dans la suite : peut-être se flatta-t-il en secret d'avoir fait sur le cœur de la princesse des impressions difficiles à effacer. Il ne se trompa point, du moins dans la première de ces conjectures. Charles redevint sensible à l'amitié du duc de Calabre, et plus encore à l'avantage de former une chaîne entre les Pays-Bas et les deux Bourgognes, par la Lorraine et le Barrois, sans compter les grandes expectatives du duc de Calabre, et même ses vastes prétentions. Ce prince touchoit peut-être au moment où sa modération et sa persévérance alloient être couronnées, lorsqu'une contagion horrible désola Nancy, et l'enleva lui-même à l'âge de vingt-cinq ans [*a*].

MAXIMILIEN.

Toutes les vues du duc de Bourgogne parurent se tourner alors vers Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III. C'étoit le meilleur parti de l'Europe : la couronne impériale ne pouvoit lui échapper; il devoit re-

[*a*] 12 août 1473.

cueillir la succession vraisemblablement opulente d'un père fameux par son avarice, il attendoit encore celle de Sigismond son oncle, duc d'Autriche; il avoit sur tous ses concurrents un autre avantage qui n'étoit pas indifférent pour une jeune princesse, c'est qu'il étoit le prince de l'Europe le mieux fait. Il avoit même l'apparence de quelques qualités brillantes, qui n'aboutirent à rien dans la suite. Il avoit paru deux ans auparavant à la cour de Bourgogne; et Marie avoit conçu de lui une opinion avantageuse.

Mais le duc n'écoutoit que la raison d'État ; et cette raison d'État n'étoit ni l'intérêt de ses peuples ni celui de sa fille, mais le sien propre. Il avoit eu des liaisons très étroites avec Sigismond, et il avoit voulu se rendre ces liaisons utiles. Sigismond, ayant besoin d'argent pour faire la guerre aux Suisses, lui engagea le landgraviat d'Alsace et le comté de Ferrette. Tout engagement de domaine, quand l'engagiste est puissant, vaut une aliénation. Cette acquisition, jointe à la conquête du duché de Gueldres, faite par droit de bienséance, tourna les desirs ambitieux du duc vers l'Allemagne. Il voulut s'y étendre et s'y agrandir : il voulut que la couronne impériale, avant de passer de la tête de Frédéric sur celle de Maximilien, se reposât sur la sienne : il exigea surtout que l'empereur érigeât ses États en royaume, sous le titre de royaume de Bourgogne, éteint depuis quatre siécles.

De ces deux propositions la première déplut fort à l'empereur, à Sigismond, à Maximilien ; la seconde ne leur plut pas assez pour qu'ils l'accordassent avant le mariage. Le duc vouloit signer le contrat comme roi :

l'empereur vouloit que le titre de roi fût la récompense d'avoir signé ; car on connoissoit Charles, et on craignoit qu'ayant obtenu ce qu'il desiroit, il ne voulût plus conclure.

Tous ces grands intérêts se traitoient à Tréves [a], dans une entrevue qui produisit à-peu-près le même effet qu'avoit produit celle de Louis XI avec Henri, roi de Castille [b]. Le faste des Bourguignons excita la jalousie des Allemands : la simplicité des Allemands excita le mépris des Bourguignons. Le roi envoya des émissaires fomenter ces dispositions à la rupture, et inspirer à l'empereur des défiances sur la sincérité du duc. Celui-ci les augmenta par son opiniâtreté à vouloir que l'érection et le couronnement précédassent la signature. L'empereur, fatigué de tant de disputes, prit son parti, quitta Tréves brusquement pendant la nuit, et se retira dans Cologne, laissant le duc furieux et confus méditer de vains projets de vengeance.

LE DUC DE SAVOIE.

La duchesse de Savoie espéra que la situation des États de son fils, et l'entrée qu'ils donnoient en Italie, pourroient tenter le duc de Bourgogne, et le détermi-

[a] 1473. [b] 1462.

ner en faveur du jeune duc de Savoie. Mais Charles, à qui les voies les plus violentes étoient toujours les plus agréables, avoit sur ces États des vues générales de conquête, qui devoient l'introduire en Italie sans le secours de ce mariage.

LE PRINCE DE TARENTE.

Le prince de Tarente, fils du roi régnant à Naples, vint aussi à la cour de Bourgogne, avec un équipage brillant, prendre sa part de l'espérance universelle d'épouser la princesse.

Enfin il n'y eut point de prince qui n'attendît, soit de la situation de ses États, soit de leur force ou de leur étendue, soit de l'éminence de ses titres, soit de la politique ou du caprice du duc, soit enfin des sentiments de la princesse, un hymen qui devoit l'élever au-dessus de tous ses rivaux.

Aussi la cour de Bourgogne, déja si pompeuse et si magnifique par elle-même, s'embellissoit encore d'un éclat étranger. Le fier Bourguignon, la modeste Marie voyoient presque toute l'Europe à leurs pieds : le duc s'enivroit de respects et d'hommages, son orgueil ne connoissoit plus de bornes, sa fougueuse ambition croyoit pouvoir tout dévorer. Le sort l'aveugloit pour le trahir.

Il mourut, et laissa ses vastes États épuisés par des guerres continuelles, découragés par la perte de trois grandes batailles, divisés par les intrigues de Louis XI, près d'être accablés par ses armes.

CHAPITRE III.

Examen des prétentions de Louis XI sur les différentes provinces de la succession de Bourgogne.

La succession de Bourgogne consistoit dans une multitude de provinces, sur chacune desquelles Louis XI avoit des prétentions, dont la légitimité étoit au moins douteuse, mais pouvoit être assurée par les circonstances; car c'est par les circonstances que les hommes sont gouvernés, tandis qu'ils croient l'être par des lois.

Pour mettre quelque ordre dans la discussion des droits opposés de Louis XI et de Marie de Bourgogne, il faut d'abord réduire toutes les provinces de la domination bourguignone à trois classes principales; et cette division sera relative, non à la situation de ces provinces, mais aux principaux titres d'acquisition.

La première classe contient les pays que Marguerite de Flandre, fille du dernier comte de Flandre, et veuve du dernier duc de la première maison de Bourgogne,

porta en dot à Philippe-le-Hardi, son second mari, chef de la seconde maison de Bourgogne.

La seconde classe renferme les pays que le malheur des temps obligea Charles VII et Louis XI de céder à la maison de Bourgogne par les traités d'Arras, de Conflans, et de Péronne.

La troisième enfin consiste dans l'apanage même du duché de Bourgogne avec ses dépendances et les arrondissements que les quatre princes bourguignons y avoient faits à divers titres.

Première classe.

Le comté de Flandre, l'Artois, et la Franche-Comté, forment la première classe.

Pour juger des prétentions du roi sur ces trois domaines, il faut se rappeler quelques principes du droit d'apanage.

Sous la première et la seconde race, le royaume étoit partagé entre les enfants de France. Ces partages affoiblissoient la monarchie, et la remplissoient de troubles. Les Capétiens, plus prudents, les réduisirent à de simples assignats ou apanages réversibles à la couronne, au défaut d'héritiers. Par ce mot d'*héritiers* n'entendoit-on que les héritiers mâles, ou toute sorte d'héritiers indistinctement? Il paroît d'abord qu'on ne devoit entendre que les héritiers mâles, et que l'exclusion étoit donnée aux filles. Plusieurs raisons favorisent cette opinion.

1° Les apanages représentoient les anciens partages, dont ce qu'on entend par la loi salique excluoit absolu-

ment les filles. Les bâtards mêmes étoient traités plus favorablement qu'elles. Les commencements de la monarchie nous montrent quelques bâtards admis au partage : ils ne nous fournissent aucun exemple semblable en faveur des filles.

2° Toutes les provinces données en apanage aux enfants de France doivent être considérées comme autant de rameaux toujours participants à la nature du tronc qui les a produits, et dont ils ne sont qu'imparfaitement détachés. L'esprit de la loi salique, qui anime et gouverne le corps de l'empire français, se répand indistinctement dans tous ses membres. Un des premiers objets de cette loi est d'empêcher le royaume de passer par les femmes dans des maisons étrangères. Or la dévolution des apanages aux filles produiroit en détail ce que la loi salique a voulu prévenir. La couronne seule seroit préservée, la plupart des provinces passeroient aux étrangers.

3° Le droit des apanages paroît avoir emprunté ses maximes du droit des fiefs. Or dans les anciennes lois féodales, le mot d'*héritiers* s'entend toujours des mâles, jamais des filles.

Il sembleroit donc que la réversion des apanages, ainsi que celle des fiefs, dût toujours se faire de droit, lorsqu'il ne reste que des filles dans la race de l'apanagé. Mais, quoique les raisons qui viennent d'être alléguées pour le prouver paroissent frappantes, il faut convenir qu'avant le quatorzième siècle on n'en avoit pas assez universellement senti la force, et qu'il étoit encore douteux si le mot d'*héritiers*, dans les anciennes investitures, se bornoit aux mâles, ou s'étendoit jusqu'aux filles.

Au reste, l'usage, supérieur à toute raison, a établi une distinction des fiefs en masculins et féminins : et cette distinction, confirmée par une multitude d'exemples, est devenue un de ces droits qui passent pour incontestables parmi les hommes, jusqu'à ce que la force en décide autrement.

En quoi consiste essentiellement cette distinction? C'est ce qu'il seroit peut-être assez difficile d'expliquer. Si on vouloit remonter à la nature des choses, les auteurs vous diront que pour rendre un fief féminin, il faut que l'investiture appelle nommément les femmes à la succession. Mais comment prouveroit-on que les fiefs qui ont été le plus généralement reconnus pour féminins portoient cette clause dans l'investiture? Il paroît plus naturel de regarder comme fiefs féminins tous ceux qui ont été long-temps et plusieurs fois possédés par des femmes, sans réclamation, du moins, heureuse de la part des personnes intéressées.

D'après ces principes, il est difficile de concevoir quel autre droit que celui de la force Louis XI pouvoit exercer sur les comtés de Flandre, d'Artois et de Bourgogne.

Vers le milieu du neuvième siécle et de la seconde race, Charles-le-Chauve en mariant sa fille Judith, veuve d'Etelwolph, roi d'Angleterre, avec Baudouïn d'Ardenne ou Bras-de-Fer, qui l'avoit enlevée, lui avoit donné les comtés de Flandre et d'Artois. On ne peut pas dire que ce fût à titre d'apanage; l'usage n'en étoit point encore connu. On n'avoit point encore imaginé la réversion : les démembrements étoient alors perpétuels, et devenoient domaniaux en faveur de

ceux qui les obtenoient. On pourroit objecter seulement que cette donation avoit été faite au mépris de la loi salique, qui ne permettoit point de démembrer le royaume en faveur des filles. Mais Louis XI pouvoit-il, après plus de six siécles, attaquer ce vice originaire du titre de la maison de Bourgogne? Ses rivaux n'auroient-ils pas osé lui répondre que son titre originaire à la courone étoit plus moderne, et n'étoit pas plus légitime?

Comté de Flandre.

Il faut avouer pourtant que si les comtés de Flandre et d'Artois n'avoient été possédés que par les héritiers mâles de Baudouin, le droit de Marie auroit pu être sujet à contestation. Mais Marguerite, fille de Thierry d'Alsace, héritière en 1192 du comté de Flandre, l'avoit porté en mariage à Baudouin IV. Jeanne, morte en 1242, et Marguerite sa sœur, morte en 1279, l'avoient possédé successivement; et enfin Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, ne l'avoit acquis que par son mariage avec Marguerite, fille de Louis III, dernier comte de Flandre de la race de Baudouin; et Charles VI, au lieu de prétendre aucun droit de réversion sur ce comté, avoit lui-même prêté la main au duc de Bourgogne pour punir et soumettre les Flamands révoltés.

Comté d'Artois.

Quant à l'Artois, Philippe Auguste l'avoit acquis par son mariage avec Isabelle de Hainaut, à qui Philippe

d'Alsace, son oncle maternel, mort en 1192, l'avoit donné. Philippe-le-Bel en 1302, avoit adjugé le comté d'Artois après la mort de Robert II, à Mahaud fille de ce dernier, par préférence à Robert d'Artois, petit-fils de ce même Robert II, et neveu de Mahaud. Ce jugement supposoit deux choses: la première que la représentation n'avoit pas lieu dans l'Artois, même en ligne directe: la seconde que l'Artois étoit un fief féminin. Robert d'Artois, devenu majeur, avoit voulu attaquer ce jugement, mais il avoit été obligé de le ratifier en 1309; il étoit resté dans le silence pendant tout le reste du régne de Philippe-le-Bel, et pendant celui de Louis Hutin; mais ayant vu Philippe-le-Long monter sur le trône, au préjudice de Jeanne, fille de Louis Hutin, il avoit cru pouvoir aussi réclamer la loi salique. L'occasion cependant n'étoit pas aussi favorable qu'elle le paroissoit. Philippe-le-Long avoit épousé la fille de Mahaud, et acquis par ce mariage le comté d'Artois. Robert arma en vain pour le reconquérir. Un second arrêt, rendu en 1318, confirma le premier, et Robert fut encore obligé de s'y soumettre. Enfin, après la mort des trois fils de Philippe-le-Bel, Robert d'Artois ayant engagé les pairs à prononcer en faveur de Philippe de Valois, son beau-frère[a], contre Édouard, roi d'Angleterre, espéra que par reconnoissance le comté d'Artois lui seroit adjugé, en vertu de cette même loi salique, à laquelle il venoit de procurer un triomphe si éclatant; mais ayant gâté sa cause en produisant des titres fabriqués, et peut-être en empoison-

[a] 1328.

nant Mahaud et sa fille, un arrêt solennel, qu'il s'attira d'ailleurs par ses emportements, le bannit du royaume [a]. Il se retira furieux auprès du roi d'Angleterre, et par ses conseils violents il alluma cette longue et funeste guerre, source de la haine qui régne encore entre les deux nations, et que les Anglais viennent de signaler par de nouvelles injustices (1).

Ainsi trois rois différents, dont l'un n'avoit d'autre intérêt que celui de l'équité, et les deux autres étoient placés dans les circonstances les plus favorables à la loi salique, avoient tous également consacré les droits de Mahaud et de Jeanne sa fille, et déclaré l'Artois fief féminin. Les deux filles de Philippe-le-Long et de Jeanne possédèrent ce comté : enfin Marguerite, fille de Louis III, comte de Flandre, le porta réuni avec la Flandre à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, son mari. Combien de barrières ne falloit-il donc pas renverser, pour attaquer la transmissibilité de la Flandre et de l'Artois aux femmes ?

Franche-Comté.

Il en faut dire autant du comté de Bourgogne, qu'on nomma Franche-Comté, à cause du refus généreux que fit Renaud III de rendre hommage à l'empereur, soutenant que son pays étoit franc. Sans examiner si Othe-Guillaume acquit ce comté par son mariage avec Hermentrude, fille d'Albrade de France, ou s'il le tenoit de Gerberge sa mère, il est certain qu'en 1157 Beatrix,

[a] 1331.

(1) C'est en 1757 que l'auteur s'exprimoit ainsi.

comtesse de Bourgogne, le porta en dot à l'empereur Frédéric-Barberousse; que Béatrix II, sa petite-fille, le porta pareillement en dot à Othon, duc de Méranie; qu'il passa ensuite à Béatrix III, leur fille, dont la petite-fille, nommée Alix, épousa un de ses parents, nommé Hugues de Châlon, qui devint comte de Bourgogne par ce mariage. Othon IV, leur fils, épousa cette Mahaud, comtesse d'Artois, dont on vient de parler à l'article précédent; et leur fille Jeanne porta le comté de Bourgogne, avec celui d'Artois, à Philippe-le-Long, dont les filles possédèrent ces deux comtés, et les transmirent à Philippe-le-Hardi, par le mariage de Marguerite de Flandre avec ce prince.

Ainsi tous les biens de la première classe étoient des fiefs féminins: ils appartenoient donc incontestablement à Marie de Bourgogne, et on ne pouvoit l'en dépouiller sans une usurpation manifeste.

Seconde classe.

Les objets de la seconde classe sont: 1° le Mâconnais, l'Auxerrois, S. Gengoul, Bar-sur-Seine, et quelques dépendances; 2° Le comté de Ponthieu et les villes de la Somme avec Roye et Montdidier; 3° Le comté de Boulogne.

Le Mâconnais, etc.

Le Mâconnais, l'Auxerrois, etc. avoient été cédés à Philippe-le-Bon, aïeul de Marie, par le fameux traité d'Arras, qui avoit étouffé en 1435 les troubles nés de

l'assassinat de Jean de Bourgogne. La donation étoit faite à perpétuité pour le duc et ses héritiers mâles et femelles. Le traité fait à Péronne en 1468, entre Louis XI et Charles-le-Téméraire, avoit confirmé le traité d'Arras. Louis XI, pour échapper à des engagements aussi formels, alléguoit la contrainte que son père et lui-même avoit éprouvée, l'un à Arras, l'autre à Péronne. Il exagéroit les outrages sans nombre qu'ils avoient reçus de Philippe et de Charles leurs vassaux; l'humiliant désaveu et la réparation plus humiliante encore que Charles VII avoit été obligé de faire du meurtre du duc Jean; la prison où Louis avoit été détenu à Peronne; la honte du secours qu'il s'étoit vu contraint de fournir à son implacable ennemi contre les Liégeois ses alliés: il avoit fallu souscrire à tout pour sortir d'esclavage. Ces deux traités avoient été l'ouvrage cruel de la nécessité, contre lequel la liberté naturelle protestoit tout bas. On avoit cédé au temps; le temps amenoit des circonstances plus heureuses; on avoit droit d'en profiter, sans se laisser enchaîner par des couventions que la crainte, qui les avoit produites, rendoit absolument nulles.

Telles étoient les raisons alléguées par Louis XI. Mais 1° on ne voit pas pourquoi en général les conventions dictées par la crainte obligeroient moins que les autres. Qu'importe par quelle passion les hommes agissent? Les passions sont les ressorts de l'ame, et la crainte est un de ces ressorts aussi bien que l'ambition, l'avarice, la jalousie, la cupidité, etc. L'effet de toutes ces passions indistinctement est de gêner la liberté sans la détruire. Un prince à qui la jalousie, l'ambition ou

la haine auroient arraché quelque traité contraire à ses véritables intérêts, auroit-il droit d'en violer les conditions, en disant : « Une passion aveugle m'entraînoit, « je n'étois pas libre, j'ouvre les yeux, et je romps mes « fers. » Si les traités où la force a eu quelque part étoient nuls, quels droits seroient légitimes? quelle autorité seroit respectée? où la paix se trouveroit-elle?

Il est vrai qu'aucun particulier ne peut se prévaloir contre un autre des engagements qu'il a pu lui extorquer par violence, parceque le droit de la guerre n'est point établi entre les particuliers, et que les lois positives, qui servent de fondement à la société, défendent la violence et annulent ses effets. Mais l'Espagnol Figueroa observe judicieusement qu'il n'est ni de la dignité ni de l'intérêt des rois d'alléguer la contrainte pour éluder leurs engagements; que si ce dangereux système étoit admis, il produiroit deux effets funestes, le premier de rendre éternelle la captivité des princes qui auroient le malheur d'être pris; le second, plus funeste encore, seroit de leur enlever cette triste ressource, de rendre nos guerres plus barbares, et de substituer souvent la mort, qui nous déferoit sûrement de nos ennemis, à la prison, d'où ils pourroient s'échapper pour courir à la vengeance.

Le généreux roi Jean, qui disoit « que la vérité et la « bonne foi, si elles étoient perdues dans le monde, « devroient se retrouver dans la bouche des rois », étoit bien éloigné de croire que les engagements qu'ils contractoient en prison fussent nuls, lui qui ayant appris que le duc d'Anjou, son fils, s'étoit sauvé d'Angleterre où il étoit en otage, y retourna aussitôt lui-même pour

acquitter la foi donnée, et pour traiter de la rançon de son fils.

2° Charles VII et Louis XI n'avoient-ils aucun reproche à se faire sur l'origine des dangers et des outrages dont le dernier se plaignoit? Les Bourguignons et les Anglais, dit-on, désoloient le royaume, et Charles VII étoit menacé de perdre sa couronne, lorsqu'il fut obligé de souscrire au traité d'Arras. Mais pourquoi ce même Charles VII avoit-il ordonné, ou du moins permis l'assassinat du duc Jean, et souffert que la foi publique fût trahie à Montereau? Louis XI, ajoute-t-on, n'étoit pas libre à Péronne; un ennemi terrible le tenoit entre ses mains. Mais pourquoi s'y étoit-il mis? Pourquoi, avant que de s'y mettre, avoit-il préparé à cet ennemi un juste sujet de colère, en soulevant les Liégeois? La mine avoit joué plus tôt qu'il n'avoit voulu, et toute sa violence étoit retombée sur lui. Il s'étoit pris au piége qu'il avoit tendu lui-même.

3° Louis XI dissimuloit les avantages que la France avoit tirés du traité d'Arras, le calme inespéré dont elle avoit joui, la facilité que ce traité lui avoit procurée de chasser de son sein l'étranger qui l'avoit tant déchirée, et d'affermir l'héritier légitime sur le trône. Ces avantages inestimables que Louis XI affectoit d'oublier, la France les avoit sentis dans le temps avec tous les transports de la plus vive reconnoissance. Isabelle, cette mère dénaturée de Charles VII, en étoit morte de fureur; le pape, le concile de Bâle, toute l'Europe, avoient applaudi à la modération de Philippe, qui pouvoit demander la moitié de la France, et ne l'avoit pas fait, qui, touché d'une pitié généreuse, avoit sacrifié

le plus juste ressentiment à l'amour de la paix et au plaisir de faire du bien. Charles son fils n'avoit point non plus passé à Péronne les bornes de la modération. La vengeance qu'il avoit tirée de Louis XI, en le menant à la guerre contre les Liégeois armés par Louis XI même, étoit plus ingénieuse que politique : c'étoit une épigramme plutôt qu'un coup d'État. Au reste, on ne peut pas dire qu'en faisant confirmer le traité d'Arras, il profitât de l'imprudence de Louis XI, ni de l'espéce de captivité où il le tenoit. Cette confirmation eût toujours été la base du traité, quand même Louis XI eût négocié avec une liberté entière et au milieu de sa capitale. Il paroît donc encore que le Mâconnais, l'Auxerrois, et leurs dépendances, ne pouvoient être légitimement disputés à l'héritière de Bourgogne.

Les places de la Somme, etc.

Les places de la Somme, le Ponthieu, Roye, Mont-Didier, en un mot tout ce qu'on nommoit alors la Picardie bourguignone, n'avoit été qu'engagé par le traité d'Arras. Le tout étoit rachetable, moyennant quatre cent mille écus ; et Louis XI, par l'entremise des Croys, avoit fait ce rachat en 1463, du vivant même de Philippe de Bourgogne, comme on l'a dit plus haut. Mais par le traité de Conflans, qui dissipa la ligue du bien public en 1465, Louis XI engagea de nouveau ces mêmes villes au duc de Bourgogne, à condition de pouvoir les retirer pour deux cent mille écus, mais seulement après la mort de Charles. Ainsi Marie ne pouvoit contester au roi le droit d'y rentrer en

payant. Mais il falloit que le roi envoyât de l'argent pour les racheter, et non point des troupes pour les reconquérir.

Comté de Boulogne.

Philippe-le-Bon, uni avec les Anglais, avoit, en 1419, usurpé le comté de Boulogne sur Marie de Boulogne et Bertrand de La Tour son mari. Mais le vice de cette acquisition avoit été couvert par le traité d'Arras, qui avoit accordé au duc la jouissance du comté de Boulogne, pour lui et ses enfants mâles seulement : le roi se chargeant d'indemniser ou de n'indemniser pas les vrais propriétaires, auxquels le comté devoit revenir après la mort des enfants de Philippe.

Depuis, par le traité de Conflans, la jouissance accordée à Philippe fut étendue jusqu'aux enfants mâles ou femelles de Charles son fils ; et le roi promit de récompenser de ce délai les héritiers de la maison de Boulogne. Si donc le comté de Boulogne pouvoit être réclamé après la mort de Charles, ce n'étoit assurément point par le roi, qui étoit garant de la jouissance promise aux enfants, soit mâles, soit femelles de ce Charles, et qui, en cas d'éviction de la part des héritiers de La Tour, eût dû faire cesser le trouble, en accordant à ceux-ci une indemnité dont ils fussent contents.

Ainsi, de tous les objets de la seconde classe, il n'y a que la Picardie bourguignone sur laquelle le roi eût des droits certains en payant deux cent mille écus, prix stipulé pour le rachat ; et c'est ce qu'il ne faisoit point.

Troisième classe.

La troisième classe des biens de la succession de Bourgogne renferme le duché de Bourgogne, le Nivernais, le Charolais, et généralement tout ce que les ducs de Bourgogne avoient ajouté, à titre successif ou autrement, à l'apanage de Philippe-le-Hardi.

Duché de Bourgogne.

Le duché de Bourgogne souffroit certainement quelque difficulté. 1° On n'avoit pas d'exemple qu'il eût encore été possédé par aucune femme. Il est vrai qu'après la mort du dernier duc de la première maison, les trois concurrents qui s'étoient présentés n'étoient du sang de Bourgogne que par les femmes, et que le roi Jean, qui l'avoit emporté sur les deux autres, n'avoit droit au duché que par elles. Louis XI faisoit ou pouvoit faire deux réponses à cette objection : la première, que le roi Jean avoit été mal instruit de ses droits, et qu'il auroit dû exercer celui de réversion ; la seconde, qu'on ne pouvoit dire absolument que le droit des femmes eût été reconnu ; car si les femmes avoient été jugées avoir au duché un droit égal à celui des mâles, le roi de Navarre l'auroit certainement emporté sur le roi Jean, puisqu'il descendoit de l'aînée. On avoit donc jugé que le roi de France, le roi de Navarre, et le duc de Bar, étant tous trois du sang de Bourgogne, mais n'en étant que par les femmes, et n'ayant aucun droit au duché, du chef de leurs mères, la proximité seule devoit décider entre eux. Mais que pouvoit répondre

Louis XI au moyen tiré de l'exclusion des branches masculines de Sombernon et de Montagu? Puisqu'un droit de proximité par les femmes l'avoit emporté sur leur droit de masculinité, la loi salique ne gouvernoit donc point le duché de Bourgogne, le droit des femmes étoit donc reconnu, ce duché étoit donc un fief féminin, il appartenoit donc à Marie de Bourgogne.

2° Le roi, aux inductions générales tirées de la loi salique et de l'origine du droit féodal, ajoutoit l'ordonnance donnée par Philippe-le-Bel, en 1314, et celle de Charles V donnée soixante ans après, qui avoient restraint nommément les apanages aux seuls mâles.

Marie répondoit que l'ordonnance de 1314, particulière au comté de Poitiers, n'avoit pu changer la nature du duché de Bourgogne qui n'étoit point alors réuni à la couronne, et de fief féminin qu'il étoit, ainsi qu'on vient de le voir, le rendre fief masculin; que par l'Ordonnance, ou plutôt par le codicille de 1374, Philippe-le-Bel avoit seulement donné l'exemple de borner les apanages aux seuls mâles; que cet exemple pouvoit indifféremment être suivi par ses successeurs, ou ne l'être pas; que le roi Jean, qui vouloit récompenser en grand roi et en bon père les services que son fils lui avoit rendus en héros prématuré, n'avoit point prétendu mettre de bornes à sa libéralité; qu'il avoit accordé le duché à Philippe et à toute sa postérité indistinctement, à des conditions aussi avantageuses et plus honorables que celles auxquelles la première maison de Bourgogne en avoit joui; que Charles V, fils de Jean, et frère de Philippe, avoit confirmé cette disposition dans toutes ses parties, excepté qu'aux termes d'*héritiers légitimes*

il avoit ajouté ceux-ci : *descendus en ligne droite ;* que si on avoit prétendu exclure les filles, c'étoit là le moment de stipuler leur exclusion : encore eût-il fallu que Philippe, qui tenoit son droit de Jean et non point de Charles V, eût consenti à cette stipulation ; mais que ni Jean ni Charles V n'avoient eu intention de stipuler cette exclusion, ni de changer la nature du duché ; que l'ordonnance de 1374, postérieure de plus de dix ans à cette investiture, n'avoit pu en altérer les conditions ; que dans les concessions d'apanages faites depuis 1374, quand on avoit voulu exclure les filles, on l'avoit fait expressément ; que Louis XI lui-même, lorsqu'il avoit donné la Normandie à son frère, avoit pris cette précaution.

Marie fortifioit toutes ces raisons, qui pouvoient au moins balancer celles de Louis XI, par des inductions assez spécieuses, tirées des traités d'Arras et de Péronne, par lesquels on avoit cédé à toute la descendance des ducs de Bourgogne, mâle et femelle indistinctement, les comtés de Mâcon, d'Auxerre, Saint-Gengoul, Saint-Laurent, Bar-sur-Seine, enfin tout ce qui formoit l'arrondissement du duché de Bourgogne, et qui sembloit en devoir suivre le sort. On ne doutoit donc point alors que les femmes issues de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire ne dussent hériter de ce duché. Si l'investiture accordée à Philippe-le-Hardi avoit eu besoin d'interprétation, elle en eût trouvé une toute naturelle dans les traités d'Arras et de Péronne.

Il y avoit encore un autre moyen beaucoup plus puissant à opposer aux prétentions du roi : mais Marie ne pouvoit point en faire usage. Quand le duché de

Bourgogne auroit été réversible faute d'héritiers mâles, le droit de réversion n'auroit point été ouvert: il restoit des descendants mâles de Philippe-le-Hardi, la branche de Nevers devenoit légitime héritière du duché. Il est vrai que le comte de Nevers, persécuté autrefois par Charles-le-Téméraire, et protégé par Louis XI, auquel il devoit sa fortune, ne réclamoit pas ses droits. Mais son silence politique et son dévouement à Louis XI pouvoient-ils nuire à sa postérité, lorsqu'un jour elle voudroit redemander ses États? Au reste, Louis XI ne produisoit point de renonciation de la part du comte de Nevers.

Nivernais, Rethelois, etc.

Il semble encore que le Nivernais, le Rethelois et leurs dépendances, ne pouvoient être réclamés que par le même comte de Nevers. Ces provinces avoient été le partage de son père; et quoique le fils, prisonnier de Charles-le-Téméraire, qui ne pouvoit lui pardonner son attachement à la France, eût sacrifié ses droits les plus précieux par le traité d'Eglemontiers, pour recouvrer la liberté, le plus précieux de tous, il s'étoit cependant réservé la propriété de ces provinces, dont il avoit seulement abandonné l'administration à Charles. Il ne suffisoit pas à Marie de prouver que ces provinces étoient des fiefs féminins; ce qui étoit fort aisé, puisque la maison de Bourgogne ne les avoit acquises que par le mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe-le-Hardi. Ce moyen ne pouvoit être opposé qu'à Louis XI: il ne dérangeoit en rien les droits de la branche de Nevers.

Pour Louis XI, il ne pouvoit demander ces provinces que comme des fiefs du duché de Bourgogne. Mais encore un coup il eût fallu prouver 1° que le duché de Bourgogne même étoit un fief masculin; 2° que le Nivernais, le Rethelois, le Donziois, etc. étoient aussi des fiefs masculins, qui dussent nécessairement suivre le sort du duché; 3° que le comte de Nevers y avoit renoncé en sa faveur; 4° que cette renonciation étoit valable.

Comté de Charolais.

Le comté de Charolais étoit encore un fief mouvant du duché de Bourgogne; mais c'étoit évidemment un fief féminin. Beatrix de Bourbon l'avoit porté en dot à Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis, et tige de la maison aujourd'hui régnante. Au commencement du quatorzième siécle, Béatrix de Clermont, leur petite-fille, le porta dans la maison d'Armagnac. Jean III et Bernard d'Armagnac, ses petits-fils, le vendirent en 1390 à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, dans la maison duquel il étoit devenu par conséquent domanial, héréditaire, également transmissible aux mâles et aux filles.

Il paroît donc que si la justice eût présidé au partage de la succession de Bourgogne, Louis XI, n'eût eu que la faculté de racheter la Picardie bourguignone, moyennant deux cent mille écus; le comte de Nevers seroit rentré dans le Nivernais et ses dépendances, et Marie de Bourgogne eût hérité de tout le reste.

On n'a point parlé du droit de confiscation pour crime

de félonie, odieusement prétendu par Louis XI sur la succession de Charles. Ce droit si arbitraire, et si peu distingué du droit du plus fort, ne méritoit pas de trouver place parmi ceux qu'on vient de discuter. Il avoit d'ailleurs été couvert par une multitude de traités : il étoit alors au moins suspendu par la tréve; et la douce et malheureuse Marie, occupée à pleurer son père, et à soulager ses sujets, n'avoit certainement point commis le crime de félonie.

CHAPITRE IV,

Contenant tout ce qui s'est passé dans les Pays-Bas et dans les Bourgognes depuis la mort de Charles-le-Téméraire jusqu'au mariage de Marie de Bourgogne.

1477.

Il restoit un moyen facile de confondre tous les droits, d'étouffer toutes les haines, d'enrichir la maison de France, sans dépouiller celle de Bourgogne, de rendre à la couronne toute l'étendue de son ancien domaine, de l'élever à un degré de puissance formidable aux Anglais, supérieur au reste de l'Europe, enfin d'affermir la paix sur des fondements durables. Le mariage du dauphin avec Marie eût produit ces heureux effets. Louis XI le sentoit bien, il s'en étoit expliqué avec Philippe de Co-

mines pendant la vie de Charles. On examinera dans un autre endroit ce qui put le faire changer de principes.

On observera seulement ici qu'ayant pris, aussitôt après la nouvelle de la mort de Charles, les résolutions les plus violentes, il sut profiter avec beaucoup d'adresse de la persuasion où étoit toute l'Europe, qu'il ne laisseroit point échapper l'occasion d'une alliance si utile. Il ne négligea rien pour entretenir cette idée : il ne parla que de paix, que d'amitié. Il plaignit publiquement son alliée, sa parente, sa filleule, abandonnée à elle-même dans les circonstances les plus affreuses, sans guide, sans appui, sans expérience, accablée de malheurs, entourée de périls, pressée par les ennemis de Charles, incapable de régir ses États épuisés. Cette situation, disoit-il, l'attendrissoit, il aimoit Marie, il vouloit lui tenir lieu de père, il la regardoit déja comme sa fille; mais l'âge trop tendre et la complexion trop foible du dauphin l'alarmoient : il falloit attendre qu'il se formât, qu'il se fortifiât. Il ne pouvoit sitôt être propre au mariage, à peine avoit-il sept ans. La princesse, depuis long-temps nubile, auroit-elle la patience nécessaire? Elle étoit dans l'âge des passions et de l'imprudence. Mille amants briguoient sa conquête. Résisteroit-elle éternellement à leur poursuite? D'ailleurs elle avoit treize ans de plus que le dauphin : cette énorme disproportion d'âge ne la dégoûteroit-elle pas de l'alliance proposée? Mais supposons que déterminée par des vues plus dignes d'elle, qu'éclairée sur ses véritables intérêts, elle voulût se réserver pour le prince qui pouvoit seul la rendre solidement heureuse, par qui ses États seroient-ils gouvernés pendant un si long inter-

valle? Les abandonneroit-on à son inexpérience, ou aux mauvais conseils de ceux qui s'empareroient de son esprit? Le roi exposeroit-il des provinces sur lesquelles il avoit des droits certains à devenir la proie des ennemis de la Bourgogne, ou à lui échapper par quelque autre moyen? N'étoit-il pas plus naturel et plus juste qu'un seigneur suzerain, qu'un protecteur né, qu'un parent, qu'un beau-père futur, les prît sous sa garde; qu'il prévînt par ces sages mesures les égarements et les foiblesses de Marie; qu'il la mît enfin hors d'état de s'opposer un jour à son propre bonheur?

Les couleurs spécieuses, répandues à propos sur l'usurpation la plus injuste, firent illusion à bien des esprits. On crut aisément que Louis ne vouloit qu'assurer à son fils la main de Marie. On ne concevoit pas qu'il pût avoir d'autres projets. Cette erreur facilita beaucoup les conquêtes de Louis : mais rien ne les facilita tant que son extrême diligence. On ignoroit encore la mort de Charles, et déja les troupes de France inondoient la Picardie. Déja l'amiral de Bourbon et Philippe de Comines étoient sur les bords de la Somme, où ils annonçoient la mort du duc, et réclamoient les droits du roi. Comines, si célèbre par le bon sens naïf qui brille dans ses Mémoires, avoit été attaché dès l'enfance au dernier duc de Bourgogne, qui l'avoit honoré de sa confiance la plus intime. Il l'avoit quitté dans la suite pour son rival [a]. On ignore s'il avoit eu d'autre motif de cette défection que l'espérance d'une plus grande fortune. Meyer, historien flamand estimé, lui repro-

[a] 1472.

che amèrement sa conduite ; et Varillas la justifie mal. Louis XI combla Comines de bienfaits, lui donna la terre d'Argenton et la principauté de Talmont. Les lettres de concession de cette principauté rappellent avec éloge les services de Comines. Mais cet éloge même tourne à sa honte ; car ces services si vantés étoient autant d'abus qu'avoit faits Comines de la confiance de son maître, dont il vendoit les secrets à Louis XI. Il combloit alors la mesure en travaillant à l'oppression de sa souveraine.

Le roi, qui joignoit toujours la finesse à la force, et l'intrigue aux hostilités, avoit chargé Bourbon et Comines de traiter avec les gouverneurs des places, avec les généraux et les ministres de Marie ; de mettre un prix à leur fidélité, de leur assurer des pensions et des graces, de ne rien épargner pour corrompre et pour séduire. Ils secondèrent avec adresse les intentions du roi, ils promirent, ils menacèrent, ils répandirent l'argent avec une économe et utile profusion. Les portes d'Abbeville s'ouvrirent à leur arrivée. Guillaume Bische, homme de néant, qui devoit sa fortune au duc Charles, s'empressa de rendre Péronne aux Français. Ham, Bohaim, Saint-Quentin, Roye, Montdidier, etc. imitèrent cet exemple. Le roi vint lui-même jouir de ces succès et du trouble de toutes ces provinces. Les villes de Picardie, de Hainaut et d'Artois se rendoient à la première sommation. Marie étoit foible et malheureuse, tout l'abandonnoit. Arras cependant résista. Descordes, qui commandoit dans cette place, répondit avec fermeté à la sommation, et fit valoir les droits de sa souveraine.

C'étoit de la part de Descordes le dernier soupir d'une fidélité expirante. La fortune de Comines, son compagnon d'armes, l'avoit tenté : il voyoit tout à perdre dans le parti de la princesse, et tout à gagner dans celui du roi. Il alloit bientôt suivre le torrent, et vendre, comme les autres, ses talents à Louis XI. Ces lâches désertions paroissoient alors légitimes. On pouvoit, dit-on, quitter la vassale pour le seigneur : c'étoit dire en d'autres termes qu'on pouvoit quitter le plus foible pour le plus fort.

Marie apprend à-la-fois la mort de son père, la perte de ses places, les succès de son ennemi. Elle voit l'orage s'avancer en grondant jusqu'à elle. On ne lui laissoit pas le temps de pleurer un père dont les froideurs superbes n'avoient pu affoiblir sa tendresse, un père que ses malheurs lui rendoient plus cher et plus respectable. Loin de songer à le venger, il falloit songer à se défendre. Tout s'armoit contre Marie, tout contribuoit à l'opprimer et à la désespérer. La douleur et l'effroi partageoient son ame. Une consternation affreuse glaçoit toute sa cour. Quel conseil prendre? Comment arrêter ce vainqueur rapide, à qui rien ne pouvoit résister? Dans ce grand accablement Marie ne fit pas une démarche qui ne fût un hommage à la mémoire de son père. Elle s'abandonna aux avis de sa belle-mère et de Ravestein son proche parent. Les ministres de Charles furent les siens. Le fidèle Hugonet, le brave d'Imbercourt, honorés de la confiance du duc, obtinrent toute la sienne. Mais l'horreur de la situation présente déconcertoit leur prudence, et ne leur laissoit que du zèle. Ils crurent devoir s'éloigner de la princesse pour la mieux ser-

vir. Ils allèrent, avec une suite nombreuse, trouver Louis de sa part, se flattant de le désarmer par les offres qu'ils avoient à lui faire.

Tandis que ces cœurs droits et sincères alloient se faire tromper par le plus artificieux de tous les politiques, ils laissoient leur jeune souveraine sans conseil, sans secours, exposée à des malheurs et à des périls nouveaux, dont tous les précédents n'étoient encore qu'un foible essai.

Le roi étoit alors dans Péronne. L'aspect de ce séjour redoubloit sa haine contre la maison de Bourgogne. Il goûtoit avec plus d'ardeur le plaisir de la vengeance dans le même lieu où il avoit essuyé le plus cruel outrage. Les ambassadeurs de Marie arrivèrent, et lui présentèrent leur lettre de créance. Elle étoit écrite de trois mains différentes, de celle de Marie, de celle de la duchesse douairière sa belle-mère, et de celle du seigneur de Ravestein. On avoit voulu par-là lui donner plus d'autorité. Marie, par cette lettre, indiquoit au roi les ambassadeurs qui en étoient chargés, principalement le chancelier Hugonet et le seigneur d'Imbercourt, comme les seuls en qui elle eût confiance. Elle le prioit de ne faire qu'à eux les propositions qui la concernoient : elle l'assuroit de son obéissance et de sa docilité.

Les ambassadeurs offrirent sans détour la main de la princesse pour le dauphin. Louis, en protestant qu'il ne desiroit rien autre chose, opposa cependant l'enfance du dauphin, sa mauvaise santé, la disproportion d'âge, toutes ces défaites dont on a parlé plus haut. Lorsqu'on le pressoit, il se renfermoit dans ces deux points, qu'il

faisoit marcher de front, 1° la nécessité d'attendre la majorité de la princesse et la virilité du dauphin; 2° la nécessité non moins absolue de mettre dès-à-présent sous sa main les provinces auxquelles il avoit droit, afin de prévenir l'inconstance de la princesse. Les ambassadeurs insistèrent. Ils firent voir que l'enfance du dauphin n'étoit point un obstacle; que le mariage pouvoit toujours être fait, selon l'usage asssz commun alors de marier les enfants au berceau, et qu'on sauroit bien prendre pour le reste tous les délais et toutes les précautions nécessaires; mais qu'il importoit sur-tout de ne point abandonner au temps et au hasard l'union politique d'où dépendoit le bonheur des deux États. La disproportion d'âge étoit encore un obstacle plus chimérique. Si elle devoit alarmer quelqu'un, c'étoit Marie; et cette princesse sacrifioit, sans balancer, de si foibles inquiétudes au plaisir de prouver à Louis son obéissance, à la France son amour, à ses peuples le desir qu'elle avoit de les rendre heureux et Français.

Ces raisons étoient sans réplique : mais le roi, au lieu de s'y rendre, ou de les combattre, embarrassa de mille détours cette négociation si simple, fit naître mille incidents, gagna du temps, sonda les esprits, tenta la foi des ambassadeurs par des promesses, par des présents, éloigna la conclusion de tout son pouvoir, sans cependant laisser pénétrer ses vues. Les ambassadeurs, pour convaincre le roi de la ferme résolution que la princesse avoit prise de s'unir à la France, proposèrent le comte d'Angoulême au défaut du dauphin, dont le roi persistoit à opposer l'enfance comme un obstacle qu'il étoit au désespoir de trouver invincible. Cette nou-

velle proposition fut absolument rejetée. Le roi ne craignoit rien tant que l'élévation et la puissance des princes de son sang. C'étoit par ce principe qu'il avoit plutôt traversé que secondé les prétentions de la maison d'Anjou au royaume de Naples, et celles de la maison d'Orléans au Milanez. Les troubles que les princes bourguignons avoient excités dans l'État étoient toujours présents à sa mémoire. Il ne vouloit pas que cette maison, si souvent funeste à la France, renaquît de ses cendres pour la troubler encore. On ne peut que louer sa prudence sur ce point, mais comment la justifier sur le premier!

Les ambassadeurs ne pouvoient comprendre pourquoi le roi vouloit et ne vouloit point l'alliance de la princesse, pourquoi il la desiroit si ardemment et la différoit avec tant d'opiniâtreté. Enfin, ils crurent avoir démêlé la vraie cause de cette conduite si bizarre. Ils s'imaginèrent que le roi, plus sensible à l'honneur du trône qu'à ses intérêts, ne vouloit point paroître devoir à l'hymen de la princesse ce qu'il prétendoit pouvoir exiger d'ailleurs; que peut-être même étendant ses vues dans l'avenir, et prévoyant que la princesse pourroit n'avoir point d'enfants du dauphin, il vouloit, avant tout, fixer irrévocablement ses droits, soit par les armes, soit par des traités. Frappés de cette idée, et ne présumant pas que le roi pût ne pas mettre de bornes à ses prétentions, et qu'il osât les appliquer à toute la succession de Bourgogne, ils crurent que quelques soumissions satisferoient ce point d'honneur délicat, dont ils le supposoient touché. Descordes, qui avoit secrétement conclu son traité avec le roi, lui rendit compte de ces dis-

positions, et lui conseilla d'exiger qu'on remît Arras entre ses mains. Les ambassadeurs y consentirent, et en donnèrent l'ordre à Descordes, qui se hâta de l'exécuter. Les ambassadeurs avoient-ils ce droit, et Descordes devoit-il le reconnoître? Non, sans doute; mais les premiers croyoient servir utilement Marie, et le dernier la trahissoit. A peine eut-il introduit du Lude dans la cité, qu'il leva le masque, et se déclara hautement pour le roi.

Philippe de Crevecœur, seigneur des Cordes ou des Querdes, étoit un des plus illustres capitaines de son temps. Moins habile négociateur, moins homme d'État que Comines, mais plus soldat et plus général, Louis avoit senti qu'il lui seroit aussi nécessaire. Il n'avoit rien épargné pour le séduire, et il fallut l'acheter cher; car la maison de Bourgogne l'avoit déja comblé de faveurs. Sa mère avoit nourri la princesse. Cette première source de graces, jointe aux services et à la capacité de Descordes, lui avoit acquis la confiance de Charles, qui lui avoit donné le gouvernement général de la Picardie bourguignone. Brave, intelligent, expérimenté, Descordes pourroit être regardé comme un grand homme, s'il eût été fidèle.

Malgré tout son crédit dans ces provinres, il ne put d'abord engager les habitants de la ville d'Arras à reconnoître la domination française. Arras étoit divisé en ville et en cité. La ville étoit fortifiée, la cité ne l'étoit pas. Ces deux portions d'une même place vivoient dans la plus grande mésintelligence, et se piquoient d'agir toujours par des principes opposés. La cité s'étant rendue, la ville devoit se défendre, et n'y manqua pas.

Quelques exactions imprudentes, faites par du Lude dans la cité, furent un nouveau motif pour la ville d'éviter le joug français. Le chancelier, le cardinal de Bourbon, le bailli de Vermandois, et divers autres seigneurs envoyés par le roi pour recevoir le serment des habitants, étoient à dîner dans l'abbaye de Saint-Waast, lorsque tout-à-coup des cris affreux de guerre et de révolte vinrent les troubler. Ils virent une multitude furieuse qui s'excitoit au carnage, et qui sembloit vouloir investir l'abbaye. C'étoit un détachement envoyé de la ville pour faire main-basse sur tout ce qu'il rencontreroit de Français. Le danger étoit inévitable, si quelque ordre n'eût rappelé, à l'instant même, ce détachement dans la ville.

Descordes, qui trois jours auparavant en étoit gouverneur, crut pouvoir sans honte commander l'armée qui travailloit à la détruire. Tandis qu'il faisoit agir les intelligences qu'il avoit dans la place, une artillerie puissante et bien servie foudroyoit les murailles. Elle fit d'abord une bréche considérable qui détermina le commandant à capituler. Mais les habitants ne l'en avouèrent point. Effrayés du grand nombre de troupes françaises qu'ils voyoient introduire dans la cité (que les Français avoient fortifiée), ils crurent que le roi les trompoit, et que, loin d'observer la capitulation il anéantiroit leurs priviléges et leur liberté : ils se préparèrent à une défense désespérée. Ils envoyèrent demander du secours à toutes les villes voisines, sur-tout à Douai, où le jeune et brave Vergy avoit ramené cinq cents chevaux échappés avec peine de la bataille de Nancy. Les garnisons voisines fournirent encore environ mille hom-

mes d'infanterie. Vergy s'offrit avec beaucoup d'ardeur à conduire ce secours dans Arras ; mais, joignant la prudence au zèle et au courage, il proposa d'attendre la nuit pour y entrer avec plus de sûreté. La bourgeoisie de Douai, impétueuse dans son zèle, ignorant la guerre, et bravant de loin des dangers qu'elle ne devoit point partager, l'obligea de partir à l'instant même, à midi. Vergy fut forcé d'obéir ; et cette imprudence eut l'effet qu'il avoit prévu. Du Lude, averti de sa marche, vint à sa rencontre avec des forces supérieures, tailla en pièces son détachement, et le fit lui-même prisonnier.

Le roi, toujours sensible au mérite, toujours ardent à recueillir le double avantage d'en priver ses ennemis et de l'acquérir pour lui-même, essaya d'entraîner Vergy sur les traces des Comines et des Crevecœurs. Mais Vergy joignoit à ses autres qualites héroïques une qualité plus héroïque encore, et le germe de tout héroïsme, un attachement inviolable à ses devoirs. Il refusa tout. Louis admira et punit sa probité. Voyant que l'intrigue étoit inutile, il employa la tyrannie. Vergy fut resserré dans une étroite prison : on poussa même l'indignité jusqu'à lui mettre les fers aux pieds. On ne réussit pas mieux. Vergy avoit été incorruptible ; il fut inébranlable. Un an d'outrages et de tourments n'avoit fait qu'affermir sa constance. Enfin on essaya un artifice plus puissant. Sa mère eut la liberté de le voir, de pleurer à ses yeux, de l'attendrir sur son sort, de lui peindre les malheurs de sa maison, dont il étoit la seule espérance, le seul appui. Vergy avoit soutenu les fers, bravé la mort, rejeté les séduisantes faveurs de la fortune ; il ne put ré-

sister aux larmes de sa mère, il se rendit, et il fut le seul en qui la défection devint une vertu. Vaincu par la nature, comme Coriolan, il fut plus grand que le héros romain, en ce qu'il ne fallut pas moins que les larmes d'une mère pour faire rentrer Coriolan dans son devoir, et qu'il ne fallut pas moins pour en faire sortir Vergy.

Le roi trouvoit par-tout des conquêtes faciles. Comines et Descordes, aimés et respectés dans tout ce pays, le soumettoient moins par les armes que par la séduction. Leur exemple prouvoit, autant que leurs discours, combien le roi tenoit exactement parole à ceux qu'il avoit gagnés. Hesdin, Montreuil, Boulogne, Cambray et beaucoup d'autres places, venoient de se rendre; Arras osoit l'arrêter encore. Le roi voulut l'effrayer par un exemple de sévérité. Il avoit pris pour lui tous les prisonniers faits par du Lude, contre l'usage, qui laissoit les prisonniers à ceux qui les avoient faits. Il en fit pendre un grand nombre pour les punir du crime d'avoir été fidèles à leur souveraine. Violence horrible et barbare, qui révoltoit les cœurs sans les effrayer! Eh! qu'importe à des citoyens généreux, résolus de périr pour leur patrie, que la force les écrase dans les combats, ou que l'injustice leur arrache la vie dans les supplices? tout devient théâtre de gloire à qui suit son devoir. Les défenseurs d'Arras n'en devinrent que plus ardents, que plus furieux. Leur nombre, leur valeur, leur haine contre les Français, la force de leur place, tout les encourageoit. Ils ne pouvoient user de représailles sur les assiégeants, ils exprimèrent du moins leur indignation par des outrages. Ils couvrirent

leurs remparts de potences, où ils attachèrent des croix blanches (signal du parti français), et les assiégeants avoient en perspective le sort qui les attendoit, s'ils étoient pris dans quelque sortie.

Le continuateur de Monstrelet reproche encore aux habitants d'Arras d'autres insolences moins atroces, mais plus indécentes, qu'il exprime avec la plus grande naïveté.

Ce siége devint une affaire de passion. La fureur présidoit à l'attaque et à la défense; des deux côtés l'acharnement étoit égal. L'artillerie renversoit les murailles, un travail assidu les réparoit. Enfin les brèches devinrent si larges, qu'on commençoit à désespérer du salut de la ville. Elle envoya au roi, qui étoit pour lors à Hesdin, une députation pour le prier de trouver bon qu'on avertît Marie de l'état de la place, et de l'impossibilité de la défendre plus long-temps. Le roi lui répondit : *Vous êtes prudents et sages, faites comme vous l'entendrez.* Les députés s'en alloient contents; mais sur la route on les arrête, on les ramène à Hesdin, on fait trancher la tête à douze d'entre eux, dont le chef étoit Oudard de Bussy, qui, ayant été conseiller au parlement, fournit au roi le prétexte de le traiter lui et les siens comme des traîtres. Il sembloit que le roi eût juré de faire abhorrer le nom français dans ces provinces. De quel œil pouvoit-on voir cette violation scandaleuse du droit des gens, cet abus cruel d'une confiance inspirée par une basse équivoque?

Si on en croit le récit de l'annaliste Gilles, secrétaire de Louis XII, le roi étoit encore bien plus coupable. Oudard n'avoit jamais été son sujet. Louis XI, pour

l'attirer à son service, lui avoit offert une charge de conseiller au parlement, et une charge de maître des comptes. Oudard, inviolablement attaché à Marie, avoit rejeté ces offres; et c'étoit ce refus si estimable que Louis XI punissoit en lui. Au reste, Gilles, qui rapporte ces faits, taxe Oudard d'opiniâtreté, et ne paroît point sentir ce que le procédé de Louis XI avoit d'odieux.

Quoi qu'il en soit, Louis XI, pour faire voir que c'étoit le conseiller au parlement et le sujet infidéle qu'il punissoit dans Oudard de Bussy, lui fit mettre sur la tête un chaperon d'écarlate, et voulut que, couverte de cet ornement ignominieux, elle restât exposée pour servir d'exemple.

Si le roi ternissoit sa gloire par ces violences, il en relevoit l'éclat par son courage. Irrité de la longue résistance d'Arras, il vint en personne pour le réduire. Il fit donner plusieurs assauts, où il monta lui-même à la tête de ses troupes, et où il fut blessé. Il démentoit bien dans les occasions le reproche injuste que lui faisoit le duc de Bretagne, en l'appelant *le roi Couard*. Mais il ne cherchoit point ces occasions, et dans un siécle guerrier où tous les souverains se piquoient d'être soldats, il étoit aisé de donner du ridicule à la prudence.

Arras se rendit enfin; et le roi, qui, dans sa colère, avoit juré de le piller et de le raser, se laissa fléchir par les prières de Descordes, qui vouloit bien opprimer sa patrie en guerrier, mais non pas en bourreau. Il ne put cependant empêcher quelques rigueurs, qu'on croyoit fort politiques et qui étoient fort dangereuses. On pen-

dit plusieurs habitants aux potences dressées par eux-mêmes sur les remparts, et en la place des croix blanches qu'ils y avoient mises et qu'on les obligeoit de détacher. Lorsqu'ils étoient près de recevoir la mort, on leur offroit leur grace à condition de crier : *vive le roi!* Mais ces malheureux avoient tant d'attachement pour Marie et d'aversion pour son persécuteur, qu'ils aimoient mieux mourir que de racheter leur vie par ce désaveu de leurs sentiments. Le roi, désespérant de changer des cœurs si indomptables, voulut, en quelque sorte, dénaturer la ville, en reléguant ses habitants dans les diverses provinces du royaume, et en la peuplant de Français. Il lui donna même le nom de *Francie*, et crut faire oublier le nom sous lequel elle avoit bravé sa puissance; mais les rois ne peuvent pas tout. Le nom d'Arras subsiste encore aujourd'hui, et celui de *Francie* est ignoré.

Le roi poussoit ses conquêtes dans le Hainaut, l'Artois et le Boulonnais. Il emportoit Bouchain d'assaut, forçoit le Quesnoi à se rendre au bout de deux jours. Avesnes vouloit résister. Louis attire les chefs de la garnison à une conférence, et, tandis qu'ils sont à table, les bourgeois séduits ont déja introduit les Français dans la ville. Mais Saint-Omer suivit l'exemple d'Arras. Philippe, fils d'Antoine, bâtard de Bourgogne, y commandoit. Son père étoit entre les mains du roi, qui menaça le gouverneur de le massacrer à ses yeux, s'il osoit se défendre : « Vous n'en ferez rien, répondit ce « citoyen courageux, vous ne vous déshonorerez point « par une action si barbare. Si pourtant vous en étiez « capable, apprenez que mon père m'est plus cher que

« ma vie; mais que mon devoir m'est plus cher que « mon père. » Il fallut lever le siége et aller brûler Cassel. Tout ce malheureux pays étoit livré aux plus horribles ravages. Les garnisons de Douay, d'Aire et de Saint-Omer pour Marie, celles d'Arras, de Béthune et de Thérouenne pour le roi, y portoient, à l'envi, le fer et le feu dans les courses continuelles qu'elles faisoient les unes sur les autres.

Avant toutes ces hostilités, les ambassadeurs de Marie étoient retournés auprès d'elle. Toujours persuadés que quelques sacrifices faits de bonne grace désarmeroient le roi, ils croyoient d'autant moins devoir lui refuser cette satisfaction, que le mariage de la princesse avec le dauphin devoit tout réunir. Ils alloient porter ce conseil à leur souveraine; mais l'esclavage où ils la trouvèrent réduite leur fit sentir la faute qu'ils avoient faite de l'abandonner. Peut-être s'ils eussent suivi de l'œil sa fortune, leur expérience leur eût-elle suggéré les moyens de prévenir sa disgrace et la leur. Marie, à leur départ, étoit restée dans la ville de Gand, centre toujours redoutable de la sédition et de la révolte. Cette ville, une des plus puissantes et des plus peuplées de l'Europe, faisoit alors tout le commerce de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les bourgeois, presque tous riches marchands, joignoient à cette grossièreté bassement orgueilleuse qu'inspire l'opulence, la férocité turbulente que donnent la licence et l'habitude de la rebellion. Ils n'avoient jamais pu souffrir leurs maîtres. Philippe-le-Bon, qui les connoissoit bien, apprenant qu'ils témoignoient de l'attachement pour Charles, son fils, alors enfant, disoit : « Ils aiment toujours

« leurs maîtres à venir, et détestent leurs maîtres pré-« sents. » A quelles humiliations les deux célèbres aventuriers d'Artevelle, chefs des Gantois révoltés, n'avoient-ils pas réduit les derniers comtes de Flandre! Les princes de la maison de Bourgogne, tous guerriers, tous absolus, tous exercés dans l'art de régner, avoient su réprimer les saillies brutales de ce peuple indocile, et lui enlever des priviléges dont il abusoit. Chaque révolte avoit été sévèrement punie; mais le germe n'en étoit point étouffé. Les Gantois sembloient attendre un moment de foiblesse dans le gouvernement bourguignon, pour se livrer à leurs emportements ordinaires.

La mort de Charles et la consternation de sa fille firent naître ce moment, et ils en profitèrent. Ils se rendirent maîtres des États de Flandre tumultueusement assemblés dans leur ville, et les ayant remplis de leur fureur, ils massacrèrent les magistrats établis par le dernier duc; ils s'assurèrent de la personne de Marie, ils voulurent être ses tuteurs, ils lui composèrent un conseil de bourgeois insolents, sans l'avis duquel ils lui défendirent de rien entreprendre : ils la retinrent prisonnière dans son palais.

Le roi, qui savoit tout, sut ces troubles, et envoya les fomenter. Il fit choix pour cette commission d'un de ses misérables sans nom et sans caractère, qu'il employoit d'autant plus volontiers, qu'en cas de mauvais succès il en étoit quitte pour les désavouer. Cet homme, nommé Olivier-le-Daim ou le Diable, étoit originairement un barbier de village, né à Thielt entre Gand et Courtrai. On ignore comment il parvint à être barbier de Louis XI. Il avoit quelque agrément dans l'esprit; et

le talent d'amuser son maître porta fort loin son crédit et sa hardiesse. Comme il étoit souple, et qu'il connoissoit le pays, Louis XI le crut propre à diviser et corrompre les Gantois. Le Daim voulut connoître et n'être point connu. Il crut qu'une longue absence avoit fait oublier ses traits, et que l'éclat de sa fortune empêcheroit de reconnoître en lui cet homme vil, caché autrefois dans la foule la plus obscure. Il affecta dans ses équipages, dans ses habits, tout le faste d'un grand seigneur, dans ses discours toute la hauteur du favori d'un grand roi. Il se faisoit nommer le comte de Meulan, il se paroit de tous les titres glorieux dont Louis XI avoit eu la foiblesse de le revêtir. Arrivé à Gand, il ne s'adressa d'abord ni à la princesse ni aux états. Il passa plusieurs jours à négocier sourdement avec les bourgeois les plus séditieux. Cependant, comme sa magnificence attiroit tous les regards, et comme tout à la fin se découvre, quelque ancien ami, quelque parent méconnu aperçut ce qu'on lui cachoit, et bientôt le nom d'Olivier-le-Diable retentit dans toute la ville. Le conseil apprit qu'un barbier déguisé en homme d'État se prétendoit chargé d'une commission importante : il le manda pour en rendre compte. Le Daim parut dans l'assemblée, plus fastueux, plus magnifique, plus comte de Meulan que jamais. Mais les orgueilleux Gantois, qui donnoient des fers à leur souveraine, ne se laissoient point éblouir par un habit. Ils prodiguèrent à Olivier tous les mépris dus à sa première profession. On lui ordonna de parler : il répondit que ses ordres portoient de ne s'adresser qu'à la princesse, et voulut absolument lui parler en particulier.

On lui dit que la bienséance ne le permettoit point. Il insista. On parla de le jeter dans la rivière. La peur le prit, il s'enfuit, bien reconnu pour Olivier, et, comme tel, accablé de railleries et d'opprobres. La princesse disoit : *Que me veut ce chirurgien-barbier? Je n'ai ni barbe à faire, ni maladie à traiter.*

Mais Le Daim sut se venger avec éclat pour lui, avec utilité pour son maître. Il s'étoit sauvé à Tournay, ville forte, riche, avantageusement située, et propre à faciliter les courses dans la Flandre et le Hainaut. Cette ville étoit libre et observoit une exacte neutralité entre la France et la maison de Bourgogne, quoiqu'elle fût tributaire de la France. Le Daim s'aperçut que, comptant trop sur les avantages de cette neutralité, elle veilloit mal à sa sûreté, et que la garde s'y faisoit négligemment. Il forma le projet de s'en emparer pour le roi. Il en fit part à Colard de Mouy, qui avoit le titre de bailli de Tournay, mais qui résidoit à Saint-Quentin, dont il étoit gouverneur. Il lui manda que s'il vouloit s'approcher des portes avec quelques troupes, il prenoit sur lui de l'introduire dans la place. Mouy ne manqua pas de s'y rendre; et Olivier, avec le secours de quelques bourgeois qu'il avoit gagnés, fit ouvrir les portes, moitié de gré, moitié de force. Le peuple, bien traité, s'applaudit de ce changement. On n'usa de violence qu'à l'égard des commandants et des magistrats, qui furent arrêtés et envoyés prisonniers à Paris. Olivier revint glorieux et triomphant raser son maître, et recevoir de nouvelles graces. Les gouvernements de Loches et de Péronne récompensèrent alors ses ser-

vices; et, sous le régne suivant, le gibet expia ses crimes et son insolence [a].

Cependant la situation de la princesse devenoit tous les jours plus horrible. Tout concouroit à aggraver son joug : elle ne voyoit autour d'elle que des tyrans et des oppresseurs. Ses prétendus amis, ses parents mêmes, qui accouroient auprès d'elle sous prétexte de la secourir, n'y étoient attirés que par des vues intéressées. Le duc de Cléves, son cousin, vouloit la forcer d'épouser son fils, pour lequel elle avoit peu d'inclination, parce-qu'elle le connoissoit trop. L'évêque de Liége, son oncle maternel, exigeoit qu'elle le déchargeât de trente mille florins qu'il s'étoit obligé de payer par un traité fait avec lui en 1468. Il vouloit aussi qu'on donnât une gratification de quinze mille florins à La Mark, son ministre. L'un demandoit des bénéfices, l'autre des gouvernements, les autres de l'argent : tous abusoient de la foiblesse de Marie, tous lui vendoient bien cher des services qu'ils ne lui rendoient point, tous se réunissoient contre Hugonet et d'Imbercourt, dont la fidélité désintéressée faisoit la satire de leur avidité. Ils soulevoient, contre ces deux excellents ministres, des peuples déja trop furieux, qui n'avoient pas oublié que le chancelier Hugonet avoit déchiré de sa main *la pancarte originale* de leurs priviléges, et que d'Imbercourt avoit prêté son bras au duc Charles pour les soumettre. Le comte de Saint-Pol, qui s'étoit attaché à Marie, leur reprochoit d'avoir causé la mort honteuse du connétable son père, en conseillant au duc de le livrer au roi. Il ne dissimu-

[a] 1484.

loit point la haine qu'il leur portoit, et du moins cette haine avoit un principe estimable.

Les Gantois d'ailleurs, insensibles au démembrement des États de la princesse, voyoient avec inquiétude les conquêtes du roi l'approcher de leur ville. Ils crurent nécessaire de lui envoyer une députation pour lui rappeler la trêve jurée avec le duc, et lui demander la paix: ils arrachèrent à la princesse toutes les instructions qu'ils voulurent. Elle consentit à tout, persuadée que le roi n'auroit égard qu'à la lettre de créance qu'elle avoit donnée à Hugonet et à d'Imbercourt, et que ceux-ci avoient remise au roi, ne prévoyant pas l'indigne usage qu'il devoit en faire. Les Gantois composèrent leur députation de quelques membres du conseil, à la tête desquels ils mirent le pensionnaire de leur ville. Le roi vit arriver ces bourgeois pleins d'orgueil et de sottise, et se promit bien de se jouer de leur ignorante et grossière simplicité.

Le premier mot qu'ils lui dirent lui fournit une occasion de brouiller. Ils l'assurèrent que la princesse avoit pris la résolution la plus constante de se gouverner par le conseil des États.

Le roi les interrompit: « Vous me trompez, dit-il, ou « l'on vous trompe vous-mêmes : la princesse vous dés- « avoueroit. Hugonet et d'Imbercourt ont seuls sa con- « fiance : je ne dois traiter qu'avec eux. » Les députés voulurent prouver qu'ils étoient autorisés, et montrèrent leurs instructions. Alors le roi, foulant aux pieds toutes les lois de l'honneur et de la probité, la foi due au secret, les égards que les souverains se doivent les uns aux autres, montra aux députés la lettre écrite par Marie,

par la duchesse douairière et par Ravestein. Il fit plus : les députés la lui demandèrent ; et il la leur donna. Ceux-ci ne pouvant plus contenir leur fureur prirent congé du roi et volèrent à la vengeance. Telle étoit l'insolente ivresse de ces rebelles, qu'ils s'indignoient que leur souveraine eût osé faire usage de la liberté que la nature accorde au dernier des hommes, de placer sa confiance où il lui plaît.

Le roi les vit partir avec une joie criminelle, et s'applaudit des horreurs qu'ils alloient commettre. Cette bassesse, la plus odieuse qui ait flétri son règne et dégradé son caractère, lui paroissoit le chef-d'œuvre de la politique la plus déliée. Les députés arrivent à Gand. On s'étonne de ce prompt retour. Ils assemblent le conseil, ils y répandent leurs fureurs. « On nous trahit, « s'écrient-ils, on nous amuse par de fausses instruc-« tions. Hugonet et d'Imbercourt traitent secrétement « avec les ennemis de l'État, ils abusent de la confiance « de la princesse, comme ils abusoient de celle de son « père ; ils lui extorquent des lettres de créance exclu-« sives. » La princesse voulut ouvrir la bouche pour défendre ses ministres et elle-même ; et ne pouvant croire l'étonnante nouvelle que ce discours lui annonçoit, elle alloit peut-être nier l'existence de la lettre. Le pensionnaire s'avance jusqu'à elle les yeux étincelants de colère, et d'un ton insolent et terrible : *Voyez*, lui dit-il, *madame, reconnoissez-vous ces trois écritures?* Marie ne répondit que par un silence d'accablement et d'indignation. Un mépris plein d'horreur pour Louis XI fut le seul sentiment qu'elle éprouva.

Cependant on murmure, on délibère, on prépare la

perte des deux ministres ; tout s'éléve contre eux sans pudeur ; le peuple, qui hait toujours les ministres, et qui haïssoit plus particulièrement ces deux-là ; les grands qui les craignent, et qui espèrent de les remplacer ; le duc de Cléves, qui comptoit sur eux pour ménager le mariage de son fils avec la princesse, et qui apprend qu'ils travailloient pour le dauphin ; le comte de Saint-Pol, qui saisit cette occasion de venger son père ; l'évêque de Liége, qui n'a pu oublier que d'Imbercourt, gouverneur de cette place pour le duc de Bourgogne, avoit souvent soutenu les droits de son maître contre l'évêque et ses partisans.

Hugonet et d'Imbercourt auroient pu se sauver, ils furent libres la nuit entière ; mais ils comptèrent sur leur innocence, comme si un peuple effréné savoit la respecter, et sur la protection de la princesse, comme si elle-même n'eût pas été esclave. Le lendemain on les arrêta, et on nomma des juges chargés de les trouver coupables.

De quoi ne les accusa-t-on pas ! quelles fautes (ils en avoient fait sans doute, puisqu'ils étoient hommes et ministres) n'érigea-t-on pas en crimes irrémissibles ! *C'étoient eux qui avoient engagé le duc dans tant de guerres injustes et ruineuses* : comme si l'ardeur guerrière de ce prince avoit jamais eu besoin d'être animée. *C'étoient eux qui avoient mis le connétable entre les mains du roi.* Ils avoient eu raison : le connétable étoit un traître qui méritoit son sort. *Ils avoient vendu la justice.* Rien n'étoit moins prouvé : seulement ils avoient reçu un présent des Gantois, long-temps après le jugement d'un grand procès que ceux-ci avoient gagné. *Ils avoient anéanti*

les priviléges de Gand. Mais ils n'avoient fait qu'exécuter les ordres du duc : c'étoient les séditions éternelles des Gantois qui leur avoient attiré ce châtiment : eux-mêmes s'y étoient soumis après avoir été vaincus. *Ils avoient abusé de la confiance de la princesse*, c'est-à-dire qu'ils avoient accepté cet honneur qu'ils méritoient par leurs services passés, et dont ils avoient tâché de se rendre encore plus dignes par de nouveaux services.

Ce qui fait peut-être mieux connoître que tout le reste l'esprit dont étoient animés les commissaires iniques qui osèrent les juger, c'est qu'ils n'insistèrent point du tout sur la seule faute un peu grave qu'on pût reprocher à ces ministres, je veux dire, sur l'ordre donné à Descordes de remettre la cité d'Arras entre les mains du roi. Leurs intentions avoient été très pures, ils avoient cru servir Marie et désarmer le roi ; mais l'action étoit au moins imprudente, et méritoit une autorisation particulière. Voilà ce que des juges citoyens eussent pu peser dans la balance exacte et terrible de la justice. Mais qu'importoit à des rebelles que leur souveraine fût dépouillée? Aussi ne daignèrent-ils pas seulement s'arrêter à ce chef d'accusation. Ils déclarèrent Hugonet et d'Imbercourt coupables de concussion, et sur-tout d'attentat à leurs priviléges, et les condamnèrent à perdre la tête.

Ces deux infortunés tentèrent en vain d'échapper à ces brigands, par un appel au parlement de Paris. Ils espéroient que Louis XI, quoiqu'il fût l'auteur de leur disgrace, rougiroit de faire consommer sous son nom, et par son autorité, une injustice aussi exécrable; que peut-être même, s'il continuoit de les opprimer, le

parlement, plus équitable, ne se prêteroit point à sa passion. Ils espéroient du moins qu'en gagnant du temps la princesse et leurs amis trouveroient le moyen de les délivrer. Mais ils n'avoient d'amis que la princesse, et la princesse étoit captive.

On n'eut point d'égard à leur appel : leur mort étoit jurée. On leur avoit déja donné, sans objet et sans prétexte, une question plus cruelle que la mort même : on ne leur laissa que trois heures pour se préparer ; et deja l'échafaud étoit dressé dans la place de l'Hôtel-de-Ville.

Marie l'apprend avec désespoir, et ce désespoir anime son courage : elle oublie et la dignité de son rang, et les bienséances rigoureuses de son sexe ; elle se souvient seulement que ses amis vont périr, et qu'elle en est la cause ; elle écarte avec horreur les tyrans qui l'obsèdent ; elle court à l'Hôtel-de-Ville, elle ne dédaigne point de se jeter aux pieds de ces juges infames qui méritoient seuls la mort qu'ils alloient donner à l'innocence ; elle leur demande en tremblant une grace qu'elle avoit droit d'accorder, mais qu'elle accordoit en vain. Ces tigres furent inflexibles. Marie ne se rebute point. Elle court sur la place, elle voit les deux malheureux objets de ses larmes couchés et renversés sur l'échafaud. Brisés par la question, ils ne pouvoient ni se tenir debout ni se mettre à genoux pour recevoir le coup mortel. Les bourreaux avoient déja le bras levé ; un peuple effréné fixoit sur eux ses yeux avides de sang. Marie perce la foule, et s'élance vers l'échafaud. « Arrêtez, s'écrie-t-elle, ou arrachez-moi la vie ; ne « m'enlevez pas mes amis, mes serviteurs fidéles. Ils

« n'ont rien fait que par mes ordres, c'est moi qu'on « opprime en les opprimant. » Ces cris douloureux, ces accents du désespoir, les larmes dont ses yeux étoient inondés, les longs habits de deuil dont elle étoit revêtue, ses cheveux épars, ses bras tendus vers le peuple, la bonté qu'elle signaloit alors avec tant d'éclat, tout ce spectacle intéressant suspendit l'action des bourreaux, fit renaître un rayon d'espérance dans le cœur des deux victimes, et excita de grands mouvements dans le peuple. Cet étrange abaissement de sa souveraine, de la fille de tant de rois et de tant de héros, sembla le toucher, la pitié commençoit à entrer dans ces ames farouches. L'assemblée se divisoit en deux partis ; les uns crioient *grace*, les autres *vengeance*, les piques étoient baissées, les épées tirées, on se menaçoit, on combattoit. Le crime et l'insolence triomphèrent. Des clameurs barbares étouffèrent les tendres prières de Marie, et firent consommer le sacrifice à ses yeux. Le sang de ses fidèles sujets rejaillit presque sur elle. Elle poussa un cri perçant qui glaça tous les cœurs, et tomba sans connoissance. On la reporta demi-morte dans son palais.

Les rebelles ne la trouvoient pas encore assez malheureuse, ni assez outragée : ils furent industrieux à lui enlever toute consolation. Ils éloignèrent d'elle la duchesse douairière et Ravestein. Ils chassèrent du conseil tous ceux qui témoignoient quelque sensibilité pour ses maux ; et l'humanité même devint un crime.

Ils étendirent leur fatale prévoyance jusque sur les domestiques de la princesse, qu'ils chassèrent tous, et auxquels ils substituèrent des Gantois. Marie ne put ni

parler à personne en secret, ni écrire ou recevoir aucune lettre qui ne fût lue dans le conseil : tous ses pas étoient suivis : toutes ses démarches étoient éclairées ; on lisoit jusque dans son ame.

D'un autre côté, on persécutoit tous ses amis en mille manières, on pilloit leurs terres, on confisquoit leurs biens, on les forçoit de se jeter entre les bras du roi. Il sembloit que les Gantois fussent d'intelligence avec lui.

Il leur restoit un dernier outrage à faire à leur souveraine, celui de disposer de sa main malgré elle, et de tyranniser jusqu'à son cœur. Leur choix devoit être abominable comme eux. Il tomba sur un fameux criminel, l'objet de l'exécration publique : c'étoit Adolphe, duc titulaire de Gueldres. Un seul trait suffira pour le peindre. Ennuyé de la longue vie de son père, qui gouvernoit depuis quarante-quatre ans, il avoit conspiré contre lui, l'avoit dépouillé de ses États, et enfermé dans un cachot, dont il n'étoit sorti qu'au bout de six mois par l'entremise du pape et de l'empereur, qui nommèrent le duc de Bourgogne (Charles) juge entre le père et le fils. Les parties ayant comparu devant le duc, le vieux père désespéré offrit le combat à son fils, qui l'alloit accepter, sans le duc de Bourgogne. Celui-ci ne fut que trop favorable à ce fils dénaturé, dont il étoit allié. Il fit consentir le père à se démettre de ses États, moyennant une pension de six mille florins. Quand Comines porta cette proposition au fils : « J'ai« merois mieux, répondit ce barbare, l'avoir jeté dans « un puits. Il y a quarante-quatre ans qu'il régne, n'est« il pas temps que je régne à mon tour ? » Une rage

aussi forcenée révolta le duc de Bourgogne, qui l'ayant fait arrêter et enfermer dans le château de Namur, profita de la donation que le vieux duc de Gueldres lui fit à lui-même de ses États.

Ce fut ce monstre que les Gantois allèrent tirer de sa prison pour lui faire épouser Marie, quoiqu'il fût veuf de sa tante. Par cette union monstrueuse de la vertu avec le crime, ils inventoient pour elle un supplice plus cruel que celui dont Virgile attribue l'invention au tyran Mézence, et qui consistoit à lier ensemble un corps vivant et un cadavre. Marie, réduite à ne plus craindre la mort, à la desirer même, eût sans doute persévéré dans son refus, quand le ciel ne seroit pas venu, comme il fit, à son secours.

Les Gantois voulurent que le duc de Gueldres méritât, par quelque service important, l'honneur qu'ils prétendoient lui procurer. Ils voyoient le roi s'avancer vers eux à pas de géant. La prise de Tournay leur fit sur-tout sentir la nécessité d'arrêter ce vainqueur rapide. La garnison de cette place les incommodoit fort par ses courses hardies et continuelles : il étoit également difficile et nécessaire de les réprimer. Ils rassemblèrent des troupes irrégulières de Gand, de Bruges, et d'Ypres. Le duc de Gueldres, à leur tête, alla tenter de reprendre Tournay. Tout sembla d'abord lui réussir : il attaqua les faubourgs, les prit, et les brûla. Mais la garnison, commandée par ce Colard de Mouy, que Le Daim avoit introduit dans Tournay, fit, au nombre de quatre cents hommes d'armes au plus, une sortie si brusque et si vigoureuse, que l'armée du duc de Gueldres, qui étoit de douze ou quinze mille hommes, fut

mise en déroute. Le duc de Gueldres (le crime n'exclut pas toujours la valeur) couvroit la retraite, et s'arrêtoit pour combattre. Il faisoit observer à ses soldats la foiblesse de l'ennemi. Il vouloit les faire rougir de leur fuite, et les ramener à une victoire certaine. On ne l'écoutoit pas: la crainte avoit produit son effet ordinaire, d'aveugler et d'étourdir. Ces bourgeois indisciplinables, aussi effrénés dans leur lâcheté que dans leur insolence, se dispersoient çà et là, comme des troupeaux effarouchés. Adolphe, qui résistoit presque seul, et aux ennemis qui le pressoient, et à ses troupes qui l'entraînoient, termina une vie criminelle par une mort glorieuse.

Il étoit affreux pour Marie d'avoir à se réjouir de ses pertes. Il sembloit que ses ennemis eussent vaincu par pitié pour elle. Son malheur étoit sans ressource, si Adolphe eût triomphé. La joie déja si empoisonnée que lui causoit cet événement fut encore troublée par la nouvelle qu'elle reçut en même temps de la perte des deux Bourgognes.

Louis XI avoit fait jouer dans ces deux provinces les ressorts ordinaires de sa politique. Il avoit de bonne heure répandu dans tous les esprits le principe de la réversion, faute d'héritiers mâles; de sorte que les peuples de Bourgogne se trouvoient naturellement disposés à croire que par la mort du duc Charles ils étoient devenus sujets de la France. Il étoit difficile d'inspirer la même erreur aux Francs-Comtois: on en substitua une autre. On leur persuada, comme aux peuples de Picardie, de Hainaut, et d'Artois, que le roi vouloit seulement forcer Marie à se jeter entre ses bras, et à vaincre

les répugnances qu'on supposoit gratuitement à cette princesse pour son mariage avec le dauphin.

Pour donner plus de force à ces raisons, George de La Trimouille, seigneur de Craon, étoit entré en Bourgogne avec une armée que le roi, toujours attentif aux démarches du duc Charles, tenoit depuis long-temps toute prête à l'accabler, lorsqu'il auroit été vaincu par les Suisses. L'intrigue, plus puissante encore que les armes, avoit attiré dans le parti de Louis XI Jean de Chalon, prince d'Orange, guerrier bouillant, impétueux, orateur éloquent, négociateur habile, puissant dans l'une et l'autre Bourgogne par les grands biens qu'il y possédoit, plus puissant encore par l'estime des peuples que ses talents et ses exploits lui avoient acquise. Ce seigneur, sous le gouvernement de Charles, avoit eu un grand procès pour des terres considérables que le seigneur de Château-Guyon, son oncle, lui disputoit. Le conseil du duc de Bourgogne, après le plus profond examen, avoit cru devoir prononcer en faveur de Château-Guyon. Le prince d'Orange, outré de cette prétendue injustice, contint pendant toute la vie du duc un ressentiment qui s'aigrissoit par l'impuissance même de le faire éclater. Le duc mort, le roi se hâta d'offrir au prince d'Orange, non seulement la restitution des terres adjugées à Château-Guyon, mais encore le commandement de son armée, et le gouvernement des deux Bourgognes, s'il pouvoit y introduire ses troupes.

Les États du duché étoient alors assemblés à Dijon. La cause du roi y fut si éloquemment plaidée par le prince d'Orange, que toutes les places, excepté Aussonne, reçurent garnison française. Le roi créa un par-

lement à Dijon le 18 mars 1476 ou 1477, selon qu'on voudra suivre l'ancien ou le nouveau style.

Les États de Franche-Comté, assemblés à Dole, furent moins aisés à séduire. Le prince d'Orange eut beau exagérer les périls qui menaçoient cette province, il eut beau représenter le duc de Lorraine vainqueur, prêt à l'envahir. On comprit que le duc de Lorraine, content d'avoir écarté la guerre de ses États, ne chercheroit point à la porter chez des voisins plus forts que lui; qu'il n'imiteroit pas l'imprudence du conquérant que sa valeur avoit vaincu, et qu'il n'y avoit point pour la Franche-Comté d'autre ennemi à craindre que le roi. Le clergé, le tiers-état pénétrèrent ses artifices, et refusèrent d'être trompés. Mais la noblesse, qui attendoit plus de faveurs d'une cour plus puissante, appuya les propositions du prince d'Orange, et fit recevoir les troupes du roi à Dole, à Salins, à Gray, les plus fortes places de la province.

Tant de révolutions funestes ouvrirent enfin les yeux aux Gantois: ils virent toute la profondeur de l'abyme qu'ils avoient eux-mêmes creusé: ils virent qu'ils n'avoient fait par leurs factions que prêter des armes à l'ennemi commun: ils virent que Louis ne cessoit de conquérir, de diviser, de tromper, et qu'il ne parloit plus de mariage ni de paix. Ils craignirent, s'il étendoit jusqu'à eux ses conquêtes, qu'il ne les punît des crimes qu'il leur avoit fait commettre, et que l'indulgente bonté de Marie leur avoit peut-être déja pardonnés. Ils sentirent des remords d'avoir tant outragé une princesse si généreuse. L'échec de Tournay avoit humilié leur orgueil: ce fut encore un avantage que la princesse

tira de ce malheur. Ses vils tyrans laissèrent échapper le gouvernail qu'ils avoient si mal conduit. La princesse fut libre de se choisir un mari, et ce grand choix ne fut sollicité que par des brigues. Nouvelle espèce de persécution, moins violente que l'autre, mais plus épineuse, plus fatigante, et presque aussi insupportable.

CHAPITRE V.

Nouveaux prétendants à l'alliance de Bourgogne. Mariage de la princesse.

On distinguoit alors de la foule des prétendants le dauphin, le comte de Rivière, et Maximilien.

LE DAUPHIN.

Louis de Bourbon, évêque de Liége, oncle de la princesse, témoignoit autant d'ardeur pour l'alliance du dauphin, que Louis XI témoignoit d'indifférence. Il obligeoit au moins des insensibles, peut-être même des ingrats, s'il est vrai, comme l'insinuent des anecdotes assez suspectes, que la cour de France, pour payer

les services de ce zélateur imprudent, appuya la conspiration de La Mark, son traître favori, qui dans la suite lui fendit la tête à coups de hache, et jeta son corps dans la Meuse [a].

La princesse avoit sincèrement recherché l'alliance des Francais, tant qu'elle avoit cru pouvoir compter sur leur bonne foi; mais le sang de Hugonet et d'Imbercourt lui crioit vengeance. Le roi avoit causé leur mort, en remettant aux Gantois la lettre de créance qu'elle lui avoit écrite. Ce coup violent avoit rompu tous les nœuds qui attachoient la princesse à la France, en manifestant la haine que le roi conservoit pour la maison de Bourgogne, et qu'il signaloit tous les jours par de nouveaux traits. Pouvoit-on attendre de lui une paix solide, et une amitié véritable, après tout ce qui s'etoit passé?

L'écrivain très ingénieux et très éclairé, qui a su employer en philosophe les matériaux immenses que M. l'abbé Le Grand avoit recueillis en savant, croit, contre l'opinion de Philippe de Comines, que Louis XI avoit toujours souhaité pour son fils la main de la princesse; qu'il se trompa seulement dans le choix des moyens par lesquels il crut pouvoir assurer ce mariage; mais qu'on n'a point de raisons suffisantes de soupçonner la sincérité des démarches qu'il fit publiquement pour arriver à ce but.

Ce seroit sans doute mal détruire ce système nouveau et brillant que d'opposer à M. Duclos la seule autorité de Philippe de Comines. Quoique la part que ce

[a] 1482.

seigneur a eue aux affaires, la familiarité dans laquelle il a vécu avec Louis XI, l'étude particulière qu'il a faite du caractère de ce prince, rendent cette autorité très puissante ; ce n'est toujours qu'une autorité. Mais c'est à la conduite du roi à expliquer ces projets. Eh ! comment croire qu'il desirât sincèrement pour bru celle qu'il traitoit impitoyablement en ennemie? Comment présumer qu'il recherchât une main qu'on ne cessoit de lui offrir, et qu'il ne cessoit de refuser? On lui demandoit la paix, on le laissoit maître des conditions : pourquoi donc tant de violences, tant d'artifices, tant de conquêtes, tant de villes forcées ou surprises, tant de sujets corrompus, tant de traits de vengeance et de cruauté prodigués, tant de gibets et d'échafauds dressés, tant de révoltes suscitées ou fomentées? Pourquoi renvoyer sans rien conclure les ambassadeurs, les favoris de la princesse, dépositaires de tous ses secrets, honorés de toute sa confiance, revêtus de toute son autorité? Pourquoi préparer leur mort en armant contre eux la barbare insolence de leurs persécuteurs? Pourquoi irriter les députés gantois contre la princesse, et la princesse contre la France, par l'abus de confiance le plus criminel? Ce roi si clairvoyant, si habile, qui connoissoit si bien la liaison des effets avec leurs causes, ne faisoit-il que se tromper, en employant des moyens si directement contraires au projet qu'on lui suppose? Ne reconnoît-on pas plutôt, à tant de caractères, cette haine que tous les historiens lui ont reprochée, cette haine implacable, quelquefois dissimulée, jamais étouffée, retenue par prudence pendant les dernières années de la vie de Charles, et qui à sa mort se déchaîne avec

fureur sur les restes malheureux de la branche ducale de Bourgogne.

Si le roi prit les armes après la mort du duc, il le devoit, dit-on, pour réunir à sa couronne les provinces auxquelles il prétendoit avoir droit.

Mais ces droits qu'il prétendoit exercer, réels ou chimériques, n'étoient-ils pas combattus par des droits contraires; et la meilleure preuve de l'éloignement du roi pour l'alliance de Bourgogne ne se tire-t-elle pas du parti même qu'il prit d'appuyer par les armes des droits trop incertains, qui ne pouvoient acquérir une légitimité entière qu'en se confondant avec les droits plus évidemment justes de la princesse?

On est bien éloigné de vouloir disputer à un roi qui eut si peu de vertu les talents qui pouvoient lui en tenir lieu; mais il faut convenir que toute cette politique, si admirée et si vantée, n'étoit le plus souvent qu'une finesse artificieuse, qui excelloit dans les détails, et qui manquoit presque toujours par sa faute les grands objets. Si Louis XI avoit employé, pour réunir la France et la Bourgogne par le mariage du dauphin avec la princesse, et pour s'assurer en tout évènement, par des traités solides, les provinces prétendues réversibles, tout l'art qu'il prodigua pour gagner Comines, Descordes, Vergy, Bische, le prince d'Orange, etc. pour tromper Hugonet et d'Imbercourt, pour soulever les Gantois, pour surprendre les places de la Somme; pour s'introduire dans les deux Bourgognes, il eût épargné à sa postérité, il se fût épargné à lui-même les troubles éternels, fruits de sa vengeance imprudente et odieuse : sa mémoire seroit aujourd'hui respectée et

bénie de tous les Français, comme celle de ce Charles-le-Sage, qui sans finesse, sans violence, sans injustice, avoit su fermer les plaies que les Anglais avoient faites à la France sous les régnes malheureux de Philippe-de-Valois et de Jean.

On loue avec raison l'adresse avec laquelle Louis XI divisa, écarta cette ligue terrible, formée sous le nom du bien public; mais on oublie d'observer que si sa prudence dissipa cet orage, son imprudence l'avoit formé; on oublie que Louis XI, à peine monté sur le trône, avoit signalé son ressentiment contre les ministres de son père par la destitution et l'emprisonnement; qu'il avoit irrité par toute sorte d'outrages des vassaux orgueilleux et puissants qu'il falloit ménager; qu'enfin, par une conduite trop haute et trop dure, il avoit, pour ainsi dire, poussé à la révolte des sujets peu dociles et peu façonnés au joug. Combien est plus grand un roi sage, qui par une modération constante et ferme, inspirant à ses voisins une terreur salutaire, à ses sujets un respect filial, maintient les uns et les autres dans la paix, qui peut seule faire la félicité des États, et n'a rien à combattre ni à punir, parcequ'il a tout prévenu!

Une réflexion bien naturelle sur deux évènements célèbres fait voir combien la franchise et la simplicité sont souvent préférables à tous ces détours, à tous ces raffinements que l'erreur honore du nom de politique. Louis XI, cet artisan subtil de fraude et de séduction, cette ame profonde et dissimulée, dont l'œil le plus perçant pouvoit à peine sonder les replis, manque l'alliance de Bourgogne, le plus grand coup d'État et le

plus aisé; tandisque Charles VIII, si naïf, si bon « qu'il « n'étoit possible, dit Philippe de Comines, de voir « une meilleure créature, » rejoint par un hymen utile la Bretagne à la France; et que Louis XII, dont toute la politique consistoit dans la vérité, dans la vertu, affermit, en satisfaisant son cœur, cette réunion (1) si desirée, que Louis XI avoit encore manquée, et qui étoit la plus importante après celle de la Bourgogne.

Par tout ce qu'on a dit plus haut, il est évident que Louis XI ne voulut pas faire le bonheur de ses peuples, en faisant celui de Marie, et qu'il écouta trop la haine et la vengeance.

Mais, dira-t-on, Philippe de Comines convient lui-même que, quelque temps avant la mort de Charles, Louis XI, paroissant prévoir cette mort, se proposoit en ce cas de marier le dauphin avec la princesse.

Je réponds 1° que l'impénétrable Louis XI, raisonnant avec ses courtisans sur la supposition d'un événement incertain, pouvoit cacher ses sentiments, pour être plus sûr des leurs.

2° Qu'il pouvoit ignorer lui-même les dispositions que cet événement feroit naître dans son ame lorsqu'il seroit arrivé; que peut-être il croyoit alors pouvoir étouffer une haine qui fut dans la suite plus puissante que ses réflexions.

3° On peut supposer encore avec Philippe de Co-

(1) Ce terme de *réunion*, pris à la rigueur, pourroit paroître impropre en cet endroit, les lettres de réunion n'ayant été données que par François Ier, en 1532. Mais le principe de cette réunion étoit le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, et sur-tout avec Louis XII.

mines, que Louis XI, après la mort de Charles, n'entra d'abord en Bourgogne et en Picardie que pour prévenir les intrigues de ses compétiteurs; mais que la facilité avec laquelle il conquit ces provinces lui persuada qu'il pourroit envahir ainsi toute la succession de Bourgogne, sans s'allier avec un sang ennemi.

4° Enfin, au défaut de toute autre raison, il en resteroit une toujours suffisante pour expliquer les phénoménes historiques les plus surprenants: c'est l'inconstance naturelle de l'homme, la promptitude avec laquelle il passe d'une résolution à une autre; sur-tout la foiblesse avec laquelle il céde presque toujours au penchant secret de son cœur, malgré tous les motifs de le combattre.

Quoi qu'il en soit au reste de la sincérité des vues de Louis XI pour le mariage du dauphin, il est certain qu'après l'aventure de la lettre livrée aux Gantois, Marie eut cette alliance en horreur, et que dans un conseil où l'on en discutoit les propositions, la dame d'Halluïn, dame d'honneur de la princesse, sûre d'être avouée par elle, dit hautement: « Nous n'avons pas « besoin d'un enfant, mais d'un mari qui en fasse. » Cette naïveté sans réplique entraîna tous les suffrages.

LE COMTE DE RIVIÈRE.

L'alliance du comte de Rivière n'étoit point à dédaigner. Ce seigneur aimable, brillant, fait pour plaire, étoit frère de la reine d'Angleterre ; et cette reine gouvernoit entièrement Édouard IV son mari, qui l'avoit épousée par une inclination plus forte que la raison d'État. Les Anglais depuis long-temps influoient fort peu sur les révolutions de la France. Des affaires trop importantes les occupoient, trop de sang couloit chez eux et dans les batailles et sur les échafauds. Les fureurs de la rose rouge et de la rose blanche, l'imbécillité de Henri VI, le courage de Marguerite d'Anjou, la puissance et les victoires du comte de Warwick, les divers succès d'Édouard IV, remplissoient leur île de scènes trop frappantes et trop variées, pour que leur inquiétude pût s'exercer au-dehors. Ils avoient presque oublié de haïr les Français. La princesse de Bourgogne, suivant la route que ses pères lui avoient tracée, essaya de réveiller cette haine, plutôt assoupie qu'étouffée ; et la duchesse douairière de Bourgogne, sœur d'Édouard, appuya vivement ses sollicitations.

Le duc de Bretagne, qui craignoit toujours pour ses États, et qui avoit intérêt de ne pas laisser envahir ceux de Bourgogne, négocioit aussi, mais sourdement, avec la cour de Londres. Cependant il envoyoit à

Louis XI des ambassadeurs pour renouveler les traités. Louis, qu'on ne trompoit pas aisément, les traita comme des espions, les fit mettre en prison, les en tira ensuite pour leur montrer les preuves de l'infidélité de leur prince, et après les avoir fait trembler pour leur vie, les renvoya, en leur accordant le renouvellement des trèves, qui fut acheté par la rupture apparente des négociations avec l'Angleterre.

Le roi avoit toujours les yeux ouverts sur toutes les démarches de cette nation, autrefois si fatale à la France. Des intelligences sûres, et beaucoup d'argent répandu à propos pour les rendre plus sûres encore, lui dévoiloient tous les secrets du conseil d'Angleterre. Presque tous les ministres anglais étoient pensionnaires de Louis XI, et s'en cachoient si peu, qu'ils donnoient des quittances qui étoient produites à la chambre des comptes. Le lord Hastings, grand chambellan, fut le seul qui jugea ce négoce assez honteux pour n'en vouloir que le profit, et pour sauver du moins les apparences, en ne donnant aucun reçu. Édouard, endormi sur le trône, ignoroit ou approuvoit tout. Ce prince, éprouvé autrefois par l'adversité, avoit su vaincre Warwick, et conquérir plusieurs fois son royaume; mais la mollesse, plus redoutable que Warwick, l'avoit vaincu à son tour, et avoit dégradé en lui tous les traits de l'héroïsme. Un embonpoint démesuré l'avoit appesanti, l'expérience lui avoit montré le néant de la gloire. Une pension de cinquante mille écus exactement payée à chaque terme, lui paroissoit plus réelle. D'ailleurs, le mariage de sa fille avec le dauphin avoit été arrêté à Péquigny. Il est vrai que Louis ne se pressoit pas de le conclure,

mais il donnoit des espérances et de l'argent ; et on s'en contentoit.

Cependant le parlement s'assembloit, délibéroit, et murmuroit. Excité par les ambassadeurs de Bourgogne, qui, mal accueillis à la cour, s'étoient tournés du côté du peuple, il crioit qu'il étoit également honteux et dangereux de laisser dépouiller l'héritière de cette maison par qui les Anglais s'étoient vus maîtres de la France ; que l'ambition de Louis croissoit tous les jours avec sa puissance ; que si ses vassaux opprimés et détruits n'avoient plus aucune barrière à lui opposer, les Anglais perdroient sans ressource les semences précieuses de ces divisions qui leur avoient ouvert l'entrée de la France, et qui pouvoient la leur ouvrir encore. Louis XI, ajoutoit-on, brave la nation anglaise par ses entreprises, l'éblouit par ses artifices, l'aveugle par ses présents. Envoyoit-il chercher la princesse d'Angleterre ? Satisfaisoit-il à cet article important du traité de Péquigny ? Il trompoit à-la-fois et la princesse d'Angleterre, qu'il falloit établir ailleurs, et la princesse de Bourgogne, qu'il falloit défendre contre ses violences.

Ces plaintes devinrent si publiques et si éclatantes, que le roi d'Angleterre se crut obligé d'y avoir quelque égard. Il envoya en France des ambassadeurs demander la paix ou une tréve en faveur de Marie. Louis XI démêla tout ce que cette démarche cachoit de foible sous les nobles apparences de médiation et de protection accordée aux souverains. Il vit qu'Édouard étoit fidèle à son nouveau caractère d'indolence et de lenteur : il fut fidèle aussi à son ancienne politique. Des fêtes, des plaisirs de toute espèce amusèrent les ambassadeurs.

Les longueurs étudiées d'une négociation stérile les retinrent long-temps sans aucun fruit. Des présents les rendirent favorables aux vues du roi. On les renvoya enfin, mais très tard, en les assurant qu'on alloit faire partir des ambassadeurs qui satisferoient pleinement le roi d'Angleterre.

Cependant la reine n'avoit qu'à dire un mot, Édouard pouvoit encore reprendre les armes, et redevenir un héros par foiblesse, comme il l'avoit été autrefois par nécessité. La reine trouvoit une très belle occasion d'établir avantageusement son frère : elle la saisit. On offrit aux ambassadeurs de la princesse d'armer en faveur de ce mariage toutes les forces de l'Angleterre. Louis XI, effrayé de cette nouvelle, fit partir en diligence pour Londres les ambassadeurs qu'il avoit promis d'envoyer, et qui, sans cet incident, ne fussent peut-être jamais partis. Ils offrirent au roi d'Angleterre de partager avec la France les dépouilles de Marie, et d'acquérir le comté de Flandre, en fournissant dix mille Anglais, qui seroient à la solde des Français. Ces offres de partager une conquête à faire furent rejetées avec la même finesse qu'elles étoient proposées. On affecta de les croire sincères, on parut seulement douter du succès d'une expédition que tant de places fortes devoient rendre si longue et si difficile. Mais, ajouta-t-on, puisque le roi de France veut bien nous associer et à la gloire et à l'avantage de ses conquêtes, nous sommes prêts à lui fournir les troupes qu'il demande, pourvu que le prix soit moins incertain, moins éloigné, pourvu qu'on nous donne dès à-présent Boulogne, et les autres places de la Picardie maritime qui

sont à notre bienséance. Le roi se voyant pénétré ne répliqua rien, et chercha d'autres moyens d'enlever à Marie l'appui de l'Angleterre.

Mais toute sa politique eût sans doute échoué contre le pouvoir de la reine sur son mari, et contre le crédit de la duchesse douairière de Bourgogne auprès de son frère, si Marie elle-même n'eût tiré son ennemi d'embarras, par le refus qu'elle fit de la main du comte de Rivière. Ce seigneur n'étant pas souverain, ne lui parut pas digne d'elle. La reine d'Angleterre, qui ne lui vendoit qu'à ce prix le secours d'Édouard, rendit ce prince à son indolence naturelle. Mais la duchesse douairière, amie sincère de Marie, lui resta : elle continua de négocier en Angleterre, et cependant appuya de tout son pouvoir la poursuite de Maximilien.

MAXIMILIEN.

Il falloit un défenseur à la princesse et contre le roi, dont les conquêtes augmentoient tous les jours, et contre les Gantois, dont les fureurs pouvoient recommencer. Le prince de Cléves, le duc de Clarence, qui prétendoient à sa main, n'avoient que de la foiblesse à lui offrir : on a même cru que la mort de ce dernier, noyé par ordre d'Édouard IV, son frère, dans un tonneau de malvoisie, avoit été le fruit de ses démarches auprès de la princesse, à laquelle Édouard lui avoit dé-

fendu de penser. Maximilien n'étoit pas encore puissant, mais il devoit l'être un jour : il pouvoit dès-à-présent tirer du secours de l'Allemagne. D'ailleurs un penchant très estimable entraînoit Marie à cette alliance. Maximilien étoit le prince sur lequel le choix du duc Charles avoit paru le plus prêt à s'arrêter ; il étoit même vraisemblable que sans les incidents qui avoient rompu si brusquement l'entrevue de Tréves, l'affaire auroit pu se terminer ; et malgré cette rupture, le duc n'avoit apparemment pas perdu tout desir de renouer, puisqu'il avoit trouvé bon que Maximilien gardât la promesse de mariage que la princesse de Bourgogne lui avoit donnée par son ordre, comme elle en avoit donné une auparavant au duc de Calabre.

L'empereur Frédéric, instruit par la duchesse douairière des dispositions de la princesse, lui envoya une ambassade solennelle, que le duc de Cléves, qui n'avoit pas encore perdu toute espérance pour son fils, tâcha vainement de traverser. Les ambassadeurs s'étoient avancés jusqu'à Bruxelles : il leur envoya défendre d'en sortir jusqu'à nouvel ordre ; et cependant il fit les derniers efforts dans le conseil pour obtenir qu'on les renvoyât sans les entendre. Mais les ambassadeurs, instruits par la duchesse douairière qu'ils pouvoient violer cette défense, et que le succès de cette affaire dépendoit de leur diligence, osèrent passer outre : ils arrivèrent à Gand, ils furent admis, ils présentèrent à Marie sa promesse, qu'elle reconnut avec plaisir, et qu'elle promit d'exécuter. Le duc de Cléves trouva que, par ce libre aveu de ses sentiments, la princesse avoit manqué aux bienséances de son sexe. On le laissa dire.

Les ambassadeurs contents portèrent à l'empereur cette heureuse nouvelle. Louis l'apprit, et reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite, en révoltant ce cœur soumis et pacifique, qui s'offroit à lui, et en le forçant de se jeter dans des bras étrangers. Il voulut tout réparer, il sollicita instamment cette alliance qu'il avoit rejetée ; et ses sollicitations purent alors être sincères. Il fit aussi passer en Allemagne Robert Gaguin, général des Mathurins, (dont nous avons une histoire de ces temps-là) avec ordre d'employer tout pour empêcher le mariage de Maximilien avec la princesse. C'étoit précisément celui que le roi avoit le plus redouté. La maison d'Autriche, accrue des vastes États de Marie, alloit emporter la balance. Les intrigues de Gaguin, ministre sans caractère, et peut-être sans talents, se bornèrent à quelques tentatives inutiles pour soulever les princes d'Allemagne, qui restèrent dans le parti de l'empereur.

Le mariage se fit ; mais l'empereur déploya en cette occasion, aux yeux de toute l'Europe, l'indécent excès de la plus sordide avarice. Non seulement il ne donna rien à son fils en faveur d'une si grande alliance, pour laquelle il n'eût dû rien épargner ; mais il refusa même de faire les frais du voyage. Il crut avoir assez fait pour la princesse, en décorant son mari de quelques titres pompeux et frivoles, en érigeant pour lui l'Autriche, qu'il devoit posséder un jour, en (1) archiduché, en

(1) Les historiens sont partagés sur l'auteur et sur l'époque de cette érection. Les uns l'attribuent à Frédéric, les autres à Maximilien lorsqu'il fut parvenu à l'empire. Mézeray l'attribue à Frédéric, et dit, qu'il la fit en faveur de Maximilien, non à l'occasion de son mariage

l'investissant du duché de Gueldres et du comté de Zutphen, qu'il prétendoit être dévolus à l'empire par la mort du duc de Bourgogne. Sans vouloir examiner le mérite de cette prétention, il est au moins très vraisemblable que l'empereur ne la forma qu'afin de paroître donner quelque chose à son fils, lorsque Marie lui donnoit tout.

Maximilien n'apporta donc en mariage que sa bonne mine, ses espérances, quelques dispositions pour la guerre, et un desir ardent de combattre l'ennemi commun. La magnificence de Marie suppléa au reste.

Ce fut le 20 août 1477, que l'évêque de Tournay donna la bénédiction à ces deux augustes époux. Ce jour est l'époque mémorable de l'élévation de la maison d'Autriche, déja illustrée plusieurs fois par l'empire. Elle sut dans la suite accroître sa force par les mêmes moyens qu'elle l'avoit acquise. De grandes alliances, ménagées avec sagesse, mirent sur sa tête presque toutes les couronnes de l'Europe; et c'est peut-être la seule puissance qui se soit élevée si haut sans le secours

avec Marie de Bourgogne, mais à l'occasion d'un autre mariage, projeté en 1488, entre le même Maximilien et une fille de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle de Castille. D'autres disent que cette érection fut faite en faveur du premier mariage de Maximilien; mais qu'elle éprouva quelque opposition de la part des princes de l'empire, et qu'elle n'eut lieu qu'après qu'elle eut été ratifiée solennellement dans la diète de Francfort, en 1488. On donne ici par-tout le titre d'archiduc à Maximilien, parcequ'il le prenoit, et qu'Olivier de La Marche, son premier maître-d'hôtel, le lui donne toujours, aussi bien que Pierre Matthieu, Dunod, le P. Daniel, et plusieurs autres qu'on croit devoir suivre, malgré l'exemple contraire de quelques modernes.

de la guerre. C'est ce qu'on a exprimé dans un distique latin, dont le sens principal peut être rendu par ces quatre vers français :

De myrte et d'olivier que l'hymen te couronne :
Triomphe, heureuse Autriche ! au sein d'un doux loisir;
Les sceptres à ta main vont eux-mêmes s'offrir;
Mars les vend aux guerriers, et Vénus te les donne.

CHAPITRE VI.

Suite de la guerre dans les Pays-Bas.

Louis XI, n'ayant pu traverser ni retarder ces noces, voulut du moins en troubler la joie. Il entra en Flandre, où il remporta plusieurs avantages : il tailla en piéces deux mille Flamands au combat du Blanc-Fossé; il prit et brûla plusieurs villes. Cependant cette grande rapidité de conquêtes se ralentit peu à peu. L'erreur ne précipitoit plus les peuples au-devant de son joug ; on n'espéroit plus le dauphin pour maître ; le choix de la princesse étoit consommé en faveur d'un autre ; on savoit à qui l'on devoit obéir. L'ennemi de Marie ne pouvoit plus se cacher sous le masque d'un protecteur : tout lui résistoit, et la force ouverte étoit la seule ressource qui lui restoit. La princesse étoit trop aimable pour n'être point aimée. Son ame, en se développant,

manifestoit tous les jours quelque nouvelle vertu. L'archiduc l'adoroit, et les Flamands changés lui savoient gré de travailler au bonheur de celle qu'ils avoient rendue si malheureuse.

Ce prince n'épargnoit rien pour rétablir les affaires de la princesse. L'honneur, l'estime, la tendresse, la reconnoissance, tout l'animoit. Il se mit à la tête de huit cents chevaux allemands, et de toutes les troupes flamandes qu'il put rassembler; mais ses premières expéditions ne furent pas heureuses: il forma et leva le siége du Quesnoy. Galiot, un de ses lieutenants, dont Philippe de Commines a dit qu'il étoit aussi bon que Campobasse son compatriote étoit méchant (1), Galiot ayant tenté de nouveau la même entreprise, en formant par intelligence une conspiration dans la ville; la conspiration fut découverte, étouffée, punie, et Galiot battu, sous les murs de Valenciennes, par le comte de Dammartin. Le roi jugea dans la suite ce Galiot digne d'être séduit, il l'attacha par les faveurs ordinaires à son service.

L'année suivante l'archiduc se mit de très bonne heure en campagne avec une armée de vingt mille hommes. Il eut encore quelque échec. Un détachement qui conduisoit à Douay un convoi d'argent pour le paiement de la garnison fut battu. Le roi prit Condé; mais l'archiduc eut la gloire de l'en chasser, en lui présentant la bataille que le roi crut devoir éviter.

Toutes ces hostilités étoient tantôt suspendues par

(1) Tous deux étoient Napolitains. Charles-le-Téméraire avoit pris à son service les troupes que Jean d'Anjou, duc de Calabre, avoit ramenées d'Italie, après sa glorieuse et malheureuse expédition.

des trèves, tantôt redoublées par quelque infraction. On ne quittoit les armes que pour les reprendre avec plus de fureur ; et l'intrigue remplissoit tous ces courts intervalles. Mille conspirations se formoient, fort peu réussissoient. Le gouverneur d'Artois pour le roi découvrit que Simon Courtois, procureur-général du comté, partisan secret de la maison de Bourgogne, quoiqu'il dût sa place au roi, travailloit à faire soulever la province en faveur de l'archiduc. Il fit arrêter le traître, il l'envoya au roi qui étoit alors au Plessis-lez-Tours, et qui lui fit trancher la tête.

1479.

La campagne de 1479 commença favorablement pour l'archiduc. Les habitants de Cambray introduisirent dans leur ville un corps considérable de Flamands, qui chassa les Français de la citadelle; le château de Bouchain leur fut aussi enlevé. Ils tentèrent de surprendre Douay, et furent repoussés. Le brave Chimai prit Verton, dont la garnison s'estima trop heureuse de sortir *un bâton blanc à la main* : ce furent les termes de la capitulation. La duchesse douairière de Bourgogne parvint à faire conclure entre les Pays-Bas et l'Angleterre un traité de commerce, à la faveur duquel les Anglais fournirent quelques secours aux Flamands. Maximilien, avec l'argent de la princesse, prit aussi à sa solde une multitude d'Allemands. L'Allemagne étoit alors une pépinière immense de guerriers mercenaires, qui vendoient leur vie et leurs services au plus offrant. A ces troupes étrangères, plus vaillantes que disciplinées, se joignit un corps de vingt mille Flamands, bons soldats,

exercés dans l'art de la guerre, et prêts à tout entreprendre. Toute la noblesse flamande, avide de gloire, s'empressoit de combatre sous l'heureux époux de Marie.

Maximilien vouloit à quelque prix que ce fût recouvrer l'Artois. Il alla mettre le siége devant Thérouenne. Cependant des partis ennemis couroient et ravageoient l'Artois. Fiennes, un des plus grands seigneurs flamands, tomba dans un parti français : il fut battu, fait prisonnier, et attiré comme les autres au service de France.

Maximilien pressoit vivement Thérouenne, et le battoit avec une artillerie redoutable. Descordes, gouverneur de la Picardie et de l'Artois, crut qu'il lui seroit honteux de laisser prendre cette place, que sa situation rendoit importante. Il s'avança pour en faire lever le siége, avec des troupes bien moins nombreuses, mais mieux composées que celles de Maximilien. Celui-ci saisit avec beaucoup de joie cette occasion de se combler de gloire, et de se montrer digne des bontés de Marie. Sa bonne fortune lui donnoit à combattre le plus grand capitaine de l'Europe. Il vint au-devant de Descordes jusqu'à Guinegaste, où la bataille se livra le 24 août 1479.

Les deux armées s'y portoient d'une ardeur égale. Descordes se mit avec Torcy à la tête de la gendarmerie française, corps invincible et le plus redoutable qu'on connût alors par sa foudroyante impétuosité. L'archiduc se mit aussi à la tête de sa cavalerie, avec Ravestein et le comte de Nassau. Le corps de bataille, composé de quatorze mille piquiers, étoit commandé par le comte de Romont de la maison de Savoie. Rece-

voir le signal, donner et renverser la cavalerie autrichienne, fut presque la même chose pour la gendarmerie française. En un instant la déroute fut complète. Les Allemands repoussés entraînèrent les Flamands dans leur fuite; et ce premier choc sembla décider de la victoire. Mais la maxime de se défier du sort, et de prendre garde à soi après le gain d'une bataille, ne fut jamais si importante ni si oubliée que dans cette affaire. Descordes et Torcy, en voulant assurer la victoire, la laissèrent échapper de leurs mains. Tandis qu'ils poursuivoient à l'envi les fuyards jusqu'aux portes d'Aire, et qu'ils se rassasioient de carnage et de butin, Maximilien, qui conservoit au milieu de ce désastre un sang-froid digne des généraux les plus expérimentés, avoit passé de son aile droite rompue à l'aile gauche encore entière, mais effrayée et découragée: il l'avoit rassurée, il l'avoit remplie de confiance, en lui représentant que le vainqueur, par sa fougue imprudente, préparoit sa propre défaite. En effet, toute l'armée française étoit dans le plus grand désordre: ceux qui n'avoient point suivi Descordes ni Torcy s'étoient jetés sur les bagages; et, livrés à l'ardeur de piller sans la moindre inquiétude, ils ne gardoient plus ni rangs ni mesures: ils ne croyoient pas possible que les ennemis se ralliassent. Maximilien les désabusa en fondant sur eux, tandis que d'un autre côté Nassau ramenoit au combat quelques pelotons de cavalerie allemande, qui n'ayant été que dispersés, et s'étant écartés du gros des fuyards, furent aisément rassemblés. En même temps le comte de Romont fit avancer ses piquiers, qui s'étoient d'abord un peu ébranlés, lorsqu'ils s'étoient

vus entièrement à découvert par la défaite de l'aile droite. Les francs archers français se voyant ainsi environnés d'ennemis qu'ils n'avoient pas prévus, abandonnèrent le pillage, et firent quelque légère résistance; mais ils furent obligés de plier avec tout ce qui restoit de cavalerie sur le champ de bataille; et Maximilien fut vainqueur à son tour.

Cependant Descordes arriva, vit l'effet de son imprudence, la condamna lui-même, et voulut la réparer; mais ses troupes, fatiguées d'une course si violente, et chargées d'un butin considérable, répondirent mal à ses desirs. Il soutint cependant tous les efforts de l'armée victorieuse, et fit la retraite en très bon ordre, n'abandonnant à Maximilien que le champ de bataille, couvert de plus de Flamands que de Français.

On peut dire que dans cette journée Maximilien et Descordes firent le personnage l'un de l'autre. Descordes déploya toute la vivacité d'un jeune guerrier, Maximilien toute la prudence d'un vieux capitaine. Louis XI, qui vouloit qu'on réussît, et qui, aussi avare du sang de ses sujets dans les combats qu'il en étoit souvent prodigue sur les échafauds, ne se consoloit jamais d'une bataille livrée mal-à-propos, encore moins d'une bataille perdue, fut mécontent de Descordes, et lui eût ôté le commandement de son armée, s'il eût pu trouver un autre général qui, avec moins de vivacité, eût eu autant d'expérience. Ce mécontentement étoit injuste. Descordes répara bien par sa conduite la légère faute qu'il avoit faite. Il empêcha Maximilien de tirer aucun avantage de sa victoire, et Thérouenne fut absolument délivrée.

Maximilien perdit son temps et sa gloire devant le petit château de Malannoi, où cent soixante Gascons, commandés par un homme dont le nom doit être immortel, entreprirent d'arrêter une armée de près de quarante mille hommes, et qui plus est, une armée victorieuse. Ce brave officier s'appeloit Remond d'Ossaigne; il est plus connu par son surnom de *Cadet Remonet.* Il osa et sut se défendre pendant plusieurs jours avec cette poignée d'hommes intrépides, qui tous avoient résolu de périr plutôt que de se sendre. Ils vouloient fatiguer l'impétuosité flamande, l'affoiblir et la rendre incapable de rien entreprendre le reste de la campagne. Ils retraçoient le dévouement généreux des Décius et de ces trois cents Spartiates qui, au détroit des Thermopyles, arrêtèrent le torrent effroyable des Perses, prêts à ravager la Grèce. Les Gascons soutinrent jusqu'à trois assauts dans une place sans défense, et se firent presque tous égorger sur la brèche. Remonet eut le malheur de ne pouvoir mourir : il fut pris, et conduit à Maximilien, qui, au lieu de le traiter avec tous les égards dus à son courage, aima mieux se déshonorer lui-même, en l'envoyant au gibet, sous prétexte qu'il s'étoit défendu dans une place non tenable.

Les lois de la guerre autorisoient, dit-on, cet indigne traitement; cela se peut : mais les lois de l'honneur le défendoient, et les exceptions en pareil cas sont faites pour les héros. Des auteurs prétendent même que Remonet n'avoit rendu les armes que sur la parole qu'on lui avoit donnée qu'il seroit traité en prisonnier ordinaire. Quoi qu'il en soit, jamais guerrier n'avoit rien fait de plus étonnant. La fameuse défense de Charles XII

dans le camp de Varnitsa, ce trait de témérité si brillant en lui-même, et plus encore par le talent du peintre qui l'a tracé, fut moins hardi, moins beau à tous égards, que la défense de Remonet, qui d'ailleurs avoit un objet utile, et qu'elle remplit, en décidant du sort de la campagne.

Louis XI fut sensible, comme il le devoit, à la mort de Remonet. Maximilien, par cette indignité, laissoit à son ennemi le beau personnage, celui de vengeur d'un héros. Mais ne pouvoit-on le venger plus noblement qu'en exerçant de rigoureuses représailles sur de malheureux prisonniers, très innocents de la mort de Remonet.

Au reste, le roi voulut donner à cette vengeance tout l'éclat dont elle étoit susceptible. Le prévôt Tristan eut ordre de prendre cinquante prisonniers, de les conduire sous les murs de Malannoi, de Douay, de Saint-Omer, d'Arras et de Lille, et d'en pendre dix devant chacune de ces villes.

Parmi ces victimes, il se trouva un fils du roi de Pologne, qui avoit été pris à la bataille de Guinegaste. L'histoire, qui ne dit jamais tout et qui laisse toujours bien des énigmes et des problèmes, n'explique pas par quel hasard, assez étonnant, ce prince, dont le rang méritoit tant de distinctions, se trouvoit ainsi confondu dans la foule de ces prisonniers qu'on alloit pendre. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que le fils du roi de Pologne alloit être pendu, si un courrier ne fût arrivé en toute diligence de la part du roi pour lui sauver la vie.

Tristan, ce ministre terrible des vengeances de son

maître, soldat et bourreau tour-à-tour, après cette affreuse expédition, qui n'étoit qu'un jeu pour lui, s'empara sur sa route d'une multitude de châteaux qu'il réduisit en cendres, et mit tout le pays à feu et à sang. Le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, légat du pape et depuis pape lui-même sous le nom de Jules II, arriva quelque temps après en Picardie, et fit cesser de part et d'autre cette manière barbare de faire la guerre. Le roi se montra plus juste et plus humain, en se chargeant de l'éducation de deux enfants fort jeunes que laissoit Remonet, et en les récompensant dignement des services de leur père.

La guerre se faisoit sur mer comme sur terre. Les armateurs normands infestoient les côtes de Flandre et de Hollande. Le vice-amiral Coulon rencontra la flotte hollandaise, composée de quatre-vingts navires, qui revenoit de la mer Baltique, chargée d'une pêche abondante de harengs et de provisions considérables de seigle : il la prit et la conduisit avec toute sa cargaison dans les ports de Normandie. Cette prise ruina la Hollande, et répandit la consternation dans tous les États de Marie.

CHAPITRE VII.

Diverses révolutions en Bourgogne et en Franche-Comté.

PENDANT qu'aux Pays-Bas la fortune partageoit ainsi ses faveurs et ses disgraces entre Louis et Maximilien, pendant que ces deux rivaux de gloire y faisoient à l'envi des conquêtes et des fautes, les deux Bourgognes avoient été le théâtre des plus grandes révolutions. Le prince d'Orange étoit le grand ressort qui faisoit mouvoir ces provinces. Il importoit sur-tout de le retenir dans l'alliance des Français : on eut l'imprudence de ne le pas assez ménager. Louis, toujours si exact à remplir ses engagements envers ceux qu'il avoit gagnés, se montra infidèle pour lui seul. Craon avoit toute la confiance du roi. Il exerçoit dans ces provinces une autorité sans bornes, et il ne vouloit point la partager avec le prince d'Orange. Il le représentoit au roi, dont il connoissoit les défiances ombrageuses, comme un de ces sujets dont il est toujours dangereux d'accroître la puissance. La facilité avec laquelle il avoit disposé les esprits en faveur du roi faisoit craindre qu'en cas d'inconstance il ne pût aussi aisément les aliéner; et au lieu de prévenir cet inconvénient par des bienfaits, chaînes toujours puissantes malgré la perversité humaine, on crut mieux faire d'élever Craon et d'abaisser le prince

d'Orange. On crut que celui-ci, observé sans cesse par un rival attentif, vigilant et plus fort que lui, ne pourroit jamais suivre son ressentiment. On tâcha même d'adoucir ce ressentiment par de vains titres et des honneurs stériles; mais le gouvernement des deux Bourgognes et le commandement des armées restèrent à Craon. Le prince d'Orange ne put même obtenir (tant on craignoit de l'agrandir!) la restitution si expressément promise des terres que le conseil de Bourgogne avoit adjugées à Château-Guyon, son oncle, comme on l'a dit plus haut. Le prince d'Orange se plaignit au roi, qui ne lui répondit point ou lui répondit vaguement. Le roi se trouvoit bien servi par Craon, et ne vouloit pas le désobliger. Le prince sentit jusqu'au fond du cœur l'affront d'avoir été traître gratuitement. Un repentir, d'autant plus sincère que l'intérêt blessé le faisoit naitre, ramena ce sujet inconstant aux pieds de sa légitime souveraine.

L'occasion de la servir étoit belle, sur-tout en Franche-Comté. Les habitants de cette province, universellement reconnue pour fief féminin, ne pouvoient plus avec honneur rester volontairement sous la puissance du roi, lorsque le mariage du dauphin avec Marie devenoit absolument impossible. Ce mariage étoit le prétexte dont on s'étoit servi pour les séduire. Ils n'avoient recueilli les Français dans leurs places que sur cette assurance. Il paroît qu'en mécontentant le prince d'Orange, on ne fit point assez d'attention à ce changement de circonstances, et c'est encore une tache à la politique de Louis XI. On s'imagina que le prince d'Orange seroit méprisé lorsqu'il travailleroit à détruire

son propre ouvrage; que les peuples, le voyant contraire à lui-même, pénétreroient les motifs de sa conduite, et ne recevroient point les impressions nouvelles qu'il voudroit leur faire prendre. Mais on ne considéroit pas que le prince d'Orange pouvoit, sans aucune contradiction apparente, réclamer pour Maximilien, après le mariage de Marie, l'obéissance qu'il réclamoit pour le roi avant ce mariage. Un mot suffisoit pour sa justification : « J'avois cru l'alliance du dauphin la plus « avantageuse pour Marie, et je l'ai secondée de tout « mon pouvoir. Le choix de la princesse en a décidé au- « trement; soumettons-nous. » Ce fut aussi ce discours que le prince d'Orange tint en substance aux Francs-Comtois. Il étoit effectivement sans réplique.

Le roi d'ailleurs les avoit déja fait repentir plus d'une fois de leur complaisance, par les rigueurs dont il avoit accablé leur souveraine, qu'ils aimoient toujours et qu'ils avoient cru servir en introduisant chez eux les Français. La crainte seule contenoit les Francs-Comtois depuis long-temps; mais la crainte retient toujours mal, et c'est ce qu'on ne doit jamais se lasser de redire aux hommes puissants, sur-tout aux souverains. Qu'ils se fassent aimer, ils seront invincibles : s'ils ne sont que craints, qu'ils craignent eux-mêmes sans cesse.

Tandis que Craon, fier d'avoir soumis le comté de Charolais, et d'avoir affermi son empire dans le duché de Bourgogne en construisant une citadelle à Dijon, s'endormoit imprudemment à l'ombre de la terreur qu'il inspiroit, une trame invisible s'ourdissoit. Le prince d'Orange, uni aux Vaudrey, seigneurs bourguignons, ramenoit toute la Franche-Comté sous l'obéissance de

l'archiduchesse, qui lui avoit tendu les bras avec joie, et l'avoit fait son lieutenant-général dans toutes ses provinces. Les Vaudrey le secondèrent avec beaucoup d'intelligence et de courage. Ils s'emparèrent de Vesoul, de Rochefort. Ils pénétrèrent même dans le duché, où ils prirent Auxonne.

Craon, voulant que le roi n'apprît ce malheur qu'en apprenant qu'il étoit réparé, se hâta d'aller mettre le siége devant Vesoul. Les Vaudrey le firent lever par un stratagème ingénieux. Les trompettes sortirent de la ville par une nuit très obscure. Ils se dispersèrent autour du camp ennemi, et sonnèrent à-la-fois la charge de tous côtés. Ce bruit, rendu plus terrible et plus universel par le silence de la nuit, fit croire à Craon qu'il étoit enveloppé. L'effroi se répandit dans son armée, on prit la fuite en désordre. Les Vaudrey jugèrent alors qu'il falloit réaliser le sujet de cette grande crainte. Ils tombèrent sur les Français, qui furent mis en déroute. Les uns se laissoient massacrer sans défense sur le champ de bataille, les autres se précipitoient, tout épouvantés, dans les flots de la Saône, d'autres s'égaroient et erroient çà et là dans une terre ennemie, où ils étoient cruellement égorgés par les paysans qui les rencontroient. Craon eut bien de la peine à se sauver dans Grey, la seule place de la Franche-Comté qui restât aux Français.

La colère du roi fut plus forte que l'outrage. Il fit faire le procès au prince d'Orange comme à un traître. Il confisqua, par arrêt du parlement de Grenoble, la principauté d'Orange, et l'unit au Dauphiné; il fit pendre le prince en effigie dans toutes les villes du duché

de Bourgogne, en attendant qu'il le fît pendre en personne, ce qui, dans ses transports, lui paroissoit presque aussi facile. Il en donna tranquillement la commission à Craon, qui assurément ne demandoit pas mieux; mais l'échec de Vesoul lui faisoit mieux sentir qu'au roi la difficulté de l'entreprise.

Le prince d'Orange, moins flétri par tous ces affronts chimériques, qu'honoré par l'éclat de ce grand courroux, travailloit de plus en plus à le mériter. On a même voulu dire que, pour se venger d'un arrêt de mort rendu contre lui au parlement de Grenoble, il avoit tenté de faire empoisonner le roi. Un aventurier, nommé Renond, vint conter au roi que le prince d'Orange, après l'avoir fait jurer sur l'évangile d'exécuter tout ce qu'il lui ordonneroit, et lui avoir promis de grandes récompenses, lui avoit appris que le roi, après la messe entendue, baisoit ordinairement les coins de l'autel, et l'avoit engagé à les frotter d'une liqueur empoisonnée. Renond avoit dissimulé l'horreur que lui inspiroit cette proposition. Cependant le prince d'Orange, l'ayant pénétré, l'avoit fait arrêter et conduire dans les prisons de Salins, chargeant un autre de l'exécution du crime; mais Renond ayant fait un vœu à Notre-Dame du Puy et à Saint-Jacques, ses fers s'étoient brisés, les portes de sa prison s'étoient ouvertes, et il n'avoit eu rien de plus pressé que de venir faire part au roi de ce miracle et du danger qui le menaçoit. Louis XI baisa ou ne baisa plus les coins de l'autel; mais il ne méprisa point du tout la déposition de Renond. Il la fit confirmer par des informations qu'il envoya au parlement de Grenoble avec Renond, et une lettre où il an-

nonçoit avec grand bruit l'attentat du prince d'Orange. Le parlement rendit ce crime public, et ajouta de nouveaux arrêts, aussi impuissants que sévères, à l'arrêt qu'il avoit déja prononcé contre ce redoutable ennemi.

Hugues de Châlon, frère du prince d'Orange, nommé Château-Guyon comme son oncle, s'avança pour former le siège de Grey. Craon, devenu plus redoutable par ses pertes, le prévint, le battit, et lui tua douze cents hommes; mais un si foible avantage ne rétablissoit point les affaires. Tandis que Craon se défendoit difficilement en Franche-Comté, les Francs-Comtois, que nos historiens appellent sans façon les rebelles, entroient dans le comté de Charolais, brûloient les faubourgs de Saint-Gengoul et prenoient plusieurs places dans le duché de Bourgogne. Au bruit de leurs succès, un parti que l'archiduchesse avoit dans Dijon se déclara. Un bourgeois, nommé Chrétiennot, prit les armes, massacra Jean Jouard, président du nouveau parlement, et remplit toute la ville de désordre et de carnage. Cette fermentation violente s'étendit avec fureur aux autres villes. Déja les échevins de Châlons parloient de se rendre. Damas, gouverneur du Mâconnais, y accourut, contint les habitants, écarta Toulongeon qui les tentoit; et la noblesse du duché ne s'étant pas jointe au peuple, Craon, qu'une activité infatigable avoit transporté successivement dans le comté de Charolais et dans le duché de Bourgogne, avoit eu peu de peine à réduire le premier et à dissiper les troubles du second.

Mais ce général ne pouvoit être par-tout, et par-tout on lui suscitoit des affaires. Le feu de la révolution,

poussé par des vents impétueux, étoit porté en un instant d'un bout de ces provinces à l'autre. On l'éteignoit en un endroit, il se rallumoit en dix. Le zèle des Francs-Comtois ne connoissoit point de bornes. La noblesse se cotisoit pour fournir aux frais de la guerre, et pour suppléer aux foibles sommes que l'archiduchesse avoit tirées de l'aliénation de quelques domaines.

Craon, rentré dans la Franche-Comté, voulut effrayer cette province par une expédition importante. Il alla mettre le siège devant Dole avec une armée de quatorze mille hommes et une artillerie très forte. C'étoit Toulongeon qui commandoit dans cette place. Il n'avoit point de garnison; mais tous les bourgeois et tous les écoliers de l'université étoient autant de soldats dévoués aux intérêts de l'archiduchesse, et pleins de haine pour les Français, qu'ils avoient chassés. Leur courage étoit encore animé par les lettres obligeantes de l'empereur qui, au lieu de secours, leur envoyoit des compliments. Les assiégés surent se suffire à eux-mêmes : l'université signala son zèle et sa valeur; tout concourut à la défense commune, les hommes par les armes, les femmes par des vœux. Craon les méprisoit et se négligeoit fort, n'imaginant pas que des femmes et des enfants pussent l'arrêter. Mais il éprouva bientôt ce qu'on a dit souvent, que le péril le plus à craindre est celui qu'on ne craint pas. Rien ne put abattre ces défenseurs intrépides, ni la longueur d'un siége qui les affamoit, ni la terreur d'un assaut furieux qu'ils essuyèrent. Un jour qu'on avoit ordonné une sortie générale, d'où dépendoit le sort de la place, les femmes coururent en foule aux églises, et d'un concert una-

nime vouèrent une procession annuelle, si les assiégés revenoient vainqueurs. Elles furent exaucées. L'armée de Craon fut battue, et la ville délivrée. Le corps de ville ratifia leur vœu avec des transports de joie et de reconnoissance. Il devoit être exécuté tous les ans, le premier dimanche d'octobre, jour de la levée du siége. La ville prit à cette occasion une devise glorieuse, qui exprimoit à-la-fois et la justice et le succès de ses armes.

En même temps les Vaudrey accabloient les malheureux restes de l'armée française, et le prince d'Orange battoit un détachement de la garnison de Grey. Enfin la valeur, guidée par l'artifice, enleva aux Français cette place, la dernière qui leur restât dans la Franche-Comté, en gagnant les habitants, en trompant la vigilance du brave Salazar, leur gouverneur, en profitant d'un vent violent et d'une nuit obscure qui lui déroboient la marche des Francs-Comtois. Soixante soldats, choisis parmi ceux-ci, escaladèrent les murs par différents endroits. Ils s'emparèrent d'une porte, l'ouvrirent aux autres, et la ville fut remplie d'ennemis avant que de savoir qu'elle étoit assiégée. La garnison voulut résister; mais les habitants s'étant joints aux assiégeants, il ne resta plus aux Français que la ressource du désespoir : ils s'en servirent. Ils mirent le feu à la ville, et se sauvant à travers les flammes, ils en sortirent vaincus et vengés; mais ils trouvèrent dans la campagne la cavalerie franc-comtoise, qui acheva de les tailler en pièces.

Tant de pertes et de malheurs dégoûtèrent entièrement le roi de Craon. Ce général lui avoit plu tant qu'il

avoit été heureux. Cet avantage étoit le seul que Louis XI desirât dans ses généraux et dans ses ministres, et c'est effectivement le seul dont l'État ait besoin. Louis comprit enfin que Craon l'avoit trompé à l'égard du prince d'Orange; que la puissance de ce prince, utilement employée en faveur des Français, avoit eu beaucoup moins besoin d'être réprimée que les vexations du gouverneur qui rendoient ces mêmes Français odieux. Son insatiable avarice, son imprudente ambition avoient causé plus de maux que sa valeur et son zèle actif n'en pouvoient réparer. Du moins le roi en jugea ainsi. Tous les services de Craon furent oubliés, on ne se souvint que de ses fautes; et il faut convenir que ses fautes balançoient au moins ses services.

Envain Craon, ayant rassemblé de nouvelles troupes, rétâblit sa gloire en surprenant le prince d'Orange dans Gy, en remportant une pleine, mais stérile victoire sur Château-Guyon son frère, qui étoit accouru avec toute la noblesse du pays pour le dégager, et qui fut fait prisonnier. Le roi ne put être ramené. Craon fut disgracié, déposé, renvoyé dans ses terres, où il jouit en paix de richesses immenses qui déposoient contre leur possesseur, et qui absolvoient Louis XI d'ingratitude.

La probité, le désintéressement, la valeur et la prudence formoient le caractère de Charles de Chaumont d'Amboise, successeur de Craon au gouvernement de Bourgogne, digne réparateur des injustices et des pertes de Craon, fait pour vaincre et pour plaire, pour reconquérir les places et les cœurs des Bourguignons. Les affaires lui furent remises dans le plus mauvais état. Cependant les succès du prince d'Orange n'étoient

rien moins qu'affermis. Ce seigneur avoit épuisé sa fortune par les levées considérables qu'il avoit été obligé de faire à ses dépens, n'ayant reçu aucun secours ni de l'empereur, ni de l'archiduchesse. Sigismond, oncle de Maximilien, souverain riche et puissant, avoit quelques États dans le voisinage des Bourgognes, entre autres le comté de Ferrette, qu'il avoit autrefois engagé au duc Charles-le-Téméraire, moyennant une somme considérable, et qu'il avoit depuis repris pour rien à Marie. Il pouvoit et devoit fournir au moins de l'argent au prince d'Orange. Mais ses domestiques ne le vouloient pas parceque le roi leur en fournissoit à eux-mêmes. Les Suisses, quoique alliés et pensionnaires du roi, secondoient mieux les Bourguignons par des contraventions secrètes. Ils ne vouloient point avoir les Français pour voisins. Il signoient à Lucerne un traité avec le roi, et à Zurich un autre traité avec l'archiduchesse. Ils publioient un ban qui défendoit, sous peine de mort, de porter les armes contre le roi, et ils laissoient passer tous ceux qui vouloient se joindre aux Bourguignons et aux Francs-Comtois. Mais leurs services étoient chers, et l'argent manquoit. Par la même raison les Allemands, qui avoient été en grand nombre dans l'armée bourguignone, passoient en foule dans l'armée française. Mais les habitants du duché, entraînés par l'exemple des Francs-Comtois, et par leur propre attachement pour l'archiduchesse, travailloient efficacement pour elle. Tous les jours quelque nouvelle place suivoit le torrent, et chassoit les Français. On profitoit de la lenteur que le changement de général devoit nécessairement mettre dans les premières opé-

rations de l'armée française, pour se précipiter dans le parti ennemi. Nouvelle preuve que la crainte est un frein toujours foible, et qui se rompt trop aisément.

Chaumont opposa la conduite la plus sage et la plus mesurée à tous ces revers. Il combattit d'abord moins qu'il ne négocia. Il détacha les Allemands, et sur-tout les Suisses du parti bourguignon. Il les attira et les fixa dans son armée, par des soldes avantageuses et bien payées. Le roi seconda bien cette excellente politique. Il fit aux Suisses toutes ces avances capables de les flatter et de les éblouir. Il rechercha leur amitié avec le plus vif empressement. Il demanda, et reçut comme un honneur très distingué le titre de bourgeois de Berne, et il parvint à leur persuader que ce titre étoit pour lui quelque chose. Mais sur-tout il fit les plus fortes instances pour obtenir un autre titre dont il étoit encore plus jaloux, celui du meilleur ami et du premier allié du corps helvétique. Il fallut, pour lui accorder ce titre, faire un passe-droit au duc de Savoie, qui étoit le premier en date.

Les Suisses ne purent tenir contre ces égards si flatteurs, que prodiguoit le plus grand roi de l'Europe. Ils se rappelèrent avec horreur le joug odieux et barbare dont les gouverneurs d'Autriche les avoient accablés, lorsque, pour satisfaire aux jeux inhumains de ces tyrans, Tell s'étoit vû forcé d'abattre à coups de flèche une pomme placée sur la tête de son fils, lorsque animé d'un désespoir paternel, il avoit enfin levé un bras généreux sur ses persécuteurs, et leur avoit appris à respecter la nature, et la liberté des hommes. De quel œil cet illustre citoyen eût-il vu ses imprudents succes-

seurs protéger cette même Autriche contre un roi qui les aimoit, et dont la protection leur devenoit plus nécessaire que jamais? Si la maison d'Autriche étoit l'ennemie née des Suisses, la maison de Bourgogne l'étoit-elle moins? N'avoit-elle pas succédé à la première dans le desir d'opprimer les Suisses? Marie n'étoit-elle pas la fille, l'héritière de ce prince violent qui avoit tenté de les replonger dans les fers qu'ils avoient brisés avec tant de peine? L'union de ces deux maisons, conjurées contre la liberté helvétique, n'avertissoit-elle pas les Suisses de s'unir intimement avec la France?

Les bienfaits, les caresses, les insinuations de Louis XI donnèrent à ces raisons toute la force dont elles étoient susceptibles; et les Suisses devinrent très sincèrement nos alliés.

Chaumont, ayant ainsi écarté tous les ennemis étrangers à la querelle principale, combattit avec avantage les ennemis qui lui restoient. Il soumit, sans beaucoup de difficulté, tout le duché de Bourgogne. Le parti de l'archiduchesse y fut entièrement anéanti. Le prince d'Orange eut à se reprocher quelque négligence dans cette conjoncture. Soit excès de confiance dans le zéle des Bourguignons, soit mépris pour la prudente lenteur de Chaumont, soit enfin crainte légitime de dégarnir le comté qui avoit besoin de défense, il ne parut point dans le duché. Il se contenta d'y envoyer Simon de Quingey, un de ses lieutenants, avec quelques troupes, qui ne se piquèrent pas non plus de diligence, et qui arrivèrent trop tard. Elles s'obstinèrent cependant à défendre Verdun, mauvaise place, qui fut emportée d'assaut. Beaune tint quelque temps, et fut punie de sa

résistance par de grandes taxes. Auxonne, une des plus fortes places de Bourgogne, fut prise par intelligence. Les autres expéditions faites dans le duché n'ont point de circonstances qui méritent qu'on s'y arrête.

1479.

Chaumont entra dans le comté. Les Français avoient à venger l'affront qu'ils avoient reçu devant Dole. Craon guidé par une aveugle impétuosité, toujours sujette à erreur, et par une confiance encore plus dangereuse, avoit perdu son armée au siége de cette place. Chaumont plus sage et plus heureux, qui savoit placer à propos la lenteur et l'activité, commença par s'emparer de tous les forts, de tous les châteaux qui couvroient cette ville importante; et après l'avoir, pour ainsi dire, réduite à elle-même, il en forma le siége, qui eût pourtant été très long et très difficile, sans une aventure imprévue qui l'abrégea considérablement. Chaumont, comme on l'a dit plus haut, avoit gagné les Allemands qui servoient dans l'armée du prince d'Orange, et les avoit pris à sa solde. Ils eurent dans la suite quelques remords de cette espèce de trahison, qui n'en étoit pas une, puisque leur sang appartenoit notoirement au plus offrant : et pour la réparer, ils résolurent d'en faire une très réelle aux Français, en s'introduisant dans la ville pour la défendre contre eux. Les habitants de Dole, d'intelligence avec les Allemands, firent une sortie, et furent repoussés. Les Allemands, feignant de les poursuivre, entrèrent avec eux dans la ville. Cette manœuvre fut aperçue par les francs-archers, qui heureuse-

ment en furent les dupes. Ils crurent qu'en effet les Allemands n'étoient entrés dans la place que pour s'en rendre maîtres, ce qui ne pouvoit manquer d'arriver dans l'effroi dont les assiégés paroissoient saisis. L'espoir du pillage engagea les francs-archers à entrer pêle-mêle avec les Allemands. Ils entrèrent en si grand nombre, qu'en un instant la ville se trouva inondée de gens de guerre, parmi lesquels on avoit peine à distinguer les amis et les ennemis. Le nombre des derniers augmentoit à chaque instant, et le désordre augmentoit avec eux : bientôt il ne fut plus possible de l'arrêter. Tous indistinctement se livroient au pillage; et cette ville malheureuse, digne d'un meilleur sort par le courage de ses habitants, fut cruellement saccagée et brûlée.

Besançon étoit alors une ville libre et impériale, gouvernée par ses propres lois, et qui reconnoissoit les comtes de Bourgogne pour protecteurs, et non pour souverains. Pourvu que ses priviléges fussent respectés, il lui importoit peu que ce droit de protection fût déféré à Louis ou à Maximilien. Elle ne résista point à Chaumont, qui à la tête d'une armée victorieuse la réclamoit pour le roi. Chaumont entra dans la ville, y reçut au nom du roi les serments ordinaires, et exécutant scrupuleusement le traité qu'il avoit fait avec les magistrats, en sortit aussitôt, laissant à la ville tous ses droits, et toute sa liberté.

Après la réduction de ces places, la conquête du reste de la Franche-Comté devenoit facile, et s'acheva fort rapidement. Chaumont, à qui son zèle suffisoit, étoit encore pressé par les lettres de Louis XI, qui ne pouvoit dissimuler son inquiétude. Il avoit vu Craon

tout-puissant en Bourgogne y semer des troubles pour s'y rendre nécessaire et plus puissant encore. Il craignoit que Chaumont ne suivît ce dangereux exemple; que par une négligence affectée il ne laissât derrière lui quelque place qui pût servir de centre à une nouvelle révolution. D'ailleurs, le roi vouloit l'employer à d'autres expéditions, et l'arracher aux délices de ce pays fertile, qui enrichissoit et corrompoit ses gouverneurs. L'avare Craon y avoit puisé au sein des richesses l'imprudence et l'orgueil : le vertueux Chaumont y avoit porté un désintéressement qui ne l'avoit pas empêché de faire une fortune très rapide. Le roi s'instruisoit par les événements, et savoit profiter des fautes passées. Il crut devoir épargner à Chaumont des écueils dangereux, et la source d'une disgrace. Sa vertu étoit nécessaire à l'État, et il voulut la lui conserver tout entière. Chaumont reçut ordre d'entrer dans le Luxembourg par la Champagne, tandis que Descordes, qui avoit tiré de la défaite de Guinegaste tous les avantages qu'un autre eût pu tirer d'une victoire, augmentoit tous les jours ses succès, et alloit peut-être se rejoindre avec Chaumont, après que l'un et l'autre auroient soumis, chacun de son côté, tout le pays qui les séparoit.

Descordes ne dédaignoit point d'employer des stratagèmes heureux. Un habitant de Hesdin, nommé Robin, alla par son ordre avertir Cohin, gouverneur d'Aire, qu'il pouvoit très facilement surprendre Hesdin, où lui Robin avoit ménagé des intelligences sûres. Il donna tant de preuves de ce qu'il avançoit, que le gouverneur d'Aire se laissa persuader, et partit pendant la nuit avec Robin à la tête de cinq cents hommes choisis dans

toute sa garnison. Robin s'approche des murailles, parle à la sentinelle : la sentinelle lui répond, comme étant d'intelligence. La confiance de Cohin s'augmente de plus en plus. Descordes, pour le mieux tromper, avoit fait pratiquer dans une tour un trou, par lequel Robin devoit introduire les ennemis. Robin entra le premier, et disparut aussitôt à la faveur des ténèbres. Les ennemis entrèrent sur ses pas en grand nombre, et se croyant maîtres de la place, crièrent *victoire et Bourgogne*. Tout-à-coup la herse tomba, et ils se trouvèrent pris, sans aucune espérance de pouvoir se sauver. Ces braves gens voulurent absolument expier, en périssant les armes à la main, l'imprudence qu'ils avoient eue de se confier à un inconnu. Cohin, qui n'étoit point encore entré, se retira plein de rage et de confusion. Dans la suite le même Cohin rendit Aire au roi [a], ou plutôt le vendit, prit l'écharpe française, et pour récompense de sa trahison, obtint du roi une compagnie de cent lances.

Cependant Chaumont se laissoit abuser aussi par de fausses intelligences qu'il avoit pratiquées dans Luxembourg, et qui lui manquèrent au moment de l'exécution. Une sortie violente que firent les assiégés l'obligea de lever le siége avec quelque perte. Mais la partie ne fut que remise : Luxembourg fut pris quelque temps après, et les ennemis, en ayant formé le siége à leur tour, furent aussi repoussés.

Les courses continuelles des troupes de Chaumont ravageoient cette province. Virton fut pris d'assaut, Yvoy capitula, tous deux furent rasés. Un détachement con-

[a] En 1482.

sidèrable assiégea Beaumont, dont le gouverneur étoit alors en Allemagne pour le service de l'archiduc. Mais il avoit laissé dans la place un héros dont on ne se doutoit pas : c'étoit la comtesse de Varnebourg sa femme, issue de la maison de Croy. Le capitaine le plus expérimenté n'eût pu faire une plus belle défense, ni joindre plus d'intelligence à plus de courage. Elle sut et résister et se rendre à propos. Quand il fallut abandonner la ville, elle se retira dans le château, d'où elle ne sortit que par obéissance pour les ordres de son mari, et qu'en forçant les Français de lui accorder les conditions les plus avantageuses.

CHAPITRE VIII.

Diverses intrigues et négociations en Angleterre, en Suisse, en Bretagne. Mort de Marie. Paix entre Louis et Maximilien.

(Depuis 1479 jusqu'en 1482.)

Toutes ces hostilités pouvoient servir de part et d'autre à la gloire de quelques particuliers; mais elles décidoient fort peu de chose pour la cause générale. Une longue guerre entre des puissances à-peu-près égales produit toujours à-peu-près la même somme de faveurs et de disgraces; au bout desquelles l'affoiblissement

réciproque oblige de faire une paix qu'il eût été plus court et plus sage de ne point rompre. En général c'est par les alliances, par les traités, et non par les guerres que le destin des empires est fixé dans l'Europe : on n'y connoît point le droit de conquête, partage odieux des nations moins policées. Mais si les guerres des conquérants sont odieuses, parcequ'elles ont un objet injuste, les nôtres sont ridicules, parcequ'elles sont sans objet, et que, si la balance penchoit trop d'un côté, le système politique remettroit de nouveaux poids dans le bassin le plus léger. Nos guerres sont proprement des parties de jeu cruelles, dans lesquelles les diverses puissances s'associent le plus également qu'elles peuvent les unes contre les autres, pour des intérêts toujours petits, souvent chimériques, et finissent toutes par perdre sans rien gagner.

Louis XI étoit trop éclairé pour ne pas voir qu'une plus longue guerre contre l'archiduc ne produiroit rien; que si la fortune lui procuroit quelque conquête importante, la jalousie la lui arracheroit bientôt; que la puissance de Maximilien balanceroit toujours la sienne. En effet, Marie affermissoit de plus en plus son empire dans le cœur de ses sujets. Les Gantois soumis s'empressoient d'expier leurs crimes avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils n'avoient pas été punis. Les provinces enlevées à l'archiduchesse conservoient pour elle un penchant secret, mal retenu par la crainte. La noblesse franc-comtoise erroit encore dans les forêts, d'où elle se répandoit souvent dans les campagnes, et se vengeoit, du moins par des ravages, du succès des armes françaises. La considération personnelle, fruit des vertus de Marie, re-

jaillissoit sur l'archiduc. On respectoit en lui l'époux, on aimoit en lui le défenseur d'une princesse adorée.

Son crédit s'étoit encore augmenté par la naissance d'un fils dont la princesse étoit accouchée le 28 juin 1478. Il se nommoit Philippe, et avoit alors le titre de comte de Charolais. C'est ce même archiduc Philippe, dit le Bel, qui, par son mariage avec l'héritière d'Aragon et de Castille, fit plus encore pour la grandeur autrichienne que son père n'avoit fait. Mais une mort prématurée [a], qui rendit sa veuve folle de douleur, et qui remplit l'Espagne et la Flandre du deuil le plus sincère, empêcha cet excellent prince de jouir de tant d'avantages. Il ne fit que préparer à Charles-Quint, son fils, cette énorme puissance qui alarma la liberté de l'Europe.

La duchesse douairière de Bourgogne redoubloit tous les jours de tendresse et de zéle pour l'archiduchesse sa belle-fille. Elle étoit jeune encore, et pouvoit raisonnablement songer à de nouvelles noces. On lui proposa des partis avantageux : elle les refusa tous. Uniquement sensible aux plaisirs de l'amitié, le bonheur de Marie faisoit le sien, et lui tenoit lieu de tout. Elle ne vouloit jamais en être séparée par aucun engagement. Le mariage de la princesse avec l'archiduc étoit son ouvrage. Elle en jouissoit : elle ne l'avoit ménagé que parcequ'il lui avoit paru le plus avantageux pour Marie. Nul motif personnel n'avoit jamais altéré la pureté de ses généreuses démarches. Maximilien et Marie étoient devenus ses enfants, elle travailloit pour eux sans relâche. Ses négociations en Angleterre ne produisant pas tout

[a] Le 25 septembre 1506.

le fruit qu'elle desiroit, elle résolut de passer la mer, et d'aller elle-même à Londres échauffer l'indolent Édouard en faveur de la cause qu'elle protégeoit. Elle espéra que sa présence feroit ce que ses lettres n'avoient pu faire. Elle ne se trompa point. Son frère, qui l'aimoit, ne put résister à ses instances, ni aux cris du parlement soulevé par ses intrigues, encore moins aux propositions qu'elle fit adroitement d'un mariage (qui ne se fit point) entre Philippe, encore au berceau, et une fille d'Édouard. Ce prince n'avoit plus qu'un seul nœud qui le retînt dans l'alliance de la France, c'étoient les cinquante mille écus exactement payés par Louis XI. La duchesse de Bourgogne offrit de l'en faire dédommager par l'archiduchesse; et ce dernier nœud fut brisé. L'Angleterre se déclara hautement, et s'obligea de fournir un secours considérable à l'archiduc, sans vouloir écouter davantage les propositions toujours suspectes de Louis XI.

En même temps le duc de Bretagne ne cessoit de traiter avec les Anglais. Il proposa le mariage d'Anne sa fille avec le prince de Galles. C'étoit, après la perte de la succession de Bourgogne, le plus grand malheur qui pût arriver à la France, et les politiques ont autant blâmé Louis XI d'avoir négligé l'alliance de Bretagne que d'avoir manqué celle de Bourgogne. L'Angleterre accepta cette proposition avec des transports de joie. On ne passa point cependant à l'exécution; mais quelques efforts que fît Louis XI pour détacher le duc de Bretagne de l'alliance des Anglais, il ne put jamais y parvenir. Ce prince sentoit trop bien que sa force dépendoit de son union avec les ennemis de Louis XI. Maximilien, jeune et sans expérience, croyant se suffire à lui-même, ne

comprit pas d'abord de quelle importance il étoit pour lui d'entretenir les traités d'alliance et d'amitié avec un souverain séparé de lui par plusieurs provinces. Mais la duchesse douairière lui fit sentir la nécessité de multiplier les ennemis de son ennemi, et Londres devint le centre de leur correspondance. Ils renouvelèrent ensemble les traités conclus tant de fois entre les maisons de Bretagne et de Bourgogne.

Les Suisses, malgré tous les motifs qu'ils avoient de haïr et de craindre ces deux maisons, ne pouvoient vaincre la défiance secrète que leur causoient les succès de Louis XI, et la réduction de la Franche-Comté. Des républicains jaloux de leur liberté craignent toujours que la servitude ne se glisse chez eux sous des voiles trompeurs d'alliance et de protection. Les Suisses ne devinrent pas plus zélés pour la cause de l'archiduc; mais ils devinrent plus froids pour celle de Louis XI; et le roi sentoit qu'ils alloient bientôt lui échapper, d'autant plus que l'empereur les menaçoit de leur déclarer la guerre, s'ils continuoient de fournir des troupes à la France.

D'un autre côté, le pape depuis long-temps demandoit à grands cris du secours contre Mahomet II. Ce conquérant rapide avoit été à vingt ans la terreur de l'Orient. La prise de Constantinople, la ruine de ce célèbre empire, qui avoit duré près de douze siècles, fut son premier triomphe. Il poursuivoit alors ses conquêtes, il attaquoit Rhodes, il saccageoit Otrante, il menaçoit l'Italie, il sembloit devoir donner des fers à l'Asie et à l'Europe. Déja plusieurs fois les papes avoient conçu le généreux projet d'arrêter ce torrent dans sa course, et de lui op-

poser toutes les barrières de la chrétienté. Mais ces grandes vues avoient toujours été traversées par des haines particulières qui avoient rendu impossible la réunion de tous les princes chrétiens contre l'ennemi commun. Cette réunion devenoit plus nécessaire que jamais. S'il étoit honteux de laisser opprimer ses frères, et détruire sa religion, il n'étoit pas moins dangereux de laisser voir au plus ambitieux des conquérants des divisions dont il pouvoit profiter.

Mais une raison plus puissante tournoit toutes les vues du roi vers la paix : c'étoit l'état de sa santé, altérée avant le temps par de violentes attaques d'apoplexie. Au milieu de ses maux, ce malheureux prince étoit consumé par la crainte que son affoiblissement ne le rendît méprisable à ses sujets. Plus jaloux de son autorité, à mesure que cette autorité sembloit plus prête à lui échapper, il punissoit jusqu'aux violences salutaires qu'on exerçoit sur lui dans le temps de sa maladie pour l'empêcher de se nuire à lui-même. Il regardoit comme criminels de lése majesté ceux qui ayant vu Charles VII prêt à mourir de faim, par la crainte qu'il avoit d'être empoisonné, avoient employé la force pour lui faire prendre une nourriture nécessaire. Mais sa conduite envers son père peut faire légitimement douter s'il haïssoit dans ces serviteurs zélés le prétendu mépris qu'ils avoient fait de l'autorité royale, ou les soins qu'ils avoient pris de prolonger les jours du roi. Quoi qu'il en soit, Louis eût voulu dérober à ses sujets et à lui-même le spectacle humiliant de sa décadence. Il devint un tyran invisible, caché au fond de son palais, environné de tout l'appareil de la terreur, défendu par une en-

ceinte redoutable de fer et de grillages de toute espèce, déchiré de remords, tourmenté de soupçons, dégradé par la superstition, craignant et faisant trembler toute sa cour, menaçant ses médecins qui le mettoient à leurs pieds en le menaçant lui-même, désespéré de l'affreuse nécessité de mourir, et mourant tous les jours par degrés dans des convulsions de frayeur plus horribles que la mort même.

Si quelquefois il paroissoit en public, s'il donnoit audience à des ambassadeurs, ou si, pour recueillir publiquement les respects qu'il exigeoit, il daignoit sortir de sa prison terrible, il étaloit toute la pompe royale avec un faste qu'il avoit méprisé autrefois quand il s'étoit senti grand par lui-même. Cette magnificence nouvelle étoit un aveu tacite de la foiblesse qu'il croyoit cacher aux yeux éblouis, en couvrant son cadavre d'habits superbes.

A travers tant d'efforts pour retenir les restes de sa vie et de son autorité, il envisageoit avec effroi tous les maux qui alloient accabler la minorité orageuse du dauphin, foible enfant, privé à-la-fois d'éducation et de santé, nourri dans le régime et dans l'ignorance, abandonné dans la solitude d'Amboise à une troupe d'espions et de délateurs qui n'avoient pu que lui avilir l'ame, et que le rendre incapable de régner. Louis avoit été mauvais père, parcequ'il avoit été mauvais fils. Le souvenir des troubles que son inquiétude avoit excités dans l'État sous le régne de Charles VII lui faisoit craindre de voir la fin de son régne troublée par un fils inquiet et ambitieux comme lui. C'est ce qui lui fit prendre des précautions dénaturées, qu'il poussa jusqu'à ne

vouloir pas même que le dauphin apprît à lire. Du Bouchage encourut son indignation pour avoir un jour, par complaisance et par pitié, mené le dauphin à la chasse. Le roi trouva que c'étoit toujours le produire, et il vouloit que son fils vécût ignoré autant qu'ignorant. Il ne donna jamais d'autre instruction à cet héritier présomptif d'un grand royaume, que cette maxime qu'il lui mit dans la mémoire plutôt que dans l'esprit : *Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner.* On remarquera en passant que cette maxime, qui étoit celle de Tibère, a toujours été plus à l'usage des tyrans que des grands hommes et des bons princes; à moins qu'on ne réduise l'art de dissimuler au talent de garder le secret, talent toujours nécessaire à l'homme d'État.

Au reste, si Louis XI avoit voulu, pendant sa vie, avoir un fils soumis, il auroit voulu à sa mort laisser en lui un roi puissant, qui pût commander comme il avoit obéi : car il aimoit son fils, quoiqu'il s'aimât lui-même davantage; et la nature n'avoit pas perdu tous ses droits sur ce cœur ambitieux et jaloux. Il se flattoit que le dauphin ne seroit que retardé; que quand il seroit placé sur le trône, son esprit se développeroit promptement par la multitude et la grandeur des objets qui viendroient l'exercer. Mais il étoit indispensable de lui laisser un royaume paisible. C'eût été un fardeau trop pesant pour sa foiblesse que les embarras d'une guerre étrangère, joints aux troubles intérieurs, presque inséparables d'une minorité.

Le roi s'empressa donc de travailler efficacement à la paix. Elle avoit déja été annoncée et préparée par différentes tréves, bien ou mal observées. Le légat em-

ployoit sa médiation, et tâchoit de tourner contre les infidéles les armes dont les princes chrétiens faisoient si imprudemment usage pour leur destruction mutuelle. Maximilien refusa long-temps de l'entendre, le soupçonnant de partialité en faveur du roi, auquel il s'étoit d'abord adressé. Des défiances réciproques firent dégénérer les conférences en de longues disputes. On discutoit les droits respectifs de Marie et de Louis XI. On ne convenoit de rien. Maximilien étoit averti que le roi ne pouvoit vivre long-temps ; il ne desiroit qu'une tréve qui le mît en état d'attendre sa mort. Il se promettoit bien alors de profiter de ses avantages, et d'accabler la foiblesse de Charles VIII, comme Louis XI avoit accablé celle de Marie à la mort de son père. Les mêmes raisons qui engageoient Louis XI à rechercher la paix rendoient Maximilien plus difficile, plus attaché à ses prétentions, plus fécond en subterfuges, plus habile à gagner du temps. La duchesse douairière, son conseil, et vraiment digne de l'être, employoit toutes les ressources de son esprit à reculer la paix, ou à la rendre aussi favorable que les circonstances pouvoient le faire espérer.

Mais un événement inattendu déconcerta bientôt tous ces projets, et changea entièrement la face des affaires. L'archiduchesse étant à la chasse du héron aux environs de Bruges, son cheval s'emporta et la renversa sur un tronc d'arbre. Elle étoit grosse. La crainte d'alarmer l'archiduc lui fit dissimuler tout ce que sa chute avoit eu de violent et de dangereux. La pudeur l'empêcha même d'avouer aux chirurgiens où elle s'étoit blessée. Elle fit une fausse couche qui acheva d'irriter et

d'enflammer son mal, la gangrène s'y mit, et une fièvre ardente consuma cette malheureuse princesse au bout de six semaines. Elle mourut le 25 mars 1482, âgée de vingt-cinq ans. Cette vie si courte avoit été agitée des plus violentes traverses. Son enfance fut triste, sa jeunesse malheureuse. Cependant le sort sembloit depuis quelque temps s'être lassé de la persécuter. Son mariage prospéroit, ses sujets avoient enfin rendu justice à ses vertus, les Gantois avoient passé de la révolte à l'adoration. Ils admiroient avec enthousiasme cette douceur affable et généreuse, supérieure aux outrages et à la vengeance, qui n'avoit jamais su que pardonner ou récompenser ; cette tendresse pour ses peuples, la première qualité des souverains ; cet attachement à tous ses devoirs de fille, d'épouse, de mère, d'amie, de souveraine ; cet amour de l'ordre et de la justice ; cette patience dans le malheur ; cette modestie dans la prospérité, toutes ces vertus paisibles et touchantes qui la rendirent plus aimable que célèbre. En effet, Marie n'affecta point ces qualités éclatantes, mêlées de vertus et de vices qui ont élevé au rang des plus grands hommes les Sémiramis, les Zénobie, les Isabelle, les Élisabeth, etc. On ne la vit point à la tête de ses armées : *elle avoit affaire à un Cyrus*, dit Pierre Matthieu, *et elle n'étoit point une Thomyris*. Elle n'enleva point à son mari les rênes du gouvernement. Elle les partagea seulement, au grand avantage de l'archiduc même, et de ses États. Elle n'eut que les vertus de son sexe ; mais elle les eut toutes. Ce n'étoit point un héros : c'étoit une femme aimable, universellement aimée, et que les regrets les plus sincères suivirent au tombeau. On voit

son mausolée à Bruges, à côté de celui de Charles-le-Téméraire.

Quelques lecteurs seront peut-être curieux de savoir si Marie de Bourgogne étoit belle. Nous les renverrons à ce qu'en a dit, dans l'histoire de Louis XI, mademoiselle de Lussan, dont le pinceau, exercé dans ces sortes de peintures, sait donner de l'agrément et de l'intérêt aux détails les plus indifférents. Il nous suffit d'avoir peint cette princesse, telle qu'elle s'est montrée dans les diverses révolutions de sa fortune, et telle qu'elle revit aujourd'hui, mais avec plus d'éclat et de gloire, dans l'auguste impératrice-reine, issue de son sang, héritière de toutes ses vertus, et d'une partie de ses États.

L'archiduchesse laissa deux enfants, le prince Philippe, dont il a été parlé plus haut, alors comte de Charolais, depuis archiduc, et Marguerite d'Autriche. Elle avoit eu deux autres fils, à l'un desquels le duc de Bretagne, son parrain, avoit donné son nom de François; l'autre se nommoit Georges : tous deux vécurent peu.

Maximilien ne tarda pas à s'apercevoir qu'il devoit à sa femme toute la considération dont il avoit joui dans les Pays-Bas. Il perdit tout en perdant Marie. Tous les cœurs se refroidirent pour lui. Louis XI les trouva ouverts à ses sollicitations et à ses intrigues. Les Gantois recommencèrent leurs outrages; ils s'emparèrent de Philippe et de Marguerite, ils en ôtèrent la tutèle à leur père, et s'en chargèrent eux-mêmes. La pauvreté de Maximilien et l'avarice de l'empereur les rendoient tous deux méprisables aux yeux de ces peuples opulents. Louis XI, le seul homme de l'Europe pour qui la mort de Marie pût être une heureuse nouvelle, sut pro-

fiter de ces circonstances. Il mit les Flamands dans ses intérêts. Il parvint à leur faire desirer la paix, et dès qu'ils la desirèrent, ils surent forcer Maximilien d'y consentir.

Les conférences s'ouvrirent à Alost et continuèrent à Arras. Messeigneurs de Gand (le roi les appeloit ainsi), sans prendre conseil de l'archiduc, traitèrent le roi beaucoup plus favorablement qu'il ne l'espéroit lui-même. Ils arrêtèrent le mariage de Marguerite avec le dauphin, et au lieu de donner pour la dot le choix du comté d'Artois ou du comté de Bourgogne, comme le roi s'y attendoit, ils donnèrent l'un et l'autre à-la-fois, et la réunion du duché de Bourgogne à la couronne n'éprouva de leur part aucune contestation.

On donna au traité toute l'authenticité possible. On voulut que les princes du sang, les pairs, l'université de Paris, les principales villes et communautés du royaume, sur-tout les prélats et les nobles des comtés d'Artois et de Bourgogne, le scellassent et en jurassent l'observation. Le dauphin jura sur l'évangile, sur l'hostie, sur la vraie croix, d'en exécuter tous les articles. Marguerite fut amenée à Hesdin et remise entre les mains de la comtesse de Beaujeu, sœur aînée du dauphin, pour être élevée en France et respirer de bonne heure l'air de ce pays où elle devoit régner. Le roi d'Angleterre vit bien que, devenant désormais inutile, il alloit perdre à-la-fois ses alliés et sa pension, et il en mourut de douleur.

Cependant toutes les précautions prises pour assurer la paix et l'union entre les maisons de France et d'Autriche n'empêchèrent pas que le dauphin, monté sur

le trône, ne sacrifiât Marguerite à l'alliance de Bretagne [a], et qu'il ne la renvoyât ignominieusement à Maximilien, fournissant d'un seul coup à ce prince deux articles à insérer dans le livre rouge où il écrivoit toutes les injures qu'il recevoit de la France. Charles VIII ne lui renvoyoit sa fille que pour lui enlever sa femme. Maximilien, toujours ardent à rechercher les alliances avantageuses, s'étoit ménagé avec succès celle de Bretagne. Déja même le comte de Nassau avoit épousé en son nom l'héritière de cette province. Au mépris de tant de nœuds réciproques, elle passa dans le lit de Charles VIII, sous les yeux de Maximilien, dont l'impuissante colère s'exhala en menaces et en reproches. Il ne tint pas à lui que l'Europe n'envisageât cette union comme un double adultère.

Au reste, cette même Marguerite, dédaignée de Charles VIII, s'acquit dans la suite une grande réputation parmi les philosophes, les politiques et les beaux-esprits. Elle épousa le prince Jean, infant d'Espagne, fils de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille, et frère de la princesse Jeanne, qui épousa l'archiduc Philippe. On prétend que Marguerite, qui n'avoit alors que dix-sept ans, allant par mer chercher ce nouvel époux, conserva au milieu des dangers d'une tempête assez violente, assez de sang-froid et d'enjouement pour se faire à elle-même cette épitaphe badine :

Cy gît Margot, la gente demoiselle,
Qu'eut deux maris, et si mourut pucelle.

[a] En 1491.

Elle en eut trois, et ne mourut point pucelle : elle eut un fils de son mariage avec l'infant; mais elle perdit bientôt et le père et le fils. Elle épousa en troisièmes noces Philibert-le-Beau, duc de Savoie, qui mourut sans enfants, trois ans après son mariage.

Marguerite se retira en Allemagne auprès de Maximilien I[er], son père, alors empereur, et ne voulut plus entendre parler de nouvel engagement, quoiqu'elle n'eût que vingt-quatre ans, et que les rois de Hongrie et d'Angleterre la demandassent en mariage. Elle fut depuis gouvernante des Pays-Bas. Ce fut elle qu'on vit en 1508 au congrès de Cambray préparer l'abaissement des orgueilleux Vénitiens, enrichis des dépouilles de toute l'Europe, et rassembler contre eux, dans une ligue étonnante, une foule de princes dont les caractères étoient incompatibles et les intérêts opposés. Elle égara la sagesse de Louis XII; elle éblouit le cardinal d'Amboise, elle entraîna tous les autres. Jamais affaire si difficile ni si compliquée n'avoit été conduite avec tant d'art et de secret. Toute l'Europe s'étonna dans la suite d'avoir été un instrument aveugle dans la main d'une femme habile, qui, sous prétexte de châtier les Vénitiens, n'avoit voulu en effet que servir son père, et que se venger de la France, en l'engageant dans un labyrinthe inextricable.

Ce fut encore la même Marguerite qui, dans la même ville de Cambray, conclut, en 1529, avec la duchesse d'Angoulême, entre François I[er] et Charles-Quint, la paix qu'on nomma *la paix des dames*.

Marguerite mourut à Malines en 1530. Elle laissa plusieurs ouvrages en vers et en prose, entre autres un

Discours de sa vie et de ses infortunes. Henri Corneille Agrippa, Jean Le Maire de Belges, Gerard de Noyon, etc., les plus célèbres auteurs du temps, lui dédièrent leurs livres et publièrent ses louanges. Le portrait qu'ils en font ressemble à celui de sa mère : elle eut cependant plus d'éclat, parcequ'elle protégea et cultiva les lettres, seules dispensatrices de l'immortalité.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE TROISIÈME.

HISTOIRE DE MARIE DE BOURGOGNE.

FIN DE LA TABLE.

TABLE DES MATIÈRES.

Nota. Les chiffres romains indiquent les volumes, et les chiffres arabes les pages.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

W.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

